



**Délibération n°2024-19**

Nombre d'administrateurs en exercice : 27

Présents : 13

Pouvoirs : 7

**Objet : Rapport d'activité 2023**

**DEPARTEMENT DE LA MARNE  
CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE**

Sur convocation en date du 21 juin 2024, le Conseil d'Administration du Centre de Gestion de la Fonction Publique territoriale de la Marne s'est réuni le 28 juin 2024 à 9h30, salle de l'annexe du CDG, rue Ste marguerite à CHALONS EN CHAMPAGNE, sous la présidence de Monsieur Patrice VALENTIN, Président du Centre de gestion de la Marne.

**PRESENTS – 13**

- Madame ADNET Milène, Maire de COURTISOLS
- Monsieur CHAUVIERE Marcel, Adjoint au Maire de CHALONS EN CHAMPAGNE
- Madame DESSOY Anny, Maire de LES MESNEUX
- Monsieur DOUCET René, Vice-Président de la CA CHALONS EN CHAMPAGNE
- Madame DUBOIS Pascale, Conseillère Municipale de SAINT MEMMIE
- Madame LAPIE Edith, Conseillère municipale de CORMONTREUIL
- Monsieur LEVEQUE Dominique, Maire de AY CHAMPAGNE
- Madame MANGEOT Marie Claire, Conseillère municipale de BLANC COTEAUX
- Madame MAZY Christine, Vice-Présidente de la CA EPERNAY COTEAUX ET PLAINE DE LA CHAMPAGNE
- Monsieur MOUTON Thierry, Vice-Président de la CC VITRY, CHAMPAGNE & DER
- Monsieur NOEL Franck, Conseiller communautaire délégué de la CU du GRAND REIMS
- Monsieur VALENTIN Patrice, Président du Centre de gestion, Maire d'ESTERNAY
- Madame VEGA, adjointe au Maire de VITRY LE FRANCOIS,

**ABSENTS EXCUSES – 14 + 1**

- Madame ALLARD Badia, Adjointe au Maire de REIMS
- Monsieur CASTERS Denis, Conseiller municipal d'ORBAIS L'ABBAYE
- Monsieur CHOQUENET Nicolas, Adjoint au Maire de FISMES
- Madame COULON Annie, Vice-Présidente du SDIS DE LA MARNE
- Monsieur FORTUNE Jean-Pierre, Conseiller départemental de la Marne
- Monsieur GERLOT Yves, Maire de CLESLES
- Monsieur GORISSE Gérard, Maire de FERE CHAMPENOISE
- Madame GUENET NANSOT Sylvie, Maire de VERNEUIL
- Madame LORIN Martine, Conseillère municipale à SUIPPES
- Monsieur MIGNON Jean-Pierre, Maire de LA NEUVILLE AUX BOIS
- Monsieur PROVOST Arnaud, Conseiller municipal de SERMAIZE LES BAINS
- Madame QUENTIN Evelyne, Maire de SAINT BRICE COURCELLES
- Madame SCHULTHESS Frédérique, CHALONS EN CHAMPAGNE
- Monsieur VERGEZ Marcel, Maire de VENDELAY
- Mme GUINOT Caroline, Agent Comptable de l'Etablissement

**AVAIENT DONNE POUVOIR – 7**

- Madame ALLARD Badia, Adjointe au Maire de REIMS à M. NOEL
- Monsieur CHOQUENET Nicolas, à M. CHAUVIERE
- M Monsieur FORTUNE Jean Pierre, à Mme DUBOIS
- Madame GUENET NANSOT Sylvie, Maire de VERNEUIL à Mme VEGA
- Monsieur MIGNON Jean-Pierre, Maire de LA NEUVILLE AUX BOIS à Mme MANGEOT
- Madame QUENTIN Evelyne, Maire de SAINT BRICE COURCELLES à Mme DESSOY
- Madame SCHULTHESS Frédérique, CHALONS EN CHAMPAGNE à M. VALENTIN

**ASSISTAIENT EGALEMENT A LA REUNION**

- Madame Géraldine GROPETTI, Directrice du Centre de gestion, secrétaire de séance
- Madame Dany LEMPEREUR, Directrice Générale Adjointe du CDG51

L'ordre du jour appelle la question suivante : **Rapport d'activité 2023**

Au rang des faits qui ont marqué cette année 2023, il paraît important de pointer l'installation des différentes instances paritaires suite aux scrutins des élections professionnelles de décembre 2022. On notera une campagne dynamique d'acculturation des élus et représentants, ainsi que des correspondants RH des collectivités les plus importantes du département, en matière de droits syndical et de dialogue social.

A l'interne, notre fil rouge aura été l'avancée du projet immobilier du futur siège du Centre de gestion. C'est ainsi que la signature de la promesse puis de l'acte de vente, ou encore le recrutement d'un assistant à maîtrise d'ouvrage et d'un architecte pour la conduite des opérations ont particulièrement impliqué les élus membres du Comité de pilotage et les membres de l'équipe de direction. Ainsi, les équipes et les administrateurs ont-ils eu l'occasion de visiter le bâtiment et de se projeter, au travers des esquisses, sur l'usage futur de nos locaux.

Les efforts de mutualisation entre CDG se sont poursuivis par la signature d'une convention entre les CDG des Ardennes, de l'Aube, de la Marne, de la Haute-Marne et de la Meuse, formalisant les diverses mutualisations supra départementales déjà en place ou envisagées. Ainsi, nous avons notamment mené l'expérimentation d'une mutualisation de la fonction d'expertise juridique statutaire avec le CDG de l'Aube. Sur le volet de la mutualisation dans le périmètre du schéma interrégional de mutualisation, le CDG de la Marne assure la reprise de 9 opérations de concours et d'examens de la filière sanitaire et sociale de catégorie A ou B.

A présent que la convention santé et prévention au travail a trouvé son plein développement pour les employeurs territoriaux marnais, nous avons répondu à la sollicitation du Ministère de la Justice en prenant en charge le suivi de santé au travail de ses agents dans le département, source pour nos personnels de santé d'acculturation sur ces nouveaux métiers et leurs conditions de travail. Le conventionnement avec le FIPHFP en faveur de l'emploi des personnes en situation de handicap a été renouvelé avec succès pour 3 ans supplémentaires.

Notons également une thématique prégnante autour de la protection sociale complémentaire, avec le recrutement de l'assistant à maîtrise d'ouvrage qui nous accompagne depuis plusieurs mois sur la préparation de la consultation pour permettre aux agents marnais de bénéficier, dès le 1er janvier 2025, d'une protection en prévoyance. Ainsi, après avoir multiplié les interventions auprès des employeurs pour décortiquer avec eux les impacts de l'accord national du 11 juillet 2023 en matière de protection sociale complémentaire, on notera l'ambition du Conseil d'administration du CDG de la Marne d'aboutir à un accord collectif départemental en matière de prévoyance. C'est pourquoi un comité paritaire, constitué des représentants des organisations syndicales à l'aune des résultats des élections professionnelles 2022 et des représentants des employeurs qui ont manifesté leur désir de rejoindre la consultation lancée par le Centre de gestion, a été créé. Même si l'aspect concret de cette consultation se tiendra en 2024, l'année 2023 aura été un temps plus que conséquent pour l'acculturation et la fondation de notre démarche.

C'est toutefois la réflexion autour de la préparation du texte « valorisation du métier de secrétaires de mairie » qui a sous-tendu de manière structurée notre année, avec la participation active du CDG de la Marne à ces réflexions. Ainsi, nous avons été entendus par la Commission Sénatoriale mais également par la Députée marnaise rapporteure de son groupe et nous avons participé aux travaux préparatoires de la FNCDG qui a porté certaines de nos propositions.

**Vu l'article 27 du décret n°85-643 du 26 juin 1985 par lequel le Conseil d'Administration est invité à approuver le rapport annuel d'activités de l'établissement pour l'année écoulée et évaluer ainsi le fonctionnement du Centre de Gestion,**

**Vu la présentation du rapport d'activité 2023 aux membres du Conseil d'Administration joint en annexe,**

**Au vu des documents produits par les services et examinés ce jour, après délibération, le Conseil d'Administration APPROUVE à l'unanimité le rapport d'activité 2023 du Centre de gestion de la Marne**

Le Président certifie le caractère  
exécutoire de la présente  
délibération reçue à la Préfecture  
le ..... et affichée le

Pour extrait conforme,  
Patrice VALENTIN  
Le Président  
Patrice VALENTIN



A background photograph showing the hands and forearms of several people gathered around a table, looking at documents. The scene is brightly lit, suggesting an indoor office or meeting environment.

2023

# BILAN D'ACTIVITÉS

PROXIMITÉ EXPERTISE TIERS DE CONFIANCE ACCOMPAGNEMENT

---

**CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION  
PUBLIQUE TERRITORIALE DE LA MARNE**

---

# SOMMAIRE

---

<b>Les faits marquants</b> .....	<b>3</b>
<b>CONSEIL D'ADMINISTRATION</b> .....	<b>4</b>
<b>Pôle « Ressources Internes »</b> .....	<b>5</b>
1. <i>Effectifs du Centre de Gestion</i> .....	5
2. <i>Mise à jour du protocole temps de travail et RTT</i> .....	8
3. <i>Formation</i> .....	8
4. <i>Protocole de télétravail</i> .....	9
II. <i>L'informatique et la téléphonie</i> .....	10
1. <i>Le GIP Informatique des CDG</i> .....	11
2. <i>Les équipements informatiques</i> .....	11
3. <i>La sécurité informatique</i> .....	11
4. <i>Vie du service</i> .....	12
5. <i>Les projets</i> .....	12
III. <i>Les finances</i> .....	12
1. <i>Les recettes de fonctionnement</i> .....	13
2. <i>Les dépenses de fonctionnement</i> .....	13
3. <i>L'achat public</i> .....	14
IV. <i>L'archivage</i> .....	15
V. <i>RGPD</i> .....	16
<b>Pôle « Emploi &amp; Ressources Humaines »</b> .....	<b>18</b>
I. <i>La veille emploi</i> .....	18
II. <i>Le Rapport Social Unique</i> .....	18
1. <i>Déroulement de la campagne 2023, des données sociales 2022</i> .....	18
2. <i>Accompagnement des agents du CDG en charge du RSU</i> .....	19
3. <i>Accompagnement des collectivités</i> .....	19
4. <i>Edition des Synthèses</i> .....	19
5. <i>Lignes Directrices de Gestion</i> .....	20
6. <i>Taux de retour</i> .....	20
III. <i>Promotion de l'emploi sur le territoire</i> .....	20
IV. <i>Le Conseil en recrutement</i> .....	20
V. <i>Service intérim</i> .....	20
VII. <i>Tutorat des secrétaires de Mairie en prise de poste</i> .....	22
VIII. <i>Le Conseil en Evolution Professionnelle</i> .....	23
1. <i>Accompagnement personnalisé à l'élaboration du projet professionnel (APEPP)</i> .....	23
2. <i>Le Bilan Professionnel Modulaire</i> .....	23
IX. <i>La période préparatoire au reclassement</i> .....	23
X. <i>L'accompagnement des fonctionnaires momentanément privés d'emploi</i> .....	23
XI. <i>Les concours &amp; examens professionnels</i> .....	24
XII. <i>La bourse de l'emploi</i> .....	25
XIII. <i>La gestion des carrières</i> .....	26
XIV. <i>Les instances paritaires</i> .....	26
1. <i>CAP</i> .....	26
2. <i>Conseil de discipline</i> .....	26
3. <i>CST</i> .....	26
4. <i>CCP</i> .....	27
XV. <i>La documentation &amp; le conseil juridique</i> .....	27
XVI. <i>La mission déontologie</i> .....	27
XVII. <i>La cellule de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement moral ou sexuel et d'agissements sexistes</i> .....	28
XVIII. <i>La médiation</i> .....	28
XIX. <i>La prestation chômage</i> .....	28
XX. <i>La retraite</i> .....	29



<b>Pôle « Prévention &amp; Santé au Travail » .....</b>	<b>30</b>
I. Médecine préventive .....	30
1. Nombre d'adhérents / Effectifs suivis .....	30
2. Le personnel de santé.....	30
3. Bilan global du suivi réalisé.....	31
4. Le tiers temps .....	34
II. Prévention des risques professionnels bilan 2023 .....	34
1. Démarches d'évaluation des risques professionnels (EvRP).....	34
2. La mise à disposition d'un conseiller de prévention .....	35
3. La mise à disposition d'un assistant de prévention .....	35
4. La mise à disposition d'un Agent Chargé de la Fonction d'Inspection (ACFI).....	35
5. L'information, la sensibilisation et l'animation de réseau .....	36
6. La F3SCT.....	36
7. Le CoPil de Crise .....	36
III. L'ergonomie .....	37
1. Actions de maintien dans l'emploi.....	38
2. Actions de prévention collective.....	41
IV. Psychologie du Travail.....	41
1. Accompagnements psychologiques individuels.....	41
2. Suite de la prise en charge .....	42
3. Diagnostic des RPS et Promotion de la QVT.....	43
V. Le Handicap .....	44
1. Accompagnement à la complétude des dossiers MDPH .....	44
2. Accompagnement au recrutement des agents en situation de handicap.....	45
3. Accompagnement des collectivités dans leur demande d'aides au FIPHFP .....	46
VI. Le Secrétariat du Conseil médical .....	46
1. La formation restreinte .....	46
2. La formation plénière .....	48
3. Conseil médical supérieur.....	49
VII. L'assurance statutaire .....	49
VIII. La Protection Sociale Complémentaire .....	53

---

# Les faits marquants

---

Au rang des faits qui ont marqué cette année 2023, il paraît important de pointer l'installation des différentes instances paritaires suite aux scrutins des élections professionnelles de décembre 2022. On notera une campagne dynamique d'acculturation des élus et représentants, ainsi que des correspondants RH des collectivités les plus importantes du département, en matière de droits syndical et de dialogue social.

A l'interne, notre fil rouge aura été l'avancée du projet immobilier du futur siège du Centre de gestion. C'est ainsi que la signature de la promesse puis de l'acte de vente, ou encore le recrutement d'un assistant à maîtrise d'ouvrage et d'un architecte pour la conduite des opérations ont particulièrement impliqué les élus membres du Comité de pilotage et les membres de l'équipe de direction. Ainsi, les équipes et les administrateurs ont-ils eu l'occasion de visiter le bâtiment et de se projeter, au travers des esquisses, sur l'usage futur de nos locaux.

Les efforts de mutualisation entre CDG se sont poursuivis par la signature d'une convention entre les CDG des Ardennes, de l'Aube, de la Marne, de la Haute-Marne et de la Meuse, formalisant les diverses mutualisations supra départementales déjà en place ou envisagées. Ainsi, nous avons notamment mené l'expérimentation d'une mutualisation de la fonction d'expertise juridique statutaire avec le CDG de l'Aube. Sur le volet de la mutualisation dans le périmètre du schéma interrégional de mutualisation, le CDG de la Marne donnera la reprise de 9 opérations de concours et d'examens de la filière sanitaire et sociale de catégorie A ou B.

A présent que la convention santé et prévention au travail a trouvé son plein développement pour les employeurs territoriaux marnais, nous avons répondu à la sollicitation du Ministère de la Justice en prenant en charge le suivi de santé au travail de ses personnels marnais, source pour nos personnels de santé d'acculturation sur ces nouveaux métiers et leurs conditions de travail. Le conventionnement avec le FIPHFP en faveur de l'emploi des personnes en situation de handicap a été renouvelé avec succès pour 3 ans supplémentaires.

Notons également une thématique prégnante autour de la protection sociale complémentaire, avec le recrutement de l'assistant à maîtrise d'ouvrage qui nous accompagne depuis plusieurs mois sur la préparation de la consultation pour permettre aux agents marnais de bénéficier, dès le 1<sup>er</sup> janvier 2025, d'une protection en prévoyance. Ainsi, après avoir multiplié les interventions auprès des employeurs pour décortiquer avec eux les impacts de l'accord national du 11 juillet 2023 en matière de protection sociale complémentaire, on notera l'ambition du Conseil d'administration du CDG de la Marne d'aboutir à un accord collectif départemental en matière de protection sociale complémentaire. C'est pourquoi un comité paritaire, constitué des représentants des organisations syndicales à l'aune des résultats des élections professionnelles 2022 et des représentants des employeurs qui ont manifesté leur désir de rejoindre la consultation lancée par le Centre de gestion a été créé. Même si l'aspect concret de cette consultation se tiendra en 2024, l'année 2023 aura été un temps plus que conséquent pour l'acculturation et la fondation de notre démarche.

C'est toutefois la réflexion autour de la préparation du texte « secrétaires de mairie » qui a sous-tendu de manière structurée notre année, avec la participation active du CDG de la Marne à ces réflexions. Ainsi, nous avons été entendus par la Commission Sénatoriale mais également par la Députée marnaise rapporteure de son groupe et nous avons participé aux travaux préparatoires de la FNCDG qui a porté certaines de nos propositions.

Vous pourrez lire dans ce rapport sur l'activité 2023 du Centre de gestion de la Fonction publique territoriale de la Marne toute la mobilisation des équipes en réponse aux attentes des employeurs et des agents marnais de la Fonction publique territoriale.

---

# CONSEIL D'ADMINISTRATION

---

Avec 6 réunions de bureau et 4 séances du Conseil d'administration, 2023 a été une année de dialogue nourri avec les administrateurs du Centre de gestion qui ont adopté 47 délibérations.

Après avoir concentré ses réflexions sur la déclinaison des résultats des élections professionnelles de 2022, notamment en votant la répartition des droits syndicaux pour le mandat 2023-2026, le Conseil d'administration a poursuivi ses travaux en préparant le lancement de la consultation pour le recrutement d'un assistant à maîtrise d'ouvrage, de manière à accompagner la consultation protection sociale complémentaire, au titre du volet « prévoyance ».

Outre les travaux traditionnels liés aux concours et à l'activité budgétaire, notons la première année de mise en œuvre de la M57, qui, sur la base du règlement budgétaire et financier adopté pour notre établissement a fait l'objet fonctionnement rénové. Notons également l'effort de solidarité joué par notre CDG au profit de l'activité concours de la coordination interrégional, puisque les administrateurs ont voté la reprise de 7 opérations de concours et d'examens de la filière sanitaire et sociale qui se trouvaient sans organisateur du fait du retrait d'un CDG de la coordination.

Tout au long de l'année également, le Conseil d'administration a été sensibilisé à la problématique « secrétaire de mairie » et a suivi de près l'investissement de notre Centre qui a été auditionné par une Commission Sénatoriale, mais également par la Députée marnaise rapporteure de son groupe parlementaire sur le futur projet de Loi, ou encore la participation aux travaux de la FNCDG sur le sujet.

Pour assurer le suivi de notre opération immobilière, le Comité de pilotage constitué de membres du bureau et du Conseil s'est réunie une demi-douzaine de fois et a assuré un suivi actif des orientations tant financières que stratégiques, avec notamment la construction du projet avec l'assistant à maîtrise d'ouvrage et l'architecte choisis. En effet, avec la concrétisation de l'achat de notre futur bâtiment, une partie plus visible de ce projet a émergé, avec notamment la visite des locaux par les équipes du Centre et les administrateurs et la projection des futures installation avec l'aide de l'architecte. Mais c'est également toute la partie budgétaire, la partie technique et les usages futurs du bâtiment qui ont été préparés durant cette année.

Enfin, le Conseil d'administration a également été sensibilisé au projet d'administration unique châlonnais qui se concrétisera en 2025 par la désaffiliation de la Communauté d'agglomération de Châlons du CDG et par un impact budgétaire plus que conséquent pour notre établissement.

# Pôle « Ressources Internes »

## I. Les Ressources Humaines

### 1. Effectifs du Centre de Gestion

Les effectifs du Centre de Gestion sont relativement stables. Toutefois, comme en 2022, on observe en 2023 quelques mobilités d'agents pour de nouvelles opportunités dans d'autres collectivités ou un retour dans le secteur privé.

Les effectifs du Centre de Gestion s'établissent à 34.43 ETP au 31 décembre 2023 dont 1 apprenti et 1 FMPE.

Les mouvements enregistrés en 2023 correspondent aux départs et arrivées ci-dessous :

#### Départs :

- Départ pour mutation d'un agent de maîtrise principal occupant le poste de préventeur à compter du 19/01/2023
- Démission d'un attaché territorial occupant le poste de juriste à compter du 30/09/2023 pour engager un contrat de thèse de doctorat
- Démission d'une infirmière de santé au travail à compter du 31/07/2023 pour mobilité Outre mer
- Départ en détachement d'un rédacteur occupant le poste de responsable ressources humaines interne à compter du 30/09/2023.
- Départ pour mutation d'un adjoint administratif principal de 2ème classe occupant le poste d'assistante au secrétariat des instances CM/CDR à compter du 22/03/2023.
- Démission d'un agent administratif stagiaire occupant le poste de gestionnaire concours à compter du 30/06/2023.
- Fin de contrat d'un adjoint administratif principal de 2ème classe au poste de chargée d'accueil à compter du 31/08/2023.
- Fin de contrat d'un technicien occupant le poste de préventeur à compter du 28/10/2023.
- Fin de contrat d'une apprentie assistante administrative à compter 30/06/2023.

#### Arrivées :

- Arrivée d'un adjoint administratif occupant le poste de gestionnaire assurance à compter du 03/01/2023.
- Arrivée d'un technicien contractuel occupant le poste de préventeur à compter du 15/05/2023.
- Arrivée d'un rédacteur contractuel occupant le poste de juriste à compter du 25/09/2023
- Arrivée d'une adjoint administratif contractuel occupant le poste de gestionnaire concours à compter du 28/08/2023
- Arrivée d'un adjoint administratif contractuel occupant le poste de gestionnaire au service médical du 18/09 au 19/12/2023.

Par ailleurs, 1 fonctionnaire de catégorie C privé momentanément d'emploi (FMPE) reste pris en charge par le Centre de Gestion en 2023.

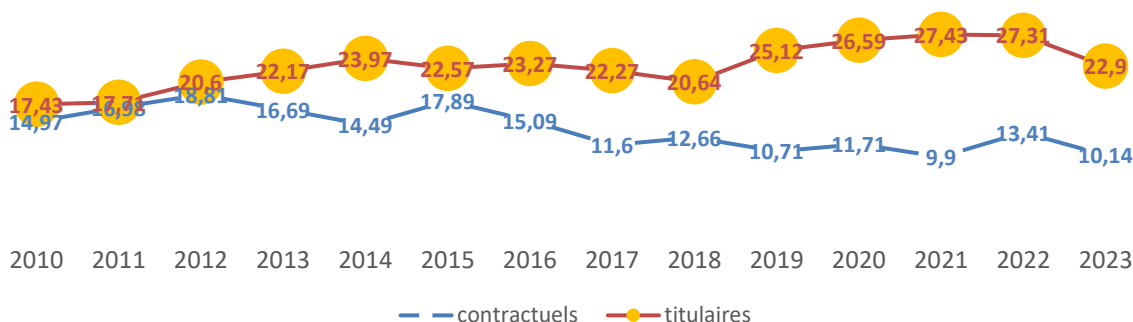
### Changements / modifications carrière :

- Nomination d'un agent de catégorie C en tant qu'adjoint administratif stagiaire au 03/01/2023 à l'accueil
- Nomination d'un agent de catégorie C en tant qu'adjoint administratif stagiaire au 27/03/2023 au service assurances
- Nomination d'un agent de catégorie C en tant qu'adjoint technique stagiaire au 01/09/2023 au service informatique
- Avancements de grade d'un agent de catégorie A : Attaché vers Attaché principal au 01/10/2023
- Avancement de grade d'un agent de catégorie C : adjoint administratif vers adjoint administratif principal 2<sup>ème</sup> classe au 01/10/2023

### Accueils temporaires

- 1 stagiaire au pôle ERH – accueillie par le juriste période du 19/01/2023 au 22/06/2023
- 1 stagiaire au pôle RI – service informatique – période du 11 avril au 2 juin 2023

**Evolution des effectifs en ETP**  
(hors service de remplacement, médecins vacataires et apprentis)



### **Mouvements de personnel en 2023**

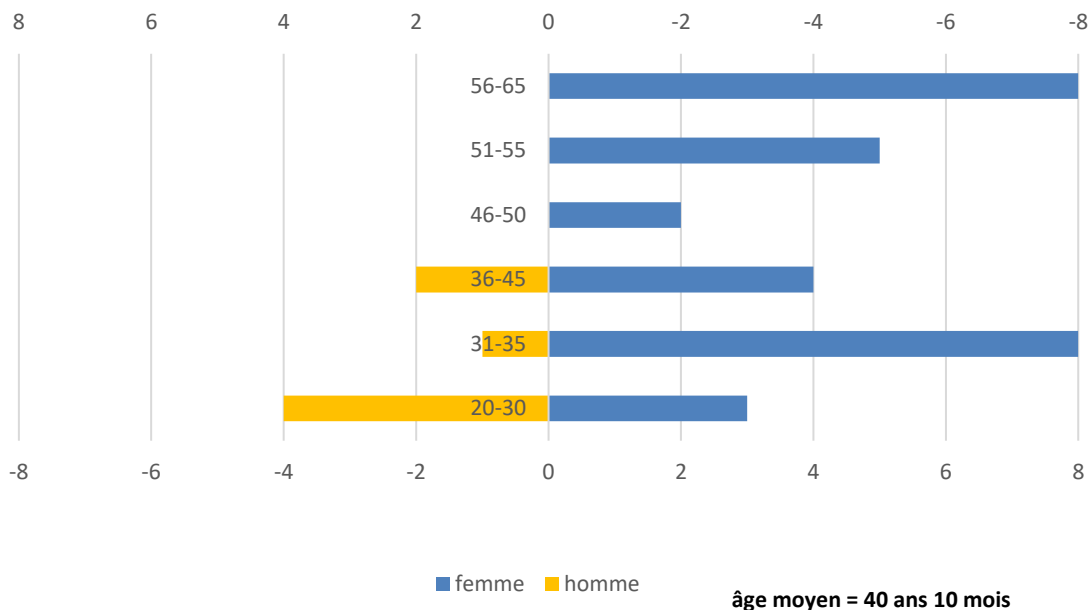
(Hors service de remplacement, contrats d'apprentissage et médecins vacataires)

		A	B	C	total
<b>Fonctionnaires</b>	A	0	0	+1	+1
	D	0	-1	-2	-3
<b>Contractuels</b>	A	0	+2	+2	+4
	D	-2	-1	-3	-5

A = Arrivées D = Départs

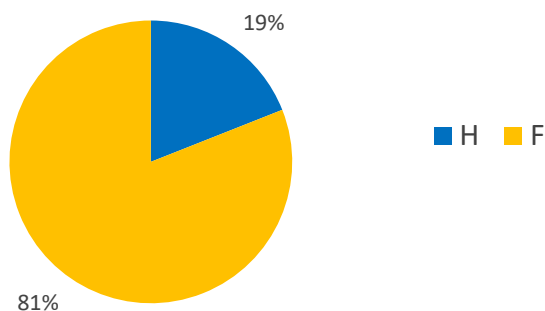


**Pyramide des âges - situation au 31/12/2023**  
(hors service de remplacement et médecins vacataires)

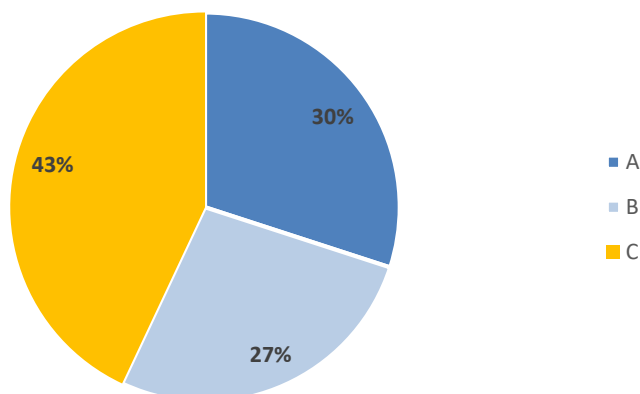


Dans le cadre de la politique d'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes dans la fonction publique, il est important de formaliser la représentativité de chacun au sein de notre établissement.

**Répartition hommes/femmes au 31/12/2023**



**Répartition des agents par catégorie au 31/12/2023**

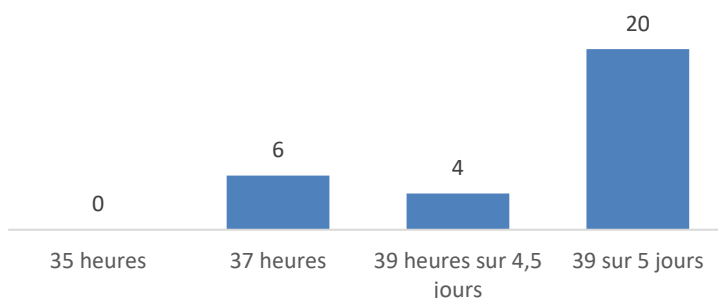


## 2. Mise à jour du protocole temps de travail et RTT

La nouvelle organisation du temps de travail est entrée en vigueur au 1er janvier 2021. Pour rappel, le protocole prévoit la possibilité pour un agent d'opter pour l'un des cycles de travail suivants :

- 35 heures
- 37 heures
- 39 heures (sur 5 jours ou 4.5 jours)

Voici la synthèse quant aux cycles de travail des agents (hors agents concernés par annualisation, agents à temps non complet, FMPE et les contrats d'apprentissage) au 31/12/2023.



## 3. Formation

### ● Formation interne

Courant 2023, 6 petits déjeuners « info interne CDG » ont été réalisés et suivis par les agents du CDG.

Pour rappel, ces instants conviviaux et formateurs ont été mis en place début 2018, rassemblant ainsi régulièrement l'ensemble du personnel, pendant une heure, autour d'une thématique spécifique et animés par les agents en charge de la thématique.

Outre l'acculturation professionnelle des agents qu'il permet, cet exercice de prise de parole devant un public est valorisé par une attestation de 3 heures de formation à l'attention de l'animateur et pour son auditoire une attestation de formation de 1 heure, capitalisable par demi-journée pour 3 petits déjeuners suivis).

Il s'agit d'un moment convivial, d'échange qui rapproche aussi les agents présents sur deux sites distincts.

Voici les thèmes présentés sur l'année 2023 :

- Rappels généraux de prévention
- \*WINDOWS 11 et évolutions du système d'exploitation
- INTERSTIS et mise en place d'un parapheur électronique
- GED
- Serious Game sur la découverte des métiers territoriaux
- Formation à la manipulation d'extincteur

## ● Formation autres organismes

### **Total du nombre de jours par catégorie A/B/C et par organisme**

---

35 jours de formation d'intégration au CNFPT pour 1 agent de Cat B et 5 agent CAT C

---

1 jour de formation CNFPT en intra pour 11 managers

---

58 jours CNFPT environ pour 16 agents soit 3.6 jours en moyenne hors formation d'intégration

---

25 jours de formation Université Paris Cité ( pour 1 agent de catégorie A dans le cadre d'une formation diplômante en santé au travail)

---

1 jour de séminaire INFOMETRA ( pour 1 agent de catégorie A)

---

1 jour de formation CEGAPE (pour 2 agents de cat C)

---

2 jour de formation CNRACL ( pour 1 agent de catégorie A)

---

15.5 jours de formation autres organismes (ADIAJ, 3€ ETUDES ET FORMATIONS, IRCANTEC, CPAM, AMM51...)

### **Budget formation par organisme (avec détail cotis CNPFT/ADIAJ/autres organismes)**

CNFPT : 12 018.38 €  
0.9% de la masse salariale et 0.1% pour la nouvelle cotisation cnfpt apprenti soit 1 201.54 €

Autres organismes 16 714.75€  
dont 2 340 € à l'ADIAJ,  
3 120 € à 3D Etudes et Formations  
3 840 € KENORA  
588 € INFOMETRA  
979 € au GRETA  
700 € à CEGAPE  
953.23 € CESI  
3 923.52 € Formation secrétaire de mairie

## 4. Protocole de télétravail

Pour rappel, afin de pouvoir tenir compte des modifications réglementaires, de répondre aux enjeux de « ressources humaines » s'agissant de qualité de vie et bien-être au travail et de développement durable, le protocole de télétravail avait fait l'objet d'une mise à jour durant l'année 2018 avec une phase expérimentale d'un an en tenant compte de la catégorie de l'agent sédentaire et itinérante pour lesquels les droits en termes de télétravail étaient différents.

Le protocole du centre de gestion avait été par la suite pérennisé à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020.

Ce même protocole a fait de nouveau l'objet de modification lors du comité technique du 30 juin 2020 puis validé par la délibération N°2020-12 au vu du décret 2020-524 du 5 mai 2020.

Pour rappel, les modifications apportées récemment sont les suivantes :

- Le télétravail peut être organisé au domicile de l'agent, dans un autre lieu privé ou dans tout lieu à usage professionnel,
- Une autorisation temporaire de télétravail peut être accordée en raison d'une situation exceptionnelle perturbant l'accès au service ou au travail sur site
- L'autorisation de télétravail peut s'organiser sous forme de jours flottants dans la limite de 2 jours par semaine, soit 9 jours maximum par mois.
- L'autorisation de télétravail peut concerner chacun des jours de la semaine, dans la limite de 2 jours par semaine, pour les agents itinérants comme pour les agents sédentaires.

A compter, du 17 mars 2020 le télétravail a été généralisé à l'ensemble des collaborateurs du centre de gestion grâce au matériel détenu par le CDG (PC portable), grâce à la préparation et l'accompagnement du service informatique et bien évidemment grâce aux propositions du codir et décisions du conseil d'administration du CDG en la matière.

Grâce à l'application top congés, en 2023, on comptabilise 1973.5 jours de télétravail pour 29 agents bénéficiant du télétravail sur l'année soit une moyenne 50.5 jours par agent.



## II. L'informatique et la téléphonie

L'année 2023 a été marquée par 6 actions importantes :

- Préparation de la migration vers le nouveau site internet CDG+  
Sur cette action, il faut saluer l'engagement particulier des agents du CDG51 impliqués dans ce projet réalisé dans un temps record, avec l'appui des agents du CDG88
- Passage à Windows 11
- Mise en place du wifi dans les salles de réunion
- Remplacement du parc de photocopieurs
- Etarget, outil de gestion des campagnes mail, formation et mise à disposition auprès de 14 agents
- Mise en place de la sauvegarde des mails et externalisation en doublon de toutes les sauvegardes

## 1. Le GIP Informatique des CDG

Depuis 2020, le Centre de gestion de la Marne adhère aux applications du GIP.

En 2023, des licences Bluefiles ont été installées afin de permettre des échanges sécurisés des données médicales pour les services de médecine et du conseil médical. Le service emploi a également été doté de licences Bluefiles dans le cadre de la campagne de RSU pour les échanges de données RH.

Les services du GIP ont également été un appui dans le cadre d'une négociation complexe avec le prestataire du logiciel médecine Kenora sur un niveau de service dysfonctionnel. Le rôle de médiateur joué à cette occasion par le GIP a permis le retour à des relations de travail plus sereines avec le prestataire et l'intégration de nos équipes dans un club utilisateur propice à faire évoluer nos pratiques à défaut de pouvoir faire évoluer l'outil.

## 2. Les équipements informatiques

Dans le cadre de la poursuite de la mise en œuvre du protocole de télétravail, le service informatique a renouvelé le logiciel DAMEWARE, permettant une prise de main à distance sans l'intervention de l'agent, pour une plus grande réactivité dans la résolution de problèmes informatiques.

Le plan de renouvellement des équipements informatiques se poursuit avec 9 renouvellements de PC dont un suite à un incident (casse), deux changement de casques dont 1 défectueux, la mise en place de 4 claviers sans fil et le remplacement de 6 écrans en 24 pouces.

## 3. La sécurité informatique

En 2023, un audit sécurité a été réalisé afin d'évaluer le niveau de sécurité de notre système informatique, d'estimer le niveau de robustesse du réseau interne et externe face à différentes sources de menaces possibles (pirate informatique, scanner automatique, interception des réseaux...) et identifier des axes d'amélioration du système d'information au regard des meilleures pratiques de sécurité connues.

Cet audit a démontré 15 failles de sécurité dont 5 ont pu être corrigées immédiatement, toutes les autres le seront avant la fin du 1<sup>er</sup> semestre 2024 dont 3 au moment de la maintenance des PC.

De nombreuses autres actions ont été réalisées en 2023 afin de garantir un niveau de sécurité satisfaisant :

- Mise en place de GPO pour réduire les failles de sécurité
- Utilisation de l'outil « Gestion des risques » dans bitdefender pour réduire les failles de sécurité
- Gestion des mises à jour sur le serveur WSUS
- Maintenance des postes pendant la période juillet/aout
- Mise à jour Windows sur PC et serveur
- Mise en place de Ghostery
- Mise en place d'une solution pour diffusion de MDP
- Etude pour faire un audit de sécurité du SI + Audit
- Individualisation du compte admin des serveurs
- Lancement des upgrades importantes de Windows depuis WSUS
- Réinitialisation des mots de passe agirhe
- Réinitialisation des mots de passe multigest et mise en place d'une modification chaque année
- Augmentation de la sécurité des mots de passe
- Suppression de tous les PC Windows 7 du parc
- Création de compte pour chaque agent sur Agirhe support + revue des droits



Une étude sur les droits des agents et des accès aux dossiers de la GED est en cours d'analyse avec les services.

#### 4. Vie du service

Le service informatique participe aux opérations de concours dont le concours ASE et rédacteur.

Il a également été sollicité sur la mise à disposition et la mise à niveau d'équipements informatiques auprès des organisations syndicales, suite aux élections professionnelles de 2022.

Le service a contribué aux déménagements en interne des bureaux et au changement de local sur Reims.

Le service poursuit sa veille technologique tant sur le matériel que sur la sécurité informatique. Les agents du service sont également inscrits dans plusieurs club utilisateurs, ce qui permet une veille en continu et de contribuer à l'évolution de logiciels, et participent à des conférences et matinales sur le sujet de la cybersécurité.

Le service contribue à la montée en compétence des agents sur les outils mis à leur disposition (Etarget, site internet, GED, DLD, Bluefiles...) en dispensant des sessions de sensibilisations thématiques.

#### 5. Les projets

Le service étudie la mise en place d'une nouvelle solution anti-spam pour la messagerie, d'une nouvelle solution VPN, puis côté serveur :

- Etude, test et mise en place de Docker
- Mise en place d'OpenProject sur Docker
- Etude et test de mettre en place un Syslog sur Docker

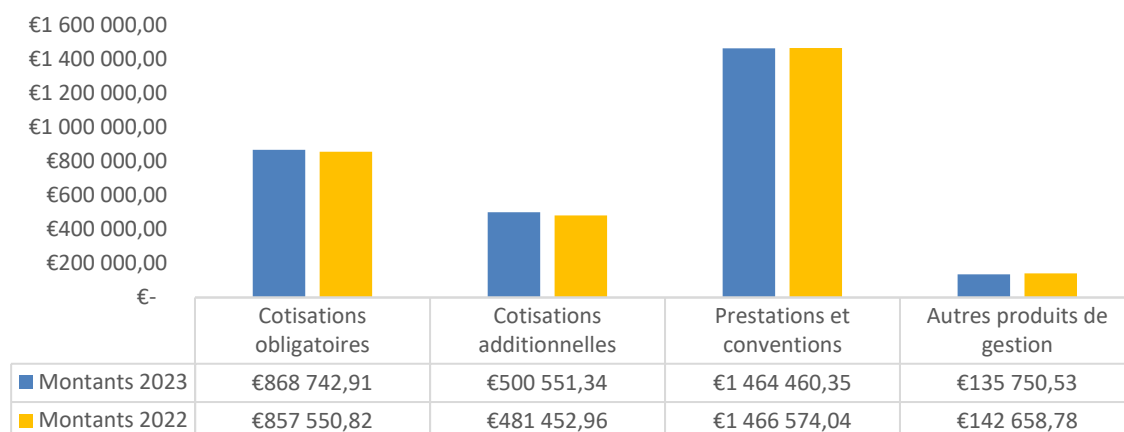
Enfin, dès 2023, le service anticipe le déménagement prévu en 2025 en portant des réflexions sur l'organisation des réseaux, sur les équipements nouveaux (système de visioconférence par exemple) et les renouvellements de matériels à mettre en œuvre en amont ainsi que les différentes phases nécessaires à l'installation dans les nouveaux locaux.

### **III.** Les finances

Le service comptabilité poursuit son objectif d'amélioration de qualité de service en opérant un suivi plus fin des recouvrements des cotisations, en facturant au plus près du service fait, en diminuant les délais de paiement.

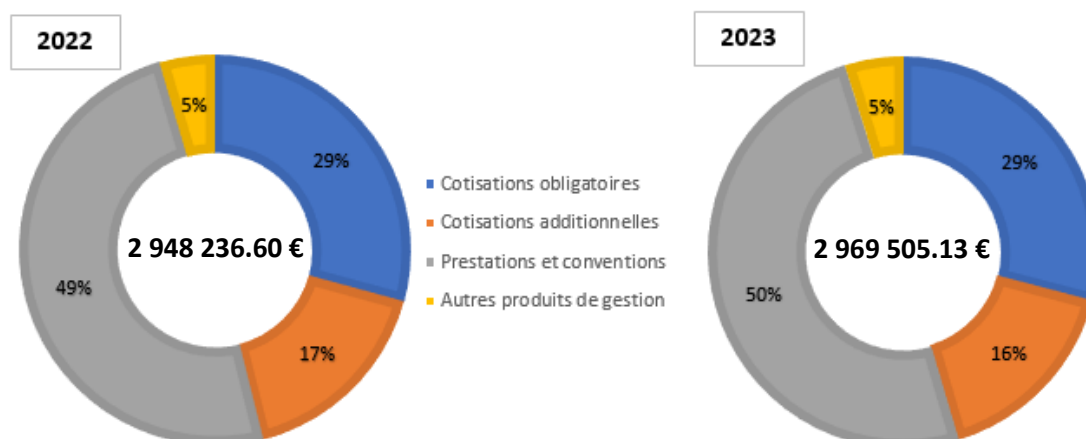
Une comptabilité analytique a été mise en œuvre depuis 2021 dans un objectif de suivi des coûts par pôle, par service et par mission.

## 1. Les recettes de fonctionnement

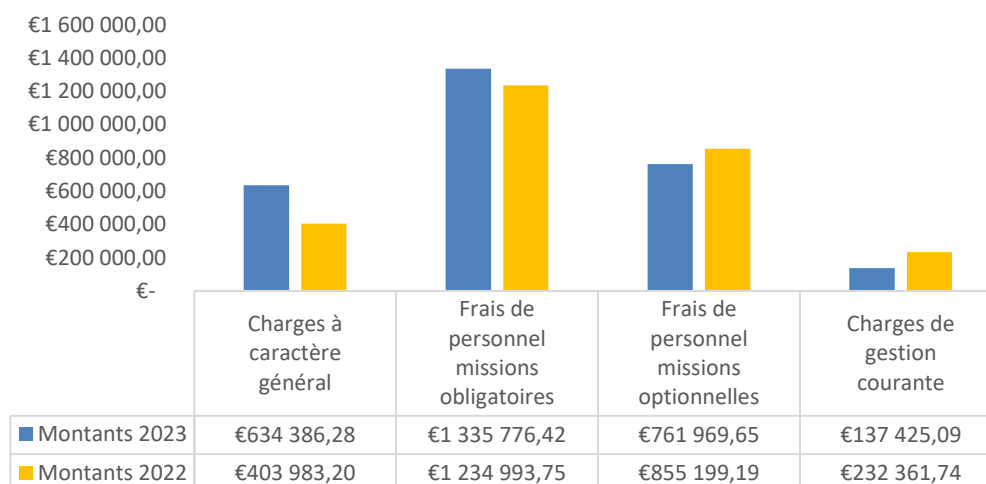


Les recettes de fonctionnement 2023 s'établissent à hauteur de 2 969 505,13 € soit une augmentation de 1,44%, hausse vraisemblablement mécanique liée à l'augmentation de la masse salariale des collectivités.

Les crédits consommés représentent 106 % des crédits votés (2 797 050 € hors report). Ce taux d'exécution est quant à lui très révélateur de la bonne tenue de la comptabilité du centre de gestion.

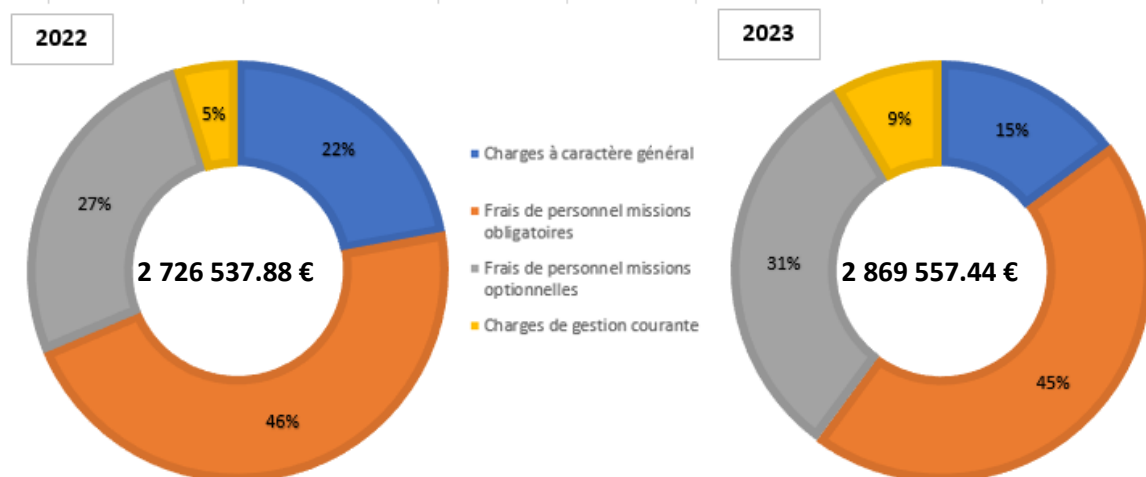


## 2. Les dépenses de fonctionnement



Les dépenses de fonctionnement 2023 s'établissent à 2 922 013.40 € soit une augmentation de 3.74 %. Les crédits consommés représentent 91 % des crédits votés hors report.

Malgré la hausse des dépenses liées aux fluides et aux coûts de carburant mais aussi les dépenses liées aux remboursements des décharges d'activité syndicale (132 439.61 € en 2022 et 211 635.14 € en 2023), les dépenses de fonctionnement sont maîtrisées.



### 3. L'achat public

Au cours de l'année 2023, le Centre de gestion a lancé cinq consultations comme suit :

#### **2023-001 – Marché de service – mission d'assistance à la maîtrise d'ouvrage - MAPA**

Le marché porte sur la désignation d'un prestataire pour une mission d'assistance à la maîtrise d'ouvrage à caractère administratif, financier et juridique dans le cadre du projet immobilier du centre de gestion de la Marne.

Le marché, mené sous forme de procédure adaptée, a été lancé en sollicitant plusieurs entreprises par courrier.

La date limite de dépôt des offres a été fixée au 6 mars 2023 à 11h

Une seule offre a été déposée et reçue.

Le marché a été attribué au groupement conjoint Agencia/Semcha et prend effet au 30 mars 2023.

#### **2023-002 – Marché de service – consultation de maîtrise d'œuvre - MAPA**

La consultation a pour objet l'exécution des missions de maîtrise d'œuvre dans le cadre du projet immobilier du centre de gestion de la Marne, réhabilitation du bâtiment 43 de l'ex-caserne CHANZY à Chalons en champagne.

Le marché a fait l'objet d'une publicité via le BOAMP en mai 2023.

La consultation est ouverte jusqu'au 5 juin 2023 à 12h.

6 plis ont été reçus, la commission d'appel d'offre s'est réunie à deux reprises et le marché a été attribué au groupement conjoint LE LABORATOIRE DES TRANSITIONS/BTC/EdB Acoustic et prend effet dès réception de la notification envoyée le 3 juillet 2023.

#### **2023-003 – Marché de service – mission d'assistance à la maîtrise d'ouvrage. - MAPA**

La consultation a pour objet la désignation d'un prestataire pour une mission d'assistance à la maîtrise d'ouvrage dans le cadre de la préparation du marché de protection sociale complémentaire – volet Prévoyance.

Sous forme de procédure adaptée la consultation menée par courrier était ouverte jusqu'au 18 août 2023 à 12H.

3 plis ont été reçus.

Le marché a été attribué à CLEMIE ASSURANCES et prend effet dès réception de la notification envoyé le 7 septembre 2023.

#### **2023-004 – Marché de service – Assurances - MAPA**

La consultation a pour objet la souscription de contrats d'assurances relatifs aux dommages aux biens, à la responsabilité civile, à la protection juridique, à la protection fonctionnelle, à l'annulation concours et à la flotte automobile et risques associés.

Cette consultation comporte trois lots :

Lot 1 Responsabilité civile, protection juridique, protection fonctionnelle et dommage aux biens

Lot 2 Flotte automobile et risques associés

Lot 3 Annulation concours

Le marché a fait l'objet d'une publicité via le BOAMP le 11/10/2023.

La consultation est ouverte jusqu'au 14 novembre 2023 à 11h30.

1 pli a été reçu pour le lot 1, 1 pour le lot 2 et 2 plis pour le lot3.

Le marché a été attribué à :

GROUPAMA pour le lot 1 et 2

WTW/TOKIO pour le lot 3

et prend effet au 1er janvier pour chacun des lots.

#### **2023-005 – Marché de service –mission d'assistance à la maitrise d'ouvrage. – appel d'offres ouvert**

La consultation a pour objet la désignation d'un prestataire pour une mission d'assistance à la maitrise d'ouvrage dans le cadre du pilotage et du suivi des conventions de la protection sociale complémentaire – volet Prévoyance.

Le marché a fait l'objet d'une publicité via le JOUE le 28/12/2023.

La consultation est ouverte jusqu'au 31 janvier 2024 à 12h.

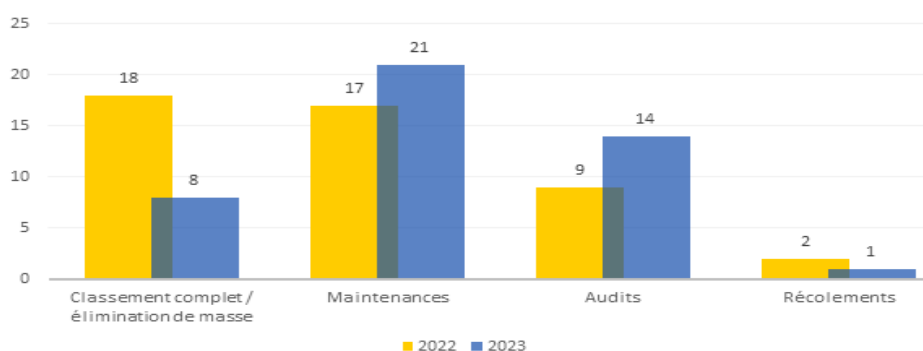
Le marché sera attribué, en 2024, à l'issue d'une commission d'appel d'offres.

## **IV. L'archivage**

Le service Archives a connu une année chargée avec de gros besoins d'intervention et la réduction de l'équipe à 2 archivistes. L'année 2023 a été rythmée par des classements longs pour plusieurs collectivités et la continuité des missions de maintenance, ainsi que certains nouveaux conventionnements Elle s'est ponctuée par de nombreux audits, qui porteront leurs fruits en 2024 avec l'acceptation de 10 audits sur les 14 effectués.

En 2023, le service a assuré 360 jours d'interventions au sein de 43 collectivités.

Quelques interventions longues ne sont pas terminées à la fin de l'année, ce qui entraine une évaluation concernant les mètres linéaires classés de ces contrats. Selon les derniers chiffres, nos archivistes ont cependant permis l'élimination de 88.1 mètres linéaires et le classement de 112.59 mètres linéaires d'archives.



## V. RGD

La volonté du Centre de gestion de la Marne de poursuivre l'accompagnement des collectivités en matière de mise en conformité RGD, notamment les plus petites, le CDG51 a mis en place au 1er janvier 2022, une mission RGD pour les collectivités et établissements marnais, s'appuyant sur une mutualisation, portée par le CDG 10, d'un délégué à la protection des données avec les CDG 10 et 52.

Au 31 décembre 2023, **383** collectivités et établissements marnais ont répondu favorablement à l'adhésion à cette nouvelle mission mise en œuvre par le CDG 51.

De nombreuses communications ont été réalisées vers les collectivités et établissements afin d'attirer leur attention sur certaines thématiques : Focus sécurité (7 volets), Escroquerie, dispositif cybersécurité.

Le logiciel d'aide à la mise en conformité RGD, Data Legal Drive (DLD), a été mis en place auprès des collectivités/établissements avancées dans leur dossier de conventionnement.

Nb de compte DLD au 31/12/2023	502
Nb de compte activés	295 (58,8%)

Des réunions de sensibilisations sur des thématiques et sur le logiciel Data Legal Drive ont été proposées sur l'ensemble du territoire marnais et en webinaire afin d'expliquer les démarches à entreprendre pour une bonne mise en conformité.

	Sensibilisation durée de conservation	Sensibilisation utilisation de DLD	Webinaire exercice de droits	Webinaire violation de données
<b>Nombre de session</b>	5	22	4	4
<b>Inscription</b>	78 agents (73 coll/étab)	178 agents (dont 29 agents CDG) (106 coll/étab (dont le CDG))	81 agents (55 coll/étab)	85 agents (58 coll/étab)
<b>Participation</b>	70 agents (89,7%)  66 coll/étab (90,4%)	144 agents (80,9%)  91 coll/étab (85,8%)	61 agents (75,3%)  36 coll/étab (65,5%)	56 agents (65,9%)  31 coll/étab (53,4%)

Le service RGD a entrepris une première démarche de vérification de la mise en conformité des collectivités en fonction de l'état des lieux retourné par celle-ci, sur le thème de l'information aux personnes.



31/03/2023 :

Pourcentage mise en place affiche et dépliant

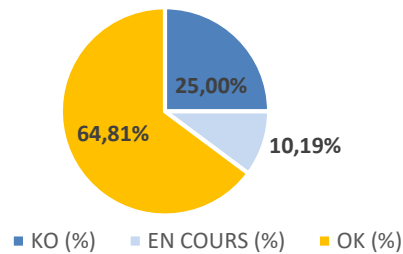
#### Information des personnes



31/12/2023 :

Pourcentage mise en place affiche et dépliant

#### Information des personnes



Le service a vu augmenter son nombre de sollicitations sur les questions juridiques, revues des supports, sécurité informatique, etc...

Total de sollicitations juridiques (hors question sur le conventionnement et DLD)	Plainte déposée à la CNIL par un administré d'une collectivité
35 (+20 Vs 2022)	1

---

# Pôle « Emploi & Ressources Humaines »

---

## I. La veille emploi

Chaque année, la Fédération Nationale des Centres de Gestion (FNCDG) et l'Association Nationale des Directeurs et Directeurs-Adjoints des Centres de Gestion de la Fonction Publique Territoriale (ANDCDG) éditent le Panorama de l'Emploi Territorial présentant les grandes tendances de l'emploi au niveau national ainsi que des comparaisons au plan régional.

Ce Panorama de l'emploi produit la synthèse des données issues de l'agrégation des Bilans de l'emploi des 95 Centres de Gestion. Il permet d'offrir des informations sur l'évolution des effectifs, les profils recherchés, les métiers émergents, les politiques de recrutement, les départs en retraite....

Concernant la Conférence régionale pour l'Emploi organisée par la coordination interrégionale des Centres de gestion de l'Est, la thématique retenue cette année a été : « Maintien dans l'emploi et PPR, défis et enjeux »

## II. Le Rapport Social Unique

Les collectivités territoriales et établissements publics doivent établir un Rapport Social Unique (RSU) annuel, au titre de l'année écoulée.

Le RSU s'apparente à une photographie des moyens humains au 31 décembre de l'année précédente. Il permet d'apprécier la situation de la collectivité ou de l'établissement public à la lumière des données sociales regroupées sous plusieurs thématiques tels que les effectifs, la formation, l'absentéisme, le temps de travail, les conditions de travail, la rémunération et les droits sociaux.

En plus d'être un outil de référence pour renforcer la lisibilité de l'emploi public territorial, il rassemble les données à partir desquelles sont établies les lignes directrices de gestion déterminant la stratégie pluriannuelle de pilotage des ressources humaines dans chaque administration, collectivité territoriale et établissement public.

### 1. Déroulement de la campagne 2023, des données sociales 2022

Comme les années précédentes, le Centre de Gestion a mis à la disposition des collectivités un outil de saisie en ligne, l'application « Données Sociales » afin de faciliter et de sécuriser la saisie des données par les collectivités.

Début de la campagne :  
**5 mai 2023**

**Pour les collectivités de moins de 50 agents**

Saisie du RSU **avant le 31 octobre 2023**  
Présentation du RSU auprès du Comité Social Territorial du Centre de Gestion le **05 décembre 2023**



**Pour les collectivités de plus de 50 agents**

Présentation du RSU auprès de leur propre Comité Social Territorial **avant le 31 octobre 2023**

## 2. Accompagnement des agents du CDG en charge du RSU

**Une formation** d'une demi-journée a été organisée le 21 avril 2023 avec le CIG de la Grande Couronne, en partenariat avec la Référente Grand Est de l'Observatoire de l'Emploi Territorial, afin de former deux agents du Centre de Gestion en charge du RSU. La formation s'est déroulée en visioconférence.

## 3. Accompagnement des collectivités

Des accompagnements téléphoniques et par mail ont été organisés pour aider les collectivités dans la saisie de leur enquête RSU via l'outil mis à leur disposition. Des rendez-vous téléphoniques ont également été planifiés au cas par cas.

## 4. Edition des Synthèses

L'établissement du RSU permet de dresser une photographie synthétique de l'emploi territorial au sein de la collectivité ou établissement public.

Outre cette dernière, il est possible, sur demande des collectivités, de produire des documents de synthèses complémentaires, élaborés à partir des données issues de leur RSU.

7 synthèses complémentaires sont disponibles :

- La synthèse générale
- La synthèse RASSCT (rapport sur l'état de santé, la sécurité, et les conditions de travail)
- La synthèse absentéisme
- La synthèse sur les Risques Psychosociaux
- La synthèse relative à l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes, permettant d'élaborer le Rapport de Situation Comparée
- La Synthèse « Evolution annuelle »
- La Synthèse comparative par strate

**38** collectivités ont sollicité le Centre de Gestion afin d'obtenir des Synthèses détaillées.

## 5. Lignes Directrices de Gestion

En 2023, **52** collectivités ont souhaité une mise à disposition de l'outil excel, alimenté par les données du RSU et fournit par le CDG, afin d'élaborer leurs lignes directrices de gestion. **41** collectivités sur ces 52 ont élaboré leur arrêté de lignes directrices de gestion

## 6. Taux de retour

**934** collectivités ont été recensées dans le Département de la Marne : **716** Collectivités affiliées (dont 28 collectivités ayant leur propre Comité technique), **10** Collectivités non Affiliées et **208** Collectivités dites « fantômes ».

Ces collectivités dites « fantômes », sans activité et sans effectif, restent existantes sur le territoire bien qu'elles soient inactives. Une démarche de communication a été engagée auprès de ces collectivités afin qu'elles se chargent de leur dissolution auprès de l'INSEE (transmission des délibérations de dissolution...).

Le Centre de Gestion a centralisé **536** RSU sur **688** collectivités relevant du CST du Centre de Gestion.

Le taux de retour est de **78%**.

## III. Promotion de l'emploi sur le territoire

Dans le cadre de notre accord de coopération locale avec le Ministère des armées, le service emploi a participé au forum régional de l'emploi organisé par Défense Mobilité le 11 octobre 2023, à Mourmelon le Grand. L'objectif étant de faire découvrir les métiers de la Fonction Publique Territoriale auprès des militaires, des civils et des conjoint(e)s de militaires.

Cette année, le Centre de Gestion a développé son champ d'intervention en déployant une communication sur les métiers de la Fonction Publique Territoriale auprès d'Etablissements d'enseignement et d'Organismes de formation. La finalité de ces interventions est de promouvoir les métiers territoriaux (filères administrative, technique et animation) auprès de différents publics.

## IV. Le Conseil en recrutement

**2** collectivités ont confié au Centre de Gestion de la Marne une mission d'accompagnement au recrutement. Les demandes de ces collectivités ont concerné les métiers d'assistante administrative et de Directeur(rice) Général(e) des Services.

Dans le cadre de ces accompagnements, nous sommes intervenus sur les étapes suivantes :

- ✓ Analyse du besoin et étude du poste avec l'autorité territoriale
- ✓ Rédaction de l'offre d'emploi
- ✓ Recherche et présélection des candidatures
- ✓ Organisation des entretiens
- ✓ Envoi des réponses négatives aux candidats non sélectionnés

## V. Service intérim

Au total, ce sont **17** agents mis à disposition auprès de **18** collectivités.

Cependant, les profils attendus par les collectivités exigent toujours une autonomie et une expérience dans les missions. Par conséquent, de nombreuses demandes n'ont pu être honorées en raison du manque de personnel formé et disponible.

Le Centre de Gestion a cette année, développer son champ d'intervention en déployant une communication sur les métiers de la Fonction Publique Territoriale auprès d'Établissements d'enseignement et d'Organismes de formation. La finalité de ces interventions est de promouvoir les métiers territoriaux (filières administrative, technique et animation) auprès de différents publics.

## VI. La formation des Secrétaires de Mairie Itinérantes

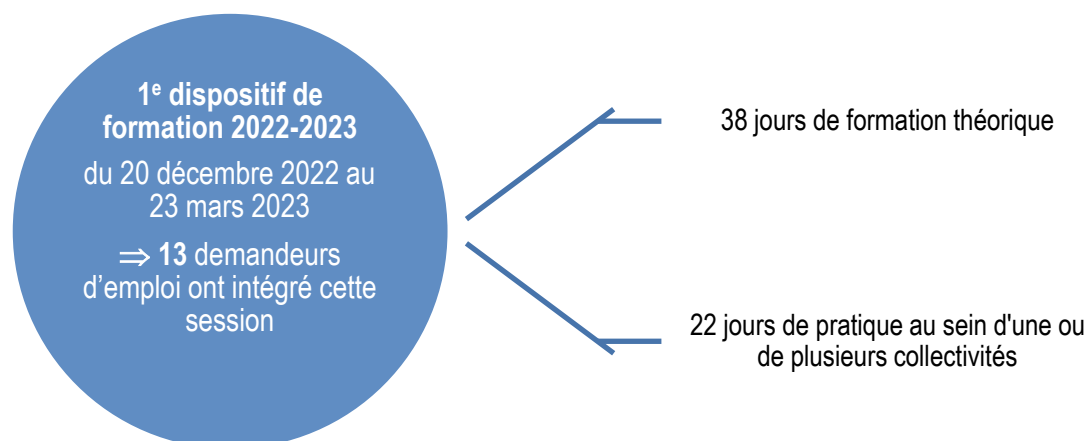
Afin de répondre aux besoins des collectivités locales en termes de recrutement de personnels compétents, le CNFPT et le CDG se sont une nouvelle fois associés dans l'organisation de dispositifs de formation, au nombre de 2 sur l'année 2023.

Les jours de formation théorique, dispensés par des intervenants qualifiés, ont été financés par le CNFPT :

- 38 jours de formation théorique au titre de la session 2022-2023, du 20 décembre 2022 au 23 mars 2023,
- 36 jours de formation théorique au titre de la session 2023, du 25 septembre 2023 au 15 décembre 2023.

De son côté, le Centre de Gestion a :

- Assuré la promotion du dispositif et le sourcing auprès des partenaires. Différents canaux ont été utilisés :
  - ♦ L'animation de 10 réunions d'information auprès du GRETA, de la Mission Locale, de Pôle Emploi et de Défense Mobilité.
  - ♦ Le partage d'informations sur le site internet du Centre de Gestion pour la recherche des candidats et des tuteurs de stage.
- Organisé et animé, conjointement avec les partenaires, 2 réunions d'information et de présentation du dispositif
- Organisé et assuré la mise en œuvre des tests écrits et des entretiens de sélection
- Participé à la sélection des candidats, en coordination avec Pôle emploi et le CNFPT.
- Organisé l'ingénierie du volet pratique, comprenant :
  - ♦ La recherche des terrains de stage et des tuteurs
  - ♦ Le suivi des présences et des absences
  - ♦ L'évaluation des apprentissages des stagiaires lors de ces périodes

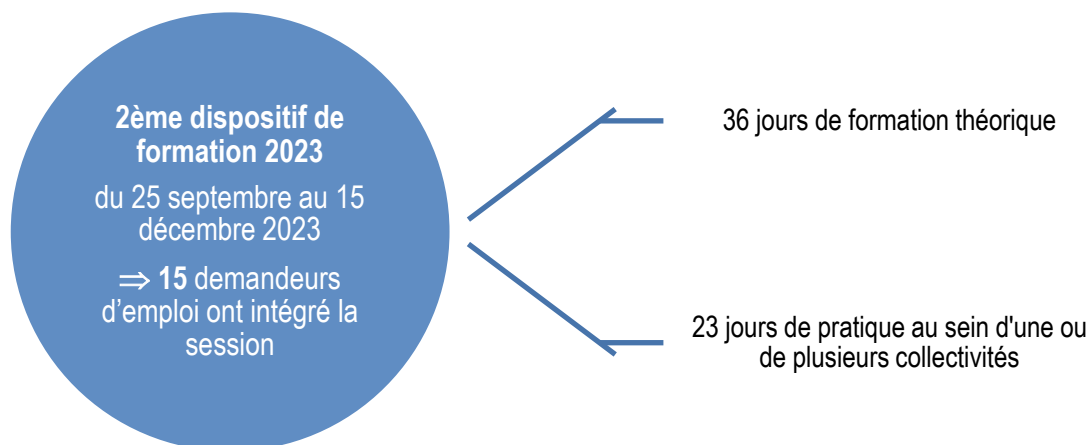




### Bilan du devenir des stagiaires :

Sur 13 stagiaires, **10** agents ont été recrutés par le biais du service Intérim et/ou en recrutement direct.

▲ Soit un taux de 77 % de retour à l'emploi



### Bilan du devenir des stagiaires :

Sur 15 stagiaires, **13** agents ont été recrutés par le biais du service Intérim et/ou en recrutement direct

▲ Soit un taux de 86.66 % de retour à l'emploi

## VII. Tutorat des secrétaires de Mairie en prise de poste

Cette prestation consiste à mettre à la disposition des collectivités affiliées un agent expérimenté occupant les fonctions de Secrétaire de Mairie, pour accompagner la prise de fonction des agents nommés depuis moins de 2 ans sur un poste de secrétaire de mairie.

La durée de la mission varie en fonction de la demande de la collectivité, pouvant s'étendre d'une heure à quelques heures pour répondre à un besoin ponctuel d'accompagnement, sur un champ particulier ou sur un acte déterminé.

Au cours de cette deuxième année, **3** tuteurs ont été mis à disposition auprès de **5** collectivités représentant 89h30 de tutorat.

Les domaines concernés par les demandes d'intervention de tutorat ont été :

- l'état civil
- l'urbanisme
- la législation funéraire
- la rédaction des actes
- la comptabilité et le budget
- la paie
- l'organisation des tâches.

## VIII. Le Conseil en Evolution Professionnelle

### 1. Accompagnement personnalisé à l'élaboration du projet professionnel (APEPP)

Au cours de l'année 2023, **26** agents ont pu bénéficier d'un APEPP.

Le conseiller en évolution professionnelle du CDG leur a apporté des réponses relatives à :

- La faisabilité et réalisme du projet
- L'identification des actions nécessaires à la mise en œuvre du projet
- L'information sur les dispositifs mobilisables et pertinents au regard du projet et/ou de la formation visés

### 2. Le Bilan Professionnel Modulaire

Le Centre de Gestion a pu mettre en œuvre **6** bilans professionnels auprès d'agents fonctionnaires dont **2** ont été réalisés dans le cadre de la Période Préparatoire au Reclassement.

Ces prestations ont été réalisées à la demande des collectivités, afin de répondre aux besoins des agents.

Ces demandes ont principalement porté sur :

- le souhait de faire un point sur sa situation professionnelle
- une réorientation professionnelle
- une reconversion en raison d'une inaptitude ou d'un reclassement

## IX. La période préparatoire au reclassement

**3** agents ont été cette année, déclarés inaptes à toutes les fonctions de leur grade par le Comité Médical. Ces 3 agents ont accepté d'intégrer le dispositif.

Tout au long de la PPR, les missions du CDG sont axées sur :

- l'accompagnement et le conseil, auprès des agents et des collectivités, tant d'un point de vue juridique que pratique, dans la mise en œuvre de ces périodes préparatoires au reclassement
- l'accompagnement de l'agent, en collaboration avec l'employeur, dans la construction de projets professionnels compatibles avec son état de santé :
  - ♦ L'élaboration, le suivi et l'évaluation des actions (bilan professionnel, formation de remise à niveau des savoirs de base
  - ♦ La mise en place et le suivi de périodes d'observation ou de mise en situation
  - ♦ La recherche d'un emploi compatible avec l'état de santé du fonctionnaire

## X. L'accompagnement des fonctionnaires momentanément privés d'emploi

**1** agent FMPE de catégorie C, pris en charge par le CDG51, a bénéficié d'un accompagnement au cours de l'année 2023. Cet agent ayant déménagé en dehors de la Marne, nous avons cherché à l'accompagner via les services du CDG local, tout en maintenant le lien avec lui.

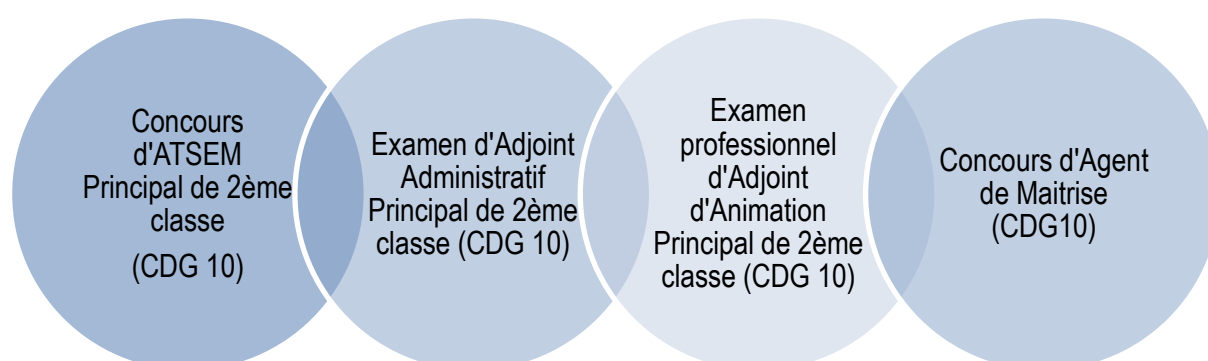
## XI. Les concours & examens professionnels

5 opérations menées pour **1 267** inscrits, **198** lauréats/admis.

<b>Concours</b>	<b>Infirmier en soins Généraux</b> Organisé pour le compte de l'interrégion Grand-Est et la Bourgogne Franche Comté	19 inscrits/ 7 lauréats
	<b>Rédacteur</b> Organisé pour le compte de l'interrégion Grand-Est et la Bourgogne Franche Comté	1 091 inscrits / 149 lauréats
	<b>Médecin</b> l'interrégion Grand-Est et la Bourgogne Franche Comté	2 inscrits / 2 lauréats
	<b>Aide Soignant</b>	Pas de besoin recensé : pas d'organisation
<b>Examens</b>	<b>ASE de classe Exceptionnelle</b> Organisé pour le compte de l'interrégion Grand-Est et la Bourgogne Franche Comté	86 inscrits / 19 admis
	<b>Agent de Maitrise</b>	69 inscrits / 21 admis

### ● Conventionnements

Le Centre de gestion de la Marne a conventionné, pour le compte de nos collectivités, avec le Centre de Gestion de l'Aube, pour l'organisation de **4** concours et examens de catégorie C



### ● Suivi des lauréats de concours

Le CDG 51 a proposé une réunion d'information aux lauréats de concours inscrits sur liste d'aptitude dans leurs deux premières années. Cette dernière a pour objectif d'informer les lauréats sur leur statut, de présenter les suites d'une réussite à un concours, et les modalités d'inscription sur la liste d'aptitude.

Concernant les lauréats inscrits depuis plus de 2 ans sur liste d'aptitude, le CDG 51 propose également à ces derniers, un entretien individuel afin de faire un point sur leur statut de lauréat et de les accompagner dans leurs démarches de recherche d'emploi. Cette année, aucun lauréat n'a souhaité être reçu en entretien.

#### ● Mission juriste Interregion concours

Le CDG 51 a poursuivi sa mission mutualisée « juriste Interregion concours » mise en place depuis le 1<sup>er</sup> Janvier 2020.

Pour rappel, cette mission consiste à apporter un avis et soutien juridique aux CDG de l'Interregion.

Le temps passé au traitement des différentes demandes (recherche d'informations et rédaction des réponses), pour le compte de **3** Centres de Gestion, s'élève pour l'année 2023 à 7 heures.

Missions indiquées dans la convention	Nombre de sollicitations
Assurer une veille juridique concours	1
Assister aux commissions concours organisées par l'ANDCDG, pour enrichir et harmoniser les pratiques juridiques, ou aux réunions des responsables concours pour lesquelles une thématique juridique est abordée	2
Assister aux groupes de travail de l'Interregion Est et de l'ANDCDG dans des thématiques juridiques	1
Relayer auprès des responsables concours des départements de l'Interregion Est les conseils et bonnes pratiques en matière juridique concours	0
Participer à la revue régulière d'amélioration du guide pratique des concours	0
Apporter un conseil juridique dans l'organisation des concours et examens ainsi que lors des demandes de recours gracieux	3
Apporter un appui à la rédaction ou relecture de courriers ou de courriels lors des demandes de recours gracieux	6
Assurer un conseil téléphonique de premier niveau uniquement pour les demandes urgentes	2

Le CDG 51 a fait l'objet de **3** recours contentieux concours introduits par des candidats, jugés par le Tribunal Administratif de Châlons-en-Champagne.

## XII. La bourse de l'emploi

Dans le strict respect des exigences réglementaires en matière de publicité des créations ou vacances d'emploi, le Centre de Gestion a tenu la bourse de l'emploi en réalisant **24** arrêtés et **20** arrêtés d'annulation en 2023.

Ainsi, **1573** offres et **2042** déclarations de vacances ou créations de postes ont été réalisées dans le département, avec un accompagnement accentué par le Centre de Gestion, qui assure une vérification de chaque opération et renforce sa collaboration avec les services de la Préfecture et notamment le contrôle de légalité, dans un souci d'égal accès aux emplois publics et de cohérence entre le grade et les missions dévolues.

## XIII. La gestion des carrières

Les gestionnaires du Centre de Gestion ont poursuivi leur mission de contrôle des actes relatifs au déroulement de carrière des agents, dans le cadre de la tenue du double du dossier individuel de chaque agent relevant des collectivités et établissements publics affiliés. Ainsi, **4000** carrières de fonctionnaires stagiaires et titulaires ont été gérées en 2023, ainsi que **2061** agents contractuels de droit public.

Par ailleurs, **275** actes ont été rédigés à la demande des collectivités.

## XIV. Les instances paritaires

2023 marque le début du mandat des nouveaux membres des instances consultatives récemment installés, suite aux élections professionnelles du 8 décembre 2022. Le comité technique a ainsi laissé place au comité social territorial (CST), avec sa formation spécialisée en matière d'hygiène et de sécurité.

Les trois CAP, au titre de chaque catégorie hiérarchique, ont également été installées, sans distinction de groupe hiérarchique, ainsi que la CCP dans sa nouvelle formation unique, toute catégorie hiérarchique confondue.

L'intérêt autour du CST est certain, le nombre de saisines l'illustre, tandis que les CAP et les CCP demeurent faiblement sollicitées de par leur champ de compétences largement amoindri par le législateur.

Ainsi, toute instance confondue, **386** dossiers ont été instruits au cours de **23** séances.

### 1. CAP

Les compétences de l'instance, orientées vers les situations et décisions individuelles litigieuses prises à l'égard des fonctionnaires, ont conduit au cours de **10** réunions, à l'instruction de **12** dossiers en 2023, concernant principalement les refus de titularisation en fin de stage.

### 2. Conseil de discipline

**4** conseils de discipline se sont tenus en 2023 concernant exclusivement des agents fonctionnaires.

### 3. CST

Le comité social territorial placé auprès du Centre de Gestion s'est réuni à **6** reprises et a analysé **368** dossiers (contre 287 en 2022).

Peuvent notamment être mises en évidence les saisines suivantes :

- **10** projets de règlement intérieur ou avenant au règlement,
- **47** projets de délibération relatif au RIFSEEP visant à modifier le schéma initialement instauré ou à intégrer la part CIA obligatoire
- **99** projets de délibération relatif à la mise en place de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle instaurée en octobre 2023

Doivent également être soulignées les **13** projets de lignes directrices de gestion visant à formaliser la stratégie RH et les critères en matière d'avancement au choix au sein des collectivités et établissements publics, les **20** informations portant sur la mise en œuvre du dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement moral ou sexuel, d'agissements sexistes, de menaces ou de tout autre acte d'intimidation par les collectivités et établissements publics.

Enfin, des saisines historiques telles que la définition du taux de promotion applicable en matière d'avancement de grade (**36** dossiers), les suppressions de poste (**49** dossiers) ou les modifications de durée hebdomadaire de service (**29** dossiers) représentent toujours une part importante des chantiers soumis pour avis aux membres du CST.

#### 4. CCP

**3** séances sur l'année 2023 ont été organisées, conduisant à l'instruction de **6** dossiers portant sur des licenciements pour inaptitude physique, pour insuffisance professionnelle ou dans l'intérêt du service.

## XV. La documentation & le conseil juridique

L'année 2023 fut marquée par un accompagnement juridique et technique stable malgré des modifications structurelles impactant notamment la permanence juridique et statutaire.

Suite à la parution de la loi n° 2023-1380 du 30 décembre 2023 visant à revaloriser le métier de secrétaire de mairie et le décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics de la fonction publique territoriale, annoncés depuis plusieurs mois, le service a été particulièrement mobilisé en fin d'année.

Aussi, dans un contexte de plus en plus contentieux, avec des évolutions législatives et réglementaires constantes, et la volonté d'optimiser des moyens et les ressources, une cellule juridique mutualisée se dessine entre Centres de Gestion et a ainsi été initiée au cours de l'année 2023. Ses travaux porteront en premier lieu sur la formalisation d'un fonds documentaire qualitatif et quantitative au bénéfice des collectivités territoriales et établissements publics, mais aussi des agents en interne.

Le service statutaire a enfin assuré ses missions premières que sont la tenue d'une veille juridique. Ainsi, **4** ACTUS RH ont été rédigés.

Le service de conseil et d'expertise juridique statutaire, compétent à l'égard des élus et services RH des collectivités et établissements publics affiliés au Centre de Gestion, a été sollicité durant cette année 2023 à hauteur de :

**1917** communications  
téléphoniques

**878** courriels envoyés

## XVI. La mission déontologie

Saisi par les employeurs territoriaux et agents des collectivités et établissements publics, en cas de doute déontologique, le référent déontologue exerce également les fonctions de référent alerte éthique et laïcité.

Pour l'année 2023, une refonte de la mission a été initiée face à la décroissance des saisines. Ainsi le collège de déontologie a laissé place à des référents unipersonnels.

3 avis ont été formulés cette année, dont 2 aux agents, concernant la seule question du cumul d'activités.

## **XVII.** La cellule de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement moral ou sexuel et d'agissements sexistes

La cellule de signalement, composée d'un juriste et d'une psychologue du travail, a pu accompagner les premiers agents s'estimant victimes ou témoins d'actes de violence, de discrimination, de harcèlement moral ou sexuel et d'agissements sexistes.

Depuis l'instauration de cette mission, 92 collectivités territoriales ont adhéré au dispositif externalisé, dont 48 en 2023 et 32 saisines sont intervenues, dont 13 en 2023.

## **XVIII.** La médiation

La mise en œuvre de la médiation, au travers de ses trois volets (médiation préalable obligatoire, médiation à l'initiative des parties et à l'initiative du juge) mérite encore d'être déployée de manière plus large puisque seules quelques collectivités ont adhéré en 2023 à la mission.

Toutefois, nous avons profité de cette année pour formaliser nos relations avec le Tribunal administratif de Châlons en Champagne sur ce sujet, en faisant mieux connaissance avec les procédures internes du Tribunal en matière de médiation

Nous avons également formalisé, au travers de notre partenariat avec les CDG voisins, dans le cadre de nos travaux de mutualisation « CAM) (Champagne Ardenne Meuse) un conventionnement permettant le déport entre nous, dans le cas d'une saisine par un agent CDG du médiateur, ou en cas de conflit d'intérêt.

## **XIX.** La prestation chômage

Au titre des 9 Centres de gestion adhérents à la mission, 126 dossiers ont été instruits au cours de l'année 2023 (contre 102 en 2022), dont 12 concernant des collectivités et établissements publics marnais.

La réforme de l'assurance-chômage, applicable au 1er février 2023 introduit un nouveau mécanisme de modulation de la durée d'indemnisation d'assurance-chômage en fonction de la situation du marché du travail. Les modalités de cette nouvelle réforme précisées par le décret du 26 janvier 2023 relatif au régime d'assurance chômage ont nécessité la formation du service chômage pour assurer la continuité de notre appui juridique et technique.

## XX. La retraite

La convention signée par le CDG et la Caisse des dépôts et consignations agissant en qualité de gestionnaire de la CNRACL, de l'IRCANTEC et du RAFP, conclue pour une durée de 3 ans à compter du 1er janvier 2020 jusqu'au 31 décembre 2022 a été prorogée jusqu'à la fin du trimestre 2023.

Cette convention d'objectifs et de gestion comporte trois missions principales. Le Centre de gestion est chargé :

- d'une mission d'information aux employeurs territoriaux affiliés et aux actifs pour le compte de la CNRACL, du RAFP et de l'IRCANTEC
- d'une mission d'accompagnement des employeurs territoriaux affiliés pour le compte de la CNRACL, du RAFP et de l'IRCANTEC
- d'une mission d'accompagnement des actifs et d'intervention pour le compte des employeurs territoriaux au titre de la CNRACL.

Par ailleurs, dans le cadre de la mission d'information des agents, un Accompagnement Personnalisé Retraite (APR) est proposé aux actifs à moins de 5 ans de l'âge légal de départ à la retraite. Il permet, quel que soit le motif de départ, d'anticiper et de faciliter la liquidation de la pension CNRACL en déterminant les droits futurs de qualité.

En 2023, **22** demandes (contre 24 en 2022) ont été réceptionnées dont :

- **19** demandes traitées ou sont en cours de traitement
- **3** demandes sont dans l'attente de retour du formulaire

Chiffres clés :

❖ **103** dossiers traités (contre 92 en 2022) :

- |                                     |                        |
|-------------------------------------|------------------------|
| - Régularisation de cotisations :   | 0                      |
| - Rétablissement de cotisations :   | 5 (contre 4 en 2022)   |
| - Pension vieillesse et réversion : | 78 (contre 78 en 2022) |
| - Demande d'avis préalable :        | 5                      |
| - Pension d'invalidité :            | 15 (contre 9 en 2022)  |

**4** ateliers interactifs retraite en présentiel : **46 inscriptions pour 31 participants.**

**1** atelier sur les 5 prévus a dû être déprogrammé suite à l'annulation de la mise à disposition d'une salle informatique.

**4** réunions d'information en visioconférence d'une demi-journée, réalisées dans le cadre de la loi du 2023-270 du 14 avril 2023 portant réforme des retraites, à destination des gestionnaires des ressources humaines et des secrétaires de mairie : **89 inscriptions pour 59 participants.**

Les réunions d'information d'une demi-journée à destination des actifs âgés de 58 ans et plus, n'ont pas pu être programmées compte-tenu de la parution tardive des décrets d'application et de circulaires ministérielles portant sur la réforme des retraites.

Enfin et notamment dans le cadre du droit à l'information en matière de retraite, le service a procédé à la vérification et à la transmission des données « carrières » saisies par les collectivités sur la plate-forme PEP's de **40** dossiers, contre 47 en 2022.



---

# Pôle « Prévention & Santé au Travail »

---

## I. Médecine préventive

En 2023, l'activité du service médecine a poursuivi sa montée en charge malgré des mouvements de personnels renouvelés.

Au 1<sup>er</sup> janvier de l'année a été lancée une nouvelle version du conventionnement globalisé en Santé-Prévention qu'offrait le Centre de Gestion de la Marne (CDG51) à ses collectivités affiliées, l'opus quadriennal précédent étant arrivé à échéance. De plus, de nouveaux conventionnements d'ampleur amorcés en 2022 ont été mis en œuvre (Ville et EPCI de Vitry le François, établissements marnais du Ministère de la Justice).

Enfin, la médecine préventive a vu le démarrage au tout de début de l'année, d'un nouveau logiciel médical qui a obligé à une période de réorganisation ayant impacté l'activité du service et engendré des retards dans la prise en charge des suivis.

### 1. Nombre d'adhérents / Effectifs suivis

En 2023, les effectifs suivis par le service sont de **3510** agents de **367** collectivités (soit un taux d'exhaustivité pour le nouveau conventionnement de 92% des effectifs et 93% de collectivités accompagnés précédemment)

A ces effectifs s'ajoutent ceux des collectivités non affiliées s'élevant à **2317** agents (hausse de 52.3% entre 2022 et 2023).

Au total, les effectifs suivis en 2023 s'élèvent à **5827** agents (hausse globalisée de 9.25%).

### 2. Le personnel de santé

Au cours de l'année 2023, une infirmière de santé au travail a décidé d'une mobilité outre-mer. Un médecin vacataire a cessé son activité effectuée au bénéfice du CDG51. Les besoins en qualification étant grand sur le territoire, les professionnels ont la possibilité de faire des choix vers des options plus attractives géographiquement et financièrement.

La recherche de profils sur ces missions est continue, plusieurs contacts réalisés au cours de l'année se sont malheureusement révélés infructueux.

Pour autant, le CDG de la Marne n'a pas pâti de ces fluctuations, car les praticiens médicaux ont progressivement augmenté leur capacité d'activité sur l'année. Dans le même temps, nous avons également accompagné par une formation diplômante une infirmière vers la qualification en santé au travail.

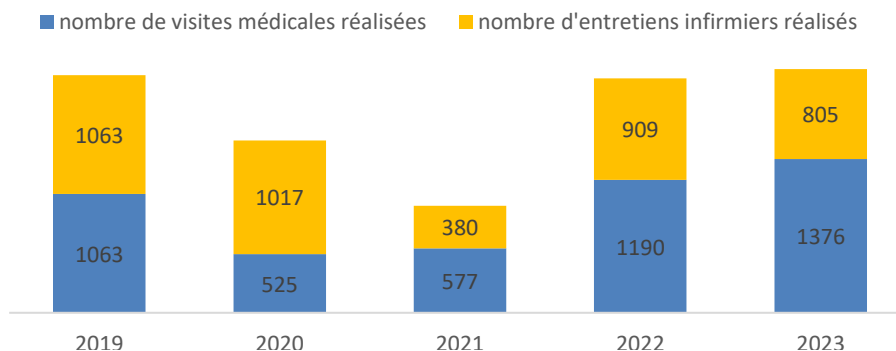
L'augmentation de l'effectif avoisine les **21.8%**, moyennés sur l'année 2023 : 1.58 ETP d'IST, 0.43 ETP

médicaux, soit un total de **2.01 ETP** pour 2023, la totalité de l'effectif atteignait 0.73ETP en 2021 et 1.65ETP en 2022.

Le recrutement d'un médecin coordonnateur reste la priorité du service de médecine de prévention.

### 3. Bilan global du suivi réalisé

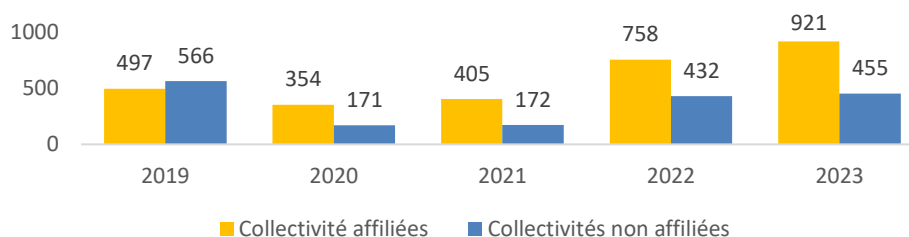
Malgré les aléas précédemment décrits le service de médecine préventive a su mettre en place des modalités de fonctionnement ayant permis de générer plus de suivis pour atteindre, en 2023, **2181** « visites ». L'augmentation aura été constante depuis 2020.



#### ● Les visites médicales

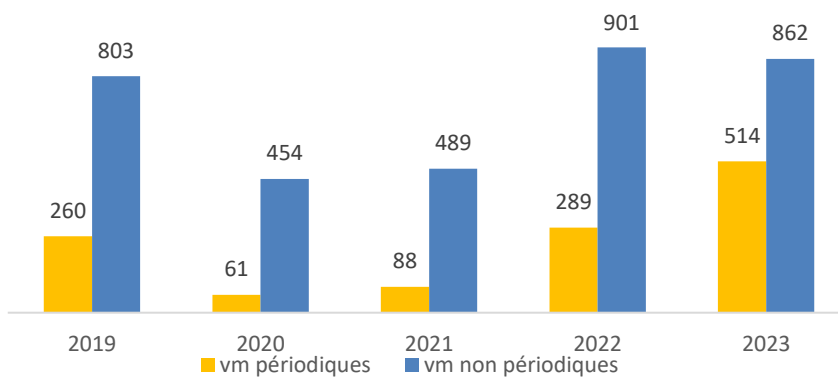
Comme évoqué, l'activité médicale a poursuivi sa progression et présenté une évolution de **15.6%** entre 2022 et 2023.

La répartition des visites médicales entre les collectivités affiliées et les collectivités non affiliées reste identique à l'année précédente et en cohérence avec la proportionnalité des effectifs des 2 types de collectivités.



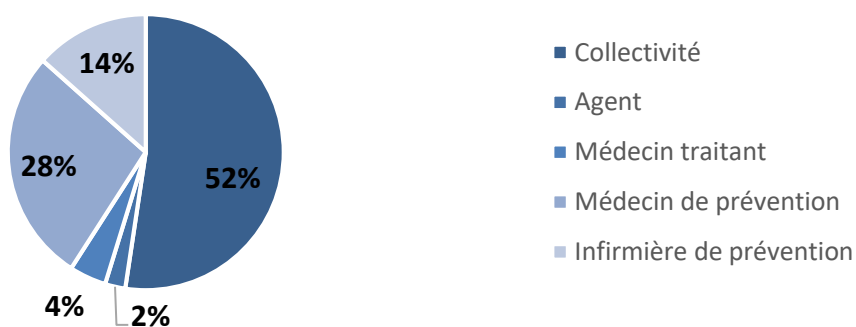
#### ● Le suivi médical particulier

Les visites non périodiques et le suivi de situations complexes qu'elles impliquent, restent toujours prévalents. Pour autant, le service a toujours pour ambition de permettre à ses adhérents de répondre à leurs obligations. Le temps consacré au suivi périodique a été plus substantiel sur 2023 pour passer d'un ratio de **15.3%**, de Visites médicales périodiques en 2021, de **24, 3%** en 2022, à **37,35%** en 2023. La volumétrie absolue a connu une augmentation de 484% par rapport à 2021 et 77,85% par rapport à 2022.

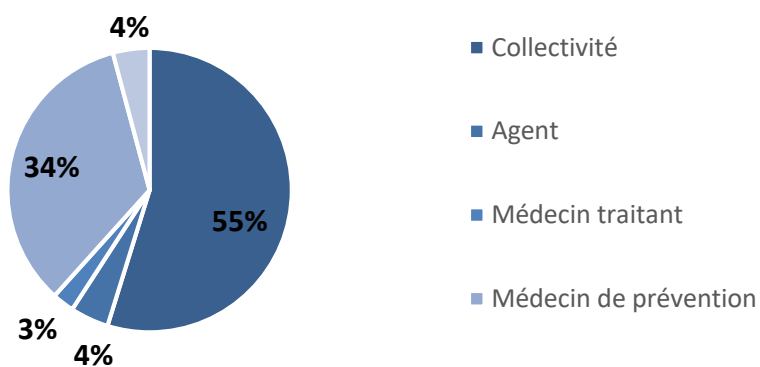


● Répartition origine des visites médicales non périodiques

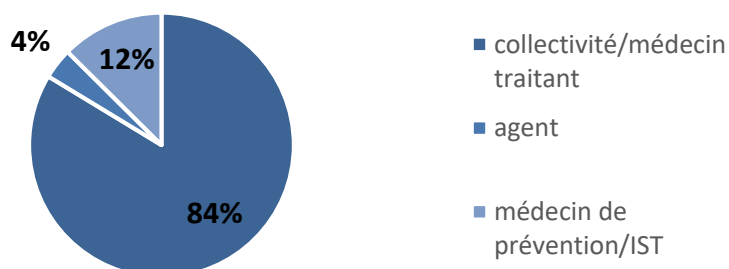
2021



2022



2023



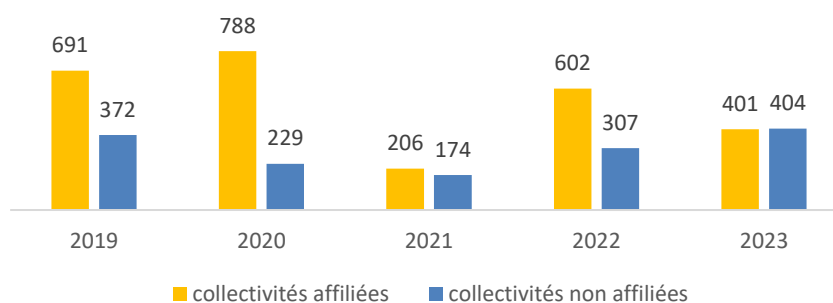
Le nouveau logiciel médical n'a pas permis pour l'année 2023 d'identifier de manière aussi spécifique les origines des demandes (le médecin traitant a été intégré à la volumétrie : demande employeur et celle de l'IST à celle du médecin de prévention). Il est à noter que les demandes de contre visites effectuées par le service de médecine de prévention restent minimales puisqu'elles n'atteignent que 12% des demandes de visites médicales.

La plus grosse part des demandes sont issues de l'employeur. La part relative à une action de l'agent reste dans les mêmes proportions sur les dernières années.

### ● Les entretiens infirmiers

La présence d'effectifs infirmiers de manière plus importante tout au long de l'année 2023, aura permis de conserver un taux d'activité conséquent. Toutefois, il est nécessaire d'indiquer que la mise en place du nouveau logiciel métier a fortement impacté l'exercice des IST qui ont adapté leur temps de visite en conséquence, cela réduisant le nombre de suivis quotidiens possibles. De plus il a été relevé au cours de l'année 2023 que l'absentéisme aux entretiens infirmiers était inflationniste et avoisine les 25%, ce qui ne permet pas d'optimiser leur temps dédié aux visites.

L'effectif suivi par les IST en 2023 représente **13,8%** des agents, qui auront pu bénéficier d'un entretien infirmier (pour rappel : les IST suivent à maxima annuellement 25% des effectifs non SIR).



### ● Au total

En 2023, **5309** rendez-vous auront été proposés :

- 2941 examens auront été refusés
- 187 : non honorés
- 2181 : réalisés

Le taux d'absentéisme global (visites médicales+ entretiens infirmiers) est de **8.57%** en 2023, 10.9% en 2022, 10.26% en 2021 et 8.96% en 2020. Cela n'est pas révélateur d'une évolution perçue comme contraire par les opérateurs, surtout sur le second semestre 2023 où les rendez-vous non honorés ont été très importants.

Aussi, il est à relever l'impact significatif du traitement de l'ensemble de ces demandes et rendez-vous par le secrétariat du service.

#### 4. Le tiers temps

L'activité tiers temps a été formalisée sur plusieurs axes en 2023 :

- Mise en place de réunions de suivi / commissions de maintien en emploi : 4 rencontres avec le service QVCT du Conseil Départemental et 1 réunion de suivi avec les acteurs du ministère de la justice ont été effectuées. Les commissions de maintien en emploi plus spécifiques sont détaillées dans le volet ergonomie du présent rapport.

Pour rappel : les commissions de maintien en emploi correspondent à un temps de réflexion conjointe avec l'employeur de l'agent (élus, référents RH) en rupture effective ou possible d'emploi afin que des solutions adaptées aux besoins de l'agent et aux contraintes de la collectivité soient trouvées ; le but étant de favoriser la pérennisation en emploi des agents, simplifier les parcours, mais également la gestion des ressources humaines pour l'employeur.

- Réalisation de **10 Actions en Milieu de Travail** (IST et Médecins cumulés) orientées vers la visite de site, production de fiche de risques professionnels, étude de poste (ex : plonge).
- Mise en œuvre pluridisciplinaire de la semaine de la QVCT (cf volet psychologie du rapport)
- Poursuite des sensibilisations autour des grandes campagnes nationales :
  - o Mois sans tabac
  - o Octobre rose : cancer du sein
  - o Movember : cancers masculins

Le travail en transversalité avec les autres services du pôle Prévention Santé au Travail du CDG 51 a été poursuivi et notamment dans le cadre des ateliers de la prévention.

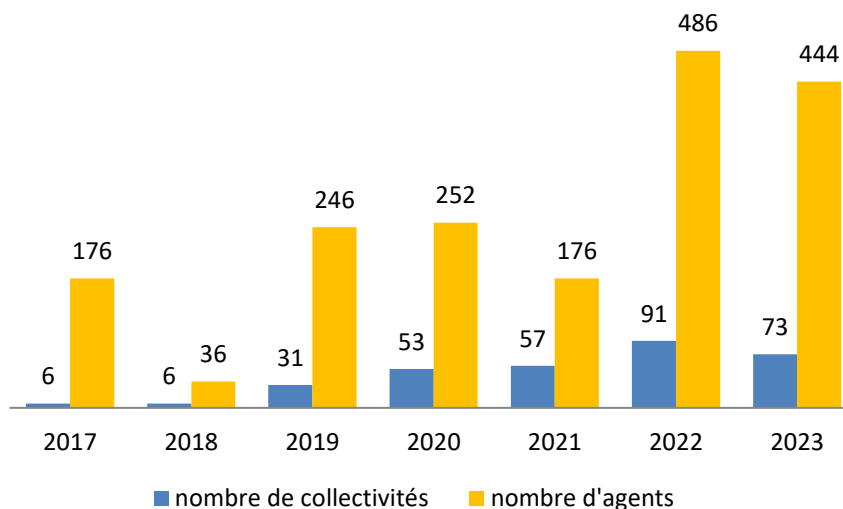
## II. Prévention des risques professionnels bilan 2023

### 1. Démarches d'évaluation des risques professionnels (EvRP)

En 2023, le service Prévention a accompagné **73** collectivités représentant un effectif cumulé de **444** agents pour **115** jours de travail.

L'organisation des interventions par cantons a été de nouveau privilégiée en 2023. Les préventeurs ont également relancé avec un certain succès les collectivités n'ayant pas donné suite aux propositions d'intervention en 2022. Ils ont également répondu à de nombreuses sollicitations spontanées, généralement formulées suite à l'adhésion à la nouvelle convention « PST » durant l'année. L'effectif moyen des collectivités visitées est de **6** agents, il était de **5,3** agents par collectivité en 2022 et **3,1** agents en 2021. Aussi, les préventeurs ont contacté les collectivités de plus de 20 agents en vue d'un accompagnement à la création ou à la mise à jour de leur Document Unique. Le taux de retour des plans d'actions (PA) est de 69% pour les DU réalisés en 2019 et 72% pour ceux réalisés en 2020. En 2021 ce taux atteint 76% grâce notamment à la mise en place de relances. Pour les DU réalisés en 2022, ce taux est porté à 69%. En 2023, il est actuellement de 34% (le taux réel ne peut être apprécié qu'à distance de la période visée). En 2023, la légère baisse des interventions est due à des mouvements de personnels en cours d'année ayant occasionné des périodes de vacance de poste.

## Nombre de collectivités / agents concernés par une mission d'évaluation des risques professionnels (anciennes et nouvelles conventions confondues)



### 2. La mise à disposition d'un conseiller de prévention

Depuis 2023, cette mission est proposée aux collectivités par convention afin de les accompagner dans le fonctionnement de leur CST/F3SCT et la mise en œuvre d'une politique de prévention.

Ainsi **3** collectivités de moyenne taille ont fait appel en 2023 au conseiller de prévention du Centre de Gestion pour un total de **10** jours de mise à disposition.

### 3. La mise à disposition d'un assistant de prévention

Cette mission est proposée aux collectivités depuis 2020 afin de pallier l'absence d'assistant de prévention en interne. L'assistant de prévention du CDG assure le suivi de la démarche d'évaluation des risques par la mise à jour annuelle du Document Unique et le suivi du plan d'actions. Il assure également des actions de sensibilisation thématiques auprès des agents.

Ainsi **4** collectivités de petite et moyenne taille ont fait appel en 2023 à l'assistant de prévention du Centre de Gestion pour un total de **2** jours d'intervention et **3** jours de mise à disposition.

### 4. La mise à disposition d'un Agent Chargé de la Fonction d'Inspection (ACFI)

En 2023, **2** inspections ont eu lieu dans des lycées du département dans le cadre d'une convention établie entre le CDG et la région Grand Est. L'ACFI est en charge du contrôle des conditions d'application des règles définies en matière d'hygiène et de sécurité du travail dans la fonction publique territoriale qui sont, sous réserve des dispositions du décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié, celles définies dans les livres I à V de la partie IV du code du travail et par les décrets pris pour son application.

Pour rappel, depuis cette année, une convention de mise à disposition d'un ACFI est proposée à l'ensemble des collectivités et établissements publics du département. Ainsi, en 2023, **5** adhésions ont été enregistrées.

## 5. L'information, la sensibilisation et l'animation de réseau

### ● Les articles Actu SantéPrév

Le Pôle PST rédige depuis 2020 une information périodique trisannuelle portant sur les actualités en matière de santé et de prévention. Pour l'année **2023**, le Service Prévention a rédigé **3** articles portant sur :

- L'Assistant et le Conseiller de Prévention
- Outil « Faire le point » : le respect de la réglementation en santé et sécurité au travail
- Le travail isolé et les protections du travailleur isolé

### ● Les ateliers de la prévention

Le Service Prévention a initié depuis 2017, l'organisation des « Petits déjeuners de la Prévention » qui ont pour objet de compléter le dispositif de formation des assistants de prévention proposé par le CNFPT par l'animation de réunions de sensibilisation thématiques d'une durée d'une demi-journée. En 2023, le service prévention a rénové cette offre de sensibilisation en y intégrant divers ateliers. Cette manifestation porte désormais le nom « d'ateliers de la prévention ».

En 2023 :

**3** ateliers de la prévention sur les registres et documents obligatoires ont été organisés au 1<sup>er</sup> semestre avec **35** participants.

Au second semestre, **2** petits déjeuner sur les risques liés aux addictions ont réuni **25** participants au cours du second semestre.

## 6. La F3SCT

En 2023, la **F**ormation **S**pécialisé, en **S**anté, en **S**écurité et en **C**onditions de **T**ravail, porté par le Centre de Gestion a été mise en place en remplacement du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail et a été saisi à **79** reprises.

**68** saisines ont porté sur des Programmes Annuel de Prévention, **4** sur des désignations d'Assistant de prévention et **7** saisines ont eu lieu pour d'autres motifs.

Les membres de la F3SCT ont pu bénéficier, au titre de la première année de leur mandat, de 5 jours de formation, assurés soit par le biais de notre partenaire Relyens pour 6 personnes, soit par les organismes de formation des organisations syndicales pour 5 personnes.

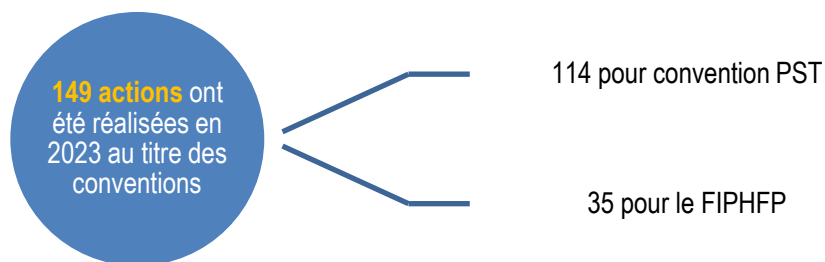
## 7. Le CoPil de Crise

Depuis cette année, le Pôle PST a mis en place un Comité de Pilotage (CoPil) de Crise, composé des membres de l'équipe pluridisciplinaire (préventeurs, Psychologue du Travail, IST, Direction) pouvant se réunir rapidement lors de situation alarmante (ex : faits avérés ou annoncés : d'agression, de suicide, de consommation de substances ou survenue de décès, ...) se présentant au sein des collectivités.

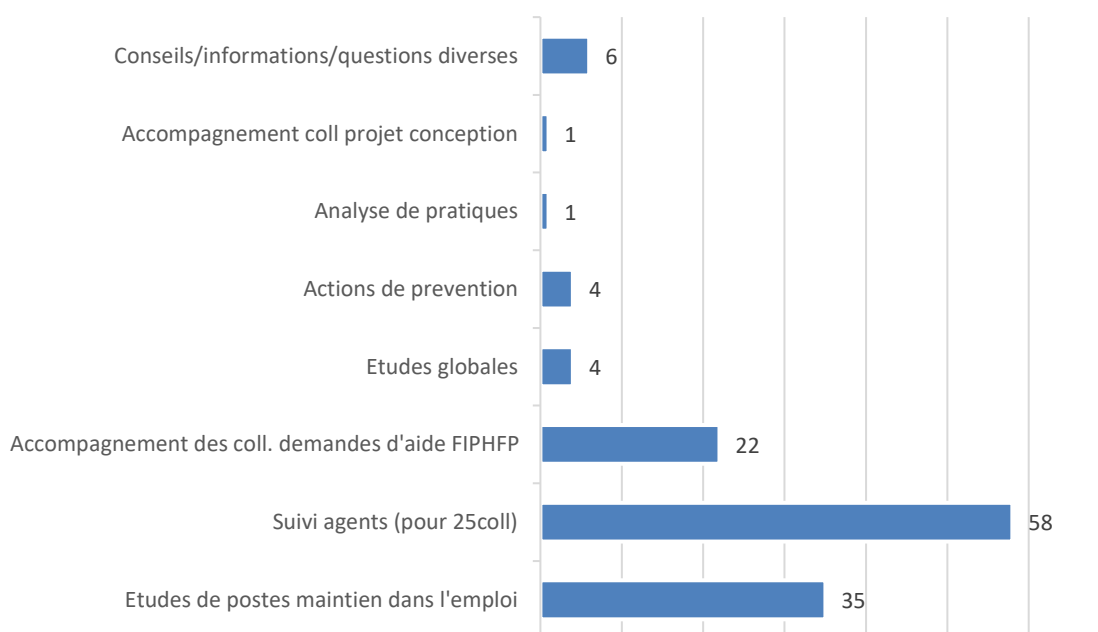
En parallèle, **8** fiches réflexe ont été produites pour accompagner les agents du CDG à accueillir, accompagner et orienter les situations d'urgence. Elles constituent notre procédure commune de gestion de ces situations.

Ainsi, le CoPil de Crise a été mobilisé à **11** reprises en 2023 ; ses recommandations émises promptement ont permis l'accompagnement de manière efficiente et globalisée, des collectivités dans la gestion de ces situations délicates.

### III. L'ergonomie



- **35** études ergonomiques de postes ont été réalisées dans le cadre du maintien en emploi des agents en situation de handicap ou en limitation d'aptitude, avec 58 actions de suivis (pour 25 collectivités ; un agent d'une même collectivité pouvant nécessiter un suivi régulier) ; suivis post-interventions : bilans complémentaires, entretiens et échanges avec l'agent, la collectivité, les prestataires externes,...
- **4** études globales ont été menées au sein de services administratifs, dans une médiathèque et une agence postale communale (diagnostic et propositions de solutions pour améliorer les conditions de travail)
- **1** accompagnement d'une collectivité dans le cadre d'un projet de construction d'une nouvelle cantine scolaire (points de vigilance, participation à une réunion de chantier avec la maîtrise d'ouvrage et les architectes, visite d'un site de référence).
- **1** atelier de travail sur la réorganisation des locaux au sein d'une crèche
- **6** accompagnements de collectivités suite à des questions portant sur des aménagements de postes.





## 1. Actions de maintien dans l'emploi

L'étude ergonomique comprend :

Une analyse de la situation de l'agent : problématique de santé et évolution, retentissements sur l'activité (difficultés dans la réalisation des tâches...), les ressources mobilisables, analyse des besoins de compensation

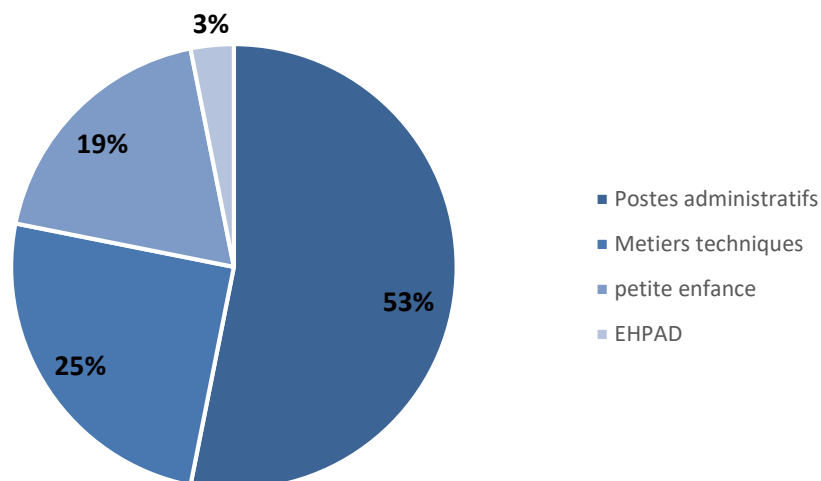
Une étude du poste de travail : analyse du travail, identification des déterminants de l'activité, les marges de manoeuvre et stratégies de régulation, diagnostic, propositions de pistes de solutions qui peuvent être d'ordre techniques, organisationnelles et humaines. Rédaction d'un rapport d'intervention

→ L'analyse globale et systémique des situations de travail permet d'avoir un impact positif sur le collectif de travail (fait évoluer les conditions de travail).

Un suivi post-intervention (évaluation de la situation de l'agent à 3, 6 et 12 mois), principalement orienté vers les situations les plus complexes avec risques de rupture professionnelle.

Les interventions ont concerné :

- 25 % d'agents exerçant des métiers techniques (agents techniques polyvalents, agents d'entretien ménager,
- 53% d'agents exerçant sur des postes administratifs (secrétaires de mairie, responsables de services,...)
- 19% d'agents exerçant les métiers en relation avec la petite enfance
- 3% d'agents exerçant en EHPAD
- 77% de femmes contre 23% d'hommes (les hommes ont moins tendance à solliciter une intervention et lorsque celle-ci est effectuée, elle arrive souvent trop tardivement (phénomène d'usure et état de santé dégradé, moyenne d'âge 55 ans)



## Statut des agents ayant fait l'objet d'une étude

- 15 agents BOETH
- 12 agents non BOETH
- 23 agents avec restrictions d'aptitude
- 2 agents en AT/MP

Types de restrictions les plus fréquentes :

- ✓ Port de charges
- ✓ Flexions/torsions du buste
- ✓ Travail bras en élévation
- ✓ Engins vibrants
- ✓ Gestes répétés associés au port de charges
- ✓ Station debout prolongée

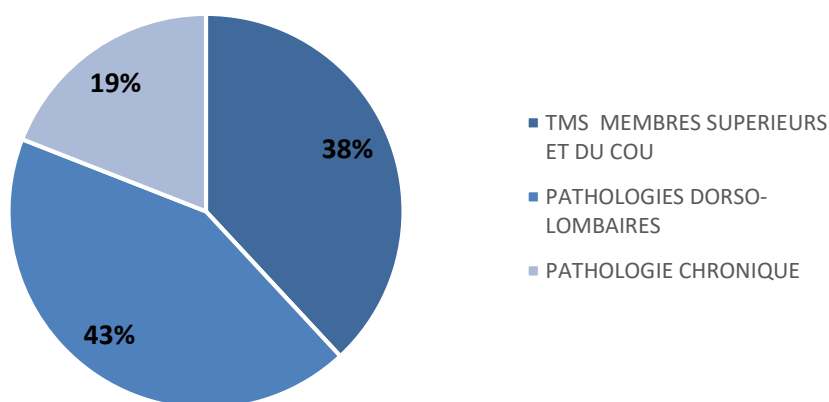
### Pathologies

- 43% PATHOLOGIES DU RACHIS
- 38% TMS MEMBRES SUPERIEURS (notamment aux épaules (arrivent en 1<sup>ère</sup> position), puis les coudes et les poignets, les cervicales.
- 19% MALADIES CHRONIQUES INVALIDANTES

Les atteintes peuvent être associées.

Au regard de la prévalence des TMS (dos et membres supérieurs), la prévention constitue le principal axe de lutte car même si l'origine des TMS est plurifactorielle, ceux-ci résultent bien souvent d'une inadéquation entre les capacités physiques du corps et les sollicitations ou contraintes auxquels il est exposé.

Dans un contexte d'allongement de la durée de vie au travail, la problématique des TMS et du maintien en emploi sera encore plus prégnante car ces pathologies se rencontrent plus fréquemment avec l'usure professionnelle liée à l'augmentation des durées d'expositions au travail.



## ● Bilan des interventions

- Dans **48%** des situations, des préconisations matérielles ont été formulées pour aménager le poste de travail des agents afin de les maintenir dans leur emploi :

Identification des besoins d'aménagements au regard des exigences physiques de l'activité, liste de tâches/activités réalisables ou réalisables sous certaines conditions et tâches à proscrire car contraignantes et susceptibles de mettre en difficulté l'agent

Mise en place de matériel : Travail en partenariat avec fournisseurs pour prêt et mise en place du matériel avant la reprise (gain de temps car la mobilisation aides FIPH prend du temps)

- **45%** ont fait l'objet de préconisations matérielles et organisationnelles : travail en binôme, clarification des missions et rôles, réduction temps de travail avec **reprise des fonctions à temps partiel pour favoriser l'amélioration de l'état de santé des agents.**
- **7%** ont nécessité une préconisation de matériel complétée par la possibilité de mobiliser une aide humaine (auxiliaire dans le cadre des activités professionnelle : permet de compenser un geste professionnel que l'agent ne peut pas réaliser en raison de son handicap et qui est exécuté par une autre personne.
- **13 Commissions de Maintien en Emploi (CME)** ont été réalisées pour des situations complexes : échanges en pluridisciplinarité avec la collectivité pour expliciter la situation des agents, informer sur les possibilités de maintien, identifier les pistes de solutions techniques/organisationnelles et leurs mises en œuvre
- Des entretiens individuels ont également été menés auprès d'agents en position de reclassement (vérification de l'adéquation entre son état de santé et son projet professionnel et anticipation des futurs besoins de compensation).
- Des agents en reconversion professionnelle ont été accompagnés pour une adaptation de leur poste au sein du centre de formation (identification des besoins et mise en prêt de matériel).

## ● Mobilisation de l'expertise d'autres professionnels (internes et externes) :

- **8** agents ont fait l'objet d'une orientation vers la référente handicap pour les accompagner dans le montage de dossiers de demande de RQTH ;
- **2** agents en fin de carrière et en difficultés de santé ont fait l'objet **d'une orientation vers le service retraite pour une demande d'APR** (accompagnement personnalisé à la retraite) : permet d'adapter la prise en charge en fonction du nombre d'années restantes avant le départ en retraite.
- **5** agents ont nécessité la mobilisation d'une **PAS (prestation d'appui spécifique) auprès d'acteurs externes** pour analyser plus précisément leur situation au regard de leurs difficultés et éviter les situations de rupture professionnelle : une évaluation de leurs capacités fonctionnelles a été effectuée afin de cerner les obstacles et identifier les risques immédiats ou à longs termes susceptibles de survenir. Cette évaluation a été complétée par une rééducation en Médecine Physique et de Réadaptation (MPR) pour permettre d'améliorer leurs capacités fonctionnelles et favoriser leur réinsertion. Un suivi régulier de leur situation a été effectué.

- La situation d'un agent a nécessité la réalisation d'une sensibilisation du collectif de travail afin de favoriser sa réintégration au sein de l'équipe (explications sur les changements d'organisation qui ont dû être mis en place pour pallier les difficultés de l'agent, expression des craintes de chacune des parties, ressenti, etc.).

#### ● Accompagnement des collectivités concernant les aides du FIPHFP

En 2023, l'ergonome a réalisé **22** demandes de subvention auprès du FIPHFP pour le compte des collectivités et effectué le suivi des dossiers (relances, demandes de pièces complémentaires,...).

L'accompagnement des collectivités au montage des dossiers a nécessité un temps administratif important (échanges fréquents avec les collectivités et le FIPHFP, transmissions de pièces et documents divers, réalisation des tableaux de surcoût, accompagnement au choix du matériel, etc.).

### 2. Actions de prévention collective

**4** études globales de postes menées au sein de collectivités (services administratifs et poste d'accueil, agence postale communale, médiathèque) ont fait l'objet de préconisations matérielles, organisationnelles et spatiales pour améliorer le confort de travail des agents.

Lorsque les conditions matérielles et techniques le permettaient, certains postes ont fait l'objet d'un réagencement le jour de l'intervention.

## IV. Psychologie du Travail

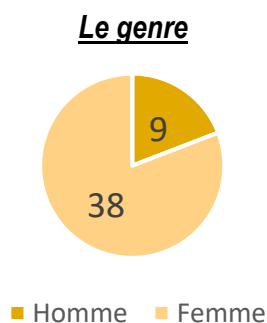
Le psychologue du travail intervient dans le cadre d'un soutien aux collectivités et aux agents sur des actions concrètes et ponctuelles d'amélioration des conditions de travail et dans l'intérêt du bien-être au travail.

Son rôle consiste donc à analyser les situations en toute objectivité, à dégager des pistes de travail pour conseiller et assister les collectivités dans leur démarche de prévention en santé.

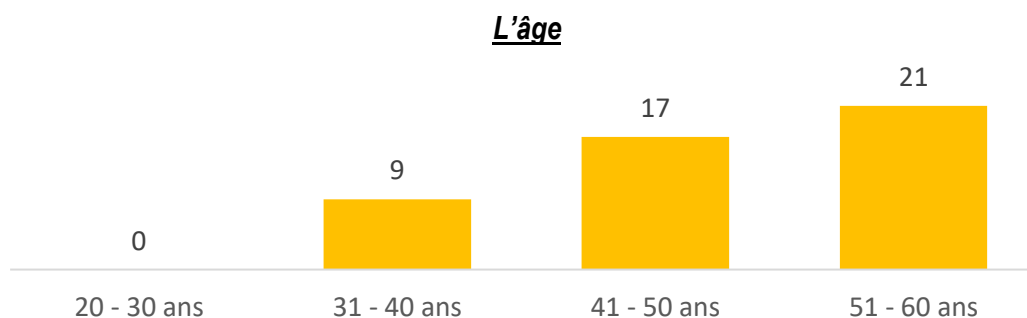
### 1. Accompagnements psychologiques individuels

Comparativement à 2022, en 2023 nous pouvons observer une nette augmentation de l'activité du psychologue du travail sur les accompagnements individuels. Ainsi, **103** suivis psychologiques individuels ont été réalisés auprès de **47** agents de **35** collectivités. Pour rappel, en 2022, 73 suivis psychologiques individuels ont été réalisés auprès de 33 agents de 26 collectivités et en 2021, 49 suivis psychologiques individuels réalisés auprès de 25 agents de 20 collectivités.

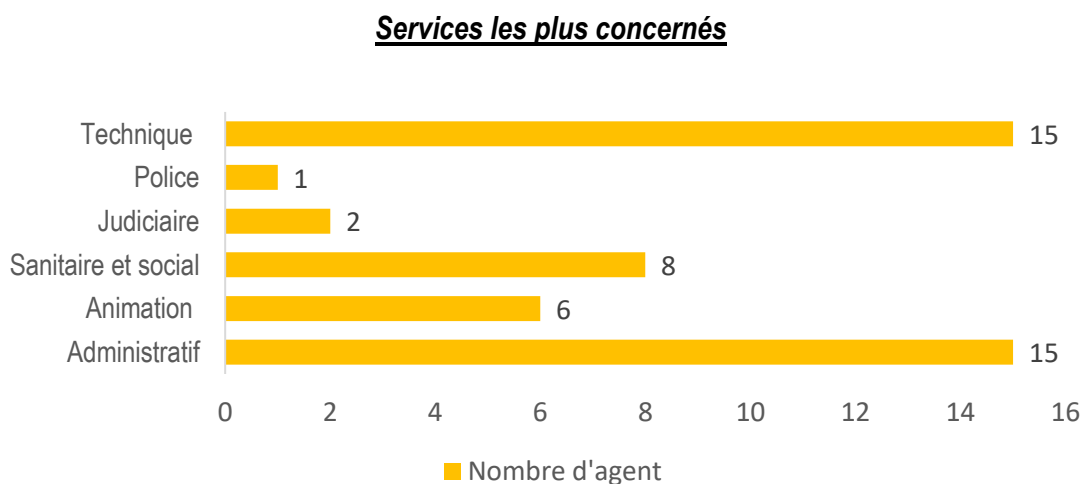
#### ● Informations sociodémographiques relatives aux agents les plus concernés :



Dans la même lignée qu'en 2022 (79% de femmes et 21% d'hommes), en 2023, ce sont **81%** d'agents féminins qui ont bénéficié de suivi psychologique individuels.



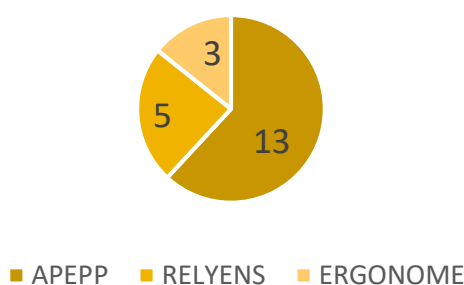
Comparativement à 2022, nous notons une légère diminution de la consommation du service pour les tranches 20-30 ans (**6%** en 2022, 0 en 2023 soit **0%**) et 31-40 ans (**21.5%** en 2022, 9 en 2023 soit **19%**). La consommation du service est en légère hausse pour les tranches 41-50 ans (**33.5%** en 2022, 17 en 2023 soit **36%**) et 51-60 ans (**39.5%** en 2022, 21 en 2023 soit **45%**)



Les agents des services administratifs et techniques sont les plus concernés par la mobilisation du soutien psychologique individuel avec respectivement **33.5%** des effectifs, (**33.5%** en 2022 pour les administratifs et **30.5%** pour les techniques) suivi par les agents relevant de la filière sanitaire et sociale, 17% (**18%** en 2022) et animation **13%**. Les agents de la FPT relevant des services judiciaires ont été **4%** à mobilisé le service. Enfin la filière police à concernée **2%** de la mobilisation du service.

## 2. Suite de la prise en charge

### **Réorientations**



### ● Accompagnement personnalisé à l'élaboration du projet professionnel

13 agents ont pu bénéficier à la suite de la mobilisation d'un soutien psychologique, d'un accompagnement personnalisé à l'élaboration du projet professionnel (APEPP).

L'APEPP est un dispositif d'accompagnement gratuit et personnalisé proposé aux agents souhaitant établir un bilan de leur carrière et prendre du recul sur leur situation professionnelle. L'objectif est de les éclairer dans leurs possibilités d'action face à la problématique rencontrée.

La prestation APEPP est réalisée sans surcoût pour tous les agents des collectivités affiliées et pour tous les agents des collectivités en situation de reclassement.

### ● Relyens

5 agents ont pu bénéficier du programme « Repère » de Relyens ; ce programme d'accompagnement psychologique individuel est assuré par un psychologue clinicien du réseau Relyens. Il est pris en charge intégralement par le contrat d'assurance statutaire des collectivités y étant affilié.

Ce programme est conçu pour aider les agents à retrouver un équilibre psychosocial à l'aide de séances psychologiques individuelles (pouvant aller jusqu'à 20 séances) et ainsi prévenir les arrêts répétés, quelle que soit la cause des difficultés rencontrées (professionnelles ou personnelles).

### ● Ergonome

3 agents ont été réorientés vers les services de l'ergonome du Centre de Gestion.

L'ergonome du CDG 51 intervient sur demande pour adapter les postes de travail et favoriser le maintien dans l'emploi des agents en restriction d'aptitude ou en situation de reclassement pour inaptitude.

### ● Accompagnement à la complétude du dossier MDPH

3 agents ont été réorientés vers le référent handicap du Centre de Gestion afin d'avoir un accompagnement personnalisé à la complétude d'un dossier auprès de la Maison Départementale des Personnes Handicapées (MDPH).

L'objectif de cet accompagnement est que l'agent puisse bénéficier d'une Reconnaissance en Qualité de Travailleur Handicapé (RQTH). Cette reconnaissance permet par la suite à l'employeur territorial de bénéficier des aides financières du FIPHFP et ainsi respecter ses obligations réglementaires en termes d'aménagement de poste de travail.

## 3. Diagnostic des RPS et Promotion de la QVT

5 démarches d'intervention collective curative ont été mises en place par le service en 2023 (3 ont été réalisées en 2022). Ces démarches ont pour objectifs de proposer une solution sur mesure permettant de faire face à des situations dans lesquelles le climat social est dégradé au sein de la collectivité.

2 sensibilisations aux risques psychosociaux et promotion de la Qualité de Vie au Travail ont pu être mis en place. L'objectif de cette prestation est d'accompagner les collectivités et les équipes à s'inscrire dans une amélioration continue des conditions ont pu être menées. L'objectif de ces ateliers de travail sous l'angle de la co-construction autour d'une thématique particulière (exemple : « faire face aux différences d'investissement dans une équipe », « optimiser l'arrivée des nouveaux agents dans l'équipe »).

5 webinaires ont réunis 111 participants. Réalisés au cours de la semaine dédiée à la QVCT en fin de 1<sup>er</sup> semestre de l'année 2023 ils portaient sur les thématiques suivantes :

- Retour d'expérience sur une démarche QVT
- Les idées reçues sur la qualité de vie au travail (quizz).
- Faire le point sur le climat social grâce au document unique
- Du conflit au harcèlement moral, comment y faire face ?
- Améliorer le Bien-être au travail : 15 idées pour la mise en place d'une journée Bien-être au travail auprès des agents.

Enfin, 25 alertes en risques psychosociaux ont pu être adressées aux collectivités suite à la remise à jour de leur Document Unique d'Evaluation des Risques Professionnels (DUERP). Ce premier niveau de repérage des risques psychosociaux à travers la passation d'une échelle de stress (échelle de mesure de stress professionnel MSP de Patrick Légeron) révèle la nécessité, conformément à la législation, d'établir et déployer un plan d'action de prévention des Risques psychosociaux

## V. Le Handicap

Il est important d'indiquer qu'au cours de l'année 2023, le Centre de gestion de la Marne a renouvelé son conventionnement avec le FIPH FP pour les 3 années à venir, pour un montant d'actions financées augmenté de 40%.

### 1. Accompagnement à la complétude des dossiers MDPH

Depuis 2020, dans le cadre de ses missions, le Référent Handicap du Centre de Gestion propose d'accompagner les agents dans la complétude de leur dossier auprès de la MDPH (Maison Départementale des Travailleurs Handicapés) pour les prestations suivantes :

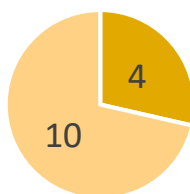
- Carte mobilité inclusion - Mention invalidité ou priorité
- Carte mobilité inclusion - Mention Stationnement
- Allocation aux adultes handicapés (AAH).
- Prestation de compensation du handicap (PCH)
- Allocation compensatrice pour tierce personne (ACTP)
- Allocation compensatrice pour frais professionnels (ACFP)
- Reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé (RQTH)
- Orientation professionnelle

L'objectif de cette prestation est de mieux identifier les agents en situation de handicap en vue de favoriser leur insertion professionnelle et leur maintien en emploi, mais aussi d'accompagner les collectivités dans la gestion de ces situations.

Ainsi, 19 entretiens d'accompagnement à la complétude du dossier MDPH ont été réalisés auprès de 14 agents de 14 collectivités. Comparativement à 2022 ce service a été légèrement moins sollicité (23 entretiens auprès de 17 agents de 15 collectivités).

● Informations sociodémographiques relatives aux agents les plus concernés :

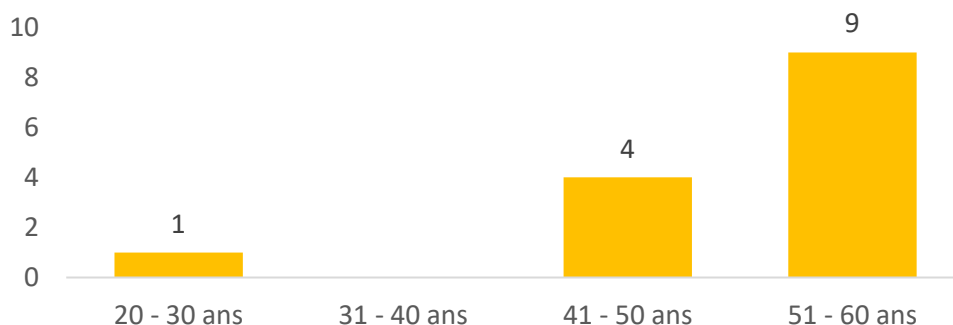
**Le genre**



■ Homme ■ Femme

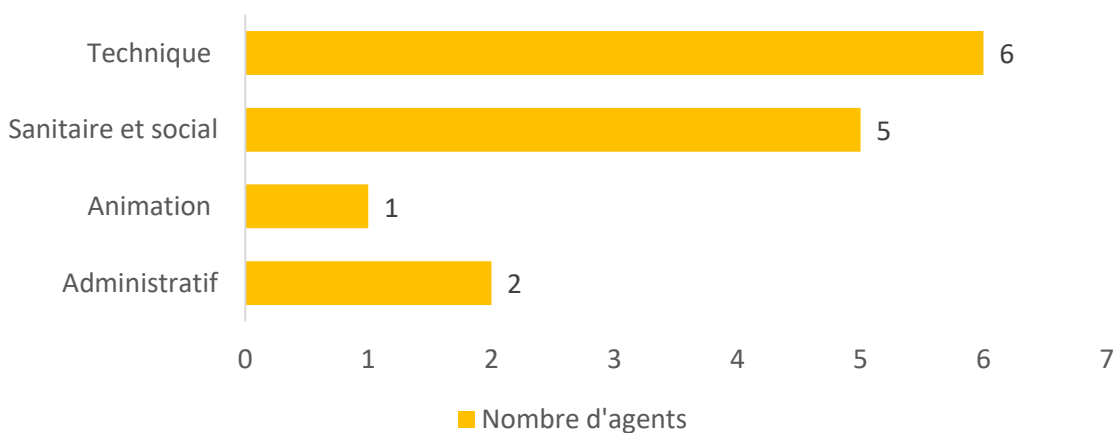
Sur l'ensemble des agents, **71%** sont des femmes et **29%** sont des hommes.

**L'âge**



Sur l'ensemble des agents, l'effectif des tranches d'âge est relativement stable. En 2023, les 51 – 60 ans correspondent **64%** des agents accompagnés (contre 59% en 2022).

**Services les plus concernés**



Comme en 2022, les agents de la filière technique sont les plus concernés par la mobilisation du service, avec **43%** des effectifs. On remarque cependant une augmentation des demandes pour les agents des services sanitaires et sociale. Alors qu'ils ne représentaient que 29.5% des demandes en 2022, en 2023 ils représentent **36%** des effectifs concernés.

**2. Accompagnement au recrutement des agents en situation de handicap**

**3** accompagnements à la mise en œuvre de contrat d'apprentissage et de contrats aidés pour les personnes en situation de handicap ont été réalisés.



### 3. Accompagnement des collectivités dans leur demande d'aides au FIPHFP

9 demandes d'aide effectuées auprès du FIPHFP pour le compte de 5 collectivités qui s'ajoutent aux 22 demandes suivies par le service ergonomie.

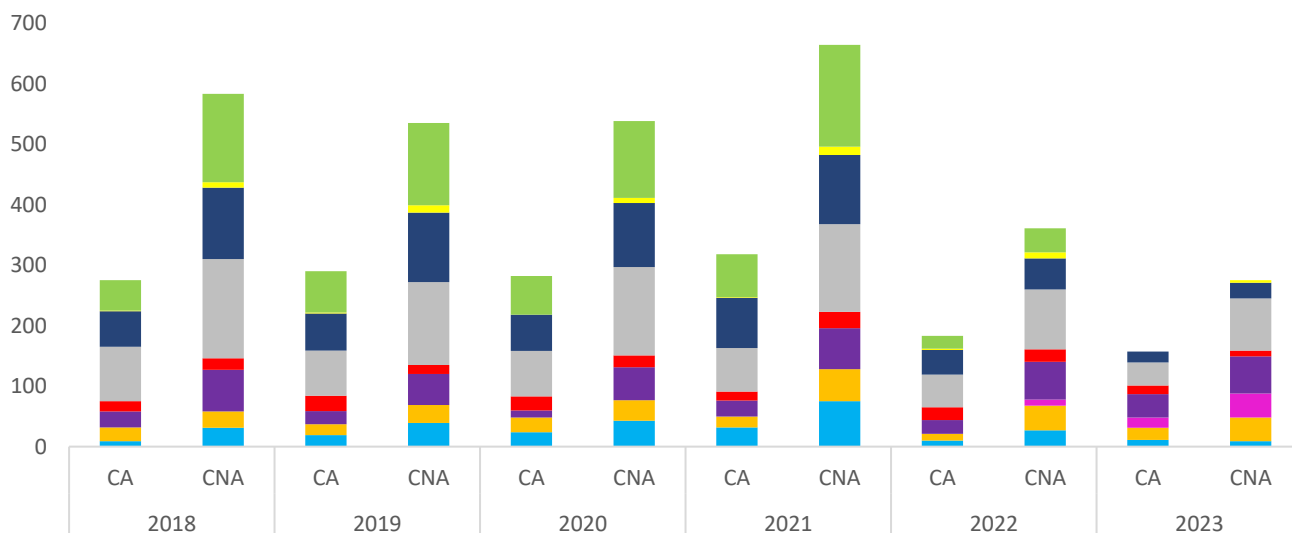
## VI. Le Secrétariat du Conseil médical

L'année 2023 a été essentiellement marquée par une diminution du nombre de saisines suite à la mise en place du décret n° 2022-350 du 11 mars 2022.

Cependant, on note une plus grande complexité des dossiers instruits et des situations singulières qui mettent en question les nouveaux motifs de saisine du présent décret. En effet, des modalités spécifiques d'accompagnement des agents, ou des situations de santé compliquées, ne rentrent pas clairement dans le schéma prévu par la réglementation et obligent le secrétariat à des recherches poussées afin d'y répondre au mieux.

### 1. La formation restreinte

#### **Nombre de saisines par motifs**



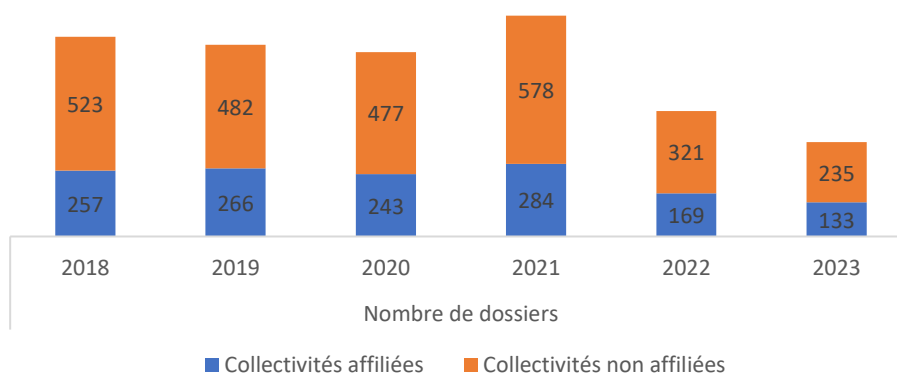
- Autres (cure thermale, congé sans traitement (agents stagiaires), TPT, ...)
- Reclassement dans un autre emploi (suite à reconnaissance d'inaptitude aux fonctions) non imputable au service
- Congé de Longue Durée (octroi, renouvellement, d'office, fractionné, ....)
- Congé de Longue Maladie (octroi, renouvellement, d'office, fractionné, ....)
- Congé Grave Maladie
- Disponibilité d'office pour inaptitude physique (octroi + renouvellement)
- Contestation des conclusions du médecin agréé (date de conso, prise en charge soins et arrêts, réintégration, renouvellement CLM, CLD, avis d'inaptitude)
- Avis sur inaptitude au poste/aux fonctions du grade/ à toutes fonctions (en fin de droits ou dans le cadre d'un CITIS)
- Aptitude à la reprise en fin de droits / réintégration

Depuis la parution du décret n°2022-350 du 11 mars 2022, on note de manière significative une baisse du nombre de saisines auprès du conseil médical en formation restreinte puisque les renouvellements de CLM et CLD sont soumis à l'avis du conseil médical uniquement lors du passage à demi-traitement (soit au bout d'un an pour le CLM et au bout de 3 ans pour le CLD).

La grande majorité des saisines reste cependant celle relevant du congé de longue maladie, de la disponibilité d'office et des avis sur le niveau d'inaptitude de l'agent.

On note également la possibilité depuis la parution du décret, de saisir le conseil médical en formation restreinte pour contester les conclusions du médecin agréé.

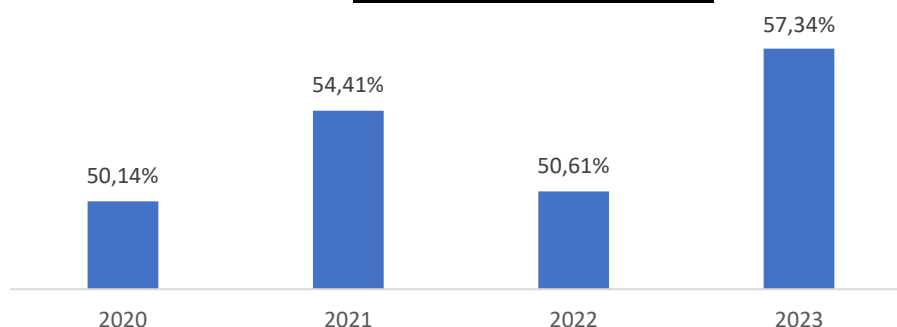
### **Nombre de dossiers inscrits à l'ordre du jour**



Au total, 368 dossiers ont fait l'objet d'une présentation aux membres du conseil médical en formation restreinte sur l'année 2023, pour 11 séances organisées. Ces chiffres représentent une moyenne de 34 dossiers par séance en 2023, contre une moyenne de 70 dossiers par séance entre 2018 et 2021.

On constate cependant que le nombre de dossiers inscrits à l'ordre du jour reste plus important pour les collectivités non affiliées qui représentent un nombre plus important d'agents que les collectivités affiliées.

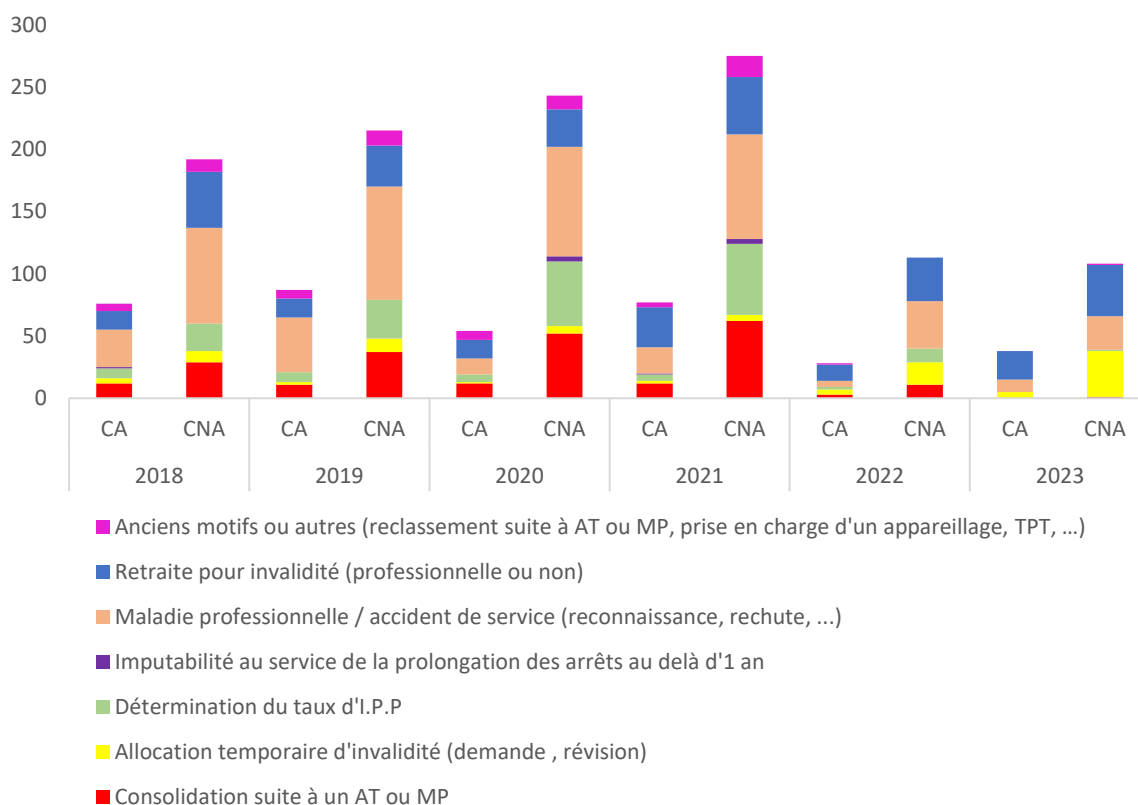
### **Nombre d'expertises diligentées par le service conseil médical par rapport au nombre de dossiers instruits**



En 2023 on constate une légère augmentation du nombre d'expertises diligentées par le secrétariat du conseil médical du centre de gestion de la Marne. Cependant, la moyenne reste d'environ 1 expertise réalisée pour 2 dossiers instruits depuis 2020.

## 2. La formation plénière

### Evolution des motifs de saisine

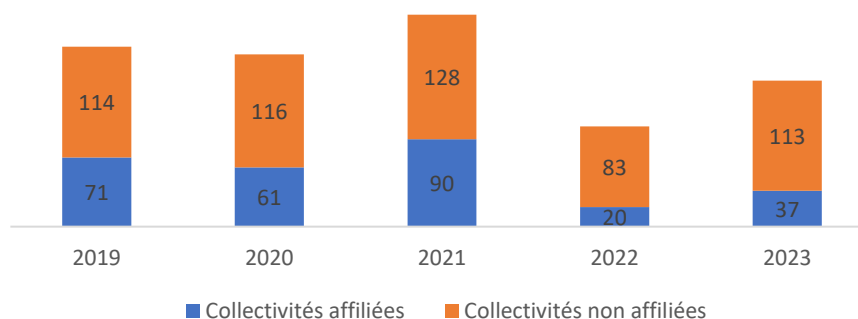


On constate également en formation plénière une diminution du nombre de saisines depuis la parution du décret n°2022-350 du 11 mars 2022.

La majeure partie des saisines en formation plénière relève de la retraite pour invalidité, l'imputabilité au service d'un accident, la demande de reconnaissance de maladie professionnelle, ainsi que de l'allocation temporaire d'invalidité (demande initiale ou révision).

Comme pour la formation restreinte, les saisines sont plus nombreuses de la part des collectivités non affiliées.

### Evolution du nombre de dossiers inscrits à l'ordre du jour



En 2023 le nombre de dossiers inscrits à l'ordre du jour a légèrement augmenté par rapport à celui de 2022 (150 en 2023 contre 103 en 2022).

En 2023 le secrétariat du conseil médical a organisé 11 séances soit une moyenne de 14 dossiers par séance.

### Evolution des avis en faveur de l'imputabilité

	2019	2020	2021	2022	2023
Imputabilité accident de service	28%	37%	75%	50%	60%
Reco. maladie professionnelle	31%	15%	19%	8%	14%
Rechute AT/MP	18%	0%	25%	11%	22%

La proportion entre les avis favorables et défavorables émis par l'instance dans le cadre de l'imputabilité au service des accidents et maladies professionnelles, démontre les nécessaires analyse et instruction des dossiers par le secrétariat de l'instance permettant aux membres de la formation plénière de rendre des avis conformes à la réglementation en vigueur.

#### 3. Conseil médical supérieur

Dans le cas où l'agent/la collectivité ne serait pas en accord avec l'avis rendu par le conseil médical départemental en formation restreinte, il est possible de saisir le conseil médical supérieur (dans un délai de 2 mois à compter de la notification du PV du conseil médical).

Une fois saisie par le secrétariat du conseil médical départemental, cette instance réétudie le dossier pour émettre un avis. Ce dernier confirme ou infirme celui rendu par le conseil médical.

Il est à noter qu'un seul cas de saisine de cette instance avait été effectué depuis la reprise de la tenue du Comité médical puis du Conseil Médical par le Centre de gestion de la Mame.

Une posture plus procédurière des agents et une information systématique sur cette modalité qui leur est faite depuis la parution du décret n°2022-350 du 11 Mars 2022 ont amené le Conseil médical départemental, à effectuer pour l'année 2023, 5 saisines du Conseil médical supérieur.

Dans les 5 situations qu'il aura eu à traiter le conseil médical supérieur a confirmé l'avis rendu en premier lieu par la Conseil médical départemental.

## **VII. L'assurance statutaire**

On note pour l'année 2023 une stabilité du nombre de collectivités et établissements adhérents au contrat soit **462** (contre 456 en 2022) et du nombre de contrats soit **701** (contre 699 en 2022). Cependant, le nombre d'agents couverts subi une légère évolution de l'ordre de **+ 1.6%** soit **4 941** agents (contre 4 864 en 2022) répartis de la façon suivante :

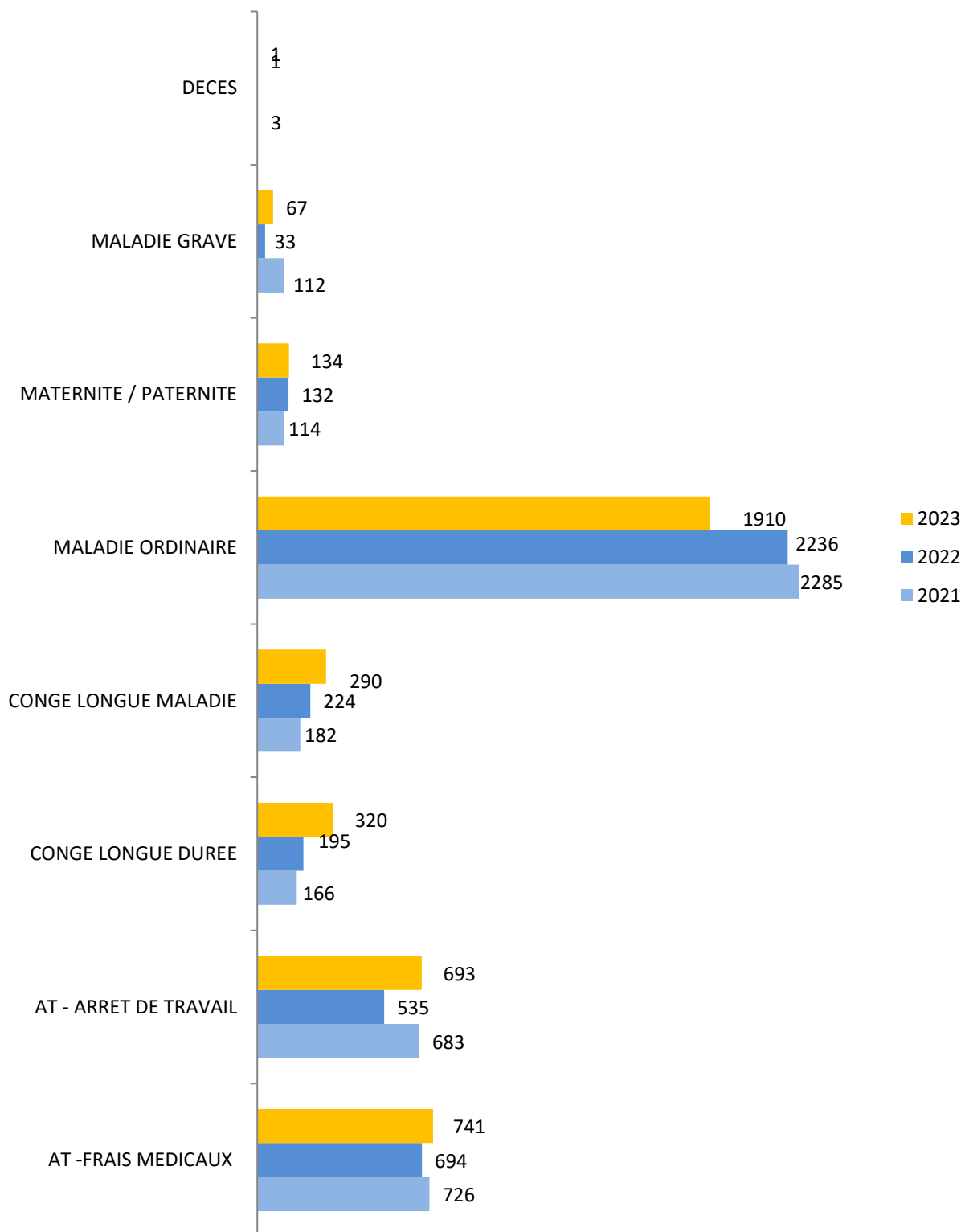
- **3 546** agents CNRACL soit **+ 1.5 %** sur 314 contrats
- **1 395** agents IRCANTEC soit **+ 1.8%** sur 387 contrats.

A ce titre, un comparatif de ces données sur les 5 dernières années démontre que, si le nombre de contrat reste stable, l'écart entre le nombre de contrat CNRACL et IRCANTEC s'est fortement creusé au profit de ces derniers.

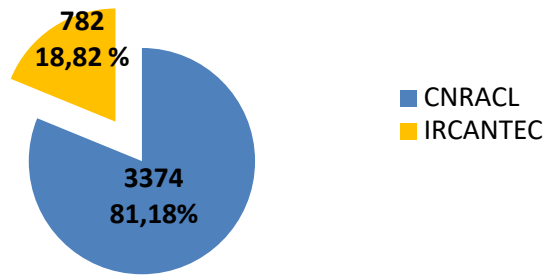
En effet, en 2019, le nombre de contrat global était de 692 pour 345 CNRACL et 347 IRCANTEC. Ces éléments confirment la tendance d'un recrutement plus prégnant des collectivités territoriales aux agents contractuels

Le nombre de prestations traitées a, pour sa part, augmenté de **+ 2.5 %** (4 156 contre 4 050 en 2022). Cependant, contrairement à l'évolution de la typologie des contrats précitée, il apparaît que cette augmentation est essentiellement générée par la gestion des contrats CNRACL qui marque à elle seule, une augmentation de **+8.3%**.

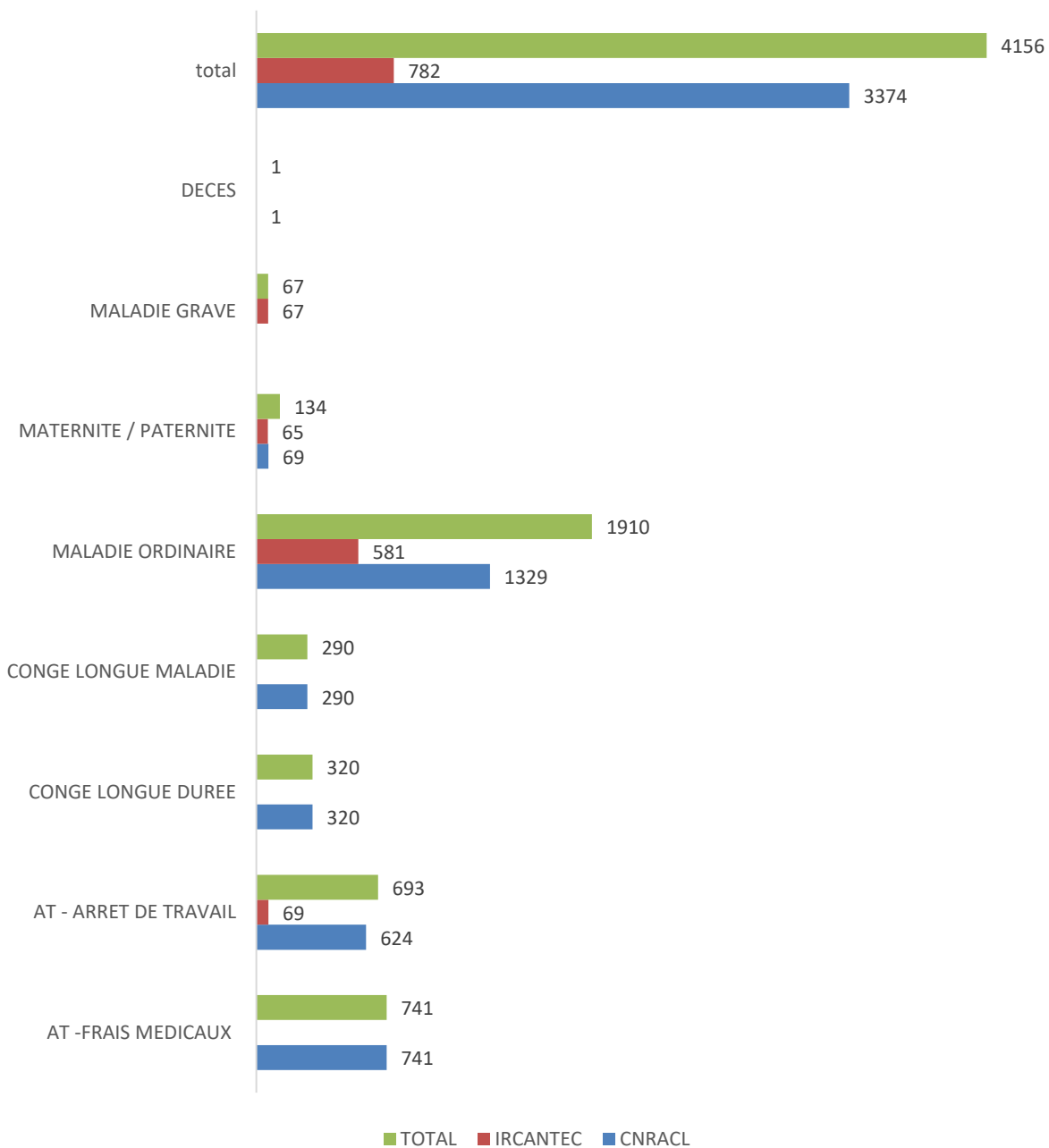
### Répartition des prestations totales



**Répartition des prestations traitées au titre des contrats concernant les agents relevant de la CNRACL et les agents IRCANTEC (titulaires et contractuels)**

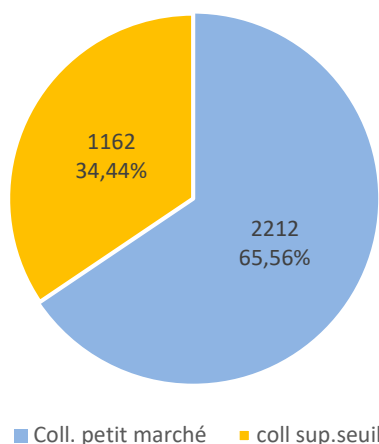


**Zoom sur la répartition des prestations traitées par types de contrats en 2023**



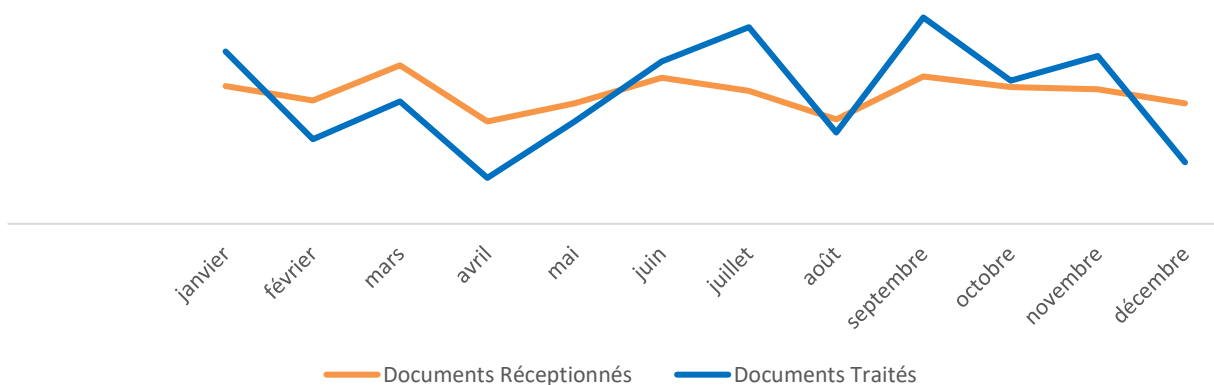
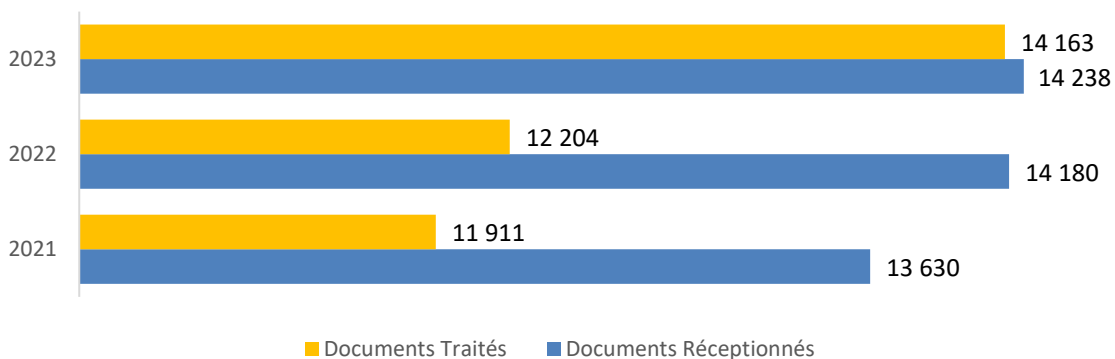
Aussi, à l'instar des années précédentes, les prestations traitées au titre du contrat CNRACL restent majoritaires, ce qui s'explique en partie par l'adhésion au contrat **CNRACL UNIQUEMENT**, d'une forte proportion des établissements comptant plus de 30 agents CNRACL. En effet, ces établissements correspondants à **3.25 %** du nombre total des collectivités adhérentes et **50.02%** des agents assurés génèrent, à eux seuls, **34.44 %** du nombre de prestations traitées au titre du contrat CNRACL.

**Répartition des prestations traitées par type de collectivité (gestion des contrats CNRACL)**



Globalement, pour traiter l'ensemble des prestations déclarées par les collectivités et établissements adhérents, le service assurances a réceptionné sur l'année 2023, **14 238** documents dématérialisés dont **14 163** ont été vérifiés, analysés et traités.

**Nombre de documents réceptionnés et traités**



Enfin, 3 contre-visites médicales et 7 expertises ont été mises en œuvre sur conseil du service assurances et prises en charge dans le cadre du contrat.

## VIII. La Protection Sociale Complémentaire

L'année 2023 a également été marquée, à compter du mois de juin, par la montée en compétence de la responsable de service sur le dossier « protection sociale complémentaire (PSC) » avec la participation à des formations et des réunions d'acculturation puis à la réalisation d'une enquête à destination de l'ensemble des collectivités et EPCI du département. Cette phase a été suivie dès septembre par les actions suivantes :

- Participation aux différentes réunions internes et avec l'Assistant à Maitrise d'Ouvrage
- Rédaction de la communication
- Construction d'un outil pour la gestion des recueils des lettres d'intention et documents complémentaires
- Organisation de WEBINAIRE
- Gestion des retours et des relances
- Réponses aux interrogations des collectivités
- Préparation de bilan intermédiaire et final
- Echanges avec l'AMO et transmission des documents à leurs services

De plus, sur le 2<sup>ème</sup> trimestre de l'année, la responsable de service a également assuré l'accueil, la formation et le tutorat du nouveau gestionnaire assurance ainsi qu'une partie de la formation et de l'accompagnement de la nouvelle responsable du service conseil médical.



# Liste des membres du Conseil d'Administration

Version 01/06/2023 - Membre du bureau

TITULAIRES	SUPPLÉANTS
<b>COLLEGE DES AFFILIES - REPRÉSENTANTS DES COMMUNES</b>	
Patrice VALENTIN Maire d'ESTERNAY	Annick LASSEAUX Maire de LES ESSARTS LES SEZANNE
Milène ADNET Maire de COURTISOLS	Carole CHOSROES Adjointe au Maire de COURTISOLS
Martine LORIN, Conseillère municipale de SUIPPES	Nathalie FRANCAERT Conseillère municipale de SUIPPES
Denis CASTERS Conseiller municipal de ORBAIS L'ABBAYE	Alexandre PIAT Adjoint au Maire d'ORBAIS L'ABBAYE
Nicolas CHOQUENET Adjoint au Maire de FISMES	Charles GOSSARD, Maire de FISMES
Anny DESSOY Maire de LES MESNEUX	BOUGY Thomas Conseiller municipal de LES MESNEUX
Pascale DUBOIS Conseillère Municipale de SAINT MEMMIE	Nathalie BIEN Adjoint au Maire de SAINT MEMMIE
Yves GERLOT Maire de CLESLES	Nathalie DUTRONQUAY Adjointe au Maire de CLESLES
Gérard GORISSE Maire de FERE CHAMPENOISE	Bernard POIREL Maire de Oignes
Sylvie GUENET NANSOT Maire de VERNEUIL	Alain FRICOT Maire de MONTMORT
Edith LAPIE Conseillère municipale de CORMONTREUIL	Marion DEMAY Adjointe au Maire de CORMONTREUIL
Dominique LEVEQUE Maire de AY CHAMPAGNE	Patricia MEHENNI Adjointe au Maire de AY CHAMPAGNE
Marie-Claire MANGEOT Conseillère municipale de BLANC COTEAUX	Franck HENRY Adjoint au Maire de BLANCS COTEAUX
Jean-Pierre MIGNON Maire de LA NEUVILLE AUX BOIS	Freddy AUBRY Adjoint au Maire de LA NEUVILLE AUX BOIS
Evelyne QUENTIN Maire de SAINT BRICE-COURCELLES	Philippe MALNUIT Conseiller municipal de SAINT BRICE-COURCELLES
Arnaud PROVOST Conseiller municipal de SERMAIZE LES BAINS	Eric BRIARD Conseiller municipal de SERMAIZE LES BAINS
Catherine VEGA Adjointe au Maire de VITRY LE FRANÇOIS	Christelle COLLIN Adjointe au Maire de VITRY LE FRANÇOIS
Marcel VERGEZ Maire de VENDELAY	Joël LEBOURCQ Adjoint au Maire de VENDELAY
<b>COLLEGE DES AFFILIES - REPRÉSENTANTS DES ÉTABLISSEMENTS PUBLICS ADMINISTRATIFS COMMUNAUX ET INTERCOMMUNAUX</b>	
Thierry MOUTON Vice-Président de la CC VITRY CHAMPAGNE ET DER	Marylène SIMONNET Maire de Saint-Chéron
Christine MAZY Vice-Présidente de la CA EPERNAY COTEAUX ET PLAINE DE LA CHAMPAGNE	Pascal PERROT Vice-Président de la CA EPERNAY COTEAUX ET PLAINE DE LA CHAMPAGNE
René DOUCET Vice-Président de la CA CHALONS EN CHAMPAGNE	Elisa SCHAJER Vice-Présidente de la CA CHALONS EN CHAMPAGNE
<b>COLLÈGE SPÉCIFIQUE - REPRESENTANTS DU CONSEIL DEPARTEMENTAL</b>	
Frédérique SCHULTHESS Vice-Présidente du Conseil Départemental	Rudy NAMUR Conseiller Départemental
Jean-Pierre FORTUNE Conseiller Départemental	Mario ROSSI Conseiller Départemental
<b>COLLÈGE SPÉCIFIQUE - REPRESENTANTS DES COMMUNES</b>	
Marcel CHAUVIERE Adjoint au Maire de CHALONS EN CHAMPAGNE	Paulo DIAS Conseiller Municipal délégué de CHALONS EN CHAMPAGNE
Badia ALLARD Adjointe au Maire de REIMS	Philippe WATTIER Adjoint au Maire de REIMS
<b>COLLÈGE SPÉCIFIQUE - REPRESENTANTS DES ÉTABLISSEMENTS PUBLICS LOCAUX</b>	
Franck NOEL Conseiller Communautaire délégué de la CU DU GRAND REIMS	Elisabeth VASSEUR Conseillère communautaire de la CU DU GRAND REIMS
Annie COULON Vice-Présidente du SDIS DE LA MARNE	François MOURRA Administrateur du SDIS DE LA MARNE

# COLLECTIVITÉS AFFILIÉES AU CDG51

## Communes

CUISLES ; CORMICY ; BOURGOGNE-FRESNE ; AY-CHAMPAGNE ; VAL DE LIVRE ; BLANCS-COTEAUX ; ABLANCOURT ; AIGNY ; ALLEMANCHE ; ALLEMANTE ; ALLIANCELLES ; AMBONNAY ; AMBRIERES ; ANGLURE ; ANGLUZELLES ET COURCELLES ; ANTHENAY ; AOUNY ; ARCIS-LE-PONSART ; ARGERS ; ARRIGNY ; ARZILLIERES-NEUVILLE ; ATHIS ; AUBERIVE ; AUBILLY ; AULNAY-L'AITRE ; AULNAY-SUR-MARNE ; AUMENANCOURT ; AUVE ; AVENAY VAL D'OR ; AVIZE ; BACONNES ; BAGNEUX ; LE BAIZIL ; BANNAY ; BANNES ; BARBONNE-FAYEL ; BASLIEUX-LES-FISMES ; BASLIEUX-SOUS-CHATILLON ; BASSU ; BASSUET ; BAUDEMONT ; BAYE ; BAZANCOURT ; BEAUMONT-SUR-VESLE ; BEAUNAY ; BEINE-NAUROY ; BELVAL-EN-ARGONNE ; BELVAL-SOUS-CHATILLON ; BERGERES-LES-VERTUS ; BERGERES-SOUS-MONTMIRAIL ; BERMERICOURT ; BERRU ; BERZIEUX ; BETHENIVILLE ; BETHENY ; BETHON ; BETTANCOURT-LA-LONGUE ; BEZANNES ; BIGNICOURT-SUR-MARNE ; BIGNICOURT-SUR-SAULX ; BILLY-LE-GRAND ; BINARVILLE ; BINSON-ET-ORQUIGNY ; BLACY ; BLAISE-SOUS-ARZILLIERES ; BLESME ; BLIGNY ; BOISSY-LE-REPOS ; BOUCHY ST GENEST ; BOUILLY ; BOULEUSE ; BOULT-SUR-SUIPPE ; BOURSALUT ; BOUVANCOURT ; BOUY ; BOUZY ; BRANDONVILLERS ; BRANSCOURT ; BRAUX ST REMY ; BRAUX STE COHIERE ; BREBAN ; LE BREUIL ; BREUIL-SUR-VESLE ; BREUVERY-SUR-COOLE ; BRIMONT ; BROUILLET ; BROUSSY-LE-GRAND ; BROUSSY-LE-PETIT ; BROYES ; BRUGNY-VAUDANCOURT ; BRUSSON ; LE BUISSON ; BUSSY-LE-CHATEAU ; BUSSY-LE-REPOS ; BUSSY-LETTREE ; LA CAURE ; CAUREL ; CAUROY-LES-HERMONVILLE ; LA CELLE-SOUS-CHANTEMERLE ; CERNAY-EN-DORMOIS ; CERNAY-LES-REIMS ; CERNON ; CHAINTRIX-BIERGES ; CHALONS-SUR-VESLE ; CHALTRAIT ; CHAMBRECY ; CHAMERY ; CHAMPAUBERT ; CHAMPFLEURY ; CHAMPGUYON ; CHAMPIGNEUL-CHAMPAGNE ; CHAMPIGNY ; CHAMPILLON ; CHAMPLAT-ET-BOUJACOURT ; CHAMPOISOY ; CHANGY ; CHANTEMERLE ; CHAPELAINE ; LA CHAPELLE-FELCOURT ; LA CHAPELLE-LASSON ; LA CHAPELLE-SOUS-ORBAIS ; CHARLEVILLE ; CHARMONT ; LES CHARMONTOIS ; LE CHATELIER ; CHATELRAOULD ST LOUVENT ; CHATILLON-SUR-BROUE ; CHATILLON-SUR-MARNE ; CHATILLON-SUR-MORIN ; CHATRICES ; CHAUDEFONTAINE ; CHAUMUZY ; LA CHAUSSEE-SUR-MARNE ; CHAVOT-COURCOURT ; LE CHEMIN ; CHEMINON ; CHENAY ; CHENIERS ; LA CHEPPE ; CHEPPES-LA-PRAIRIE ; CHEPY ; CHERVILLE ; CHICHEY ; CHIGNY-LES-ROSES ; CHOUILLY ; CLAMANGES ; CLESLES ; CLOYES-SUR-MARNE ; COIZARD-JOCHES ; COMPERTIX ; CONDE-SUR-MARNE ; CONFLANS-SUR-SEINE ; CONGY ; CONNANTRAY-VAUREFROY ; CONNANTRE ; CONTAULT ; COOLE ; COOLUS ; CORBEIL ; CORFELIX ; CORMONTREUIL ; CORMOYEUX ; CORRIBERT ; CORROBERT ; CORROY ; COULOMMES-LA-MONTAGNE ; COUPETZ ; COUPEVILLE ; COURCELLES-SAPICOURT ; COURCEMAIN ; COURCY ; COURDEMANGES ; COURGIVAUX ; COURJEONNET ; COURLANDON ; COURMAS ; COURTAGNON ; COURTEMONT ; COURTHIEZY ; COURTISOLS ; COURVILLE ; COUVROT ; CRAMANT ; LA CROIX-EN-CHAMPAGNE ; CRUGNY ; CUCHERY ; CUIS ; CUMIERES ; CUPERLY ; DAMERY ; DAMPIERRE-AU-TEMPLE ; DAMPIERRE-LE-CHATEAU ; DAMPIERRE-SUR-MOIVRE ; DIZY ; DOMMARTIN-DAMPIERRE ; DOMMARTIN-LETTREE ; DOMMARTIN-SOUS-HANS ; DOMMARTIN-VARIMONT ; DOMPREMY ; DONTRIEN ; DORMANS ; DROSNAI ; DROUILLY ; ECLAIRES ; ECOLLEMONT ; ECRINIENNES ; ECUEIL ; ECURY-LE-REPOS ; ECURY-SUR-COOLE ; ELISE-DAUCOURT ; EPEUSE ; L'EPINE ; EPOYE ; ESCARDES ; ESCLAVOLLES-LUREY ; LES ESSARTS-LE-VICOMTE ; LES ESSARTS-LES-SEZANNE ; ESTERNAY ; ETOGES ; ETRÉCHY ; ETRÉPY ; EUVY ; FAGNIERES ; FAUX-FRESNAY ; FAUX-VESIGNEUL ; FAVEROLLES-ET-COEMY ; FAVRESSE ; FERE-CHAMPENOISE ; FEREBRIANGES ; FESTIGNY ; FISMES ; FLAVIGNY ; FLEURY-LA-RIVIERE ; FLORENT-EN-ARGONNE ; FONTAINE-DENIS-NUISY ; FONTAINE-EN-DORMOIS ; FONTAINE-SUR-AY ; LA FORESTIERE ; FRANCHEVILLE ; LE FRESNE ; FRIGNICOURT ; FROMENTIERES ; LE GAULT-SOIGNY ; GAYE ; GERMAINE ; GERMIGNY ; GERMINON ; GIFFAUMONT-CHAMPAUBERT ; GIGNY-BUSSY ; GIVRY-EN-ARGONNE ; GIVRY-LES-LOISY ; GIZAUCOURT ; GLANNES ; GOURGANCON ; LES GRANDES-LOGES ; GRANGES-SUR-AUBE ; GRATREUIL ; GRAUVES ; GUEUX ; HANS ; HAUSSIGNEMONT ; HAUSSIMONT ; HAUTEVILLE ; HAUTVILLERS ; HEILTZ-L'ÉVÊQUE ; HEILTZ-LE-HUTIER ; HEILTZ-LE-MAURUPT ; HERMONVILLE ; HERPONT ; HEUTREGIVILLE ; HOURS ; HUIRON ; HUMBIAUVILLE ; IGNY-COMBLIZY ; ISLES-SUR-SUIPPE ; ISLE-SUR-MARNE ; ISSE ; LES ISTRES-ET-BURY ; JALONS ; JANVILLIERS ; JANVRY ; JOISELLE ; JONCHERY-SUR-SUIPPE ; JONCHERY-SUR-VESLE ; JONQUERY ; JOUY-LES-REIMS ; JUSSECOURT-MINECOURT ; JUVIGNY ; LACHY ; LAGERY ; LANDRICOURT ; LARZICOURT ; LAVAL-SUR-TOURBE ; LAVANNES ; LENHARRE ; LEUVRIGNY ; LHERY ; LIGNON ; LINTHELLES ; LINTHES ; LISSE-EN-CHAMPAGNE ; LIVRY-LOUVERCY ; LOISY-EN-BRIE ; LOISY-SUR-MARNE ; LOIVRE ; LUDÉS ; LUXEMONT-ET-VILLOTTE ; MAFRECCOURT ; MAGENTA ; MAGNEUX ; MAILLY-CHAMPAGNE ; MAIRY-SUR-MARNE ; MAISONS-EN-CHAMPAGNE ; MALMY ; MANCY ; MARCILLY-SUR-SEINE ; MARDEUIL ; MAREUIL-EN-BRIE ; MAREUIL-LE-PORT ; MARFAUX ; MARGERIE-HANCOURT ; MARGNY ; MARIGNY ; MAROLLES ; MARSANGIS ; MARSON ; MASSIGES ; MATIGNICOURT-GONCOURT ; MATOUGUES ; MAURUPT-LE-MONTOIS ; MECRINGES ; LE MEIX-ST-EPOING ; LE MEIX-TIERCELIN ; MERFY ; MERLAUT ; MERY-PREMECY ; LES MESNEUX ; LE MESNIL-SUR-OGER ; MINAUCOURT-LE-MESNIL-LES-HURLUS ; MOEURS-VERDEY ; MOIREMONT ; MOIVRE ; MONCETZ-L'ABBAYE ; MONCETZ-LELONGEVAS ; MONDEMENT-MONTGIVROUX ; MONT-SUR-COURVILLE ; MONTBRE ; MONTEPREUX ; MONTGENOST ; MONTHELON ; MONTIGNY-SUR-VESLE ; MONTMIRAIL ; MONTMORT-LUCY ; MORANGIS ; MORSAINS ; MOSLINS ; MOURMELON-LE-GRAND ; MOURMELON-LE-PETIT ; MOUSSY ; MUIZON ; MUTIGNY ; NANTEUIL-LA-FORET ; NESLE-LA-REPOSTE ; NESLE-LE-REPOIS ; LA NEUVILLE-AU-PONT ; LA NEUVILLE-AUX-BOIS ; LA NEUVILLE-AUX-LARRIS ; NEUVY ; NOGENT-L'ABBESSE ; NOIRLIEU ; NORROIS ; LA NOUE ; NUISEMENT-SUR-COOLE ; OEUILLY ; OGNES ; OIRY ; OLIZY ; ORBAIS L'ABBAYE ; ORCONTE ; ORMES ; OUTINES ; OUTREPONT ; OYES ; PARGNY-LES-REIMS ; PARGNY-SUR-SAULX ; PASSAVANT-EN-ARGONNE ; PASSY-GRIGNY ; PEAS ; LES PETITES-LOGES ; PEVY ; PIERRE-MORAINS ; PIERRY ; PLEURS ; Plichancourt ; PLIVOT ; POCANCY ; POGNY ; POILLY ; POIX ; POMACLE ; PONTFAVERGER-MORONVILLIERS ; PONTHION ; POSSESSE ; POTANGIS ; POUILLON ; POURCY ; PRINGY ; PROSNES ; PROUILLY ; PRUNAY ; PUISIEUX ; QUEUDES ; RAPSECOURT ; RECY ; REIMS-LA-BRULÉE ; REMICOURT ; REUIL ; REUVES ; REVEILLON ; RIEUX ; RILLY-LA-MONTAGNE ; LES RIVIERES-HENRUEL ; ROMAIN ; ROMERY ; ROMIGNY ; ROSNAY ; ROUFFY ; ROUVROY-RIPONT ; SACY ; ST AMAND-SUR-FION ; ST BON ; ST BRICE-COURCELLES ; ST CHERON ; ST ETIENNE-AU-TEMPLE ; ST ETIENNE-SUR-SUIPPE ; ST EULIEN ; ST EUPHRAISE-ET-CLAIRIZET ; STE GEMME ; ST GERMAIN-LA-VILLE ; ST GIBRIEN ; ST GILLES ; ST HILAIRE-AU-TEMPLE ; ST HILAIRE-LE-GRAND ; ST HILAIRE-LE-PETIT ; ST IMOGES ; ST JEAN-DEVANT-POSSESSE ; ST JEAN-SUR-MOIVRE ; ST JEAN SUR TOURBE ; ST JUST-SAUVAGE ; ST LEONARD ; ST LOUP ; ST LUMIER-EN-CHAMPAGNE ; ST LUMIER-LA-POPULEUSE ; ST MARD-LES-ROUFFY ; ST MARD-SUR-AUVE ; ST MARD-SUR-LE-MONT ; STE MARIE A PY ; STE MARIE-DU-LAC NUISEMENT ; ST MARTIN-AUX-CHAMPS ; ST MARTIN-D'ABLOIS ; ST MARTIN-L'HEUREUX ; ST MARTIN-SUR-LE-PRE ; ST MASMES ; ST MEMMIE ; STE MENEHOULD ; ST OUEN-DOMPROT ; ST PIERRE ; ST QUENTIN-LE-VERGER ; ST QUENTIN-LES-MARAIS ; ST QUENTIN-SUR-COOLE ; ST REMY-EN-BOUZEMONT ; ST REMY-SOUS-BROYES ; ST REMY-SUR-BUSSY ; ST SATURNIN ; ST SOUPELLET-SUR-PY ; ST THIERRY ; ST THOMAS-EN-ARGONNE ; ST UTIN ; ST VRAIN ; SAPIGNICOURT ; SARCY ; SARON-SUR-AUBE ; SARRY ; SAUDOY ; SAVIGNY-SUR-ARDRES ; SCRUPPT ; SELLES ; SEPT-SAULX ; SERMAIZE-LES-BAINS ; SERMIERS ; SERVON-MELZICOURT ; SERZY-ET-PRIN ; SEZANNE ; SILLERY ; SIVRY-ANTE ; SOGNY-AUX-MOULINS ; SOGNY-EN-L'ANGLE ; SOIZY-AUX-BOIS ; SOMME-BIONNE ; SOMME-SUIPPE ; SOMME-TOURBE ; SOMME-VESLE ; SOMME-YEVRE ; SOMMEPY-TAHURE ; SOMMESOUS ; SOMPUIS ; SOMSOIS ; SONGY ; SOUAIN-PERTHES-LES-HURLUS ; SOUDE ; SOUDRON ; SOULANGES ; SOULIERES ; SUIPPES ; SUIZY-LE-FRANC ; TAISSY ; TALUS-ST PRIX ; THAAS ; THIBIE ; THIEBLEMONT-FAREMONT ; THIL ; THILLOIS ; LE THOULT-TROSNAI ; TILLOY-BELLAY ; TINQUEUX ; TOGNY-AUX-BOEUFES ; TOURS-SUR-MARNE ; TRAMERY ; TRECEN ; TREFOLS ; TREPAIL ; TRESLON ; TRIGNY ; TROIS-FONTAINES ; TROIS-PUITS ; TROISSY ; UNCHAIR ; VADENAY ; VAL-DE-VESLE ; VAL-DE-VIERE ; VAL-DES-MARAIS ; VALMY ; VANAUT-LE-CHATEL ; VANAUT-LES-DAMES ; VANDEUIL ; VANDIERES ; VASSIMONT-ET-CHAPELAINE ; VATRY ; VAUCHAMPS ; VAUCIENNES ; VAUCLERC ; VAUDEMANCHE ; VAUDESINCOURT ; VAVRAY-LE-GRAND ; VAVRAY-LE-PETIT ; VELYE ; VENTELAY ; VENTEUIL ; VERDON ; VERNANCOURT ; VERNEUIL ; VERRIERES ; VERT-TOULON ; VERZENAY ; VERZY ; VESIGNEUL-SUR-MARNE ; LA VEUVE ; LE VEZIER ; LE VIEIL-DAMPIERRE ; VIENNE-LA-VILLE ; VIENNE-LE-CHATEAU ; VILLEDOMMANGE ; VILLE-EN-SELVE ; VILLE-EN-TARDENOIS ; LA VILLE-SOUS-ORBAIS ; VILLE-SUR-TOURBE ; VILLENEUVE-LA-LIONNE ; LA VILLENEUVE-LES-CHARLEVILLE ; VILLENEUVE-RENNEVILLE-CHEVIGNY ; VILLENEUVE-ST VISTRE-ET-VILLEVOTTE ; VILLERS-ALLERAND ; VILLERS-AUX-BOIS ; VILLERS-AUX-NOEUDS ; VILLERS-EN-ARGONNE ; VILLERS-FRANQUEUX ; VILLERS-LE-CHATEAU ; VILLERS-LE-SEC ; VILLERS-MARMERY ; VILLERS-SOUS-CHATILLON ; VILLESENEUX ; VILLEVENARD ; VILLIERS-AUX-CORNAILLES ; VINAY ; VINCELLES ; VINDEY ; VIRGINY ; VITRY-EN-PERTHOIS ; VITRY-LA-VILLE ; VITRY-LE-FRANCOIS ; VOILEMONT ; VOUARCES ; VOUIILLERS ; VOUZY ; VRAUX ; VRIGNY ; VROIL ; WARGEMOULIN-HURLUS ; WARMERVILLE ; WITRY-LES-REIMS.

## Centres d'action sociale

CCAS DE MAURUPT LE MONTOY ; CCAS DE ST JUST SAUVAGE ; CCAS DE JONCHERY SUR VESLE ; CCAS DE MONTMIRAIL ; CCAS DE BOUZY ; CCAS DE SAINT MEMMIE ; CCAS DE DORMANS ; CCAS D'ESTERNAY ; CCAS BLANCS-COTEAUX ; CCAS BOURGOGNE-FRESNE ; CCAS D'AY-CHAMPAGNE ; CCAS DE CHALONS EN CHAMPAGNE ; CCAS DE VITRY LE FRANCOIS ; CCAS DE CHAUMUZY ; CCAS DE MUIZON ; CCAS DE BAZANCOURT ; CCAS D'AVIZE ; CCAS DE SUIPPES ; CCAS DE FISMES ; CCAS DE STE MENEHOULD ; CCAS DE SERMAIZE LES BAINS ; CIAS DES COTEAUX SEZANNAIS ; CIAS DU SUD MARNAIS - FERRE CHAMPENOISE ; CIAS DE LA REGION DE SUIPPES ; CIAS DE LA GRANDE VALLEE DE LA MARNE.

## Communautés de Communes

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE CHALONS EN CHAMPAGNE ; COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION EPERNAY COTEAUX ET PLAINE DE CHAMPAGNE ; CTE DE COMMUNES COTES DE CHAMPAGNE ET VAL DE SAULX ; COMMUNAUTE DE COMMUNES SEZANNE SUD OUEST MARNAIS ; COMMUNAUTE DE COMMUNES DES PAYSAGES DE LA CHAMPAGNE ; COMMUNAUTE DE COMMUNES PERTHOIS BOCAGE ET DER ; COMMUNAUTE DE COMMUNES DE L'ARGONNE CHAMPENOISE ; COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA REGION DE SUIPPES ; COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA MOIVRE A LA COOLE ; COMMUNAUTE DE COMMUNES VITRY CHAMPAGNE ET DER ; COMMUNAUTE DE COMMUNES DU SUD MARNAIS ; COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA GRANDE VALLEE DE LA MARNE ; COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA BRIE CHAMPENOISE.

## Autres établissements publics

CAISSE DE CREDIT MUNICIPAL ; CAISSE DES ECOLES DE CHAUMUZY ; CAISSE DES ECOLES DE GUEUX ; CLIC DES TROIS SOURCES ; EHPAD-RESIDENCE DU BORD DE VESLE ; ECOLE SUPERIEURE D'ART ET DE DESIGN DE REIMS ; PETR PAYS EPERNAY TERRES CHAMPAGNE ; POLE D'EQUILIBRE TERRITORIAL ET RURAL (PETR) DU PAYS DE BRIE ET CHAMPAGNE ; PETR PAYS DE CHALONS-EN-CHAMPAGNE ; REIMS HABITAT CHAMPAGNE ARDENNE ; RELAIS ASSISTANTE MATERNELLE.

## Les Syndicats

SIVOM DE LA VALLEE SUD DES MARAIS DE ST GOND ; SIVOM DE LA SUPERBE ; S.A.E.P. OUTINES-DROSNEY-CHATILLON SUR BROUE ; SYND. RAMASSAGE SCOL. ST MARTIN D'ABLOIS ; SYND. INTER. DISTRI. EAU POTABLE DE LARZICOURT ; SYVALOM ; SYND. INTER. DE LA VALLEE DE LA SEMOIGNE ; SIS DES TROIS SOURCES ; SYND. D'A.E.P DE VAVRAY-LE-PETIT ; SYND. MIXTE DE LA VALLEE DE LA DORMOISE ; SYND. HYDRAULIQUE DE LA SOMME ; SYND. SCOLAIRE DE VITRY LE FRANCOIS ; SYND. D'A.E.P VIVAULUX ; SYND. D'A.E.P DE LA VALLEE DU BRUNET ; SYND. SCOLAIRE DE MAREUIL-LE-PORT ; SYND. D'A.E.P DU MONT-LOUVET ; SYND. SCOLAIRE DE SOMSOIS ; SYND. D'A.E.P D'HAUSSIGNEMONT ; SYND. SCOLAIRE DE BOURSALT OEUILLY ; SYNDICAT MIXTE INTERCOMMUNAL DE DISTRIBUTION D'EAU POTABLE DU MONT AOUT ; SYND. SCOLAIRE DU DER-CHANTECOQ ; S.I.V.U. DE LA MAISON DE LA SANTE DU CHATILLONNAIS ; SYND. INTER. SCOLAIRE DE BRUGNY-ABLOIS-VINAY (SISCOBA - VI) ; SYND. ETUDES & AMENAG. DES MARAIS DE ST GOND ; SYND. INTER. GEST. FOREST. VALMY ET CONSORTS ; SYND. M. I. DE DEMOUSTICATION EN AVAL DE CHALONS EN CHAMPAGNE ; SYNDICAT DES EAUX DE FISMES ; SYNDICAT MIXTE SCOLAIRE DE LA PY ; SIVU LA CRECHE "LES PETITS GALOPINS" ; SYNDICAT MIXTE DU SCOT D'EPERNAY ET SA REGION ; REGIE DU SYNDICAT SCOLAIRE DE SEZANNE ; SYND. SCOLAIRE DE SERMAIZE LES BAINS ; SYND. SCOLAIRE DU VAL DE LIVRE ; SYND. DE LA VALLEE DE L'AINSE SUPERIEURE (SMAVAS) ; SYND. D'AMENAGEMENT DE LA MARNE MOYENNE ; SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ENERGIES DE LA MARNE ; SYND. D'AMENAGEMENT HYDRAULIQUE PERTHOIS ; SYND. DU PARC DE LA MONTAGNE DE REIMS ; SYND. MIXTE DU LAC DU DER CHANTECOQ ; SYND. SCOLAIRE DE DORMANS ; SYND. D'A.E.P DE CLOYES ; SIS SECTEUR DE FISMES ; REGIE DU SYNDICAT ARGONNE TRANSPORT ; SYND. MIXTE DES EAUX DE BISSEUIL ; SYND. SCOLAIRE D'HAUTVILLERS ; SYND. D'A.E.P AMBRIERES ; SMVU DE LA VALLEE DU FION ; SIS DE LA VALLEE DE LA MARNE ; SYND. POUR L'AMENAGEMENT DE LA VIERE ; SYND. DE DEMOUSTICATION DE MARNE ET DER ; SYND. D'A.E.P. DE BIGNICOURT/SAULX ETREPY ; SYND. SCOLAIRE DE SEZANNE ; SYND. MIXTE ARGONNE TRANSPORT ; SYND. MIXTE INTER. DE PRODUCTION D'EAU DE BRUGNY VAUDANCOURT ; S.I.A.E. DE LA MARNE ; SYNDICAT MIXTE ADEVA PAYS VITRYAT ; SYNDICAT MIXTE SCOLAIRE DES 3 COTEAUX ; SYND. MIXTE INTERCO. AMENAGEMENT DU BASSIN DE LA VESLE (S.I.A.BA.VE) ; SYND. DU SUD EST DE LA MARNE (SYMSEM) ; SYND. HYDRAULIQUE DE LA CHEE MARNAISE ; COMM. SYND. FORES LA NEUVILLE AU PONT & CONS. ; SYND. INTER. D'AMENAGEMENT DE L'ARDRE ; SYND. INTERCO DE MUSIQUE D'EPERNAY.

---

## COLLECTIVITÉS ADHERENTES AU **SOCLE INDIVISIBLE**

---

CHALONS-EN-CHAMPAGNE ; CONSEIL DEPARTEMENTAL ; EPERNAY ; CCAS D'EPERNAY ; CAISSE DES ECOLES D'EPERNAY, REIMS ; CCAS DE REIMS, CAISSE DES ECOLES DE REIMS ; COMMUNAUTE URBAINE DE REIMS ; SDIS 51.

**Délibération n°2024-20**

Nombre d'administrateurs en exercice : 27

Présents : 13

Pouvoirs : 7

**Objet : Attribution du marché 2024-002 – réhabilitation du bâtiment****DEPARTEMENT DE LA MARNE****CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE**

Sur convocation en date du 21 juin 2024, le Conseil d'Administration du Centre de Gestion de la Fonction Publique territoriale de la Marne s'est réuni le 28 juin 2024 à 9h30, salle de l'annexe du CDG, rue Ste marguerite à CHALONS EN CHAMPAGNE, sous la présidence de Monsieur Patrice VALENTIN, Président du Centre de gestion de la Marne.

**PRESENTS – 13**

- Madame ADNET Milène, Maire de COURTISOLS
- Monsieur CHAUVIERE Marcel, Adjoint au Maire de CHALONS EN CHAMPAGNE
- Madame DESSOY Anny, Maire de LES MESNEUX
- Monsieur DOUCET René, Vice-Président de la CA CHALONS EN CHAMPAGNE
- Madame DUBOIS Pascale, Conseillère Municipale de SAINT MEMMIE
- Madame LAPIE Edith, Conseillère municipale de CORMONTREUIL
- Monsieur LEVEQUE Dominique, Maire de AY CHAMPAGNE
- Madame MANGEOT Marie Claire, Conseillère municipale de BLANC COTEAUX
- Madame MAZY Christine, Vice-Présidente de la CA EPERNAY COTEAUX ET PLAINE DE LA CHAMPAGNE
- Monsieur MOUTON Thierry, Vice-Président de la CC VITRY, CHAMPAGNE & DER
- Monsieur NOEL Franck, Conseiller communautaire délégué de la CU du GRAND REIMS
- Monsieur VALENTIN Patrice, Président du Centre de gestion, Maire d'ESTERNAY
- Madame VEGA, adjointe au Maire de VITRY LE FRANCOIS,

**ABSENTS EXCUSES – 14 + 1**

- Madame ALLARD Badia, Adjointe au Maire de REIMS
- Monsieur CASTERS Denis, Conseiller municipal d'ORBAIS L'ABBAYE
- Monsieur CHOQUENET Nicolas, Adjoint au Maire de FISMES
- Madame COULON Annie, Vice-Présidente du SDIS DE LA MARNE
- Monsieur FORTUNE Jean-Pierre, Conseiller départemental de la Marne
- Monsieur GERLOT Yves, Maire de CLESLES
- Monsieur GORISSE Gérard, Maire de FERE CHAMPENOISE
- Madame GUENET NANSOT Sylvie, Maire de VERNEUIL
- Madame LORIN Martine, Conseillère municipale à SUIPPES
- Monsieur MIGNON Jean-Pierre, Maire de LA NEUVILLE AUX BOIS
- Monsieur PROVOST Arnaud, Conseiller municipal de SERMAIZE LES BAINS
- Madame QUENTIN Evelyne, Maire de SAINT BRICE COURCELLES
- Madame SCHULTHESS Frédérique, CHALONS EN CHAMPAGNE
- Monsieur VERGEZ Marcel, Maire de VENDELAY
- Mme GUINOT Caroline, Agent Comptable de l'Etablissement

**AVAIENT DONNE POUVOIR – 7**

- Madame ALLARD Badia, Adjointe au Maire de REIMS à M. NOEL
- Monsieur CHOQUENET Nicolas, à M. CHAUVIERE
- M Monsieur FORTUNE Jean Pierre, à Mme DUBOIS
- Madame GUENET NANSOT Sylvie, Maire de VERNEUIL à Mme VEGA
- Monsieur MIGNON Jean-Pierre, Maire de LA NEUVILLE AUX BOIS à Mme MANGEOT
- Madame QUENTIN Evelyne, Maire de SAINT BRICE COURCELLES à Mme DESSOY
- Madame SCHULTHESS Frédérique, CHALONS EN CHAMPAGNE à M. VALENTIN

**ASSISTAIENT EGALEMENT A LA REUNION**

- Madame Géraldine GROPETTI, Directrice du Centre de gestion, secrétaire de séance
- Madame Dany LEMPEREUR, Directrice Générale Adjointe du CDG51

L'ordre du jour appelle la question suivante : **Attribution du marché 2024-002 – réhabilitation du bâtiment**

## **Éléments de contexte :**

Dans le cadre de la poursuite du projet immobilier, le dossier de consultation des entreprises a été lancé par l'appel d'offres n° 2024-002 sous la forme d'une procédure adaptée ouverte, avec possibilité de négociation, conformément aux articles R.2123-1 à R.2123-8 du code de la commande publique.

Pour mémoire, l'estimation portait sur un marché de travaux à hauteur de 1.501.094,32 €.

L'appel d'offres est divisé en 7 lots :

Lot 1 – gros œuvre et démolition

Lot 2 – menuiseries extérieures et serrurerie – comprenant une variante (fenêtres doubles vantaux) et une PSE n°1 (prestation suppl éventuelle pour stores vénitiens)

Lot 3 – cloisons, plafonds, menuiseries intérieures – comprenant une PSE n°2 (laine de chanvre)

Lot 4 – peinture, revêtements muraux et sols souples

Lot 5 – Electricité

Lot 6 – plomberie et CVD

Lot 7 – ascenseur

L'avis d'appel à concurrence a été publié sur le BOAMP et sur la plateforme dématérialisée Synapse le 18 avril 2024, avec une date limite de réception des candidatures et des offres fixée au 31 mai 2024.

Les visites obligatoires des entreprises ont eu lieu les 14 et 21 mai 2024 et 23 entreprises se sont présentées.

Nous enregistrons 40 retraits du dossier de consultation et pour l'ensemble des lots, 18 candidatures et offres ont été déposées dans les délais.

Une phase de négociation a été réalisée et à son terme, 16 offres ont été déclarées conformes et 2 offres anormalement basses ont été déclarées irrégulières.

## **Rappel des critères d'attribution :**

Les critères d'attribution des marchés seront pondérés selon la formule de notation proportionnelle, comme suit:

Montant de l'offre la moins disante x 60 / Montant de l'offre du candidat concerné

Valeur Technique (40%) : 40 points déclinés comme suit :

- Procédés d'exécution et Moyens humains, 20 points
- Indication sur la provenance des matériaux, 10 points
- Mesures d'hygiène et de sécurité, 10 points

Prix des prestations (60%) : 60 points

## **Résultat de la Commission d'appel d'offres :**

La Commission d'appel d'offres régulièrement convoquée et réunie le 27 juin 2024, au regard des critères d'analyse prévus dans le règlement de consultation et après présentation des analyses de l'assistant à maîtrise d'ouvrage et de la maîtrise d'œuvre, a retenu les offres après négociation de la manière suivante :

1. L'entreprise DP CONSTRUCTION pour un montant de 349 567.75 € HT pour la réalisation du lot 01 GROS OEUVRE.
2. L'entreprise LEMPEREUR pour un montant de 212 586,73 € HT pour la réalisation du lot 02 Menuiseries Extérieures – Serrurerie incluant la PSE 1 – stores vénitiens
3. L'entreprise AUDINOT pour un montant de 365 968,96 € HT pour la réalisation du lot 03 Cloisons – Plafonds – Menuiseries intérieures incluant la PSE 2 – laine de chanvre
4. L'entreprise LAGARDE MEREGNANI pour un montant de 123 662.12 € HT pour la réalisation du lot 04 Peinture – Revêtements muraux – Sols souples.
5. L'entreprise BLANCHARD pour un montant de 174 427.96 € HT pour la réalisation du lot Electricité.
6. L'entreprise AD CONFORT pour un montant de 197 000.00 € HT pour la réalisation du lot CVC - Plomberie.
7. L'entreprise TK ELEVATOR pour un montant de 23 280.00 € HT pour la réalisation du lot ASCENSEUR.

**Le total des offres retenues amène à un budget global de 1.446.493,52 € hors taxes.**

Vu le Code général de la Fonction publique,

Vu la délibération n° 2023-16 de choix de la maîtrise d'œuvre qui lui confie la mission d'assistance pour la passation des contrats de travaux,

- Vu les articles R.2123-1 à R.2123-8 du code de la commande publique
- Vu la procédure adaptée ouverte n° 2024-002 avec possibilité de négociation lancée le 18 avril 2024 avec publication sur le BOAMP, ainsi que sur la plateforme synapse de manière dématérialisée,
- Vu l'ouverture des candidatures et des offres le 31 mai 2024 et les résultats après négociation,
- Vu l'analyse des offres réalisées selon les critères de jugement des offres inscrits dans le règlement de consultation et l'attribution du marché par la commission d'appel d'offres le 27 juin 2024

Après en avoir délibéré et l'unanimité,

Le Conseil d'administration du Centre de gestion de la Fonction publique territoriale de la Marne attribue le marché de travaux n° 2024-001 comme suit :

1. L'entreprise DP CONSTRUCTION pour un montant de 349 567.75 € HT pour la réalisation du lot 01 GROS OEUVRE.
  2. L'entreprise LEMPEREUR pour un montant de 212 586,73 € HT pour la réalisation du lot 02 Menuiseries Extérieures – Serrurerie incluant la PSE 1 – stores vénitiens
  3. L'entreprise AUDINOT pour un montant de 365 968,96 € HT pour la réalisation du lot 03 Cloisons – Plafonds – Menuiseries intérieures incluant la PSE 2 – laine de chanvre
  4. L'entreprise LAGARDE MEREGNANI pour un montant de 123 662.12 € HT pour la réalisation du lot 04 Peinture – Revêtements muraux – Sols souples.
  5. L'entreprise BLANCHARD pour un montant de 174 427.96 € HT pour la réalisation du lot Electricité.
  6. L'entreprise AD CONFORT pour un montant de 197 000.00 € HT pour la réalisation du lot CVC - Plomberie.
  7. L'entreprise TK ELEVATOR pour un montant de 23 280.00 € HT pour la réalisation du lot ASCENSEUR.
- Le total des offres retenues amène à un budget global de 1.446.493,52 € hors taxes.

Il autorise le Président Valentin à signer toutes les pièces du marché aux attributaires désignés par la Commission d'appel d'offres, à notifier le marché et à signer toutes les pièces, actes, avenants et mandats relatifs à l'exécution du marché.

Le Président certifie le caractère exécutoire de la présente délibération reçue à la Préfecture le ..... et affichée le .....

Le Président  
Patrice VALENTIN

Pour extrait conforme  
Patrice VALENTIN





**Délibération n°2024-21**

Nombre d'administrateurs en exercice : 27

Présents : 13

Pouvoirs : 7

**Objet : Attribution du marché 2024-001 – Prévoyance**

**DEPARTEMENT DE LA MARNE**

**CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE**

Sur convocation en date du 21 juin 2024, le Conseil d'Administration du Centre de Gestion de la Fonction Publique territoriale de la Marne s'est réuni le 28 juin 2024 à 9h30, salle de l'annexe du CDG, rue Ste marguerite à CHALONS EN CHAMPAGNE, sous la présidence de Monsieur Patrice VALENTIN, Président du Centre de gestion de la Marne.

**PRESENTS – 13**

- Madame ADNET Milène, Maire de COURTISOLS
- Monsieur CHAUVIERE Marcel, Adjoint au Maire de CHALONS EN CHAMPAGNE
- Madame DESSOY Anny, Maire de LES MESNEUX
- Monsieur DOUCET René, Vice-Président de la CA CHALONS EN CHAMPAGNE
- Madame DUBOIS Pascale, Conseillère Municipale de SAINT MEMMIE
- Madame LAPIE Edith, Conseillère municipale de CORMONTREUIL
- Monsieur LEVEQUE Dominique, Maire de AY CHAMPAGNE
- Madame MANGEOT Marie Claire, Conseillère municipale de BLANC COTEAUX
- Madame MAZY Christine, Vice-Présidente de la CA EPERNAY COTEAUX ET PLAINE DE LA CHAMPAGNE
- Monsieur MOUTON Thierry, Vice-Président de la CC VITRY, CHAMPAGNE & DER
- Monsieur NOEL Franck, Conseiller communautaire délégué de la CU du GRAND REIMS
- Monsieur VALENTIN Patrice, Président du Centre de gestion, Maire d'ESTERNAY
- Madame VEGA, adjointe au Maire de VITRY LE FRANCOIS,

**ABSENTS EXCUSES – 14 + 1**

- Madame ALLARD Badia, Adjointe au Maire de REIMS
- Monsieur CASTERS Denis, Conseiller municipal d'ORBAIS L'ABBAYE
- Monsieur CHOQUENET Nicolas, Adjoint au Maire de FISMES
- Madame COULON Annie, Vice-Présidente du SDIS DE LA MARNE
- Monsieur FORTUNE Jean-Pierre, Conseiller départemental de la Marne
- Monsieur GERLOT Yves, Maire de CLESLES
- Monsieur GORISSE Gérard, Maire de FERE CHAMPENOISE
- Madame GUENET NANSOT Sylvie, Maire de VERNEUIL
- Madame LORIN Martine, Conseillère municipale à SUIPPES
- Monsieur MIGNON Jean-Pierre, Maire de LA NEUVILLE AUX BOIS
- Monsieur PROVOST Arnaud, Conseiller municipal de SERMAIZE LES BAINS
- Madame QUENTIN Evelyne, Maire de SAINT BRICE COURCELLES
- Madame SCHULTHESS Frédérique, CHALONS EN CHAMPAGNE
- Monsieur VERGEZ Marcel, Maire de VENDELAY
- Mme GUINOT Caroline, Agent Comptable de l'Etablissement

**AVAIENT DONNE POUVOIR – 7**

- Madame ALLARD Badia, Adjointe au Maire de REIMS à M. NOEL
- Monsieur CHOQUENET Nicolas, à M. CHAUVIERE
- M Monsieur FORTUNE Jean Pierre, à Mme DUBOIS
- Madame GUENET NANSOT Sylvie, Maire de VERNEUIL à Mme VEGA
- Monsieur MIGNON Jean-Pierre, Maire de LA NEUVILLE AUX BOIS à Mme MANGEOT
- Madame QUENTIN Evelyne, Maire de SAINT BRICE COURCELLES à Mme DESSOY
- Madame SCHULTHESS Frédérique, CHALONS EN CHAMPAGNE à M. VALENTIN

**ASSISTAIENT EGALEMENT A LA REUNION**

- Madame Géraldine GROPETTI, Directrice du Centre de gestion, secrétaire de séance
- Madame Dany LEMPEREUR, Directrice Générale Adjointe du CDG51

L'ordre du jour appelle la question suivante : **Attribution du marché 2024-001 – Prévoyance**



## Eléments de contexte :

Dans le souci d'assurer à l'ensemble de ses agents et des agents des collectivités et établissements publics de son ressort géographique une couverture optimale des risques lourds, le Centre de Gestion de la Fonction Publique de la Marne s'est engagé dans un processus de négociation collective à l'échelle départementale, conformément aux dispositions des articles 3.2 et 3.3 de l'accord collectif national du 11 juillet 2023, en vue d'aboutir à la mise en place de contrats collectifs de prévoyance complémentaire à adhésion obligatoire dont la mise en œuvre sera matérialisée, le cas échéant, par la signature d'un accord collectif départemental.

La présente procédure vise à conclure une convention de participation, au sens de l'article 1er du décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 et permettre aux agents du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Marne et des collectivités du ressort géographique de Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Marne de bénéficier d'une aide au financement de la couverture complémentaire de prévoyance à compter du 1er janvier 2025 pour 6 ans.

Elle est organisée en application du décret 2011-1474 du 8/11/2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents et du Code de la commande publique, et plus particulièrement de l'article R.2123-1-3° (procédure adaptée pour les services sociaux).

L'appel d'offres est divisé en **3 lots** :

Lot 1 – collectivités et établissements publics de la Marne employant de 1 à 800 agents et SDIS de la Marne

Ce lot fait l'objet de 3 strates :

Coll et établissements de 1 à 50 agents

Coll et établissements de plus de 50 agents et jusqu'à 800 agents (hors SDIS)

SDIS de la Marne

Lot 2 – Conseil départemental de la Marne et MDPH 51

Lot 3 – Communauté d'agglomération de Châlons en Champagne, Ville et CCAS de Châlons en Champagne

La consultation a été construite selon un accord de méthode, négocié au sein d'un Comité paritaire à l'échelle quasi départementale puisqu'en dehors des collectivités rémoises (CUR, Ville, CCAS et CDE de Reims), la quasi-totalité des employeurs publics nous ont confié le soin de consulter pour eux. C'est la couverture en prévoyance de plus de 9000 agents qui est ciblée, soit un degré de mutualisation visé très significatif pour notre consultation.

Elle porte sur les **prestations** suivantes :

Pour les agents titulaires et non titulaires :

Un contrat de base composé d'un socle de garanties incapacité temporaire de travail et invalidité, conforme à l'accord national du 11 juillet 2023, couvrant 90 % de traitement indiciaire brut

Une option 1 garantie perte de retraite consécutive à une invalidité

Une option 2 garantie décès

Une option 3 maintien du régime indemnitaire pendant la période à plein traitement en cas de CLM/CLD/CGM

Pour les assistantes maternelles ou familiales

Un contrat de base composé d'un socle de garanties incapacité temporaire de travail et invalidité, conforme à l'accord national du 11 juillet 2023, couvrant 90 % de traitement indiciaire brut

Compte tenu de l'incertitude, à date, pesant sur la transposition de l'accord national du 11 juillet 2023 dans ses volets législatifs et réglementaires, et de l'inconnue de la conclusion ou non d'une convention collective de participation sur un contrat à adhésion obligatoire, la consultation attend des candidats des **propositions sur deux hypothèses** :

Hypothèse A – adhésion obligatoire au régime de base pour tous les agents éligibles et adhésion facultative aux options

Hypothèse B – adhésion facultative pour tous les agents éligibles au régime de base et aux options.



**Les critères d'évaluation** des offres et leur pondération sont les suivants :

Rapport entre la qualité des garanties et le tarif proposé – 40 %

Degré effectif de solidarité – 8 %

Maîtrise financière du dispositif – pondération 20 %

Couverture des plus âgés et des plus exposés aux risques – 4 %

Moyens de gestion proposés – 28 %

**Procédure :**

L'avis d'appel à concurrence a été publié le 10 avril 2024 sur le BOAMP et au JOUE et sur la plateforme dématérialisée Synapse, avec une date limite de réception des candidatures et des offres fixée au 28 mai 2024. 4 candidatures et offres ont été déposées dans les délais pour chacun des lots.

En raison de ses contraintes budgétaires et de l'actualité juridique lui offrant la possibilité de revoir le calendrier de mise en oeuvre de son projet, le Conseil Départemental de la Marne et la MDPH de la Marne ont fait part au Centre de gestion de leur décision de renoncer aux démarches procédurales en cours afférentes au lot n°2 qui les concerne directement.

Le Centre de gestion, habilité par le Conseil départemental et la MDPH pour intervenir dans ce dossier, respecte évidemment cette décision et ses motifs, ce qui le conduit, sur le fondement de l'intérêt général, à renoncer à la poursuite de la procédure d'attribution du lot n° 2.

L'ensemble des candidats ont été informés de l'abandon de la procédure pour le lot n°2 par courrier motivé déposé sur la plate-forme électronique <http://www.synapse-entreprises.com/> le 19 juin 2024.

Conformément aux dispositions du règlement de consultation, le Centre de Gestion de la Marne a engagé des négociations avec les trois candidats ayant déposés les meilleures offres, après notation et classement des offres initiales au regard des critères d'attribution retenus.

Ces négociations ont été menées sous la forme de consultations par écrit via la plate-forme électronique <http://www.synapse-entreprises.com/>

Les courriers de négociations ont été adressés aux trois candidats le 12 juin 2024. Les candidats disposaient d'un délai de réponse jusqu'au 19 juin 2024 à 12h. Tous les candidats ont adressé leur complément d'offres sur la plate-forme électronique <http://www.synapse-entreprises.com/> dans le délai imparti.

**Résultat de la Commission d'appel d'offres :**

La Commission d'appel d'offres régulièrement convoquée et réunie le 27 juin 2024, au regard des critères d'analyse prévus dans le règlement de consultation et après présentation des analyses de l'assistant à maîtrise d'ouvrage, a retenu les offres après négociation de la manière suivante :

- **Lot n°1 : Collectivités et établissement publics employant de 1 à 800 agents et SDIS de la Marne**

**Hypothèse A – contrats collectifs à adhésion obligatoire**

Dans l'hypothèse de la mise en place de contrats collectifs de prévoyance complémentaire à adhésion obligatoire matérialisé par la signature d'un accord collectif départemental, l'offre du groupement conjoint composé d'ALTERNATIVE COURTAGE et de TERRITORIA MUTUELLE arrive en tête de classement, avec la notation suivante :

Critère prix/40	Degré eff de solidarité/8	Maitrise financière/20	Couverture des +âgés exposés/4	Moyens de gestion/28	Total /100
38.55	8	20	4	27.5	98.05

**Hypothèse B – contrats collectifs à adhésion facultative**

Dans l'hypothèse de la mise en place de contrats collectifs de prévoyance complémentaire à adhésion facultative en l'absence de signature d'un accord collectif départemental, l'offre du groupement conjoint composé de COLLECTEAM et d'ALLIANZ VIE arrive en tête de classement, avec la notation suivante :

Critère prix/40	Degré eff de solidarité/8	Maitrise financière/20	Couverture des +âgés exposés/4	Moyens de gestion/28	Total /100
39.87	8	20	2	28	97.87

**- Lot n°3 : Communauté d'Agglomération de Châlons-en-Champagne, Ville et CCAS de Châlons-en-Champ.  
Hypothèse A – contrats collectifs à adhésion obligatoire**

Dans l'hypothèse de la mise en place de contrats collectifs de prévoyance complémentaire à adhésion obligatoire matérialisé par la signature d'un accord collectif départemental, l'offre du groupement conjoint composé de COLLECTEAM et d'ALLIANZ VIE arrive en tête de classement, avec la notation suivante :

Critère prix/40	Degré eff de solidarité/8	Maitrise financière/20	Couverture des +âgés exposés/4	Moyens de gestion/28	Total /100
40	8	20	2	28	98

**Hypothèse B – contrats collectifs à adhésion facultative**

Dans l'hypothèse de la mise en place de contrats collectifs de prévoyance complémentaire à adhésion facultative en l'absence de signature d'un accord collectif départemental, l'offre du groupement conjoint composé de COLLECTEAM et d'ALLIANZ VIE arrive en tête de classement, avec la notation suivante :

Critère prix/40	Degré eff de solidarité/8	Maitrise financière/20	Couverture des +âgés exposés/4	Moyens de gestion/28	Total /100
40	8	20	2	28	98

Au vu du rapport d'analyse des offres et des décisions prises quant à l'élimination et au classement des offres, la commission d'appel d'offres décide d'attribuer le marché public à l'attributaire proposé, **en fonction de la signature ou non d'un accord collectif départemental instituant le caractère obligatoire de l'adhésion ;**

**Vu l'article 40 de la loi 2019-828 du 6 août 2019 dite de transformation de la Fonction publique,  
Vu le CGCT,**

**Vu le code de la commande publique et plus particulièrement l'article R.2123-1-3°,**

**Vu le Code général de la fonction publique et notamment les articles L452-11, L221-1 à L221-4 et L827-1 à L827-12**

**Vu le décret 2011-1474 du 8/11/2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,**

**Vu la circulaire N°RDFB 1220789C du 25 mai 2012 relative à la participation des collectivités territoriales et des établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents,**

**Vu l'ordonnance 2121-174 du 17 février 2021 relative à la négociation et aux accords collectifs dans la fonction publique,**

**Vu l'ordonnance 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique,**

**Vu le décret 2022-581 di 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,**

**Vu l'accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la PSC dans la Fonction publique territoriale,**

- Vu la procédure adaptée ouverte n° 2024-001 avec possibilité de négociation lancée le 10 avril 2024 avec publication sur le BOAMP, ainsi que sur la plateforme synapse de manière dématérialisée,
- Vu l'ouverture des candidatures et des offres le 28 mai 2024 et les résultats après négociation,
- Vu l'analyse des offres réalisées selon les critères de jugement des offres inscrits dans le règlement de consultation et l'attribution du marché par la commission d'appel d'offres le 27 juin 2024

Après en avoir délibéré et l'unanimité,

Le Conseil d'administration du Centre de gestion de la Fonction publique territoriale de la Marne attribue le marché n° 2024-001 relatif à la couverture du risque Prévoyance par un contrat collectif comme suit :

- Lot n°1 : Collectivités et établissement publics employant de 1 à 800 agents et SDIS de la Marne  
Hypothèse A – contrats collectifs à adhésion obligatoire - ALTERNATIVE COURTAGE/TERRITORIA MUTUELLE  
Hypothèse B – contrats collectifs à adhésion facultative – COLLECTEAM/ALLIANZ VIE
- Lot n°3 : Communauté d'Agglomération de Châlons-en-Champagne, Ville et CCAS de Châlons-en-Champ.  
Hypothèse A – contrats collectifs à adhésion obligatoire - COLLECTEAM/ALLIANZ VIE  
Hypothèse B – contrats collectifs à adhésion facultative – COLLECTEAM/ALLIANZ VIE

Au vu du rapport d'analyse des offres et des décisions prises quant à l'élimination et au classement des offres, la commission d'appel d'offres décide d'attribuer le marché public à l'attributaire proposé, **en fonction de la signature ou non d'un accord collectif départemental instituant le caractère obligatoire de l'adhésion ;**

Il autorise le Président Valentin à signer toutes les pièces du marché aux attributaires désignés par la Commission d'appel d'offres, à notifier le marché et à signer toutes les pièces, actes, avenants et mandats relatifs à l'exécution du marché.

Le Président certifie le caractère exécutoire de la présente délibération reçue à la Préfecture le ..... et affichée le .....

Le Président  
Patrice VALENTIN

Pour extrait conforme,  
Patrice VALENTIN





**Délibération n°2024-22**

Nombre d'administrateurs en exercice : 27

Présents : 13

Pouvoirs : 7

**Objet : Mutualisation d'une formation**

**DEPARTEMENT DE LA MARNE  
CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE**

Sur convocation en date du 21 juin 2024, le Conseil d'Administration du Centre de Gestion de la Fonction Publique territoriale de la Marne s'est réuni le 28 juin 2024 à 9h30, salle de l'annexe du CDG, rue Ste marguerite à CHALONS EN CHAMPAGNE, sous la présidence de Monsieur Patrice VALENTIN, Président du Centre de gestion de la Marne.

**PRESENTS – 13**

- Madame ADNET Milène, Maire de COURTISOLS
- Monsieur CHAUVIERE Marcel, Adjoint au Maire de CHALONS EN CHAMPAGNE
- Madame DESSOY Anny, Maire de LES MESNEUX
- Monsieur DOUCET René, Vice-Président de la CA CHALONS EN CHAMPAGNE
- Madame DUBOIS Pascale, Conseillère Municipale de SAINT MEMMIE
- Madame LAPIE Edith, Conseillère municipale de CORMONTREUIL
- Monsieur LEVEQUE Dominique, Maire de AY CHAMPAGNE
- Madame MANGEOT Marie Claire, Conseillère municipale de BLANC COTEAUX
- Madame MAZY Christine, Vice-Présidente de la CA EPERNAY COTEAUX ET PLAINE DE LA CHAMPAGNE
- Monsieur MOUTON Thierry, Vice-Président de la CC VITRY, CHAMPAGNE & DER
- Monsieur NOEL Franck, Conseiller communautaire délégué de la CU du GRAND REIMS
- Monsieur VALENTIN Patrice, Président du Centre de gestion, Maire d'ESTERNAY
- Madame VEGA, adjointe au Maire de VITRY LE FRANCOIS,

**ABSENTS EXCUSES – 14 + 1**

- Madame ALLARD Badia, Adjointe au Maire de REIMS
- Monsieur CASTERS Denis, Conseiller municipal d'ORBAIS L'ABBAYE
- Monsieur CHOQUENET Nicolas, Adjoint au Maire de FISMES
- Madame COULON Annie, Vice-Présidente du SDIS DE LA MARNE
- Monsieur FORTUNE Jean-Pierre, Conseiller départemental de la Marne
- Monsieur GERLOT Yves, Maire de CLESLES
- Monsieur GORISSE Gérard, Maire de FERE CHAMPENOISE
- Madame GUENET NANSOT Sylvie, Maire de VERNEUIL
- Madame LORIN Martine, Conseillère municipale à SUIPPES
- Monsieur MIGNON Jean-Pierre, Maire de LA NEUVILLE AUX BOIS
- Monsieur PROVOST Arnaud, Conseiller municipal de SERMAIZE LES BAINS
- Madame QUENTIN Evelyne, Maire de SAINT BRICE COURCELLES
- Madame SCHULTHESS Frédérique, CHALONS EN CHAMPAGNE
- Monsieur VERGEZ Marcel, Maire de VENDELAY
- Mme GUINOT Caroline, Agent Comptable de l'Etablissement

**AVAIENT DONNE POUVOIR – 7**

- Madame ALLARD Badia, Adjointe au Maire de REIMS à M. NOEL
- Monsieur CHOQUENET Nicolas, à M. CHAUVIERE
- M Monsieur FORTUNE Jean Pierre, à Mme DUBOIS
- Madame GUENET NANSOT Sylvie, Maire de VERNEUIL à Mme VEGA
- Monsieur MIGNON Jean-Pierre, Maire de LA NEUVILLE AUX BOIS à Mme MANGEOT
- Madame QUENTIN Evelyne, Maire de SAINT BRICE COURCELLES à Mme DESSOY
- Madame SCHULTHESS Frédérique, CHALONS EN CHAMPAGNE à M. VALENTIN

**ASSISTAIENT EGALEMENT A LA REUNION**

- Madame Géraldine GROPETTI, Directrice du Centre de gestion, secrétaire de séance
- Madame Dany LEMPEREUR, Directrice Générale Adjointe du CDG51

L'ordre du jour appelle la question suivante : **Mutualisation d'une formation**

**Éléments de contexte :**

Le CDG du Territoire de Belfort a proposé d'acheter, en mutualisation avec les CDG du Doubs, de la Haute-Marne, et de la Marne, une formation destinée aux personnels de santé auprès de l'organisme AFOMETRA. (annexe 3) Eligible au DPC, développement professionnel continu, obligation de formation qui s'applique annuellement aux professionnels de santé, cette formation à la réalisation des examens de santé nous semble intéressante pour nos infirmières de santé au travail, étant entendu qu'elle se monte à 826,85 € par personne, comprenant la pédagogie et la restauration du midi, ainsi que le partage des frais de cotisation à l'établissement de formation.

**Vu le Code général de la fonction publique**

**Vu le décret 85-643 du 26 juin 1985 modifié relatif aux Centres de gestion,**

**Vu le décret 2016-942 du 8 juillet 2016 relatif à l'organisation du développement professionnel continu des professionnels de santé,**

**Après en avoir délibéré et à l'unanimité,**

**Le Conseil d'administration autorise le président à signer la convention de partage des frais de la formation « pratique des examens complémentaires de santé au travail pour les médecins et les infirmières » et ses éventuels avenants, conformément au projet de convention en annexe,**

**Dit que les crédits correspondants seront inscrits au budget de l'établissement.**

Le Président certifie le caractère  
exécutoire de la présente  
délibération reçue à la Préfecture  
le ..... et affichée le

Le Président  
Patrice VALENTIN

Pour extrait conforme  
Patrice VALENTIN





**Délibération n°2024-23**

Nombre d'administrateurs en exercice : 27

Présents : 13

Pouvoirs : 7

**Objet : achat d'une formation qualifiante d'IST**

**DEPARTEMENT DE LA MARNE**

**CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE**

Sur convocation en date du 21 juin 2024, le Conseil d'Administration du Centre de Gestion de la Fonction Publique territoriale de la Marne s'est réuni le 28 juin 2024 à 9h30, salle de l'annexe du CDG, rue Ste marguerite à CHALONS EN CHAMPAGNE, sous la présidence de Monsieur Patrice VALENTIN, Président du Centre de gestion de la Marne.

**PRESENTS – 13**

- Madame ADNET Milène, Maire de COURTISOLS
- Monsieur CHAUVIERE Marcel, Adjoint au Maire de CHALONS EN CHAMPAGNE
- Madame DESSOY Anny, Maire de LES MESNEUX
- Monsieur DOUCET René, Vice-Président de la CA CHALONS EN CHAMPAGNE
- Madame DUBOIS Pascale, Conseillère Municipale de SAINT MEMMIE
- Madame LAPIE Edith, Conseillère municipale de CORMONTREUIL
- Monsieur LEVEQUE Dominique, Maire de AY CHAMPAGNE
- Madame MANGEOT Marie Claire, Conseillère municipale de BLANC COTEAUX
- Madame MAZY Christine, Vice-Présidente de la CA EPERNAY COTEAUX ET PLAINE DE LA CHAMPAGNE
- Monsieur MOUTON Thierry, Vice-Président de la CC VITRY, CHAMPAGNE & DER
- Monsieur NOEL Franck, Conseiller communautaire délégué de la CU du GRAND REIMS
- Monsieur VALENTIN Patrice, Président du Centre de gestion, Maire d'ESTERNAY
- Madame VEGA, adjointe au Maire de VITRY LE FRANCOIS,

**ABSENTS EXCUSES – 14 + 1**

- Madame ALLARD Badia, Adjointe au Maire de REIMS
- Monsieur CASTERS Denis, Conseiller municipal d'ORBAIS L'ABBAYE
- Monsieur CHOQUENET Nicolas, Adjoint au Maire de FISMES
- Madame COULON Annie, Vice-Présidente du SDIS DE LA MARNE
- Monsieur FORTUNE Jean-Pierre, Conseiller départemental de la Marne
- Monsieur GERLOT Yves, Maire de CLESLES
- Monsieur GORISSE Gérard, Maire de FERE CHAMPENOISE
- Madame GUENET NANSOT Sylvie, Maire de VERNEUIL
- Madame LORIN Martine, Conseillère municipale à SUIPPES
- Monsieur MIGNON Jean-Pierre, Maire de LA NEUVILLE AUX BOIS
- Monsieur PROVOST Arnaud, Conseiller municipal de SERMAIZE LES BAINS
- Madame QUENTIN Evelyne, Maire de SAINT BRICE COURCELLES
- Madame SCHULTHESS Frédérique, CHALONS EN CHAMPAGNE
- Monsieur VERGEZ Marcel, Maire de VENDELAY
- Mme GUINOT Caroline, Agent Comptable de l'Etablissement

**AVAIENT DONNE POUVOIR – 7**

- Madame ALLARD Badia, Adjointe au Maire de REIMS à M. NOEL
- Monsieur CHOQUENET Nicolas, à M. CHAUVIERE
- M Monsieur FORTUNE Jean Pierre, à Mme DUBOIS
- Madame GUENET NANSOT Sylvie, Maire de VERNEUIL à Mme VEGA
- Monsieur MIGNON Jean-Pierre, Maire de LA NEUVILLE AUX BOIS à Mme MANGEOT
- Madame QUENTIN Evelyne, Maire de SAINT BRICE COURCELLES à Mme DESSOY
- Madame SCHULTHESS Frédérique, CHALONS EN CHAMPAGNE à M. VALENTIN

**ASSISTAIENT EGALEMENT A LA REUNION**

- Madame Géraldine GROPETTI, Directrice du Centre de gestion, secrétaire de séance
- Madame Dany LEMPEREUR, Directrice Générale Adjointe du CDG51

L'ordre du jour appelle la question suivante : **achat d'une formation qualifiante d'IST**

**Eléments de contexte :**

La nouvelle infirmière recrutée n'étant pas dotée d'un diplôme en santé au travail, il est nécessaire de l'inscrire dans les mois qui suivent son recrutement sur un parcours diplômant, conformément au décret 2022-1664 du 27 décembre 2022, relatif à la formation spécifique des infirmiers de santé au travail.

Aussi, sous réserve de l'autorisation du Conseil d'administration, le Président sera amené à signer une convention de formation pour l'inscription de notre deuxième infirmière à un DIU d'infirmier de santé au travail, auprès de l'Université de ROUEN qu'il conviendra de financer sur le budget de l'établissement.

Cette formation qualifiante, d'une durée de 240 heures en centre fait également l'objet d'un projet tutoré sur une durée de 70 heures. Elle se monte à 4800 €, auxquels il conviendra d'ajouter le remboursement des frais de déplacement exposés par l'agent.

**Vu le Code général de la fonction publique**

**Vu le décret 85-643 du 26 juin 1985 modifié relatif aux Centres de gestion,**

**Vu Le décret n° 2022-1664 du 27 décembre 2022 relatif à la formation spécifique des infirmières et infirmiers en santé au travail**

**Après en avoir délibéré et à l'unanimité,**

**Le Conseil d'administration autorise le président à signer la convention de formation professionnelle pour la préparation d'un DIU de santé au travail avec l'Université de Rouen,**

**Dit que les crédits correspondants seront inscrits au budget de l'établissement.**

Le Président certifie le caractère  
exécutoire de la présente  
délibération reçue à la Préfecture  
le ..... et affichée le

Le Président  
Patrice VALENTIN

Pour extrait conforme,  
Patrice VALENTIN





**Délibération n°2024-24**

Nombre d'administrateurs en exercice : 27

Présents : 13

Pouvoirs : 7

**Objet : Fusion de services et modification du tableau des effectifs**

**DEPARTEMENT DE LA MARNE  
CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE**

Sur convocation en date du 21 juin 2024, le Conseil d'Administration du Centre de Gestion de la Fonction Publique territoriale de la Marne s'est réuni le 28 juin 2024 à 9h30, salle de l'annexe du CDG, rue Ste marguerite à CHALONS EN CHAMPAGNE, sous la présidence de Monsieur Patrice VALENTIN, Président du Centre de gestion de la Marne.

**PRESENTS – 13**

- Madame ADNET Milène, Maire de COURTISOLS
- Monsieur CHAUVIERE Marcel, Adjoint au Maire de CHALONS EN CHAMPAGNE
- Madame DESSOY Anny, Maire de LES MESNEUX
- Monsieur DOUCET René, Vice-Président de la CA CHALONS EN CHAMPAGNE
- Madame DUBOIS Pascale, Conseillère Municipale de SAINT MEMMIE
- Madame LAPIE Edith, Conseillère municipale de CORMONTREUIL
- Monsieur LEVEQUE Dominique, Maire de AY CHAMPAGNE
- Madame MANGEOT Marie Claire, Conseillère municipale de BLANC COTEAUX
- Madame MAZY Christine, Vice-Présidente de la CA EPERNAY COTEAUX ET PLAINE DE LA CHAMPAGNE
- Monsieur MOUTON Thierry, Vice-Président de la CC VITRY, CHAMPAGNE & DER
- Monsieur NOEL Franck, Conseiller communautaire délégué de la CU du GRAND REIMS
- Monsieur VALENTIN Patrice, Président du Centre de gestion, Maire d'ESTERNAY
- Madame VEGA, adjointe au Maire de VITRY LE FRANCOIS,

**ABSENTS EXCUSES – 14 + 1**

- Madame ALLARD Badia, Adjointe au Maire de REIMS
- Monsieur CASTERS Denis, Conseiller municipal d'ORBAIS L'ABBAYE
- Monsieur CHOQUENET Nicolas, Adjoint au Maire de FISMES
- Madame COULON Annie, Vice-Présidente du SDIS DE LA MARNE
- Monsieur FORTUNE Jean-Pierre, Conseiller départemental de la Marne
- Monsieur GERLOT Yves, Maire de CLESLES
- Monsieur GORISSE Gérard, Maire de FERE CHAMPENOISE
- Madame GUENET NANSOT Sylvie, Maire de VERNEUIL
- Madame LORIN Martine, Conseillère municipale à SUIPPES
- Monsieur MIGNON Jean-Pierre, Maire de LA NEUVILLE AUX BOIS
- Monsieur PROVOST Arnaud, Conseiller municipal de SERMAIZE LES BAINS
- Madame QUENTIN Evelyne, Maire de SAINT BRICE COURCELLES
- Madame SCHULTHESS Frédérique, CHALONS EN CHAMPAGNE
- Monsieur VERGEZ Marcel, Maire de VENDELAY
- Mme GUINOT Caroline, Agent Comptable de l'Etablissement

**AVAIENT DONNE POUVOIR – 7**

- Madame ALLARD Badia, Adjointe au Maire de REIMS à M. NOEL
- Monsieur CHOQUENET Nicolas, à M. CHAUVIERE
- M Monsieur FORTUNE Jean Pierre, à Mme DUBOIS
- Madame GUENET NANSOT Sylvie, Maire de VERNEUIL à Mme VEGA
- Monsieur MIGNON Jean-Pierre, Maire de LA NEUVILLE AUX BOIS à Mme MANGEOT
- Madame QUENTIN Evelyne, Maire de SAINT BRICE COURCELLES à Mme DESSOY
- Madame SCHULTHESS Frédérique, CHALONS EN CHAMPAGNE à M. VALENTIN

**ASSISTAIENT EGALEMENT A LA REUNION**

- Madame Géraldine GROPETTI, Directrice du Centre de gestion, secrétaire de séance
- Madame Dany LEMPEREUR, Directrice Générale Adjointe du CDG51

L'ordre du jour appelle la question suivante : **Fusion de services et modification du tableau des effectifs**



Le Centre de Gestion toujours attentif à rendre un service qualitatif et le plus adapté possible aux collectivités, a pu faire plusieurs constats sur les évolutions des besoins de ces dernières. Afin d'y répondre au mieux, le pôle Prévention Santé au Travail souhaite modifier l'organisation des services Handicap, Psychologie du travail et Prévention.

Le service prévention a souhaité prioriser ses actions sur de la prévention primaire et secondaire afin d'amener les collectivités à penser la gestion des risques en mode démarche continue et non plus seulement réponse aux obligations. Pour ce faire la nouvelle mouture de la convention Prévention Santé mise en œuvre en 2023, a accentué les actions permettant un suivi des DUERP et PAP, plutôt que leur simple construction. L'objectif étant de permettre un accompagnement des collectivités plutôt que « faire pour » ; aussi ce process amènera à moyen terme le service à se mobiliser de manière moins importante en termes de temps humain dédié.

En parallèle le service prévention s'est muni de nouveaux outils, méthodologies et moyens d'actions qui l'ont amené à travaillé de manière pluridisciplinaire et notamment avec le service psychologie du travail sur des thématiques comme :

- L'évaluation du stress professionnel et l'analyse des risques psychosociaux
- L'alerte des collectivités sur le contexte psychosocial présent
- Le soutien et la participation à la cellule de signalement AVDHAS
- Information, communication, sensibilisation d'acteurs de terrain sur différents sujets.

En conséquence les services psychologie du travail et Handicap ont vu leur part d'activités progresser de manière significative, sur l'accompagnement des collectivités. Le nombre de démarches de diagnostic RPS a triplé en 3 ans, l'accompagnement individuel dans le maintien en emploi des personnes impactées par ces situations de travail (handicap) a suivi cette évolution. Toutefois l'effectif de ces services n'a pas changé.

Au vu des différents constats énoncés, le pôle Prévention Santé souhaite optimiser l'organisation de ces missions en rapprochant les 3 services cités sous l'égide d'un seul responsable de service ayant un profil pluridisciplinaire, avec des forces de travail conservées mais réparties selon les besoins repérés par la création un nouveau service : Prévention des Risques et Handicap.

Il est donc proposé de transformer le poste de responsable du service Prévention en responsable de service Prévention des Risques et Handicap et de conserver les effectifs actuels basés sur 5 postes : 1 responsable de service - 2 préventeurs – 1 psychologue du travail – 1 secrétaire.

Cette évolution a fait l'objet d'un avis favorable du CST du 25 juin 2024.

En outre, une offre d'emploi pour le poste de responsable de service va paraître prochainement et afin d'élargir les possibles candidatures, il est nécessaire d'ouvrir ce poste sur différents cadres d'emploi de catégorie A : psychologue, attaché et ingénieur. Ainsi, au vu du tableau des effectifs, il est donc nécessaire d'ouvrir un deuxième poste de psychologue.

**Vu le Code général de la fonction publique**

**Vu le décret 85-643 du 26 juin 1985 modifié relatif aux Centres de gestion,**

**Vu l'avis favorable rendu par le Comité social territorial du 25 avril 2024,**

**Vu le budget de l'établissement,**

**Après en avoir délibéré et à l'unanimité,**

**Valide la nouvelle organisation du service « Prévention des risques et handicap » au sein du pôle prévention et santé au travail du CDG de la Marne,**

**Créé un emploi de psychologue à temps complet et modifie le tableau des effectifs en conséquence,**

**Dit que les crédits correspondants seront inscrits au budget de l'établissement.**

Le Président certifie le caractère  
exécutoire de la présente  
délibération reçue à la Préfecture  
le ..... et affichée le

Le Président  
Patrice VALENTIN

Pour extrait conforme,

Patrice VALENTIN



**Délibération n°2024-25**

Nombre d'administrateurs en exercice : 27

Présents : 13

Pouvoirs : 7

**Objet : Décision modificative 2024 01****DEPARTEMENT DE LA MARNE****CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE**

Sur convocation en date du 21 juin 2024, le Conseil d'Administration du Centre de Gestion de la Fonction Publique territoriale de la Marne s'est réuni le 28 juin 2024 à 9h30, salle de l'annexe du CDG, rue Ste marguerite à CHALONS EN CHAMPAGNE, sous la présidence de Monsieur Patrice VALENTIN, Président du Centre de gestion de la Marne.

**PRESENTS – 13**

- Madame ADNET Milène, Maire de COURTISOLS
- Monsieur CHAUVIERE Marcel, Adjoint au Maire de CHALONS EN CHAMPAGNE
- Madame DESSOY Anny, Maire de LES MESNEUX
- Monsieur DOUCET René, Vice-Président de la CA CHALONS EN CHAMPAGNE
- Madame DUBOIS Pascale, Conseillère Municipale de SAINT MEMMIE
- Madame LAPIE Edith, Conseillère municipale de CORMONTREUIL
- Monsieur LEVEQUE Dominique, Maire de AY CHAMPAGNE
- Madame MANGEOT Marie Claire, Conseillère municipale de BLANC COTEAUX
- Madame MAZY Christine, Vice-Présidente de la CA EPERNAY COTEAUX ET PLAINE DE LA CHAMPAGNE
- Monsieur MOUTON Thierry, Vice-Président de la CC VITRY, CHAMPAGNE & DER
- Monsieur NOEL Franck, Conseiller communautaire délégué de la CU du GRAND REIMS
- Monsieur VALENTIN Patrice, Président du Centre de gestion, Maire d'ESTERNAY
- Madame VEGA, adjointe au Maire de VITRY LE FRANCOIS,

**ABSENTS EXCUSES – 14 + 1**

- Madame ALLARD Badia, Adjointe au Maire de REIMS
- Monsieur CASTERS Denis, Conseiller municipal d'ORBAIS L'ABBAYE
- Monsieur CHOQUENET Nicolas, Adjoint au Maire de FISMES
- Madame COULON Annie, Vice-Présidente du SDIS DE LA MARNE
- Monsieur FORTUNE Jean-Pierre, Conseiller départemental de la Marne
- Monsieur GERLOT Yves, Maire de CLESLES
- Monsieur GORISSE Gérard, Maire de FERE CHAMPENOISE
- Madame GUENET NANSOT Sylvie, Maire de VERNEUIL
- Madame LORIN Martine, Conseillère municipale à SUIPPES
- Monsieur MIGNON Jean-Pierre, Maire de LA NEUVILLE AUX BOIS
- Monsieur PROVOST Arnaud, Conseiller municipal de SERMAIZE LES BAINS
- Madame QUENTIN Evelyne, Maire de SAINT BRICE COURCELLES
- Madame SCHULTHESS Frédérique, CHALONS EN CHAMPAGNE
- Monsieur VERGEZ Marcel, Maire de VENDELAY
- Mme GUINOT Caroline, Agent Comptable de l'Etablissement

**AVAIENT DONNE POUVOIR – 7**

- Madame ALLARD Badia, Adjointe au Maire de REIMS à M. NOEL
- Monsieur CHOQUENET Nicolas, à M. CHAUVIERE
- M Monsieur FORTUNE Jean Pierre, à Mme DUBOIS
- Madame GUENET NANSOT Sylvie, Maire de VERNEUIL à Mme VEGA
- Monsieur MIGNON Jean-Pierre, Maire de LA NEUVILLE AUX BOIS à Mme MANGEOT
- Madame QUENTIN Evelyne, Maire de SAINT BRICE COURCELLES à Mme DESSOY
- Madame SCHULTHESS Frédérique, CHALONS EN CHAMPAGNE à M. VALENTIN

**ASSISTAIENT EGALEMENT A LA REUNION**

- Madame Géraldine GROPETTI, Directrice du Centre de gestion, secrétaire de séance
- Madame Dany LEMPEREUR, Directrice Générale Adjointe du CDG51

L'ordre du jour appelle la question suivante : **Fusion de services et modification du tableau des effectifs**

Le suivi de l'exécution budgétaire, fait apparaître un manque de crédits en section de fonctionnement au chapitre 67 « charges exceptionnelles ». Il s'avère donc nécessaire d'adopter une décision modificative afin de pouvoir émettre les mandats pour annuler des titres émis l'exercice précédent.

Les crédits supplémentaires au compte 673 « Titres annulés sur exercice précédent » sont estimés à 1 000 euros.

La décision modificative peut-être ainsi proposée :

Imputation	Dépenses	Recettes	
	Augmentation	Diminution	Augmentation / Diminution
<u>Chapitre 011</u>		1 000 €	
6288 - Autres			
<u>Chapitre 67</u>	1 000 €		
673 - Titres annulés sur exercice précédent			
<u>TOTAL</u>	0 €		

Cette décision modificative ne modifie pas le budget de fonctionnement

**Vu le Code général de la fonction publique**  
**Vu le décret 85-643 du 26 juin 1985 modifié relatif aux Centres de gestion,**  
**Vu le budget de l'établissement,**  
**Après en avoir délibéré et à l'unanimité,**

**Adopte la décision modificative n° 2024-01 tel qu'exposé**

**Dit que les crédits correspondants seront inscrits au budget de l'établissement.**

Le Président certifie le caractère exécutoire de la présente délibération reçue à la Préfecture le ..... et affichée le .....

Le Président  
 Patrice VALENTIN

Patrice VALENTIN

Pour extrait conforme,  

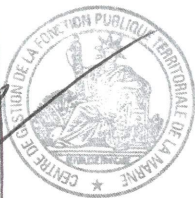



ARRETE - SIGNATURES

Présenté par le Président  
A Châlons en Champagne  
le 28 juin 2024

Le Président

P. VALENTIN



Nombre de membres en exercice 27  
Nombre de membres présents 13 + 7 pouvoirs  
Nombre de suffrages exprimés 20

VOTES : Contre .....0  
Pour .....20  
Abstention .....0

Date de convocation : Le 21 juin 2024

Délibéré par le Conseil d'Administration, à Châlons en Champagne, le 28 juin 2024

Les membres du Conseil d'Administration,

Mme ADNET Milène, pouvoir à	Mme ALLARD Badia, pouvoir à <i>Mr Noël</i>	Mr CASTERS Denis, pouvoir à	Mr CHAUVIERE Marcel, pouvoir à
signature	signature	signature	signature
Mr CHOQUENET Nicolas, pouvoir à <i>Mr Chauvière</i>	Mme COULON Annie, pouvoir à	Mme DESSOY Anny, pouvoir à	Mr DOUCET René, pouvoir à
signature	signature	signature	signature
Mme DUBOIS Pascale, pouvoir à	Mr FORTUNE Jean Pierre, pouvoir à <i>Mme Dubois</i>	Mr GERLOT Yves, pouvoir à	Mr GORISSE Gérard pouvoir à
signature	signature	signature	signature
Mme GUENET NANSOT Sylvie, pouvoir à <i>Mme VEGA</i>	Mme LAPIE Edith, pouvoir à	Mr LEVEQUE Dominique, pouvoir à	Mme LORIN Martine, pouvoir à
signature	signature	signature	signature
Mme MANGEOT Marie-Claire, pouvoir à	Mme MAZY Christine, pouvoir à	Mr MIGNON Jean-Pierre, pouvoir à <i>Mme Mangeot</i>	Mr MOUTON Thierry, pouvoir à
signature	signature	signature	signature
Mr NOEL Franck, pouvoir à	Mr PROVOST Arnaud, pouvoir à	Mme QUENTIN Evelyne, pouvoir à <i>Mme Dessoy</i>	Mme SCHULTHESS Frédérique, pouvoir à <i>Mr Valentin</i>
signature	signature	signature	signature
Mr VALENTIN Patrice pouvoir à	Mme VEGA Catherine, pouvoir à	Mr VERGEZ Marcel, pouvoir à	
signature	signature	signature	



**Délibération n°2024-25b**

Nombre d'administrateurs en exercice : 27

Présents : 13

Pouvoirs : 7

**Objet : Décision modificative 2024 01**

**DEPARTEMENT DE LA MARNE**

**CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE**

Sur convocation en date du 21 juin 2024, le Conseil d'Administration du Centre de Gestion de la Fonction Publique territoriale de la Marne s'est réuni le 28 juin 2024 à 9h30, salle de l'annexe du CDG, rue Ste marguerite à CHALONS EN CHAMPAGNE, sous la présidence de Monsieur Patrice VALENTIN, Président du Centre de gestion de la Marne.

**PRESENTS – 13**

- Madame ADNET Milène, Maire de COURTISOLS
- Monsieur CHAUVIERE Marcel, Adjoint au Maire de CHALONS EN CHAMPAGNE
- Madame DESSOY Anny, Maire de LES MESNEUX
- Monsieur DOUCET René, Vice-Président de la CA CHALONS EN CHAMPAGNE
- Madame DUBOIS Pascale, Conseillère Municipale de SAINT MEMMIE
- Madame LAPIE Edith, Conseillère municipale de CORMONTREUIL
- Monsieur LEVEQUE Dominique, Maire de AY CHAMPAGNE
- Madame MANGEOT Marie Claire, Conseillère municipale de BLANC COTEAUX
- Madame MAZY Christine, Vice-Présidente de la CA EPERNAY COTEAUX ET PLAINE DE LA CHAMPAGNE
- Monsieur MOUTON Thierry, Vice-Président de la CC VITRY, CHAMPAGNE & DER
- Monsieur NOEL Franck, Conseiller communautaire délégué de la CU du GRAND REIMS
- Monsieur VALENTIN Patrice, Président du Centre de gestion, Maire d'ESTERNAY
- Madame VEGA, adjointe au Maire de VITRY LE FRANCOIS,

**ABSENTS EXCUSES – 14 + 1**

- Madame ALLARD Badia, Adjointe au Maire de REIMS
- Monsieur CASTERS Denis, Conseiller municipal d'ORBAIS L'ABBAYE
- Monsieur CHOQUENET Nicolas, Adjoint au Maire de FISMES
- Madame COULON Annie, Vice-Présidente du SDIS DE LA MARNE
- Monsieur FORTUNE Jean-Pierre, Conseiller départemental de la Marne
- Monsieur GERLOT Yves, Maire de CLESLES
- Monsieur GORISSE Gérard, Maire de FERE CHAMPENOISE
- Madame GUENET NANSOT Sylvie, Maire de VERNEUIL
- Madame LORIN Martine, Conseillère municipale à SUIPPES
- Monsieur MIGNON Jean-Pierre, Maire de LA NEUVILLE AUX BOIS
- Monsieur PROVOST Arnaud, Conseiller municipal de SERMAIZE LES BAINS
- Madame QUENTIN Evelyne, Maire de SAINT BRICE COURCELLES
- Madame SCHULTHESS Frédérique, CHALONS EN CHAMPAGNE
- Monsieur VERGEZ Marcel, Maire de VENDELAY
- Mme GUINOT Caroline, Agent Comptable de l'Etablissement

**AVAIENT DONNE POUVOIR – 7**

- Madame ALLARD Badia, Adjointe au Maire de REIMS à M. NOEL
- Monsieur CHOQUENET Nicolas, à M. CHAUVIERE
- M Monsieur FORTUNE Jean Pierre, à Mme DUBOIS
- Madame GUENET NANSOT Sylvie, Maire de VERNEUIL à Mme VEGA
- Monsieur MIGNON Jean-Pierre, Maire de LA NEUVILLE AUX BOIS à Mme MANGEOT
- Madame QUENTIN Evelyne, Maire de SAINT BRICE COURCELLES à Mme DESSOY
- Madame SCHULTHESS Frédérique, CHALONS EN CHAMPAGNE à M. VALENTIN

**ASSISTAIENT EGALEMENT A LA REUNION**

- Madame Géraldine GROPETTI, Directrice du Centre de gestion, secrétaire de séance
- Madame Dany LEMPEREUR, Directrice Générale Adjointe du CDG51

L'ordre du jour appelle la question suivante : **Fusion de services et modification du tableau des effectifs**



Le suivi de l'exécution budgétaire, fait apparaître un manque de crédits en section de fonctionnement au chapitre 67 « charges exceptionnelles ». Il s'avère donc nécessaire d'adopter une décision modificative afin de pouvoir émettre les mandats pour annuler des titres émis l'exercice précédent.

Les crédits supplémentaires au compte 673 « Titres annulés sur exercice précédent » sont estimés à 1 000 euros.

La décision modificative peut-être ainsi proposée :

Imputation	Dépenses	
	Augmentation	Diminution
<u>Chapitre 011</u>		1 000 €
6288 - Autres		
<u>Chapitre 67</u>	1 000 €	
673 - Titres annulés sur exercice précédent		
<u>TOTAL</u>	0 €	

Cette décision modificative ne modifie pas le budget de fonctionnement

**Vu le Code général de la fonction publique**

**Vu le décret 85-643 du 26 juin 1985 modifié relatif aux Centres de gestion,**

**Vu le budget de l'établissement,**

**Après en avoir délibéré et à l'unanimité,**

**Adopte la décision modificative n° 2024-01 tel qu'exposé**

**Dit que les crédits correspondants seront inscrits au budget de l'établissement.**

**Annule et remplace la délibération 2024-25**

Le Président certifie le caractère  
exécutoire de la présente  
délibération reçue à la Préfecture  
le ..... et affichée le

Pour extrait conforme,  
Le Président  
Patrice VALENTIN



**Délibération n°2024-26**

Nombre d'administrateurs en exercice : 27

Présents : 13

Pouvoirs : 7

**Objet : adhésion d'un GIP à la mission RGPD**

**DEPARTEMENT DE LA MARNE****CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE**

Sur convocation en date du 21 juin 2024, le Conseil d'Administration du Centre de Gestion de la Fonction Publique territoriale de la Marne s'est réuni le 28 juin 2024 à 9h30, salle de l'annexe du CDG, rue Ste marguerite à CHALONS EN CHAMPAGNE, sous la présidence de Monsieur Patrice VALENTIN, Président du Centre de gestion de la Marne.

**PRESENTS – 13**

- Madame ADNET Milène, Maire de COURTISOLS
- Monsieur CHAUVIERE Marcel, Adjoint au Maire de CHALONS EN CHAMPAGNE
- Madame DESSOY Anny, Maire de LES MESNEUX
- Monsieur DOUCET René, Vice-Président de la CA CHALONS EN CHAMPAGNE
- Madame DUBOIS Pascale, Conseillère Municipale de SAINT MEMMIE
- Madame LAPIE Edith, Conseillère municipale de CORMONTREUIL
- Monsieur LEVEQUE Dominique, Maire de AY CHAMPAGNE
- Madame MANGEOT Marie Claire, Conseillère municipale de BLANC COTEAUX
- Madame MAZY Christine, Vice-Présidente de la CA EPERNAY COTEAUX ET PLAINE DE LA CHAMPAGNE
- Monsieur MOUTON Thierry, Vice-Président de la CC VITRY, CHAMPAGNE & DER
- Monsieur NOEL Franck, Conseiller communautaire délégué de la CU du GRAND REIMS
- Monsieur VALENTIN Patrice, Président du Centre de gestion, Maire d'ESTERNAY
- Madame VEGA, adjointe au Maire de VITRY LE FRANCOIS,

**ABSENTS EXCUSES – 14 + 1**

- Madame ALLARD Badia, Adjointe au Maire de REIMS
- Monsieur CASTERS Denis, Conseiller municipal d'ORBAIS L'ABBAYE
- Monsieur CHOQUENET Nicolas, Adjoint au Maire de FISMES
- Madame COULON Annie, Vice-Présidente du SDIS DE LA MARNE
- Monsieur FORTUNE Jean-Pierre, Conseiller départemental de la Marne
- Monsieur GERLOT Yves, Maire de CLESLES
- Monsieur GORISSE Gérard, Maire de FERE CHAMPENOISE
- Madame GUENET NANSOT Sylvie, Maire de VERNEUIL
- Madame LORIN Martine, Conseillère municipale à SUIPPES
- Monsieur MIGNON Jean-Pierre, Maire de LA NEUVILLE AUX BOIS
- Monsieur PROVOST Arnaud, Conseiller municipal de SERMAIZE LES BAINS
- Madame QUENTIN Evelyne, Maire de SAINT BRICE COURCELLES
- Madame SCHULTHESS Frédérique, CHALONS EN CHAMPAGNE
- Monsieur VERGEZ Marcel, Maire de VENDELAY
- Mme GUINOT Caroline, Agent Comptable de l'Etablissement

**AVAIENT DONNE POUVOIR – 7**

- Madame ALLARD Badia, Adjointe au Maire de REIMS à M. NOEL
- Monsieur CHOQUENET Nicolas, à M. CHAUVIERE
- M Monsieur FORTUNE Jean Pierre, à Mme DUBOIS
- Madame GUENET NANSOT Sylvie, Maire de VERNEUIL à Mme VEGA
- Monsieur MIGNON Jean-Pierre, Maire de LA NEUVILLE AUX BOIS à Mme MANGEOT
- Madame QUENTIN Evelyne, Maire de SAINT BRICE COURCELLES à Mme DESSOY
- Madame SCHULTHESS Frédérique, CHALONS EN CHAMPAGNE à M. VALENTIN

**ASSISTAIENT EGALEMENT A LA REUNION**

- Madame Géraldine GROPETTI, Directrice du Centre de gestion, secrétaire de séance
- Madame Dany LEMPEREUR, Directrice Générale Adjointe du CDG51

L'ordre du jour appelle la question suivante : **adhésion d'un GIP à la mission RGPD**

Par délibération 2021-37, le Conseil d'administration du CDG de la Marne a instauré une mission « RGPD », mutualisée avec le CDG de l'Aube pour la mise à disposition d'un délégué à la protection des données.

Les conditions et tarifs d'accès à cette mission ont été fixés par la même délibération et modifiés par la délibération 2022-01. Par la suite et chaque année, la grille tarifaire est susceptible d'évolution au moment du débat d'orientation budgétaire pour l'année suivante.

La Maison Départementale des Personnes en situation de Handicap de la Marne (MDPH) a sollicité le CDG pour adhérer à la mission RGPD, et notamment à la prestation de base constituée par la mise à disposition d'un DPO (délégué à la protection des données).

La forme juridique de la MDPH repose sur un GIP (groupement d'intérêt public). Si cette forme juridique ne permet pas une affiliation au CDG, rien n'empêche la conclusion de partenariats plus ponctuels, notamment sur des missions accessoires telles que le RGPD.

Aussi est-il proposé au Conseil d'administration de compléter la liste des possibles adhérents à la mission RGPD en ajoutant les GIP.

Le tarif de cette adhésion, au regard de la mobilisation supplémentaire de moyens humain que pourrait requérir cette nouvelle adhésion et après débat entre les membres du Conseil est proposé à 5.000 € par an. Il sera susceptible de révision chaque année, au moment du débat d'orientation budgétaire.

**Vu le Code général de la fonction publique**

**Vu la Loi 84-53 et notamment son article 25**

**Vu le décret 85-643 du 26 juin 1985 modifié relatif aux Centres de gestion,**

**Vu la demande d'adhésion de la MDPH51,**

**Après en avoir délibéré et à l'unanimité,**

**Modifie la liste des établissements pouvant adhérer à la mission RGPD pour y intégrer les GIP,**

**Prend acte de l'intention d'adhésion formulée par la MDPH51,**

**Fixe le tarif annuel de cette adhésion à 5.000 €**

**Dit que ce tarif est susceptible de révision chaque année, au moment du débat d'orientation budgétaire, notamment au regard du coût réel du service.**

**Dit que les crédits correspondants seront inscrits au budget de l'établissement.**

Le Président certifie le caractère  
exécutoire de la présente  
délibération reçue à la Préfecture  
le ..... et affichée le

Le Président  
Patrice VALENTIN

Pour extrait conforme,

Patrice VALENTIN





CDG 51	ISG 2023 TOTAL
CDG organisateur	
DEPENSES	
<b>011 - Charges à caractère général</b>	<b>2 523,26 €</b>
6042 - Achat presta° service (salle équipée)	96,07 €
6061 - Fournitures non stockables (eau élect)	13,00 €
60622 Carburants	5,82 €
60628 Autres	0,97 €
60632 Fournitures de petit équipement	1,67 €
6064 - fournitures administratives	2,58 €
6068 - Autres matières et fournitures	0,64 €
611 - Contrats prestations services	9,02 €
6132 - Locations immobilières	63,78 €
6135 - Locations mobilières	8,19 €
614 - Charges locatives de copropriété	3,70 €
61521 - Entretien et réparation de biens immobiliers	0,00 €
61551 - entretien matériel roulant	3,42 €
61558 - Entretien autres biens mobiliers	0,00 €
6156 - Maintenance	36,26 €
616 - Prime d'assurance	39,97 €
6182 - Documentation technique et générale	7,97 €
6184 - Versement à des organismes de formation	0,00 €
6188 - Autres frais divers	4,08 €
6222 - Indemnités de Jury	0,00 €
6225 - Indemnités aux comptables et régisseurs	0,00 €
62268 - Autres honoraire	1 538,28 €
6231 - Annonces et insertions	0,00 €
6236 - Catalogues et imprimés	0,00 €
62511 - Frais déplacement personnels	609,33 €
62518 - Déplact. Jury, CAP,C.Disc.	0,00 €
6257 - Réceptions	0,78 €
6261 - Frais d'affranchissement	17,59 €
6262- Frais de télécommunication	44,03 €
6281 - concours financiers divers	0,00 €
6283 - Frais de nettoyage des locaux	16,10 €
Autres charges diverses	0,00 €
<b>012 - Charges de personnel</b>	<b>1 819,70 €</b>
6411 personnel titulaire	820,88 €
6413 personnel non titulaire	176,44 €
64168 autres emplois d'insertion	0,00 €
642 indemnité de jury soumises à cotisations sociales	268,89 €
6431 personnel pris en charge	0,00 €
6451 cotisations à l'URSSAF	320,16 €

6453 cotisations aux caisses de retraite	223,83 €
6458 cotisation autres organismes sociaux	2,30 €
6461 cotisations URSSAF ( jury )	0,00 €
6463 cotisations caisses de retraite ( jury )	0,00 €
<b>63 pris en compte dans le chapitre globalisé 012</b>	<b>465,38 €</b>
6331 versement transport	115,59 €
6332 cotisations versées au FNAL	100,54 €
6336 cotisations CNFPT et au CDG	188,04 €
6338 URSSAF	61,21 €
<b>013 - Atténuations de charges</b>	<b>0,00 €</b>
<b>023 - Virement à la sect° d'investis.</b>	<b>0,00 €</b>
<b>65 - Autres charges gestion courante</b>	<b>66,66 €</b>
651 redevances pour concessions, brevets, licences...	0,00 €
6531 indemnités des Président et Vice-Présidents	0,00 €
65321 frais de déplacement et de séjours membres du CA	0,00 €
6533 cotisations de retraite	0,00 €
6534 cotisations de sécurité sociale	0,00 €
<b>67 - Charges exceptionnelles</b>	<b>0,00 €</b>
<b>Total général</b>	<b>4 875,00 €</b>
<i>Nombre d'inscrits</i>	43,00 €
<i>Nombre de postes</i>	13,00 €
<i>Nombre de lauréats</i>	13,00 €
<b>Coût lauréat</b>	<b>375,00 €</b>

CDG 51	Médecin 2023 TOTAL
CDG organisateur	
DEPENSES	
<b>011 - Charges à caractère général</b>	<b>579,84 €</b>
6042 - Achat presta° service (salle équipée)	10,11 €
6061 - Fournitures non stockables (eau électr)	1,37 €
60622 Carburants	0,61 €
60628 Autres	0,10 €
60632 Fournitures de petit équipement	0,18 €
6064 - fournitures administratives	0,27 €
6068 - Autres matières et fournitures	0,07 €
611 - Contrats prestations services	0,95 €
6132 - Locations immobilières	6,71 €
6135 - Locations mobilières	0,86 €
614 - Charges locatives de copropriété	0,39 €
61521 - Entretien et réparation de biens immobiliers	0,00 €
61551 - entretien matériel roulant	0,36 €
61558 - Entretien autres biens mobiliers	0,00 €
6156 - Maintenance	3,82 €
616 - Prime d'assurance	4,21 €
6182 - Documentation technique et générale	0,84 €
6184 - Versement à des organismes de formation	0,00 €
6188 - Autres frais divers	0,43 €
6222 - Indemnités de Jury	0,00 €
6225 - Indemnités aux comptables et régisseurs	0,00 €
62268 - Autres honoraire	244,19 €
6231 - Annonces et insertions	0,00 €
6236 - Catalogues et imprimés	0,00 €
62511 - Frais déplacement personnels	296,10 €
62518 - Déplact. Jury, CAP, C.Disc.	0,00 €
6257 - Réceptions	0,08 €
6261 - Frais d'affranchissement	1,85 €
6262- Frais de télécommunication	4,63 €
6281 - concours financiers divers	0,00 €
6283 - Frais de nettoyage des locaux	1,69 €
Autres charges diverses	0,00 €
<b>012 - Charges de personnel</b>	<b>222,99 €</b>
6411 personnel titulaire	86,41 €
6413 personnel non titulaire	18,57 €
64168 autres emplois d'insertion	0,00 €
642 indemnité de jury soumises à cotisations sociales	60,12 €
6431 personnel pris en charge	0,00 €
6451 cotisations à l'URSSAF	33,45 €

6453 cotisations aux caisses de retraite	23,43 €
6458 cotisation autres organismes sociaux	0,24 €
6461 cotisations URSSAF ( jury )	0,00 €
6463 cotisations caisses de retraite ( jury )	0,00 €
<b>63 pris en compte dans le chapitre globalisé 012</b>	<b>48,85 €</b>
6331 versement transport	12,15 €
6332 cotisations versées au FNAL	10,57 €
6336 cotisations CNFPT et au CDG	19,79 €
6338 URSSAF	6,34 €
<b>013 - Atténuations de charges</b>	<b>0,00 €</b>
<b>023 - Virement à la sect° d'investis.</b>	<b>0,00 €</b>
<b>65 - Autres charges gestion courante</b>	<b>7,02 €</b>
651 redevances pour concessions, brevets, licences...	0,00 €
6531 indemnités des Président et Vice-Présidents	0,00 €
65321 frais de déplacement et de séjours membres du CA	0,00 €
6533 cotisations de retraite	0,00 €
6534 cotisations de sécurité sociale	0,00 €
<b>67 - Charges exceptionnelles</b>	<b>0,00 €</b>
<b>Total général</b>	<b>858,69 €</b>
<i>Nombre d'inscrits</i>	2
<i>Nombre de postes</i>	9
<i>Nombre de lauréats</i>	2
<b>Coût lauréat</b>	<b>429,34 €</b>

CDG 51	Rédacteur 2023 TOTAL
CDG organisateur	
DEPENSES	
<b>011 - Charges à caractère général</b>	<b>89 948,47 €</b>
6042 - Achat presta° service (salle équipée)	37 679,18 €
6061 - Fournitures non stockables (eau élect)	746,75 €
60622 Carburants	334,17 €
60628 Autres	55,85 €
60632 Fournitures de petit équipement	96,12 €
6064 - fournitures administratives	148,37 €
6068 - Autres matières et fournitures	36,72 €
611 - Contrats prestations services	2 288,77 €
6132 - Locations immobilières	3 662,49 €
6135 - Locations mobilières	470,18 €
614 - Charges locatives de copropriété	212,17 €
61521 - Entretien et réparation de biens immobiliers	0,00 €
61551 - entretien matériel roulant	196,51 €
61558 - Entretien autres biens mobiliers	0,00 €
6156 - Maintenance	2 082,27 €
616 - Prime d'assurance	2 294,89 €
6182 - Documentation technique et générale	457,45 €
6184 - Versement à des organismes de formation	0,00 €
6188 - Autres frais divers	234,22 €
6222 - Indemnités de Jury	3 374,22 €
6225 - Indemnités aux comptables et régisseurs	0,00 €
62268 - Autres honoraire	20 520,12 €
6231 - Annonces et insertions	0,00 €
6236 - Catalogues et imprimés	1 162,22 €
62511 - Frais déplacement personnels	7 772,46 €
62518 - Déplact. Jury, CAP,C.Disc.	0,00 €
6257 - Réceptions	44,77 €
6261 - Frais d'affranchissement	2 626,15 €
6262- Frais de télécommunication	2 528,18 €
6281 - concours financiers divers	0,00 €
6283 - Frais de nettoyage des locaux	924,27 €
Autres charges diverses	0,00 €
<b>012 - Charges de personnel</b>	<b>81 558,30 €</b>
6411 personnel titulaire	47 135,94 €
6413 personnel non titulaire	10 131,49 €
64168 autres emplois d'insertion	0,00 €
642 indemnité de jury soumises à cotisations sociales	3 745,42 €
6431 personnel pris en charge	0,00 €
6451 cotisations à l'URSSAF	8 560,21 €

6453 cotisations aux caisses de retraite	11 439,59 €
6458 cotisation autres organismes sociaux	132,32 €
6461 cotisations URSSAF ( jury )	0,00 €
6463 cotisations caisses de retraite ( jury )	0,00 €
<b>63 pris en compte dans le chapitre globalisé 012</b>	<b>26 196,09 €</b>
6331 versement transport	6 435,85 €
6332 cotisations versées au FNAL	5 601,30 €
6336 cotisations CNFPT et au CDG	10 797,58 €
6338 URSSAF	3 361,36 €
<b>013 - Atténuations de charges</b>	<b>0,00 €</b>
<b>023 - Virement à la sect° d'investis.</b>	<b>0,00 €</b>
<b>65 - Autres charges gestion courante</b>	<b>4 503,47 €</b>
651 redevances pour concessions, brevets, licences...	0,00 €
6531 indemnités des Président et Vice-Présidents	675,54 €
65321 frais de déplacement et de séjours membres du CA	0,00 €
6533 cotisations de retraite	0,00 €
6534 cotisations de sécurité sociale	0,00 €
<b>67 - Charges exceptionnelles</b>	<b>0,00 €</b>
<b>Total général</b>	<b>202 206,33 €</b>
<i>Nombre d'inscrits</i>	1091
<i>Nombre de postes</i>	150
<i>Nombre de lauréats</i>	149
<b>Coût lauréat</b>	<b>1 357,09 €</b>

CDG 51	EP ASE Cl. Excep. 2023 TOTAL
CDG organisateur	
DEPENSES	
<b>011 - Charges à caractère général</b>	<b>2 008,78 €</b>
6042 - Achat presta° service (salle équipée)	434,84 €
6061 - Fournitures non stockables (eau électr)	58,86 €
60622 Carburants	26,34 €
60628 Autres	4,40 €
60632 Fournitures de petit équipement	7,58 €
6064 - fournitures administratives	11,70 €
6068 - Autres matières et fournitures	2,89 €
611 - Contrats prestations services	40,83 €
6132 - Locations immobilières	288,70 €
6135 - Locations mobilières	37,06 €
614 - Charges locatives de copropriété	16,72 €
61521 - Entretien et réparation de biens immobiliers	0,00 €
61551 - entretien matériel roulant	15,49 €
61558 - Entretien autres biens mobiliers	0,00 €
6156 - Maintenance	164,14 €
616 - Prime d'assurance	180,90 €
6182 - Documentation technique et générale	36,06 €
6184 - Versement à des organismes de formation	0,00 €
6188 - Autres frais divers	18,46 €
6222 - Indemnités de Jury	0,00 €
6225 - Indemnités aux comptables et régisseurs	0,00 €
62268 - Autres honoraire	159,71 €
6231 - Annonces et insertions	0,00 €
6236 - Catalogues et imprimés	0,00 €
62511 - Frais déplacement personnels	148,79 €
62518 - Déplact. Jury, CAP,C.Disc.	0,00 €
6257 - Réceptions	3,53 €
6261 - Frais d'affranchissement	79,62 €
6262- Frais de télécommunication	199,29 €
6281 - concours financiers divers	0,00 €
6283 - Frais de nettoyage des locaux	72,86 €
Autres charges diverses	0,00 €
<b>012 - Charges de personnel</b>	<b>6 109,31 €</b>
6411 personnel titulaire	3 715,57 €
6413 personnel non titulaire	798,63 €
64168 autres emplois d'insertion	0,00 €
642 indemnité de jury soumises à cotisations sociales	0,00 €
6431 personnel pris en charge	0,00 €
6451 cotisations à l'URSSAF	653,31 €

6453 cotisations aux caisses de retraite	898,78 €
6458 cotisation autres organismes sociaux	10,43 €
6461 cotisations URSSAF ( jury )	0,00 €
6463 cotisations caisses de retraite ( jury )	0,00 €
<b>63 pris en compte dans le chapitre globalisé 012</b>	<b>2 064,34 €</b>
6331 versement transport	506,89 €
6332 cotisations versées au FNAL	441,49 €
6336 cotisations CNFPT et au CDG	851,14 €
6338 URSSAF	264,83 €
<b>013 - Atténuations de charges</b>	<b>0,00 €</b>
<b>023 - Virement à la sect° d'investis.</b>	<b>0,00 €</b>
<b>65 - Autres charges gestion courante</b>	<b>301,74 €</b>
651 redevances pour concessions, brevets, licences...	0,00 €
6531 indemnités des Président et Vice-Présidents	0,00 €
65321 frais de déplacement et de séjours membres du CA	0,00 €
6533 cotisations de retraite	0,00 €
6534 cotisations de sécurité sociale	0,00 €
<b>67 - Charges exceptionnelles</b>	<b>0,00 €</b>
<b>Total général</b>	<b>10 484,18 €</b>
<i>Nombre d'inscrits</i>	86
<b>Coût candidat inscrit</b>	<b>121,91 €</b>
<i>Nombre de candidats admis</i>	19
<b>Coût candidat admis</b>	<b>551,80 €</b>



CDG 51	EP Agent de Maitrise 2023 TOTAL
CDG organisateur	
DEPENSES	
<b>011 - Charges à caractère général</b>	<b>5 149,02 €</b>
6042 - Achat presta° service (salle équipée)	948,88 €
6061 - Fournitures non stockables (eau électr)	47,23 €
60622 Carburants	21,13 €
60628 Autres	3,53 €
60632 Fournitures de petit équipement	6,08 €
6064 - fournitures administratives	9,38 €
6068 - Autres matières et fournitures	2,32 €
611 - Contrats prestations services	32,76 €
6132 - Locations immobilières	231,63 €
6135 - Locations mobilières	29,74 €
614 - Charges locatives de copropriété	13,42 €
61521 - Entretien et réparation de biens immobiliers	0,00 €
61551 - entretien matériel roulant	12,43 €
61558 - Entretien autres biens mobiliers	0,00 €
6156 - Maintenance	131,69 €
616 - Prime d'assurance	145,14 €
6182 - Documentation technique et générale	28,93 €
6184 - Versement à des organismes de formation	0,00 €
6188 - Autres frais divers	14,81 €
6222 - Indemnités de Jury	0,00 €
6225 - Indemnités aux comptables et régisseurs	0,00 €
62268 - Autres honoraire	2 078,66 €
6231 - Annonces et insertions	0,00 €
6236 - Catalogues et imprimés	0,00 €
62511 - Frais déplacement personnels	1 076,18 €
62518 - Déplact. Jury, CAP,C.Disc.	0,00 €
6257 - Réceptions	2,83 €
6261 - Frais d'affranchissement	93,88 €
6262- Frais de télécommunication	159,89 €
6281 - concours financiers divers	0,00 €
6283 - Frais de nettoyage des locaux	58,45 €
Autres charges diverses	0,00 €
<b>012 - Charges de personnel</b>	<b>5 833,44 €</b>
6411 personnel titulaire	2 981,10 €
6413 personnel non titulaire	640,76 €
64168 autres emplois d'insertion	0,00 €
642 indemnité de jury soumises à cotisations sociales	692,36 €
6431 personnel pris en charge	0,00 €
6451 cotisations à l'URSSAF	734,51 €

6453 cotisations aux caisses de retraite	750,19 €
6458 cotisation autres organismes sociaux	8,37 €
6461 cotisations URSSAF ( jury )	0,00 €
6463 cotisations caisses de retraite ( jury )	0,00 €
<b>63 pris en compte dans le chapitre globalisé 012</b>	<b>1 665,98 €</b>
6331 versement transport	410,85 €
6332 cotisations versées au FNAL	357,68 €
6336 cotisations CNFPT et au CDG	682,89 €
6338 URSSAF	214,56 €
<b>013 - Atténuations de charges</b>	<b>0,00 €</b>
<b>023 - Virement à la sect° d'investis.</b>	<b>0,00 €</b>
<b>65 - Autres charges gestion courante</b>	<b>331,10 €</b>
651 redevances pour concessions, brevets, licences...	0,00 €
6531 indemnités des Président et Vice-Présidents	89,00 €
65321 frais de déplacement et de séjours membres du CA	0,00 €
6533 cotisations de retraite	0,00 €
6534 cotisations de sécurité sociale	0,00 €
<b>67 - Charges exceptionnelles</b>	<b>0,00 €</b>
<b>Total général</b>	<b>12 979,53 €</b>
<i>Nombre d'inscrits</i>	69
<b>Coût candidat inscrit</b>	<b>188,11 €</b>
<i>Nombre de candidats admis</i>	21
<b>Coût candidat admis</b>	<b>618,07 €</b>

**Délibération n°2024-27**

Nombre d'administrateurs en exercice : 27

Présents : 13

Pouvoirs : 7

**Objet : adoption des coûts concours et examens 2023****DEPARTEMENT DE LA MARNE****CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE**

Sur convocation en date du 21 juin 2024, le Conseil d'Administration du Centre de Gestion de la Fonction Publique territoriale de la Marne s'est réuni le 28 juin 2024 à 9h30, salle de l'annexe du CDG, rue Ste marguerite à CHALONS EN CHAMPAGNE, sous la présidence de Monsieur Patrice VALENTIN, Président du Centre de gestion de la Marne.

**PRESENTS – 13**

- Madame ADNET Milène, Maire de COURTISOLS
- Monsieur CHAUVIERE Marcel, Adjoint au Maire de CHALONS EN CHAMPAGNE
- Madame DESSOY Anny, Maire de LES MESNEUX
- Monsieur DOUCET René, Vice-Président de la CA CHALONS EN CHAMPAGNE
- Madame DUBOIS Pascale, Conseillère Municipale de SAINT MEMMIE
- Madame LAPIE Edith, Conseillère municipale de CORMONTREUIL
- Monsieur LEVEQUE Dominique, Maire de AY CHAMPAGNE
- Madame MANGEOT Marie Claire, Conseillère municipale de BLANC COTEAUX
- Madame MAZY Christine, Vice-Présidente de la CA EPERNAY COTEAUX ET PLAINE DE LA CHAMPAGNE
- Monsieur MOUTON Thierry, Vice-Président de la CC VITRY, CHAMPAGNE & DER
- Monsieur NOEL Franck, Conseiller communautaire délégué de la CU du GRAND REIMS
- Monsieur VALENTIN Patrice, Président du Centre de gestion, Maire d'ESTERNAY
- Madame VEGA, adjointe au Maire de VITRY LE FRANCOIS,

**ABSENTS EXCUSES – 14 + 1**

- Madame ALLARD Badia, Adjointe au Maire de REIMS
- Monsieur CASTERS Denis, Conseiller municipal d'ORBAIS L'ABBAYE
- Monsieur CHOQUENET Nicolas, Adjoint au Maire de FISMES
- Madame COULON Annie, Vice-Présidente du SDIS DE LA MARNE
- Monsieur FORTUNE Jean-Pierre, Conseiller départemental de la Marne
- Monsieur GERLOT Yves, Maire de CLESLES
- Monsieur GORISSE Gérard, Maire de FERE CHAMPENOISE
- Madame GUENET NANSOT Sylvie, Maire de VERNEUIL
- Madame LORIN Martine, Conseillère municipale à SUIPPES
- Monsieur MIGNON Jean-Pierre, Maire de LA NEUVILLE AUX BOIS
- Monsieur PROVOST Arnaud, Conseiller municipal de SERMAIZE LES BAINS
- Madame QUENTIN Evelyne, Maire de SAINT BRICE COURCELLES
- Madame SCHULTHESS Frédérique, CHALONS EN CHAMPAGNE
- Monsieur VERGEZ Marcel, Maire de VENDELAY
- Mme GUINOT Caroline, Agent Comptable de l'Etablissement

**AVAIENT DONNE POUVOIR – 7**

- Madame ALLARD Badia, Adjointe au Maire de REIMS à M. NOEL
- Monsieur CHOQUENET Nicolas, à M. CHAUVIERE
- M Monsieur FORTUNE Jean Pierre, à Mme DUBOIS
- Madame GUENET NANSOT Sylvie, Maire de VERNEUIL à Mme VEGA
- Monsieur MIGNON Jean-Pierre, Maire de LA NEUVILLE AUX BOIS à Mme MANGEOT
- Madame QUENTIN Evelyne, Maire de SAINT BRICE COURCELLES à Mme DESSOY
- Madame SCHULTHESS Frédérique, CHALONS EN CHAMPAGNE à M. VALENTIN

**ASSISTAIENT EGALEMENT A LA REUNION**

- Madame Géraldine GROPETTI, Directrice du Centre de gestion, secrétaire de séance
- Madame Dany LEMPEREUR, Directrice Générale Adjointe du CDG51

L'ordre du jour appelle la question suivante : **adoption des coûts concours et examens 2023**

Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment son article L.452-11 et L452-46

Vu l'article 26 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée

Vu l'article 47-1 du décret n°85-643 du 26 juin 1985 relatif aux Centres de Gestion,

Vu la convention générale de mutualisation des coûts d'organisation des concours et examens professionnels transférés par la loi n°2007-209 du 19 février 2007 adoptée le 27 juin 2012 par la FNCDG qui définit les modalités financières selon lesquelles doivent se régler la couverture des dépenses engagées pour l'organisation des concours et examens professionnels de catégorie A et B transférés du CNFPT vers les Centres de Gestion

Considérant la convention avec le Centre de Gestion des Ardennes,

Considérant le conventionnement des collectivités non affiliées marnaises suivantes : Caisse des Ecoles de Reims, Servie Départemental d'Incendie et de Secours, Ville de Reims, Communauté Urbaine du Grand Reims, Conseil Départemental de la Marne, Ville de Châlons en Champagne,

Considérant la participation financière à verser au Centre de Gestion organisateur par les Centre de Gestion et les collectivités non affiliées ayant sollicités un conventionnement auprès du Centre de Gestion organisateur,

Considérant la présentation comptable détaillée des dépenses réalisées pour l'organisation de ces opérations, dont le détail du coût figure en annexe.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil d'administration adopte les coûts suivants :

Type d'opération	Opération	COUT TOTAL	COUT LAUREAT	COUT INSCRIT	COUT ADMIS
CONCOURS	MEDECIN	858,69	429,34		
CONCOURS	ISG	4 875,00	375,00		
CONCOURS	REDACTEUR	202 206,33	1 357,09		
EXAMEN	ASE CL EXCEP	10 484,18		121,91	551,80
EXAMEN	AGENT DE MAITRISE	12.979,53		188,11	618,07

Les recettes résultant du recouvrement de ces opérations seront imputées à l'article 70633.



Le Président certifie le caractère exécutoire de la présente délibération reçue à la Préfecture le ..... et affichée le .....

Le Président  
Patrice VALENTIN

Pour extrait conforme,

Patrice VALENTIN



**Objet : reprise définitive des concours sanitaire et social**

**DEPARTEMENT DE LA MARNE**

**CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE**

Sur convocation en date du 21 juin 2024, le Conseil d'Administration du Centre de Gestion de la Fonction Publique territoriale de la Marne s'est réuni le 28 juin 2024 à 9h30, salle de l'annexe du CDG, rue Ste marguerite à CHALONS EN CHAMPAGNE, sous la présidence de Monsieur Patrice VALENTIN, Président du Centre de gestion de la Marne.

**PRESENTS – 13**

- Madame ADNET Milène, Maire de COURTISOLS
- Monsieur CHAUVIERE Marcel, Adjoint au Maire de CHALONS EN CHAMPAGNE
- Madame DESSOY Anny, Maire de LES MESNEUX
- Monsieur DOUCET René, Vice-Président de la CA CHALONS EN CHAMPAGNE
- Madame DUBOIS Pascale, Conseillère Municipale de SAINT MEMMIE
- Madame LAPIE Edith, Conseillère municipale de CORMONTREUIL
- Monsieur LEVEQUE Dominique, Maire de AY CHAMPAGNE
- Madame MANGEOT Marie Claire, Conseillère municipale de BLANC COTEAUX
- Madame MAZY Christine, Vice-Présidente de la CA EPERNAY COTEAUX ET PLAINE DE LA CHAMPAGNE
- Monsieur MOUTON Thierry, Vice-Président de la CC VITRY, CHAMPAGNE & DER
- Monsieur NOEL Franck, Conseiller communautaire délégué de la CU du GRAND REIMS
- Monsieur VALENTIN Patrice, Président du Centre de gestion, Maire d'ESTERNAY
- Madame VEGA, adjointe au Maire de VITRY LE FRANCOIS,

**ABSENTS EXCUSES – 14 + 1**

- Madame ALLARD Badia, Adjointe au Maire de REIMS
- Monsieur CASTERS Denis, Conseiller municipal d'ORBAIS L'ABBAYE
- Monsieur CHOQUENET Nicolas, Adjoint au Maire de FISMES
- Madame COULON Annie, Vice-Présidente du SDIS DE LA MARNE
- Monsieur FORTUNE Jean-Pierre, Conseiller départemental de la Marne
- Monsieur GERLOT Yves, Maire de CLESLES
- Monsieur GORISSE Gérard, Maire de FERE CHAMPENOISE
- Madame GUENET NANSOT Sylvie, Maire de VERNEUIL
- Madame LORIN Martine, Conseillère municipale à SUIPPES
- Monsieur MIGNON Jean-Pierre, Maire de LA NEUVILLE AUX BOIS
- Monsieur PROVOST Arnaud, Conseiller municipal de SERMAIZE LES BAINS
- Madame QUENTIN Evelyne, Maire de SAINT BRICE COURCELLES
- Madame SCHULTHESS Frédérique, CHALONS EN CHAMPAGNE
- Monsieur VERGEZ Marcel, Maire de VENTELAY
- Mme GUINOT Caroline, Agent Comptable de l'Etablissement

**AVAIENT DONNE POUVOIR – 7**

- Madame ALLARD Badia, Adjointe au Maire de REIMS à M. NOEL
- Monsieur CHOQUENET Nicolas, à M. CHAUVIERE
- M Monsieur FORTUNE Jean Pierre, à Mme DUBOIS
- Madame GUENET NANSOT Sylvie, Maire de VERNEUIL à Mme VEGA
- Monsieur MIGNON Jean-Pierre, Maire de LA NEUVILLE AUX BOIS à Mme MANGEOT
- Madame QUENTIN Evelyne, Maire de SAINT BRICE COURCELLES à Mme DESSOY
- Madame SCHULTHESS Frédérique, CHALONS EN CHAMPAGNE à M. VALENTIN

**ASSISTAIENT EGALEMENT A LA REUNION**

- Madame Géraldine GROPETTI, Directrice du Centre de gestion, secrétaire de séance
- Madame Dany LEMPEREUR, Directrice Générale Adjointe du CDG51

L'ordre du jour appelle la question suivante : **reprise définitive des concours sanitaire et social**

Pour mémoire, le Président de la coordination interrégionale Est des Centres de gestion a fait part à l'assemblée des présidents de CDG réunie le 15 juin 2023, d'un courrier du CDG25, qui souhaitait se désengager de la coordination.

Sans préjuger de la position des autorités compétences sur ce projet qui semble manifestement en dehors des possibilités légales et réglementaires, un débat s'est engagé sur la prise en compte des opérations de concours et d'examens de catégorie A et B dévolues au CDG25 dans le cadre du schéma interrégional de coordination.

Dans l'attente de pouvoir trancher ce positionnement du CDG25 et de manière à mettre en sécurité juridique les actes d'ouverture des opérations de concours et d'examen que ce CDG devait prendre en charge, une répartition alternative des opérations a été envisagée.

Les membres du Conseil d'Administration du CDG de la Marne ont approuvé par délibération en date du 3 juillet 2023, le principe de se positionner comme organisateur de tout ou partie des opérations du CDG 25 sur la filière médico-sociale.

Lors d'une réunion du 18 octobre 2023, le Centre de Gestion du Doubs a fait part de son intention de conserver les concours et examens dont le schéma lui confiait l'organisation et de redevenir membre de l'Interrégion au moins jusqu'au terme du schéma, soit le 31 décembre 2027. Le Président de la coordination interrégionale a entendu cette demande et a conditionné la réintégration à la production d'une délibération du Conseil d'Administration du CDG25.

De ce fait et afin d'assurer la continuité de l'organisation des concours et examens, les membres du Conseil d'Administration du CDG de la Marne ont approuvé par délibération en date du 29 novembre 2023, le principe de se positionner comme organisateur de l'ensemble des opérations du CDG 25 sur la filière médico-sociale, mais uniquement pour la session 2024.

Au vu des éléments de contexte exposés ci-dessus et en l'absence d'une délibération de réintégration du CDG 25 dans l'interrégion, au CDG coordinateur, les Présidents de l'Interrégion ont acté le fait de réattribuer au CDG51, par une délibération en date du 30 novembre 2023, l'organisation des concours et examens de la filière médico-sociale suivants :

- Concours de Conseiller Socio-éducatif - Catégorie A
- Concours sur titre de Cadre de santé paramédical – Spécialité infirmier cadre de santé et spécialité technicien paramédical cadre de santé - Catégorie A
- Concours sur titre de Sage-femme - Catégorie A
- Concours sur titre de pédicures-podologues, ergothérapeutes, psychomotriciens, orthoptistes, techniciens de laboratoire médical, manipulateurs d'électroradiologie médicale, préparateurs en pharmacie hospitalière et diététiciens - Spécialité ergothérapeute – Catégorie A
- Concours interne réservé de pédicures-podologues, ergothérapeutes, psychomotriciens, orthoptistes, techniciens de laboratoire médical, manipulateurs d'électroradiologie médicale, préparateurs en pharmacie hospitalière et diététiciens - Spécialité ergothérapeute – Catégorie A
- Concours sur titre de Masseur-Kinésithérapeute et orthophoniste - Catégorie A
- Concours interne réservé de Masseurs-kinésithérapeutes et orthophonistes- Catégorie A
- Concours sur titre de Moniteur Educateur et Intervenant familial - Catégorie B
- Examen de Moniteur Educateur et Intervenant familial Principal- Catégorie B

**Il est ainsi proposé aux membres du conseil d'Administration de reprendre définitivement, l'organisation de l'ensemble de ces opérations.**

**Vu le Code Général de la Fonction Publique**

**Vu l'article 26 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée**

**Vu la convention générale de mutualisation des coûts d'organisation des concours et examens professionnels transférés par la loi n°2007-209 du 19 février 2007 adoptée le 27 juin 2012 par la FNCDG qui définit les modalités financières selon lesquelles doivent se régler la couverture des dépenses engagées pour l'organisation des concours et examens professionnels de catégorie A et B transférés du CNFPT vers les Centres de Gestion**

**Vu la délibération 2023-23 du Conseil d'administration du Centre de gestion de la Marne,**

**Vu la délibération 58-23 du CDG 67, coordonnateur, portant mise à jour de la répartition des organisateurs de concours et examens de catégorie B et A au sein de l'Interrégion Est,**

**Après en avoir délibéré et à l'unanimité,**

**Les membres du Conseil d'administration intègrent de manière pérenne la programmation, par le CDG51, des concours et examens de la filière sanitaire et sociale de catégorie A et B ci-dessus exposés,**

**Autorisent le Président Valentin à signer les conventions, avenants, bons de commande, relatifs à ces opérations, et à procéder au règlement des mandats et des titres s'y rapportant.**

Le Président certifie le caractère exécutoire de la présente délibération reçue à la Préfecture le ..... et affichée le .....

Le Président  
Patrice VALENTIN

Pour extrait conforme,

Patrice VALENTIN





# CALENDRIER PREVISIONNEL DES CONCOURS DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE

# 2025





N°	Département	Adresse	Téléphone	Inscriptions sur
08	ARDENNES	1 Boulevard Louis Aragon – 08000 CHARLEVILLES MEZIERES	03 24 33 88 00	<a href="http://www.cdg08.fr">www.cdg08.fr</a>
10	AUBE	BP 40085 –SAINTE SAVINE – 10602 LA CHAPELLE SAINT LUC CEDEX	03 25 73 58 01	<a href="http://www.cdg10.fr">www.cdg10.fr</a>
21	COTE D'OR	16-18 rue Nodot – BP 166 – 21005 DIJON CEDEX	03 80 76 99 76	<a href="http://www.cdg21.fr">www.cdg21.fr</a>
25	DOUBS	21 rue de l'Etuve – BP 416 – 25208 MONTBELIARD CEDEX	03 81 99 36 34	<a href="http://www.cdg25.org">www.cdg25.org</a>
39	JURA	5 Avenue de la République – BP 86 –39303 CHAMPAGNOLE CEDEX	03 84 53 06 31	<a href="https://www.cdgjura.fr/">https://www.cdgjura.fr/</a>
51	MARNE	11 rue Carnot -51000 CHALONS EN CHAMPAGNE	03 26 69 44 00	<a href="http://www.51.cdgplus.fr">www.51.cdgplus.fr</a>
52	HAUTE-MARNE	9 rue de la Maladière –BP 159 – 52005 CHAUMONT CEDEX	03 25 35 33 20	<a href="http://www.cdg52.fr">www.cdg52.fr</a>
54	MEURTHE ET MOSELLE	2 Allée Pelletier Doisy – BP 340 – 54602 VILLERS LES NANCY CEDEX	03 83 67 48 20	<a href="http://www.54.cdgplus.fr">www.54.cdgplus.fr</a>
55	MEUSE	92 rue des Capucins – BP 90054 – 55202 COMMERCY CEDEX	03 29 91 44 35	<a href="http://www.55.cdgplus.fr">www.55.cdgplus.fr</a>
57	MOSELLE	16 rue de l'Hôtel de Ville – BP 50229 – 57950 MONTIGNY LES METZ CEDEX	03 87 65 27 06	<a href="http://www.cdg57.fr">www.cdg57.fr</a>
58	NIEVRE	24 rue du Champ de Foire – BP 3 – 58028 NEVERS CEDEX	03 86 71 66 23	<a href="http://www.cdg58.fr">www.cdg58.fr</a>
67	BAS RHIN	1475 boulevard Sébastien BRANDT -Parc d'innovation - 67400 ILLKIRCH-GRAFFENSTADEN	03 88 10 34 55	<a href="http://www.cdg67.fr">www.cdg67.fr</a>
68	HAUT RHIN	22 rue Wilson – 68027 COLMAR CEDEX	03 89 20 36 17	<a href="http://www.cdg68.fr">www.cdg68.fr</a>
70	HAUTE SAONE	7 rue de la Corne Jacquot Bournot – ZI du Durgeon 1 – 70000 NOIDANS LES VESOUL	03 84 97 02 46	<a href="http://www.70.cdgplus.fr">www.70.cdgplus.fr</a>
71	SAONE ET LOIRE	6 rue de Flacé – 71018 MACON CEDEX	03 85 21 19 19	<a href="http://www.cdg71.fr">www.cdg71.fr</a>
88	VOSGES	1 Chemin de l'Orée du Bois – 88390 UXEGNEY	03 29 35 77 21	<a href="http://www.88.cdgplus.fr">www.88.cdgplus.fr</a>
89	YONNE	47 rue Théodore de Bèze – BP 86 – 89011 AUXERRE CEDEX	03 86 51 53 01	<a href="http://www.cdg89.fr">www.cdg89.fr</a>
90	TERRITOIRE DE BELFORT	29 Boulevard Anatole France – BO 322 – 900006 BELFORT CEDEX	03 84 57 65 76	<a href="http://www.cdg90.fr">www.cdg90.fr</a>

Ce document est prévisionnel. Des modifications sont possibles : un concours ou un examen professionnel peut être ajouté ou supprimé, ce qui n'a pas à être justifié et ne peut faire l'objet d'aucune réclamation.

Les services concours et examens des Centres de Gestion ne sauraient être tenus pour responsables des annonces erronées de concours diffusées par voie de presse.





## CATEGORIE A

Concours	CDG organisateur	Conditions inscription	Période de préinscription	Période de dépôt des dossiers	Date de la 1 <sup>ère</sup> épreuve
Attaché territorial	CDG 54 : organisation inter-régionale	<p><i>Décret n°87-1099 du 30 décembre 1987 modifié le 1<sup>er</sup> septembre 2022</i></p> <p><u>Spécialités</u> : Administration générale ; Gestion du secteur sanitaire et social ; Analyste ; Animation ; Urbanisme et développement des territoires.</p> <p><u>Concours externe</u> : Ouvert aux candidats titulaires d'une licence ou d'un autre titre ou diplôme classé au moins au niveau 6 ou d'une qualification reconnue comme équivalente à l'un de ces titres ou diplômes dans les conditions fixées par décret</p> <p><u>Concours interne</u> : Ouvert aux fonctionnaires et agents des collectivités territoriales, de l'Etat et des établissements publics qui en dépendent, y compris ceux visés à l'article L. 5 du code général de la fonction publique, ainsi qu'aux agents en fonction dans une organisation internationale intergouvernementale. Les candidats à ce concours doivent justifier, au 1er janvier de l'année au titre de laquelle il est organisé, de quatre années au moins de services publics.</p> <p><u>Troisième concours</u> : Ouvert aux candidats justifiant de l'exercice, pendant une durée de quatre ans au moins, d'une ou de plusieurs activités professionnelles, d'un ou de plusieurs mandats de membre d'une assemblée élue d'une collectivité territoriale ou d'une ou de plusieurs activités accomplies en qualité de responsable d'une association.</p>	Pas d'organisation en 2025		

## CATEGORIE B

Concours	CDG organisateur	Conditions inscription	Période de préinscription	Période de dépôt des dossiers	Date de la 1 <sup>ère</sup> épreuve
Rédacteur Territorial Principal de 2 <sup>ème</sup> classe	CDG 54	<p><i>Décret n° 2010-329 du 22 mars 2010 modifié le 1<sup>er</sup> septembre 2022</i></p> <p><u>Concours Externe</u> : Ouvert aux candidats titulaires d'un diplôme sanctionnant deux années de formation homologué au niveau 5, ou d'une qualification reconnue comme équivalente dans les conditions fixées par le décret du 13 février 2007 susvisé.</p> <p><u>Concours interne</u> : Ouvert aux fonctionnaires et agents publics des collectivités territoriales, de l'Etat, des établissements publics qui en dépendent, y compris ceux mentionnés à l'article L. 5 du code général de la fonction publique, aux militaires ainsi qu'aux agents en fonction dans une organisation internationale intergouvernementale à la date de clôture des inscriptions, comptant au moins quatre ans de services publics au 1er janvier de l'année au titre de laquelle le concours est organisé. Ce concours est également ouvert aux candidats justifiant de quatre ans de services auprès d'une administration, un organisme ou un établissement mentionnés à l'article L. 325-3 du code général de la fonction publique, dans les conditions fixées par cet article.</p> <p><u>Troisième concours</u> : Ouvert aux candidats justifiant au 1er janvier de l'année au titre de laquelle il est ouvert, de l'exercice pendant quatre ans au moins d'une ou de plusieurs activités professionnelles, quelle qu'en soit la nature, d'un ou de plusieurs mandats de membre d'une assemblée élue d'une collectivité territoriale ou d'une ou de plusieurs activités en qualité de responsable, y compris bénévole, d'une association.</p>	Du 04/02/2025 au 12/03/2025 inclus sur www.concours-territorial.fr	Du 04/02/2025 au 20/03/2025 inclus	16/10/2025



Rédacteur Territorial	CDG 51	<i>Décret n° 2010-329 du 22 mars 2010 modifié le 1<sup>er</sup> septembre 2022</i>		
		<p><u>Concours externe</u> :</p> <p>Ouvert aux candidats titulaires d'un baccalauréat de l'enseignement secondaire ou d'un diplôme homologué au niveau 4, ou d'une qualification reconnue comme équivalente dans les conditions fixées par le décret du 13 février 2007 susvisé.</p> <p><u>Concours interne</u> :</p> <p>Ouvert aux fonctionnaires et agents publics des collectivités territoriales, de l'Etat, des établissements publics qui en dépendent, y compris ceux mentionnés à l'article L. 5 du code général de la fonction publique, aux militaires ainsi qu'aux agents en fonction dans une organisation internationale intergouvernementale à la date de clôture des inscriptions, comptant au moins quatre ans de services publics au 1<sup>er</sup> janvier de l'année au titre de laquelle le concours est organisé. Ce concours est également ouvert aux candidats justifiant de quatre ans de services auprès d'une administration, un organisme ou un établissement mentionnés à l'article L. 325-3 du code général de la fonction publique, dans les conditions fixées par cet article</p> <p><u>Troisième concours</u> :</p> <p>Ouvert aux candidats justifiant au 1<sup>er</sup> janvier de l'année au titre de laquelle il est ouvert, de l'exercice pendant quatre ans au moins d'une ou de plusieurs activités professionnelles, quelle qu'en soit la nature, d'un ou de plusieurs mandats de membre d'une assemblée élue d'une collectivité territoriale ou d'une ou de plusieurs activités en qualité de responsable, y compris bénévole, d'une association.</p>	<p>Du 04/02/2025 au 12/03/2025 inclus sur www.concours-territorial.fr</p>	<p>Du 04/02/2025 au 20/03/2025 inclus</p>

## CATEGORIE C

Concours	CDG organisateur	Conditions inscription	Période de préinscription	Période de dépôt des dossiers	Date de la 1 <sup>ère</sup> épreuve
Adjoint Administratif principal de 2 <sup>ème</sup> classe	CDG 51 non organisateur	<p style="text-align: center;"><i>Décret n°2006-1690 du 22 décembre 2006 modifié le 26 janvier 2017</i></p> <p><u>Concours externe</u> :</p> <p>Ouvert aux candidats titulaires d'un titre ou diplôme classé au moins au niveau 3 de la Nomenclature du répertoire national des certifications professionnelles ou d'une qualification reconnue comme équivalente.</p> <p><u>Concours interne</u> :</p> <p>Ouvert aux fonctionnaires et agents non titulaires de la fonction publique de l'Etat, de la fonction publique territoriale et de la fonction publique hospitalière, ainsi qu'aux agents en fonction dans une organisation internationale. Les candidats doivent justifier au 1<sup>er</sup> janvier de l'année du concours d'une année au moins de services publics effectifs, compte non tenu des périodes de stage ou de formation dans une école ou un établissement ouvrant accès à un grade de la fonction publique.</p> <p><u>Troisième concours</u> :</p> <p>Ouvert aux candidats justifiant, pendant une durée de quatre ans au moins, de l'exercice, soit d'activités professionnelles comportant des fonctions administratives d'exécution, de comptabilité, d'accueil du public, de documentation, ou la mise en œuvre d'actions d'animation économique, sociale ou culturelle, soit de mandats en qualité de membre d'une assemblée délibérante d'une collectivité territoriale, soit d'activités accomplies en qualité de responsable d'une association</p>	Pas d'organisation en 2025		



## CATEGORIE A

Concours	CDG organisateur	Conditions inscription	Période de préinscription	Période de dépôt des dossiers	Date de la 1 <sup>ère</sup> épreuve
Ingénieur Territorial	CDG 67 organisation inter-régionale	<p align="center"><i>Décret n°2016-201 du 26 Février 2016 modifié le 1<sup>er</sup> septembre 2022</i></p> <p><u>Concours externe</u> : Ouvert aux candidats titulaires d'un diplôme d'ingénieur délivré dans les conditions prévues par les articles L. 642-1 et suivants du code de l'éducation, ou d'un diplôme d'architecte, ou d'un autre diplôme scientifique ou technique sanctionnant une formation d'une durée au moins égale à cinq années d'études supérieures après le baccalauréat, correspondant à l'une des spécialités mentionnées à l'article 9 et reconnu comme équivalent dans les conditions fixées par le décret du 13 février 2007. Les candidats doivent fournir lors de leur inscription au concours une attestation d'obtention du diplôme ou, à défaut, une attestation justifiant qu'ils accomplissent la dernière année du cycle d'études conduisant au diplôme considéré. La condition de diplôme doit être justifiée à une date fixée, par l'arrêté du président du centre de gestion fixant la date des épreuves, au plus tard à la veille de l'établissement par le jury de la liste des admissibles.</p> <p><u>Concours interne</u> : Ouvert aux fonctionnaires et agents publics, aux militaires, ainsi qu'aux agents en fonction dans une organisation internationale intergouvernementale justifiant, au 1er janvier de l'année du concours, de quatre ans au moins de services publics effectifs. Ce concours est également ouvert aux candidats justifiant de quatre ans de services auprès d'une administration, un organisme ou un établissement mentionnés au deuxième alinéa du 2° de l'article 36 de la loi du 26 janvier 1984, dans les conditions fixées par cet alinéa.</p>	Du 17/12/2024 au 22/01/2025 inclus sur <a href="http://www.concours-territorial.fr">www.concours-territorial.fr</a>	Du 17/12/2024 au 30/01/2025 inclus	18 et 19/06/2025



## CATEGORIE B

Concours	CDG organisateur	Conditions inscription	Période de préinscription	Période de dépôt des dossiers	Date de la 1 <sup>ère</sup> épreuve
Technicien Territorial Principal de 2 <sup>ème</sup> classe	CDG 54 Organisation inter-régionale	<p><i>Décret n° 2010-329 du 22 mars 2010 modifié le 1<sup>er</sup> septembre 2022</i></p> <p><u>Spécialités</u> : Bâtiments, génie civil ; Réseaux, voirie et infrastructures ; Prévention et gestion des risques, hygiène, restauration ; Aménagement urbain et développement durable ; Déplacements, transports ; Espaces verts et naturels ; Ingénierie, informatique et systèmes d'information ; Services et intervention techniques ; Métiers du spectacle ; Artisanat et métiers d'art.</p> <p><u>Concours Externe</u> : Ouvert aux candidats titulaires d'un diplôme sanctionnant deux années de formation homologuée au niveau 5, ou d'une qualification reconnue comme équivalente dans les conditions fixées par le décret du 13 février 2007 susvisé.</p> <p><u>Concours interne</u> : Ouvert aux fonctionnaires et agents publics des collectivités territoriales, de l'Etat, des établissements publics qui en dépendent, y compris ceux mentionnés à l'article L. 5 du code général de la fonction publique, aux militaires ainsi qu'aux agents en fonction dans une organisation internationale intergouvernementale à la date de clôture des inscriptions, comptant au moins quatre ans de services publics au 1er janvier de l'année au titre de laquelle le concours est organisé. Ce concours est également ouvert aux candidats justifiant de quatre ans de services auprès d'une administration, un organisme ou un établissement mentionnés à l'article L. 325-3 du code général de la fonction publique, dans les conditions fixées par cet article.</p> <p><u>Troisième concours</u> : Ouvert aux candidats justifiant au 1er janvier de l'année au titre de laquelle il est ouvert, de l'exercice pendant quatre ans au moins d'une ou de plusieurs activités professionnelles, quelle qu'en soit la nature, d'un ou de plusieurs mandats de membre d'une assemblée élue d'une collectivité territoriale ou d'une ou de plusieurs activités en qualité de responsable, y compris bénévole, d'une association</p>	Pas d'organisation en 2025		
Technicien Territorial	CDG 54 Organisation inter-régionale	<p><i>Décret n° 2010-329 du 22 mars 2010 modifié le 1<sup>er</sup> septembre 2022</i></p> <p><u>Spécialités</u> : Bâtiments, génie civil ; Réseaux, voirie et infrastructures ; Prévention et gestion des risques, hygiène, restauration ; Aménagement urbain et développement durable ; Déplacements, transports ; Espaces verts et naturels ; Ingénierie, informatique et systèmes d'information ; Services et intervention techniques ; Métiers du spectacle ; Artisanat et métiers d'art.</p> <p><u>Concours externe</u> : Ouvert aux candidats titulaires d'un baccalauréat de l'enseignement secondaire ou d'un diplôme homologué au niveau 4, ou d'une qualification reconnue comme équivalente dans les conditions fixées par le décret du 13 février 2007 susvisé.</p> <p><u>Concours interne</u> : Ouvert aux fonctionnaires et agents publics des collectivités territoriales, de l'Etat, des établissements publics qui en dépendent, y compris ceux mentionnés à l'article L. 5 du code général de la fonction publique, aux militaires ainsi qu'aux agents en fonction dans une organisation internationale intergouvernementale à la date de clôture des inscriptions, comptant au moins quatre ans de services publics au 1er janvier de l'année au titre de laquelle le concours est organisé. Ce concours est également ouvert aux candidats justifiant de quatre ans de services auprès d'une administration, un organisme ou un établissement mentionné à l'article L. 325-3 du code général de la fonction publique, dans les conditions fixées par cet article</p> <p><u>Troisième concours</u> : Ouvert aux candidats justifiant au 1er janvier de l'année au titre de laquelle il est ouvert, de l'exercice pendant quatre ans au moins d'une ou de plusieurs activités professionnelles, quelle qu'en soit la nature, d'un ou de plusieurs mandats de membre d'une assemblée élue d'une collectivité territoriale ou d'une ou de plusieurs activités en qualité de responsable, y compris bénévole, d'une association.</p>	Pas d'organisation en 2025		

## CATEGORIE C



Concours	CDG organisateur	Conditions inscription	Période de préinscription	Période de dépôt des dossiers	Date de la 1 <sup>ère</sup> épreuve
Agent de Maîtrise	CDG 51 non organisateur	<p><i>Décret n°88-547 du 6 mai 1988 modifié le 1<sup>er</sup> janvier 2022</i></p> <p><u>7 Spécialités au choix</u> : Bâtiment, travaux publics, voirie et réseaux divers / Logistique et sécurité / Environnement, hygiène / Espaces naturels, espaces verts / Mécanique, électromécanique, électronique, électrotechnique / Restauration / Techniques de la communication et des activités artistiques.</p> <p>Le concours interne peut en outre être ouvert dans la spécialité : hygiène et accueil des enfants des écoles maternelles ou des classes enfantines.</p> <p><u>Concours externe</u> : Ouvert aux candidats titulaires de deux titres ou diplômes sanctionnant une formation technique et professionnelle, homologués au moins au niveau 3 (CAP, BEP,...).</p> <p><u>Concours interne</u> : Ouvert aux fonctionnaires et agents publics, ainsi qu'aux agents en fonction dans une organisation internationale intergouvernementale ; les candidats doivent justifier au 1er janvier de l'année du concours de trois années au moins de services publics effectifs dans un emploi technique du niveau de la catégorie C ou dans un emploi d'agent territorial spécialisé des écoles maternelles, compte non tenu des périodes de stage ou de formation dans une école ou un établissement ouvrant accès à un grade de la fonction publique.</p> <p><u>Troisième concours</u> : Ouvert aux candidats justifiant de l'exercice, pendant une durée de quatre ans au moins, d'une ou de plusieurs activités professionnelles, d'un ou de plusieurs mandats de membre d'une assemblée élue d'une collectivité territoriale ou d'une ou de plusieurs activités accomplies en qualité de responsable, y compris bénévole, d'une association.</p>	Du 03/09/2024 au 09/10/2024 inclus sur <a href="http://www.concours-territorial.fr">www.concours-territorial.fr</a>	Du 03/09/2024 au 17/10/2024 inclus	23/01/2025
Adjoint Technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe	CDG 51	<p><i>Décret n°2006-1691 du 22 décembre 2006 modifié le 26 janvier 2017</i></p> <p><u>Spécialités</u> : Bâtiment, travaux publics, voirie et réseaux divers; Espaces naturels, espaces verts ; Mécanique, électromécanique ; Restauration ; Environnement, hygiène ; Communication, spectacle ; Logistique et sécurité ; Artisanat d'art ; Conduite de véhicules.</p> <p><u>Concours externe</u> : Ouvert aux candidats titulaires d'un titre ou diplôme à finalité professionnelle classé au moins au niveau 3 de la Nomenclature du répertoire national des certifications professionnelles ou d'une qualification reconnue comme équivalente, obtenus dans celle des spécialités mentionnées à l'article 7 au titre de laquelle le candidat concourt.</p> <p><u>Concours interne</u> : Ouvert aux fonctionnaires et agents non titulaires de la fonction publique de l'Etat, de la fonction publique territoriale et de la fonction publique hospitalière, ainsi qu'aux agents en fonction dans une organisation internationale. Les candidats doivent justifier au 1er janvier de l'année du concours d'une année au moins de services publics effectifs, compte non tenu des périodes de stage ou de formation dans une école ou un établissement ouvrant accès à un grade de la fonction publique.</p> <p><u>Troisième concours</u> : Ouvert aux candidats justifiant de l'exercice, pendant une durée de quatre ans au moins, d'une ou de plusieurs activités professionnelles, d'un ou de plusieurs mandats de membre d'une assemblée élue d'une collectivité territoriale ou d'une ou de plusieurs activités accomplies en qualité de responsable, y compris bénévole, d'une association.</p>	Pas d'organisation en 2025		



Concours	CDG organisateur	Conditions inscription	Période de préinscription	Période de dépôt des dossiers	Date de la 1 <sup>ère</sup> épreuve
Adjoint Technique Principal de 2 <sup>ème</sup> classe des Etablissements d'Enseignement	CDG 51 non organisateur	<p><i>Décret n° 2007-913 du 15 mai 2007 modifié le 10 décembre 2020</i></p> <p><u>Spécialités</u> : Agencement et revêtements ; Equipements bureautiques et audiovisuels ; Espaces verts et installations sportives ; Installations électriques, sanitaires et thermiques ; Lingerie ; Magasinage des ateliers ; Restauration.</p> <p><u>Concours externe</u> : Ouvert aux candidats titulaires d'un titre ou diplôme à finalité professionnelle classé au moins au niveau 3 de la nomenclature du répertoire national des certifications professionnelles ou d'une qualification reconnue comme équivalente, obtenue dans celle des spécialités mentionnées à l'article 8 au titre de laquelle le candidat concourt.</p> <p><u>Concours interne</u> : Ouvert aux fonctionnaires et agents non titulaires de la fonction publique de l'Etat, de la fonction publique territoriale et de la fonction publique hospitalière, ainsi qu'aux agents en fonction dans une organisation internationale. Les candidats doivent justifier au 1er janvier de l'année du concours d'une année au moins de services publics effectifs.</p> <p><u>Troisième concours</u> : Ouvert aux candidats justifiant, pendant une durée de quatre ans au moins, de l'exercice, soit d'activités professionnelles correspondant à l'encadrement d'équipes techniques, à la direction ou à la réalisation de travaux nécessitant une compétence professionnelle technique étendue, soit de mandats en qualité de membre d'une assemblée délibérante d'une collectivité territoriale, soit d'activités accomplies en qualité de responsable d'une association.</p>	Du 06/05/2025 au 11/06/2025 inclus sur <a href="http://www.concours-territorial.fr">www.concours-territorial.fr</a>	Du 06/05/2025 au 19/06/2025 inclus	20/11/2025



## CATEGORIE A

Concours	CDG organisateur	Conditions inscription	Période de préinscription	Période de dépôt des dossiers	Date de la 1 <sup>ère</sup> épreuve
Attaché de conversation du patrimoine	Spécialités : <u>Musée</u> : CIG Grande Couronne et CDG 73 <u>Archives</u> : CDG 35 <u>Archéologie</u> : CDG 21 <u>Patrimoine scientifique, technique et naturel</u> : CIG Grande Couronne <u>Inventaire</u> : CDG 35	Décret n°91-843 du 2 septembre 1991 modifié le 1 <sup>er</sup> janvier 2021 Spécialités : Archéologie ; Archives ; Inventaire ; Musées ; Patrimoine scientifique, technique et naturel. <u>Concours externe</u> : Ouvert aux candidats titulaires d'un diplôme national sanctionnant un deuxième cycle d'études supérieures ou d'un titre ou d'un diplôme de niveau équivalent figurant sur une liste établie par décret. <u>Concours interne</u> : Ouvert aux fonctionnaires et agents publics ainsi qu'aux agents en fonction dans une organisation internationale intergouvernementale. Les candidats doivent justifier, au 1er janvier de l'année du concours, de quatre ans au moins de services publics effectifs, compte non tenu des périodes de stage ou de formation dans une école ou un établissement ouvrant accès à un grade de la fonction publique. <u>Troisième concours</u> : Ouvert aux candidats justifiant de l'exercice, pendant une durée de quatre ans au moins, d'une ou de plusieurs activités professionnelles, d'un ou de plusieurs mandats de membre d'une assemblée élue d'une collectivité territoriale ou d'une ou de plusieurs activités accomplies en qualité de responsable d'une association. Les activités professionnelles mentionnées ci-dessus doivent correspondre à des fonctions de protection, de promotion et de mise en valeur dans le domaine patrimonial ou culturel.	Du 07/01/2025 au 12/03/2025 inclus sur <a href="http://www.concours-territorial.fr">www.concours-territorial.fr</a>	Du 07/01/2025 au 20/03/2025 inclus	21 et 22/05/2025
Bibliothécaire	CDG 21	Décret n°91-845 du 2 septembre 1991 modifié le 1 <sup>er</sup> septembre 2022 <u>Spécialités</u> : Bibliothèques, documentation. <u>Concours externe</u> : Ouvert aux candidats titulaires d'un diplôme national sanctionnant un second cycle d'études supérieures ou d'un titre ou d'un diplôme de niveau équivalent figurant sur une liste établie par décret. <u>Concours interne</u> : Ouvert aux fonctionnaires et agents publics ainsi qu'aux agents en fonctions dans une organisation internationale intergouvernementale. Les candidats doivent justifier, au 1er janvier de l'année du concours, de quatre ans au moins de services publics effectifs, compte non tenu des périodes de stage ou de formation dans une école ou un établissement ouvrant accès à un grade de la fonction publique.	Pas d'organisation en 2025		



## CATEGORIE B

Concours	CDG organisateur	Conditions inscription	Période de préinscription	Période de dépôt des dossiers	Date de la 1 <sup>ère</sup> épreuve
Assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques principal de 2 <sup>ème</sup> classe	CDG 67 organisation inter-régionale	<p align="center">Décret n° 2010-329 du 22 mars 2010 modifié le 1<sup>er</sup> septembre 2022</p> <p><u>Spécialités</u> : Musée ; Bibliothèque ; Archives ; Documentation.</p> <p><u>Concours externe</u> : Ouvert aux candidats titulaires d'un diplôme sanctionnant deux années de formation technico-professionnelle homologué au niveau 5, ou d'une qualification reconnue comme équivalente dans les conditions fixées par le décret du 13 février 2007 susvisé, correspondant à l'une des spécialités mentionnées à l'article 3 du présent décret.</p> <p><u>Concours interne</u> : Ouvert aux fonctionnaires et agents publics des collectivités territoriales, de l'Etat, des établissements publics qui en dépendent, y compris ceux mentionnés à l'article L. 5 du code général de la fonction publique, aux militaires ainsi qu'aux agents en fonction dans une organisation internationale intergouvernementale à la date de clôture des inscriptions, comptant au moins quatre ans de services publics au 1er janvier de l'année au titre de laquelle le concours est organisé. Ce concours est également ouvert aux candidats justifiant de quatre ans de services auprès d'une administration, un organisme ou un établissement mentionnés à l'article L. 325-3 du code général de la fonction publique, dans les conditions fixées par cet article.</p> <p><u>Troisième concours</u> : Ouvert aux candidats justifiant au 1er janvier de l'année au titre de laquelle il est ouvert, de l'exercice pendant quatre ans au moins d'une ou de plusieurs activités professionnelles, quelle qu'en soit la nature, d'un ou de plusieurs mandats de membre d'une assemblée élue d'une collectivité territoriale ou d'une ou de plusieurs activités en qualité de responsable, y compris bénévole, d'une association.</p>	Du 10/09/2024 au 16/10/2024 inclus sur <a href="http://www.concours-territorial.fr">www.concours-territorial.fr</a>	Du 10/09/2024 au 24/10/2024 inclus	15/05/2025
Assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques	CDG 90 organisation inter-régionale	<p align="center">Décret n° 2010-329 du 22 mars 2010 modifié le 1er septembre 2022</p> <p><u>Spécialités</u> : Musée ; Bibliothèque ; Archives ; Documentation.</p> <p><u>Concours externe</u> : Ouvert aux candidats titulaires d'un baccalauréat ou d'un diplôme homologué au niveau 4, ou d'une qualification reconnue comme équivalente dans les conditions fixées par le décret du 13 février 2007, correspondant à l'une des spécialités mentionnées à l'article 3 du présent décret.</p> <p><u>Concours interne</u> : Ouvert aux fonctionnaires et agents publics des collectivités territoriales, de l'Etat, des établissements publics qui en dépendent, y compris ceux mentionnés à l'article L. 5 du code général de la fonction publique, aux militaires ainsi qu'aux agents en fonction dans une organisation internationale intergouvernementale à la date de clôture des inscriptions, comptant au moins quatre ans de services publics au 1er janvier de l'année au titre de laquelle le concours est organisé. Ce concours est également ouvert aux candidats justifiant de quatre ans de services auprès d'une administration, un organisme ou un établissement mentionnés à l'article L. 325-3 du code général de la fonction publique, dans les conditions fixées par cet article.</p> <p><u>Troisième concours</u> : Ouvert aux candidats justifiant au 1er janvier de l'année au titre de laquelle il est ouvert, de l'exercice pendant quatre ans au moins d'une ou de plusieurs activités professionnelles, quelle qu'en soit la nature, d'un ou de plusieurs mandats de membre d'une assemblée élue d'une collectivité territoriale ou d'une ou de plusieurs activités en qualité de responsable, y compris bénévole, d'une association.</p>	Du 10/09/2024 au 16/10/2024 inclus sur <a href="http://www.concours-territorial.fr">www.concours-territorial.fr</a>	Du 10/09/2024 au 24/10/2024 inclus	15/05/2025

## CATEGORIE C





Concours	CDG organisateur	Conditions inscription	Période de préinscription	Période de dépôt des dossiers	Date de la 1 <sup>ère</sup> épreuve
Adjoint du patrimoine principal de 2 <sup>ème</sup> classe	CDG 51 non organisateur	<p align="center"><i>Décret n° 2006-1692 du 22 décembre 2006 modifié le 26 janvier 2017</i></p> <p><u>Concours externe</u> : Ouvert aux candidats titulaires d'un titre ou diplôme classé au moins au niveau 3 de la nomenclature du répertoire national des certifications professionnelles ou d'une qualification reconnue comme équivalente.</p> <p><u>Concours interne</u> : Ouvert aux fonctionnaires et agents non titulaires de la fonction publique de l'Etat, de la fonction publique territoriale et de la fonction publique hospitalière ainsi qu'aux agents en fonction dans une organisation internationale. Les candidats doivent justifier au 1er janvier de l'année du concours de quatre années au moins de services publics effectifs, dont deux années au moins dans les services d'un musée, d'une bibliothèque, des archives, de la documentation ou des parcs et jardins.</p> <p><u>Troisième concours</u> : Ouvert aux candidats justifiant de l'exercice, pendant une durée de quatre ans au moins, soit d'activités professionnelles correspondant à la réalisation de tâches liées à la mise en œuvre d'activités de développement culturel ou relatives au patrimoine, soit de mandats en qualité de membre d'une assemblée délibérante d'une collectivité territoriale, soit d'activités accomplies en qualité de responsable d'une association. Un décret fixe les modalités de prise en compte de ces différentes activités.</p>	Du 24/09/2024 au 30/10/2024 inclus sur <a href="http://www.concours-territorial.fr">www.concours-territorial.fr</a>	Du 24/09/2024 au 7/10/2024 inclus	20/03/2025



## CATEGORIE A

Concours	CDG organisateur	Conditions inscription	Période de préinscription	Période de dépôt des dossiers	Date de la 1 <sup>ère</sup> épreuve
Directeur des établissements d'enseignement artistique de 1 <sup>ère</sup> catégorie	CDG 54 : Organisation inter-régionale	<p><i>Décret n°91-855 du 2 septembre 1991 modifié le 28 septembre 2017</i></p> <p><b>a) Pour la spécialité Musique :</b>                      1° <u>A un concours externe sur titres</u>                      Ouvert aux candidats titulaires du certificat d'aptitude aux fonctions de directeur des conservatoires à rayonnement régional ;                      2° <u>A un concours interne sur épreuves</u>                      Ouvert aux directeurs d'établissement d'enseignement artistique de 2<sup>e</sup> catégorie ainsi qu'aux professeurs d'enseignement artistique ayant exercé pendant cinq ans au moins en qualité de directeurs ou de professeurs titulaires dans un conservatoire classé.</p> <p><b>b) Pour la spécialité Arts plastiques :</b>                      1° <u>A un concours externe sur titres avec épreuves</u>                      Ouvert aux candidats titulaires d'un diplôme sanctionnant une formation d'une durée égale à un second cycle d'études supérieures figurant sur une liste établie par décret ou d'un titre ou diplôme de niveau équivalent figurant sur la liste susmentionnée ;                      2° <u>A un concours interne sur épreuves</u>                      Ouvert aux directeurs d'établissement d'enseignement artistique de 2<sup>e</sup> catégorie ainsi qu'aux professeurs d'enseignement artistique ayant exercé pendant cinq ans au moins en qualité de directeur ou de professeur titulaire dans une école d'art agréée par l'Etat.</p>			Pas d'organisation en 2025
Directeur des établissements d'enseignement artistique de 2 <sup>ème</sup> catégorie	CDG 54 : Organisation inter-régionale	<p><i>Décret n°91-855 du 2 septembre 1991 modifié le 28 septembre 2017</i></p> <p><b>a) Pour la spécialité Musique :</b>                      1° <u>A un concours externe sur titres avec épreuve</u>                      Ouvert aux candidats titulaires du certificat d'aptitude aux fonctions de directeur des conservatoires à rayonnement régional ou départemental ;                      2° <u>A un concours interne sur épreuves</u>                      Ouvert aux candidats ayant exercé en qualité de professeur titulaire dans un conservatoire classé par l'Etat pendant cinq ans au moins ;</p> <p><b>b) Pour la spécialité Arts plastiques :</b>                      1° <u>A un concours externe sur titres avec épreuves</u>                      Ouvert aux candidats titulaires d'un diplôme sanctionnant une formation d'une durée égale à un second cycle d'études supérieures figurant sur une liste établie par décret ou d'un titre ou diplôme de niveau équivalent figurant sur la liste susmentionnée ;                      2° <u>A un concours interne sur épreuves</u>                      Ouvert aux candidats ayant exercé en qualité de professeur titulaire dans une école d'art mentionnée aux sixième et septième alinéas de l'article 2 pendant au moins cinq ans.</p> <p>Ces concours sont également ouverts pour la spécialité Arts plastiques aux candidats justifiant d'une pratique artistique appréciée par le ministre chargé de la culture, après avis d'une commission créée par arrêté du même ministre.</p>			Pas d'organisation en 2025



<p>Professeur d'enseignement artistique</p>	<p>Organisation Nationale</p>	<p style="text-align: center;"><i>Décret n°91-857 du 2 septembre 1991 modifié le 1<sup>er</sup> janvier 2021</i></p> <p><u>Spécialités</u> : Musique ; Danse ; Art dramatique ; Arts plastiques.</p> <p><b><u>Pour les spécialités Musique et Danse :</u></b>  <u>Concours externe</u> :                  Ouvert aux candidats titulaires du certificat d'aptitude aux fonctions de professeur des conservatoires classés.</p> <p><b><u>Pour la spécialité Art dramatique :</u></b>  <u>Concours externe</u> :                  Ouvert aux candidats titulaires du certificat d'aptitude aux fonctions de professeur des conservatoires classés obtenu dans la discipline Art dramatique ;</p> <p><b><u>Pour la spécialité Arts plastiques :</u></b>  <u>Concours externe</u> :                  Ouvert aux candidats titulaires d'un diplôme national sanctionnant un second cycle d'études supérieures figurant sur une liste établie par décret ou d'un titre ou diplôme de niveau équivalent figurant sur la liste susmentionnée ;</p> <p><u>Concours interne</u> :                  Ouvert dans l'une ou l'autre des spécialités mentionnées à l'article 2, le cas échéant, ouvert aux assistants d'enseignement artistique justifiant, au 1<sup>er</sup> janvier de l'année du concours, de trois années au moins de services publics effectifs, compte non tenu des périodes de stage ou de formation dans une école ou un établissement ouvrant accès à un grade de la fonction publique.</p> <p>Dans la spécialité arts plastiques, le concours mentionné au 4° est un concours sur épreuves et, dans les autres spécialités mentionnées à l'article 2, un concours sur titres et épreuves.</p> <p>Les formations ou diplômes permettant de participer au concours mentionné au 4° dans les spécialités art dramatique et musique, ainsi que les diplômes le permettant dans la spécialité danse, sont précisés par décret.</p> <p>Les concours externes et internes sont également ouverts, pour l'enseignement des arts plastiques, aux candidats justifiant d'une pratique artistique appréciée par le ministre chargé de la culture, après avis d'une commission créée par arrêté du même ministre.</p>	<p>Pas d'organisation en 2025</p>
---	-------------------------------	--	-----------------------------------



## CATEGORIE B

Concours	CDG organisateur	Conditions inscription	Période de préinscription	Période de dépôt des dossiers	Date de la 1 <sup>ère</sup> épreuve
Assistant d'enseignement artistique	CIG Grande couronne Organisation nationale	<p align="center"><i>Décret n° 2012-437 du 29 mars 2012 modifié le 26 Janvier 2017</i></p> <p><u>Spécialités</u> : Musique ; Art dramatique ; Arts plastiques.</p> <p><u>Concours externe</u> Ouvert aux candidats titulaires d'un titre figurant sur une liste établie par décret ou d'une qualification reconnue comme équivalente dans les conditions fixées par le décret du 13 février 2007 susvisé.</p> <p><u>Concours interne</u> Ouvert aux fonctionnaires et agents publics des collectivités territoriales, de l'Etat, des établissements publics qui en dépendent, y compris ceux mentionnés à l'article L. 5 du code général de la fonction publique, aux militaires ainsi qu'aux agents en fonction dans une organisation internationale intergouvernementale à la date de clôture des inscriptions, comptant au moins quatre ans de services publics au 1er janvier de l'année au titre de laquelle le concours est organisé. Ce concours est également ouvert aux candidats justifiant de quatre ans de services auprès d'une administration, un organisme ou un établissement mentionnés à l'article L. 325-3 du code général de la fonction publique, dans les conditions fixées par cet article.</p> <p><u>Troisième concours</u> Ouvert aux candidats justifiant au 1er janvier de l'année au titre de laquelle il est ouvert, de l'exercice pendant quatre ans au moins d'une ou de plusieurs activités professionnelles, quelle qu'en soit la nature, d'un ou de plusieurs mandats de membre d'une assemblée élue d'une collectivité territoriale ou d'une ou de plusieurs activités en qualité de responsable, y compris bénévole, d'une association.</p>	Pas d'organisation en 2025		



<p>Assistant d'enseignement artistique Principal de 2<sup>ème</sup> classe</p>	<p>CDG 67 CDG 54 CDG 33 CDG 14 CDG 59 CDG 62 CDG 37 CDG 13 CDG 06 CIG petite couronne CDG 73 CDG 77 CIG Grande couronne CDG 44</p> <p>Organisati on Nationale (selon discipline)</p>	<p style="text-align: center;"><i>Décret n° 2012-437 du 29 mars 2012 modifié le 26 Janvier 2017</i></p> <p><u>Spécialités</u> : Musique ; Arts dramatiques ; Arts plastiques ; Danse.</p> <p><u>Concours externe</u> Ouvert aux candidats titulaires d'un diplôme sanctionnant une formation technico-professionnelle homologuée au niveau 5 ou d'une qualification reconnue comme équivalente dans les conditions fixées par le décret n°2007-196 du 13 février 2007 correspondant à l'une des spécialités ouvertes au concours. Ce concours est également ouvert, pour l'enseignement des arts plastiques, aux candidats justifiant d'une pratique artistique appréciée par le ministre chargé de la culture, après avis d'une commission créée par arrêté du même ministre.</p> <p><u>Concours interne</u> Ouvert aux fonctionnaires et agents publics des collectivités territoriales, de l'Etat, des établissements publics qui en dépendent, y compris ceux mentionnés à l'article L. 5 du code général de la fonction publique, aux militaires ainsi qu'aux agents en fonction dans une organisation internationale intergouvernementale à la date de clôture des inscriptions, comptant au moins quatre ans de services publics au 1er janvier de l'année au titre de laquelle le concours est organisé. Ce concours est également ouvert aux candidats justifiant de quatre ans de services auprès d'une administration, un organisme ou un établissement mentionnés à l'article L. 325-3 du code général de la fonction publique, dans les conditions fixées par cet article.</p> <p><u>Troisième concours</u> Ouvert aux candidats justifiant au 1er janvier de l'année au titre de laquelle il est ouvert, de l'exercice pendant quatre ans au moins d'une ou de plusieurs activités professionnelles, quelle qu'en soit la nature, d'un ou de plusieurs mandats de membre d'une assemblée élue d'une collectivité territoriale ou d'une ou de plusieurs activités en qualité de responsable, y compris bénévole, d'une association.</p>	<p style="text-align: center;">Du 04/02/2025 au 12/03/2025 inclus sur <a href="http://www.concours-territorial.fr">www.concours-territorial.fr</a></p>	<p style="text-align: center;">Du 04/02/2025 au 20/03/2025 inclus</p>	<p style="text-align: center;">16/10/2025</p>
--	--	--	--	---	---



## CATEGORIE A

Concours	CDG organisateur	Conditions inscription	Période de préinscription	Période de dépôt des dossiers	Date de la 1 <sup>ère</sup> épreuve
Biologiste, vétérinaire et pharmacien	CDG 08 organisation nationale	Décret n°92-867 du 28 août 1992 modifié le 17 avril 2017 Ouvert aux candidats titulaires des diplômes d'Etat de docteur vétérinaire, de docteur en pharmacie ou de pharmacien et aux candidats titulaires d'un des diplômes, certificats ou titres mentionnés à l'article L. 241-2 du code rural et de la pêche maritime et aux articles L. 4221-2 à L. 4221-5 du code de la santé publique et délivrés dans un autre Etat membre de l'Union européenne ou dans un autre Etat partie à l'accord sur l'Espace économique européen.	Du 13/05/2025 au 18/06/2025 inclus sur <a href="http://www.concours-territorial.fr">www.concours-territorial.fr</a>	Du 13/05/2025 au 26/06/2025 inclus	A compter du 03/11/2025
Sage-Femme	CDG51 organisation inter-régionale	Décret n°92-855 du 28 août 1992 modifié le 1er janvier 2021 Ouvert aux candidats titulaires d'un des diplômes ou titres mentionnés à l'article L. 356-2 (3°) du code de la santé publique ou d'une autorisation d'exercer la profession de sage-femme délivrée par le ministre chargé de la santé en application de l'article L. 356 de ce même code.	Pas d'organisation en 2025		
Infirmier en soins généraux	CDG 51 organisation inter-régionale	Décret n° 2012-1420 du 18 décembre 2012 modifié le 1 <sup>er</sup> janvier 2022 Ouvert aux candidats titulaires soit d'un titre de formation mentionné aux articles L. 4311-3 et L. 4311-5 du code de la santé publique, soit d'une autorisation d'exercer la profession d'infirmier délivrée en application de l'article L. 4311-4 du même code.	Du 01/10/2024 au 06/11/2024 inclus sur <a href="http://concours-territorial.fr">concours-territorial.fr</a>	Du 01/10/2024 au 14/11/2024 inclus	A compter du 27/01/2025
Infirmier en soins généraux	CIG Petite Couronne organisation nationale	Décret n° 2021-1883 du 29 décembre 2021 <u>Concours interne réservé</u> : ouverts aux fonctionnaires relevant des cadres d'emplois des infirmiers territoriaux, justifiant d'au moins cinq années de services publics effectifs. Les candidats aux concours doivent être en possession soit d'un titre de formation mentionné aux articles L. 4311-3 et L. 4311-5 du code de la santé publique, soit d'une autorisation d'exercer la profession d'infirmier délivrée en application de l'article L. 4311-4 du même code.	Du 17/09/2024 au 23/10/2024 inclus sur <a href="http://concours-territorial.fr">concours-territorial.fr</a>	Du 17/09/2024 au 31/10/2024 inclus	A compter de janvier 2025
Médecin	CDG 51 organisation inter-régionale	Décret n°92-851 du 28 août 1992 modifié le 17 avril 2017 1° Ouvert aux candidats titulaires d'un diplôme, certificat ou autre titre exigé, en application du 1° de l'article L. 4111-1 du code de la santé publique, pour l'exercice de la profession de médecin ; 2° Ouvert aux personnes ayant obtenu une autorisation individuelle permanente d'exercice de la médecine délivrée par le ministre chargé de la santé en application de l'article L. 4111-2 du code de la santé publique ou de l'article 60 de la loi n° 99-641 du 27 juillet 1999 portant création d'une couverture maladie universelle. Lorsque les missions correspondant aux postes mis aux concours l'exigent, le concours est ouvert aux candidats titulaires d'un diplôme, certificat ou titre de médecin spécialiste dans les spécialités concernées.	Du 15/10/2024 au 20/11/2024 inclus sur <a href="http://www.concours-territorial.fr">www.concours-territorial.fr</a>	Du 15/10/2024 au 28/11/2024 inclus	A compter du 03/02/2025



Concours	CDG organisateur	Conditions inscription	Période de préinscription	Période de dépôt des dossiers	Date de la 1 <sup>ère</sup> épreuve
Psychologue	CDG 08 organisation inter-régionale	<p><i>Décret n°92-853 du 28 août 1992 modifié le 1<sup>er</sup> janvier 2021</i></p> <p>Ouvert aux candidats titulaires :</p> <p>1° De la licence et de la maîtrise en psychologie ; les candidats doivent en outre justifier de l'obtention :</p> <p>a) Soit d'un diplôme d'études supérieures spécialisées en psychologie ;</p> <p>b) Soit d'un diplôme d'études approfondies en psychologie comportant un stage professionnel dont les modalités sont fixées par arrêté du ministre chargé de l'enseignement supérieur ;</p> <p>c) Soit de l'un des diplômes dont la liste figure en annexe au décret n° 2004-584 du 16 juin 2004 modifiant le présent décret.</p> <p>2° De diplômes étrangers reconnus équivalents aux diplômes mentionnés au 1° dans les conditions fixées par l'article 1er du décret du 22 mars 1990 modifié ;</p> <p>3° Du diplôme de psychologie du travail délivré par le Conservatoire national des arts et métiers ;</p> <p>4° Du diplôme de psychologie délivré par l'école des psychologues praticiens de l'Institut catholique de Paris ;</p> <p>5° Du diplôme d'Etat de conseiller d'orientation-psychologue.</p>	Pas d'organisation en 2025		
Puéricultrice	CDG 21 organisation inter-régionale	<p><i>Décret n° 2014-923 du 18 août 2014 modifié le 1<sup>er</sup> janvier 2022</i></p> <p>Ouvert aux candidats titulaires du diplôme d'Etat de puéricultrice mentionné à l'article R. 4311-13 du code de la santé publique ou d'une autorisation d'exercer cette profession délivrée en application de l'article L. 4311-4 du même code.</p>	Du 22/10/2024 au 27/11/2024 inclus sur <a href="http://www.concours-territorial.fr">www.concours-territorial.fr</a>	Du 22/10/2025 au 05/12/2025 inclus	10/02/2025
Conseiller socio-éducatif	CDG 51 organisation inter-régionale	<p><i>Décret n° 2013-489 du 10 juin 2013 modifié le 1<sup>er</sup> janvier 2021</i></p> <p><u>Concours externe :</u> Ouvert aux candidats titulaires des diplômes ou titres requis pour être recrutés dans les cadres d'emplois ou corps des éducateurs de jeunes enfants, des assistants socio-éducatifs, assistants de service social, conseillers en économie sociale et familiale et éducateurs techniques spécialisés.</p> <p><u>Concours Interne :</u> Ouvert aux fonctionnaires et agents contractuels, aux militaires ainsi qu'aux agents en fonction dans une organisation internationale intergouvernementale justifiant, au 1er janvier de l'année du concours, de six ans au moins de services publics en qualité d'assistants socio-éducatifs, d'éducateurs de jeunes enfants, d'assistants de service social, de conseillers en économie sociale et familiale et d'éducateurs techniques et spécialisés</p>	Du 15/10/2024 au 20/11/2024 inclus sur <a href="http://www.concours-territorial.fr">www.concours-territorial.fr</a>	Du 15/10/2024 au 28/11/2024 inclus	06/02/2025
Educateur de jeunes enfants	CDG 68 : organisation inter-régionale	<p><i>Décret n°2017-902 du 9 mai 2017 modifié le 1<sup>er</sup> janvier 2021</i></p> <p>Ouvert aux candidats titulaires du diplôme d'Etat d'éducateur de jeunes enfants ou d'un titre ou diplôme reconnu équivalent dans les conditions prévues par le décret n° 2007-196 du 13 février 2007 modifié relatif aux équivalences de diplômes requises pour se présenter aux concours d'accès aux corps et cadres d'emplois de la fonction publique.</p>	Pas d'organisation en 2025		



<p>Assistant Socio-éducatif</p>	<p>CDG 51 pour les spécialités ES et CESF CDG 57 pour la spécialité ASS Organisation inter-régionale</p>	<p><i>Décret n°2017-901 du 9 mai 2017 modifié le 1<sup>er</sup> janvier 2021</i> <u>Pour la spécialité assistant de service social</u> : ouvert aux candidats titulaires du diplôme d'Etat d'assistant de service social et aux candidats titulaires d'un diplôme, certificat ou d'autres titres mentionnés à l'article L. 411-1 du code de l'action sociale et des familles. <u>Pour la spécialité éducation spécialisée</u> : ouvert aux candidats titulaires du diplôme d'Etat d'éducateur spécialisé et aux candidats titulaires d'un titre ou diplôme reconnu équivalent dans les conditions prévues par le décret n° 2007-196 du 13 février 2007 modifié relatif aux équivalences de diplômes requises pour se présenter aux concours d'accès aux corps et cadres d'emplois de la fonction publique <u>Pour la spécialité conseil en économie sociale et familiale</u> : ouvert aux candidats titulaires du diplôme d'Etat de conseiller en économie sociale et familiale ou titulaires d'un titre ou diplôme reconnu équivalent dans les conditions prévues par le décret du 13 février 2007 précité.</p>	<p>Pas d'organisation en 2025</p>
<p>Cadre de santé paramédical de 2<sup>ème</sup> classe spécialité : • puéricultrice</p>	<p>CDG 21 : Organisation inter-régionale</p>	<p><i>Décret n°2016-336 du 21 mars 2016 modifié le 1<sup>er</sup> janvier 2022</i> <u>Concours interne sur titres</u> : Ouvert aux fonctionnaires, militaires et agents contractuels, titulaires, d'une part, de l'un des diplômes, titres ou autorisations d'exercer mentionnées à l'article 4 du décret du 18 décembre 2012 susvisé, à l'article 4 du décret du 27 mars 2013 susvisé et à l'article 4 du décret du 18 août 2014 susvisé et, d'autre part, du diplôme de cadre de santé ou d'un titre équivalent, comptant, au 1<sup>er</sup> janvier de l'année du concours, au moins cinq ans de services publics en qualité de puéricultrice, d'infirmier ou de technicien paramédical ; <u>Concours</u> : Ouvert aux candidats titulaires, d'une part, de l'un des diplômes, titres ou autorisations d'exercer mentionnées à l'article 4 du décret du 18 décembre 2012 susvisé, à l'article 4 du décret du 27 mars 2013 susvisé et à l'article 4 du décret du 18 août 2014 susvisé et, d'autre part, du diplôme de cadre de santé ou titre équivalent, justifiant au 1<sup>er</sup> janvier de l'année du concours de l'exercice d'une activité professionnelle de puéricultrice, d'infirmier ou de technicien paramédical pendant au moins cinq ans à temps plein ou une durée de cinq ans d'équivalent temps plein.</p>	<p>Pas d'organisation en 2025</p>
<p>Cadre de santé paramédical de 2<sup>ème</sup> classe spécialités : • infirmier cadre de santé • technicien paramédical cadre de santé</p>	<p>CDG51 Organisation inter-régionale</p>	<p><i>Décret n°2016-336 du 21 mars 2016 modifié le 1<sup>er</sup> janvier 2022</i> <u>Concours interne sur titres</u> : Ouvert aux fonctionnaires, militaires et agents contractuels, titulaires, d'une part, de l'un des diplômes, titres ou autorisations d'exercer mentionnées à l'article 4 du décret du 18 décembre 2012 susvisé, à l'article 4 du décret du 27 mars 2013 susvisé et à l'article 4 du décret du 18 août 2014 susvisé et, d'autre part, du diplôme de cadre de santé ou d'un titre équivalent, comptant, au 1<sup>er</sup> janvier de l'année du concours, au moins cinq ans de services publics en qualité de puéricultrice, d'infirmier ou de technicien paramédical ; <u>Concours</u> : Ouvert aux candidats titulaires, d'une part, de l'un des diplômes, titres ou autorisations d'exercer mentionnées à l'article 4 du décret du 18 décembre 2012 susvisé, à l'article 4 du décret du 27 mars 2013 susvisé et à l'article 4 du décret du 18 août 2014 susvisé et, d'autre part, du diplôme de cadre de santé ou titre équivalent, justifiant au 1<sup>er</sup> janvier de l'année du concours de l'exercice d'une activité professionnelle de puéricultrice, d'infirmier ou de technicien paramédical pendant au moins cinq ans à temps plein ou une durée de cinq ans d'équivalent temps plein.</p>	<p>Pas d'organisation en 2025</p>





*Décret n°2020-1174 du 25 septembre 2020 modifié le 1<sup>er</sup> mai 2022*

Pédicures-  
podologues,  
ergothérapeutes  
psychomotricien  
s, orthoptistes,  
techniciens de  
laboratoire  
médical,  
manipulateurs  
d'électroradiolo  
gie médicale,  
préparateurs en  
pharmacie  
hospitalière et  
diététiciens  
territoriaux

CDG 51 pour la spécialité  
ergothérapeute  
CDG 50 pour les  
spécialités orthoptiste,  
technicien de laboratoire,  
manipulateur  
d'électroradiologie  
médicale et préparateur  
en pharmacie hospitalière  
CDG 22 pour les  
spécialités pédicure  
podologue,  
psychomotricien et  
diététicien

Pour la spécialité pédicure-podologue : ouvert aux candidats titulaires soit du titre de formation mentionné à l'article L. 4322-3 du code de la santé publique, soit d'une autorisation d'exercer la profession de pédicure-podologue délivrée en application de l'article L. 4322-4 du même code,  
Pour la spécialité ergothérapeute : ouvert aux candidats titulaires soit du titre de formation mentionné à l'article L. 4331-3 du code de la santé publique, soit d'une des autorisations d'exercer la profession d'ergothérapeute délivrée en application des articles L. 4331-4 ou L. 4331-5 du même code  
Pour la spécialité orthoptiste : ouvert aux candidats titulaires soit d'un titre de formation mentionné à l'article L. 4342-3 du code de la santé publique, soit d'une autorisation d'exercer la profession d'orthoptiste délivrée en application de l'article L. 4342-4 du même code,  
Pour la spécialité psychomotricien : ouvert aux candidats soit titulaires du titre de formation mentionné à l'article L. 4332-3 du code de la santé publique, soit d'une autorisation d'exercer la profession de psychomotricien délivrée en application des articles L. 4332-4 ou L. 4332-5 du même code,  
Pour la spécialité orthoptiste : ouvert la spécialité "orthoptiste" est ouvert aux candidats titulaires soit d'un titre de formation mentionné à l'article L. 4342-3 du code de la santé publique, soit d'une autorisation d'exercer la profession d'orthoptiste délivrée en application de l'article L. 4342-4 du même code,  
Pour la spécialité manipulateur d'électroradiologie médicale : ouvert aux candidats titulaires soit d'un titre de formation mentionné aux articles L. 4351-3 et L. 4351-5 du code de la santé publique, soit d'une autorisation d'exercer la profession de manipulateur d'électroradiologie médicale délivrée en application de l'article L. 4351-4 du même code ,  
Pour la spécialité technicien de laboratoire : ouvert aux candidats titulaires soit d'un titre de formation mentionné aux articles L. 4352-2 et L. 4352-3 du code de la santé publique, soit d'une autorisation d'exercer la profession de technicien de laboratoire médical délivrée en application de l'article L. 4352-6 du même code,  
Pour la spécialité préparateur en pharmacie hospitalière : ouvert aux candidats titulaires soit du titre de formation mentionné à l'article L. 4241-13 du code de la santé publique, soit d'une autorisation d'exercer la profession de préparateur en pharmacie hospitalière délivrée en application de l'article L. 4241-14 du même code,  
Pour la spécialité diététicien : ouvert aux candidats titulaires soit du titre de formation mentionné à l'article L. 4371-3 du code de la santé publique, soit d'une autorisation d'exercer la profession de diététicien délivrée en application de l'article L. 4371-4 du même code,

Pas d'organisation en 2025



<p>Pédicures-podologues, ergothérapeutes psychomotriciens, orthoptistes, techniciens de laboratoire médical, manipulateurs d'électroradiologie médicale, préparateurs en pharmacie hospitalière et diététiciens territoriaux</p>	<p>CDG 51 pour la spécialité ergothérapeute CDG 50 pour les spécialités orthoptiste, technicien de laboratoire, manipulateur d'électroradiologie médicale et préparateur en pharmacie hospitalière CDG 22 pour les spécialités pédicure podologue, psychomotricien et diététicien</p>	<p align="center"><i>Décret n° 2021-1883 du 29 décembre 2021</i></p> <p>Concours interne réservé : ouverts aux fonctionnaires relevant des cadres d'emplois des pédicures-podologues ou ergothérapeutes ou Orthoptistes ou Psychomotriciens ou Manipulateurs d'électroradiologie médicale, justifiant d'au moins cinq années de services publics effectifs. Les candidats aux concours doivent être en possession des diplômes requis à l'inscription au concours pédicures-podologues, ergothérapeutes psychomotriciens, orthoptistes, techniciens de laboratoire médical, manipulateurs d'électroradiologie médicale, préparateurs en pharmacie hospitalière et diététiciens territoriaux.</p>	<p align="center">Du 17/09/2024 au 23/10/2024 inclus sur concours- territorial.fr</p>	<p align="center">Du 17/09/2024 au 31/10/2024 inclus</p>	<p align="center">A compter de janvier 2025</p>
<p>Masseurs-kinésithérapeutes et orthophonistes</p>	<p align="center">CDG 51 Organisation nationale</p>	<p align="center"><i>Décret n°2020-1175 du 25 septembre 2020 modifié le 17 février 2023</i></p> <p><u>Pour la spécialité masseur-kinésithérapeute</u> : ouvert aux candidats titulaires soit du titre de formation mentionné à l'article L. 4321-3 du code de la santé publique, soit d'une autorisation d'exercer la profession de masseur-kinésithérapeute délivrée en application de l'article L. 4321-4 du même code ; <u>Pour la spécialité orthophoniste</u> : ouvert aux candidats titulaires soit du titre de formation mentionné à l'article L. 4341-3 du code de la santé publique, soit d'une autorisation d'exercer la profession d'orthophoniste délivrée en application de l'article L. 4341-4 du même code.</p>	<p align="center">Pas d'organisation en 2025</p>		
<p>Masseurs-kinésithérapeutes et orthophonistes</p>	<p align="center">CDG 51 Organisation nationale</p>	<p align="center"><i>Décret n° 2021-1883 du 29 décembre 2021</i></p> <p><u>Concours interne réservé</u> : ouverts aux fonctionnaires relevant des cadres d'emplois des Masseurs-kinésithérapeutes et de celui des orthophonistes, justifiant d'au moins cinq années de services publics effectifs. Les candidats aux concours doivent être en possession des diplômes requis à l'inscription au concours de masseur-kinésithérapeutes et orthophonistes.</p>	<p align="center">Du 17/09/2024 au 23/10/2024 inclus sur concours- territorial.fr</p>	<p align="center">Du 17/09/2024 au 31/10/2024 inclus</p>	<p align="center">A compter de janvier 2025</p>



## CATEGORIE B

Concours	CDG organisateur	Conditions inscription	Période de préinscription	Période de dépôt des dossiers	Date de la 1 <sup>ère</sup> épreuve
Moniteur éducateur et intervenant familial	CDG 51 Organisation nationale	<p align="center"><i>Décret n° 2013-490 du 10 juin 2013 modifié le 02 septembre 2022</i></p> <p>1° <u>Pour la spécialité « moniteur-éducateur »</u> : ouvert aux candidats titulaires du diplôme d'Etat de moniteur-éducateur ou titulaires d'un diplôme reconnu équivalent dans les conditions prévues par le décret du 13 février 2007.</p> <p>2° <u>Pour la spécialité « technicien de l'intervention sociale et familiale »</u> : ouvert aux candidats titulaires du diplôme d'Etat de technicien de l'intervention sociale et familiale ou titulaires d'un diplôme reconnu équivalent dans les conditions prévues par le décret du 13 février 2007.</p>	Pas d'organisation en 2025		
Aide-Soignant de classe normale	CDG 51	<p align="center"><i>Décret n° 2021-1881 du 17 février 2023</i></p> <p>ouvert aux candidats titulaires de l'un des diplômes ou titres mentionnés aux articles L. 4391-1 et L. 4391-2 du code de la santé publique.</p>	Du 29/04/2025 au 04/06/2025 inclus sur concours- territorial.fr	Du 29/04/2025 au 12/06/2025 inclus	A compter du 06/10/2025
Auxiliaire de puériculture de classe normale (concours sur titres)	CDG 57	<p align="center"><i>Décret n° 2021-1882 du 17 février 2023</i></p> <p>Ouvert aux candidats titulaires de l'un des diplômes ou titres mentionnés aux articles L. 4392-1 et L. 4392-2 du code de la santé publique.</p>	Du 24/09/2024 au 30/10/2024 inclus sur concours- territorial.fr	Du 24/09/2024 au 07/11/2024 inclus	A compter du 03/03/2025



## CATEGORIE C

Concours	CDG organisateur	Conditions inscription	Période de préinscription	Période de dépôt des dossiers	Date de la 1 <sup>ère</sup> épreuve
Auxiliaire de soins principal de 2 <sup>ème</sup> classe	CDG 51	<p><i>Décret n°92-866 du 28 août 1992 modifié le 1<sup>er</sup> janvier 2022</i></p> <p><u>Spécialité aide médico-psychologique</u> : Ouvert aux candidats titulaires du diplôme d'Etat d'aide médico-psychologique ;</p> <p><u>Spécialité assistant dentaire</u> : Ouvert aux candidats titulaires d'un diplôme ou titre au moins de niveau V inscrit au répertoire national des certifications professionnelles délivré dans le domaine dentaire.</p> <p>Ce concours est également ouvert aux personnes ayant satisfait à l'examen de passage de première en deuxième année du diplôme d'Etat d'infirmier après 1971 ou du diplôme d'infirmier de secteur psychiatrique après 1979.</p>	Du 29/04/2025 au 04/05/2025 inclus sur concours-territorial.fr	Du 29/04/2025 au 12/06/2025 inclus	A compter du 06/10/2025
Agent Territorial Spécialisé des Ecoles Maternelles principal de 2 <sup>ème</sup> classe	CDG 51 non organisateur	<p><i>Décret n°92-850 du 28 août 1992 modifié le 4 mars 2018</i></p> <p><u>Concours externe</u> : Ouvert aux candidats titulaires du certificat d'aptitude professionnelle petite enfance ou justifiant d'une qualification reconnue comme équivalente dans les conditions fixées par le décret du 13 février 2007</p> <p><u>Concours interne</u> : Ouvert aux fonctionnaires et agents des collectivités territoriales des établissements publics qui en dépendent, y compris ceux visés à l'article 2 de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière, aux fonctionnaires et agents de l'Etat et des établissements publics qui en dépendent, aux militaires ainsi qu'aux agents en fonctions dans une organisation internationale intergouvernementale. Les candidats doivent justifier au 1er janvier de l'année du concours de deux années au moins de services publics effectifs effectués auprès de jeunes enfants en milieu scolaire et maternel, compte non tenu des périodes de stage ou de formation dans une école ou un établissement ouvrant accès à un grade de la fonction publique.</p> <p><u>Troisième concours</u> : Ouvert aux candidats justifiant de l'exercice pendant une période de quatre ans au moins soit d'une ou de plusieurs activités professionnelles accomplies auprès de jeunes enfants, soit d'un ou plusieurs mandats de membre d'une assemblée élue d'une collectivité territoriale, soit d'une ou de plusieurs activités en qualité de responsable d'une association.</p>	Du 09/04/2024 au 15/05/2024 inclus sur concours-territorial.fr	Du 09/04/2024 au 23/05/2024 inclus	16/10/2024
Agent social principal de 2 <sup>ème</sup> classe	CDG 51 non organisateur	<p><i>Décret n°92-849 du 28 août 1992 modifié le 17 février 2023</i></p> <p>Ouvert aux personnes possédant un diplôme homologué au niveau 3 ou d'une qualification reconnue comme équivalente dans les conditions fixées par le décret n° 2007-196 du 13 février 2007 relatif aux équivalences de diplômes requises pour se présenter aux concours d'accès aux corps et cadres d'emplois de la fonction publique.</p>	Du 04/02/2025 au 12/03/2025 inclus sur <a href="http://www.concours-territorial.fr">www.concours-territorial.fr</a>	Du 04/02/2025 au 20/03/2025 inclus	16/10/2025



## CATEGORIE A

Concours	CDG organisateur	Conditions inscription	Période de préinscription	Période de dépôt des dossiers	Date de la 1 <sup>ère</sup> épreuve
Conseiller des Activités physiques et sportives	CDG 68 Organisation inter-régional	<p align="center"><i>Décret n°92-364 du 1 avril 1992 modifié le 1<sup>er</sup> septembre 2022</i></p> <p><u>Concours externe</u> : Ouvert aux candidats titulaires d'un diplôme national sanctionnant un second cycle d'études supérieures, ou d'un titre ou d'un diplôme de niveau équivalent figurant sur une liste établie par décret.</p> <p><u>Concours interne</u> : Ouvert aux fonctionnaires et agents publics ainsi qu'aux agents en fonctions dans une organisation internationale intergouvernementale. Les candidats doivent justifier, au 1er janvier de l'année du concours, de quatre ans au moins de services publics effectifs, compte non tenu des périodes de stage ou de formation dans une école ou un établissement ouvrant accès à un grade de la fonction publique.</p>			Pas d'organisation en 2025

## CATEGORIE B

Concours	CDG organisateur	Conditions inscription	Période de préinscription	Période de dépôt des dossiers	Date de la 1 <sup>ère</sup> épreuve
Educateur des Activités Physiques et Sportives	CDG 68 : Organisation Inter-régionale	<p align="center">Décret n° 2011-605 du 30 mai 2011 modifié le 26 janvier 2017</p> <p><u>Concours externe</u> : Ouvert aux candidats titulaires d'un titre ou diplôme professionnel, délivré au nom de l'Etat et inscrit au répertoire national des certifications professionnelles, classé au moins au niveau 4, délivré dans le domaine des activités physiques et sportives mentionnées par le code du sport ou d'une qualification reconnue comme équivalente dans les conditions fixées par le décret du 13 février 2007.</p> <p><u>Concours interne</u> : Ouvert aux fonctionnaires et agents publics des collectivités territoriales, de l'Etat, des établissements publics qui en dépendent, y compris ceux mentionnés à l'article 2 de la loi n°86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière, aux militaires ainsi qu'aux agents en fonction dans une organisation internationale intergouvernementale à la date de clôture des inscriptions, comptant au moins quatre ans de services publics au 1er janvier de l'année au titre de laquelle le concours est organisé. Ce concours est également ouvert aux candidats justifiant de quatre ans de services auprès d'une administration, un organisme ou un établissement d'un Etat membre de la Communauté européenne ou d'un Etat partie à l'accord sur l'Espace économique européen autres que la France dont les missions sont comparables à celles des administrations et des établissements publics dans lesquels les fonctionnaires civils mentionnés à l'article 2 de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 exercent leurs fonctions, et qui ont, le cas échéant, reçu dans l'un de ces Etats une formation équivalente à celle requise par les statuts particuliers pour l'accès aux cadres d'emplois considérés.</p> <p><u>Troisième concours</u> : Ouvert aux candidats justifiant au 1er janvier de l'année au titre de laquelle il est ouvert, de l'exercice pendant quatre ans au moins d'une ou de plusieurs activités professionnelles, quelle qu'en soit la nature, d'un ou de plusieurs mandats de membre d'une assemblée élue d'une collectivité territoriale ou d'une ou de plusieurs activités en qualité de responsable, y compris bénévole, d'une association.</p>			Pas d'organisation en 2025



Concours	CDG organisateur	Conditions inscription	Période de préinscription	Période de dépôt des dossiers	Date de la 1 <sup>ère</sup> épreuve
Educateur des Activités Physiques et Sportives principal de 2 <sup>ème</sup> classe	CDG 68: Organisation inter-régionale	<p align="center"><i>Décret n° 2011-605 du 30 mai 2011 modifié le 26 janvier 2017</i></p> <p><u>Concours externe</u> : Ouvert aux candidats titulaires d'un titre ou d'un diplôme professionnel, délivré au nom de l'Etat et inscrit au répertoire national des certifications professionnelles, classé au moins au niveau 5, délivré dans le domaine des activités physiques et sportives mentionnées par le code du sport ou d'une qualification reconnue comme équivalente dans les conditions fixées par le décret du 13 février 2007.</p> <p><u>Concours interne</u> : Ouvert aux fonctionnaires et agents publics des collectivités territoriales, de l'Etat, des établissements publics qui en dépendent, y compris ceux mentionnés à l'article 2 de la loi n°86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière, aux militaires ainsi qu'aux agents en fonction dans une organisation internationale intergouvernementale à la date de clôture des inscriptions, comptant au moins quatre ans de services publics au 1er janvier de l'année au titre de laquelle le concours est organisé. Ce concours est également ouvert aux candidats justifiant de quatre ans de services auprès d'une administration, un organisme ou un établissement d'un Etat membre de la Communauté européenne ou d'un Etat partie à l'accord sur l'Espace économique européen autres que la France dont les missions sont comparables à celles des administrations et des établissements publics dans lesquels les fonctionnaires civils mentionnés à l'article 2 de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 exercent leurs fonctions, et qui ont, le cas échéant, reçu dans l'un de ces Etats une formation équivalente à celle requise par les statuts particuliers pour l'accès aux cadres d'emplois considérés.</p> <p><u>Troisième concours</u> : Ouvert aux candidats justifiant au 1er janvier de l'année au titre de laquelle il est ouvert, de l'exercice pendant quatre ans au moins d'une ou de plusieurs activités professionnelles, quelle qu'en soit la nature, d'un ou de plusieurs mandats de membre d'une assemblée élue d'une collectivité territoriale ou d'une ou de plusieurs activités en qualité de responsable, y compris bénévole, d'une association.</p>			Pas d'organisation en 2025

## CATEGORIE C

Concours	CDG organisateur	Conditions inscription	Période de préinscription	Période de dépôt des dossiers	Date de la 1 <sup>ère</sup> épreuve
Opérateur des Activités Physiques et Sportives	CDG 51 non organisateur	<p align="center"><i>Décret n°92-368 du 1 avril 1992 modifié le 10 décembre 2020</i></p> <p>Ouvert aux candidats titulaires au moins d'un titre ou diplôme homologué au niveau 3 ou d'une qualification reconnue comme équivalente dans les conditions fixées par le décret n° 2007-196 du 13 février 2007.</p>			Pas d'organisation en 2025



## CATEGORIE B

Concours	CDG organisateur	Conditions inscription	Période de préinscription	Période de dépôt des dossiers	Date de la 1 <sup>ère</sup> épreuve
Animateur	CDG 21 organisation inter-régionale	<p align="center"><i>Décret n° 2011-558 du 20 mai 2011 modifié le 4 mars 2018</i></p> <p><u>Concours externe</u> : Ouvert aux candidats titulaires d'un titre ou diplôme professionnel et inscrit au répertoire national des certifications professionnelles, classé au moins au niveau 4 délivré dans les domaines correspondant aux missions confiées aux membres du cadre d'emplois telles que définies à l'article 2 ou d'une qualification reconnue comme équivalente dans les conditions fixées par le décret du 13 février 2007.</p> <p><u>Concours interne</u> : Ouvert, aux fonctionnaires et agents de l'Etat, des collectivités territoriales et des établissements publics qui en dépendent, y compris ceux mentionnés à l'article 2 de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière, aux militaires ainsi qu'aux agents en fonction dans une organisation internationale intergouvernementale à la date de clôture des inscriptions, comptant au moins quatre ans de services publics au 1er janvier de l'année au titre de laquelle le concours est organisé ;</p> <p><u>Concours interne spécial</u> : Ouvert aux agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles justifiant d'au moins quatre ans de services effectifs dans un emploi d'agent territorial spécialisé des écoles maternelles au 1er janvier de l'année au titre de laquelle le concours est organisé.</p> <p><u>Troisième concours</u> : Ouvert aux candidats justifiant au 1er janvier de l'année au titre de laquelle il est ouvert, de l'exercice pendant quatre ans au moins d'une ou plusieurs activités professionnelles, quelle qu'en soit la nature, d'un ou de plusieurs mandats de membre d'une assemblée élue d'une collectivité territoriale ou d'une ou de plusieurs activités en qualité de responsable, y compris bénévole, d'une association.</p>	Du 04/02/2025 au 12/03/2025 inclus sur <a href="http://www.concours-territorial.fr">www.concours-territorial.fr</a>	Du 04/02/2025 au 20/03/2025 inclus	16/10/2025
Animateur Principal de 2 <sup>ème</sup> classe	CDG 21 organisation inter-régionale	<p align="center"><i>Décret n° 2011-558 du 20 mai 2011 modifié le 4 mars 2018</i></p> <p><u>Concours externe</u> : Ouvert aux candidats titulaires d'un titre ou d'un diplôme professionnel, délivré au nom de l'Etat et inscrit au répertoire national des certifications professionnelles, classé au moins au niveau 5, délivré dans les domaines correspondant aux missions confiées aux membres du cadre d'emplois telles que définies à l'article 2 ou d'une qualification reconnue comme équivalente dans les conditions fixées par le décret du 13 février 2007</p> <p><u>Concours interne</u> : Ouvert aux Fonctionnaires et agents publics des collectivités territoriales, de l'Etat, et des établissements publics en dépendant, fonctionnaires et agents publics hospitaliers, militaires, agents en fonctions dans une organisation intergouvernementale, aux agents comptant 4 ans de services publics au 1er janvier de l'année du concours. Il est également ouvert aux ressortissants européens comptant 4 ans de services dans une administration, organisme ou établissement dont les missions sont comparables à celles des administrations et établissements publics français et qui ont reçu une formation équivalente à celle exigée pour l'accès au grade.</p> <p><u>Troisième concours</u> : Ouvert aux candidats justifiant au 1er janvier de l'année au titre de laquelle il est ouvert, de l'exercice pendant quatre ans d'une ou de plusieurs activités professionnelles, quelle qu'en soit la nature, d'un ou de plusieurs mandats de membre d'une assemblée élue d'une collectivité territoriale ou d'une ou de plusieurs activités en qualité de responsable, y compris bénévole, d'une association.</p>	Du 04/02/2025 au 12/03/2025 inclus sur <a href="http://www.concours-territorial.fr">www.concours-territorial.fr</a>	Du 04/02/2025 au 20/03/2025 inclus	16/10/2025



## CATEGORIE C

Concours	CDG organisateur	Conditions inscription	Période de préinscription	Période de dépôt des dossiers	Date de la 1 <sup>ère</sup> épreuve
Adjoint d'animation principal de 2 <sup>ème</sup> classe	CDG 51 Non organisateur	<p align="center"><i>Décret n°2006-1693 du 22 décembre 2006 modifié le 26 janvier 2017</i></p> <p><u>Concours externe</u> : Ouvert aux candidats titulaires d'un titre ou diplôme professionnel, délivré au nom de l'Etat et inscrit au répertoire national des certifications professionnelles, classé au moins au niveau 3, délivré dans les domaines correspondant aux missions confiées aux membres du cadre d'emplois, ou d'une qualification reconnue comme équivalente dans les conditions fixées par le décret n° 2007-196 du 13 février 2007 relatif aux équivalences de diplômes requises pour se présenter aux concours d'accès aux corps et cadres d'emplois de la fonction publique ou d'une qualification reconnue comme équivalente.</p> <p><u>Concours interne</u> : Ouvert aux fonctionnaires et agents non titulaires de la fonction publique de l'Etat, de la fonction publique territoriale et de la fonction publique hospitalière, ainsi qu'aux agents en fonction dans une organisation internationale. Les candidats doivent justifier, au 1er janvier de l'année du concours, d'une année au moins de services publics effectifs.</p> <p><u>Troisième concours</u> : Ouvert aux candidats qui justifient de l'exercice, pendant une durée de quatre ans au moins, soit d'activités professionnelles correspondant à la réalisation d'actions d'animation, éducatives, de développement local ou de médiation sociale, soit de mandats en qualité de membre d'une assemblée générale délibérante d'une collectivité territoriale, soit d'activités accomplies en qualité de responsable d'une association.</p>	Du 04/02/2025 au 12/03/2025 inclus sur <a href="http://www.concours-territorial.fr">www.concours-territorial.fr</a>	Du 04/02/2025 au 20/03/2025 inclus	16/10/2025





## CATEGORIE A

Concours	CDG organisateur	Conditions inscription	Période de préinscription	Période de dépôt des dossiers	Date de la 1 <sup>ère</sup> épreuve
Directeur de police municipale	CIG DE LA GRANDE COURONNE	<p><i>Décret n°2006-1392 du 17 novembre 2006 modifié le 17 février 2023</i></p> <p><u>Concours externe</u> : Ouvert aux candidats titulaires d'un diplôme national correspondant au moins à un deuxième cycle d'études supérieures ou d'un titre ou diplôme au moins de niveau II.</p> <p><u>Concours interne</u> : Ouvert aux fonctionnaires et agents publics ainsi qu'aux agents en fonction dans une organisation internationale intergouvernementale. Les candidats doivent justifier, au 1er janvier de l'année du concours, de quatre ans au moins de services publics effectifs, compte non tenu des périodes de stage ou de formation dans une école ou un établissement ouvrant accès à un grade de la fonction publique.</p>			Pas d'organisation en 2025

## CATEGORIE B

Concours	CDG organisateur	Conditions inscription	Période de préinscription	Période de dépôt des dossiers	Date de la 1 <sup>ère</sup> épreuve
Chef de service de police municipale	CIG DE LA GRANDE COURONNE	<p><i>Décret n° 2011-444 du 21 avril 2011 modifié le 17 février 2023</i></p> <p><u>Concours externe</u> : Ouvert aux candidats titulaires d'un baccalauréat, ou d'un diplôme homologué au niveau 4, ou d'une qualification reconnue comme équivalente dans les conditions fixées par le décret du 13 février 2007.</p> <p><u>Concours interne</u> : Ouvert aux fonctionnaires et agents publics des collectivités territoriales, de l'Etat, des établissements publics qui en dépendent, y compris ceux mentionnés à l'article 2 de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière, aux militaires ainsi qu'aux agents en fonction dans une organisation internationale intergouvernementale à la date de clôture des inscriptions, comptant au moins quatre ans de services publics au 1er janvier de l'année au titre de laquelle le concours est organisé. Ce concours est également ouvert aux candidats justifiant de quatre ans de services auprès d'une administration, un organisme ou un établissement mentionnés au deuxième alinéa du 2° de l'article 36 de la loi du 26 janvier 1984, dans les conditions fixées par cet alinéa.</p> <p><u>Troisième concours</u> : Ouvert aux candidats justifiant au 1er janvier de l'année au titre de laquelle il est ouvert, de l'exercice pendant quatre ans au moins d'une ou plusieurs des activités professionnelles ou d'un ou plusieurs des mandats mentionnés au 3° de l'article 36 de la loi du 26 janvier 1984 susvisée. Les activités professionnelles prises en compte au titre de ce concours doivent avoir été exercées dans des domaines correspondant aux missions dévolues aux fonctionnaires du deuxième grade du cadre d'emplois concerné</p>			Pas d'organisation en 2025



## CATEGORIE C

Concours	CDG organisateur	Conditions inscription	Période de préinscription	Période de dépôt des dossiers	Date de la 1 <sup>ère</sup> épreuve
Gardien brigadier	CDG 51 non organisateur	<p>Décret n°2006-1391 du 17 novembre 2006 modifié le 17 février 2023</p> <p>Concours externe : Ouvert aux candidats titulaires d'un titre ou diplôme classé au moins au niveau 3 ou d'une qualification reconnue comme équivalente à l'un de ces titres ou diplômes dans les conditions fixées par les dispositions du décret n° 2007-196 du 13 février 2007 relatif aux équivalences de diplômes requises pour se présenter aux concours d'accès aux corps et cadres d'emplois de la fonction publique.</p> <p>Concours internes : 1°) Ouvert aux agents publics de la fonction publique territoriale exerçant depuis au moins deux ans, au 1er janvier de l'année du concours, des fonctions d'agent de surveillance de la voie publique. 2°) Ouvert aux agents publics mentionnés au 3° de l'article L. 4145-1 du code de la défense et à l'article L. 411-5 du code de la sécurité intérieure exerçant depuis au moins deux ans, au 1er janvier de l'année du concours.</p>	Du 03/10/2023 au 08/11/2023 inclus sur concours-territorial.fr	Du 03/10/2023 au 16/11/2023 inclus	<p>Epreuves écrites : 14/05/2024</p> <p>Tests psycho-techniques : 03/10/2024</p>
Garde Champêtre Principal	CDG 51 non organisateur	<p>Décret n°94-731 du 24 août 1994 modifié le 26 janvier 2017</p> <p>Ouvert aux candidats titulaires au moins d'un titre ou diplôme homologué au niveau 3 ou d'une qualification reconnue comme équivalente dans les conditions fixées par le décret n° 2007-196 du 13 février 2007 relatif aux équivalences de diplômes requises pour se présenter aux concours d'accès aux corps et cadres d'emplois de la fonction publique.</p> <p>Nul ne peut être recruté en qualité de Garde Champêtre Principal s'il n'est âgé de dix-huit ans au minimum.</p>	Pas d'organisation en 2025		



## CATEGORIE A

Concours	CDG organisateur	Conditions inscription	Période de préinscription	Période de dépôt des dossiers	Date de la 1 <sup>ère</sup> épreuve
Cadre de santé de sapeurs-pompiers professionnels	CDG 77	<p><i>Décret n°2016-1177 du 30 août 2016 modifié le 17 avril 2022</i></p> <p><u>Concours interne sur épreuve</u> : aux fonctionnaires, militaires et agents contractuels, titulaires du brevet d'infirmier de sapeur-pompier professionnel et du diplôme sanctionnant la formation d'adaptation à l'emploi de niveau groupement ou titres reconnus comme équivalents par la commission instituée par arrêté conjoint des ministres chargés de la sécurité civile, de la fonction publique et de la santé et comptant, au 1er janvier de l'année du concours, au moins cinq ans de services publics en qualité d'infirmier ;</p> <p><u>Concours sur titres</u> : aux candidats titulaires des diplômes, titres ou autorisations requis pour être recrutés dans le cadre d'emplois des infirmiers de sapeurs-pompiers professionnels ainsi que du diplôme de cadre de santé ou de titres équivalents, justifiant, au 1er janvier de l'année du concours, de l'exercice d'une activité professionnelle d'infirmier pendant au moins cinq ans à temps plein ou une durée de cinq ans d'équivalent temps plein.</p>			Pas d'organisation en 2024
Médecin et pharmacien de sapeurs-pompiers professionnels de classe normale	CDG 63	<p><i>Décret n°2016-1236 du 20 septembre 2016 modifié le 17 avril 2022</i></p> <p>Candidats titulaires d'un diplôme, certificat ou autre titre exigé, en application du 1° de l'article L. 4111-1 du code de la santé publique, pour l'exercice de la profession de médecin et aux candidats titulaires de l'un des diplômes d'études spécialisées mentionné à l'article R. 5126-2 du même code pour l'exercice de la pharmacie au sein d'une pharmacie à usage intérieur ;</p> <p>Aux personnes ayant obtenu une autorisation individuelle permanente d'exercice de la médecine ou de la pharmacie au sein d'une pharmacie à usage intérieur délivrée par le ministre chargé de la santé en application des articles L. 4111-2 et R. 5126-4 du code de la santé publique ou de l'article 60 de la loi du 27 juillet 1999 susvisée.</p>			Pas d'organisation en 2024
Infirmier de sapeurs-pompiers professionnels de classe normale	CDG 13	<p><i>Décret n°2016-1176 du 30 août 2016 modifié le 17 avril 2022.</i></p> <p>Candidats titulaires soit d'un diplôme, certificat ou titre mentionné aux articles L. 4311-3 et L. 4311-5 du code de la santé publique, soit d'une autorisation d'exercer la profession d'infirmier délivrée en application de l'article L. 4311-4 du même code.</p>			Pas d'organisation en 2024
Capitaine de sapeurs-pompiers professionnels	CDG 35	<p><i>Décret n°2016-2008 du 30 décembre 2016 modifié le 1<sup>er</sup> juillet 2023</i></p> <p><u>Concours externe</u> : candidats titulaires, au 1er janvier de l'année du concours, d'une licence, ou d'un autre titre ou diplôme classé au moins au niveau 6 du cadre national des certifications professionnelles ou d'une qualification reconnue comme équivalente à l'un de ces titres ou diplômes dans les conditions fixées par le décret du 13 février 2007 susvisé.</p> <p><u>Concours interne</u> : a) Aux fonctionnaires et agents publics des collectivités territoriales, de l'Etat, des établissements publics qui en dépendent, y compris ceux mentionnés à l'article L. 5 du code général de la fonction publique, aux militaires, ainsi qu'aux agents en fonctions dans une organisation internationale intergouvernementale, comptant au moins quatre ans de services publics au 1er janvier de l'année au titre de laquelle le concours est organisé, et ayant validé la formation d'intégration du lieutenant de 2e classe de sapeurs-pompiers professionnels ou une formation reconnue équivalente par la commission mentionnée à l'article 10-2 du décret du 25 septembre 1990 susvisé ;</p> <p>b) Aux candidats justifiant de quatre ans de services publics auprès d'une administration, un organisme ou un établissement mentionnés de l'article L. 325-5 du code général de la fonction publique dans les conditions prévues par cet article et par le décret du 22 mars 2010 susvisé.</p>			Pas d'organisation en 2024



## CATEGORIE B

Concours	CDG organisateur	Conditions inscription	Période de préinscription	Période de dépôt des dossiers	Date de la 1 <sup>ère</sup> épreuve
Lieutenant de 1 <sup>ère</sup> classe de sapeurs-pompiers professionnels	CDG 34 et 54	<p><i>Décret n°2012-522 du 20 avril 2012 modifié le 1<sup>er</sup> juillet 2023</i></p> <p><u>Concours externe</u> : candidats titulaires d'un titre ou d'un diplôme sanctionnant deux années de formation classée au moins au niveau III, ou d'une qualification reconnue comme équivalente à l'un de ces titres ou diplômes dans les conditions fixées par le décret du 13 février 2007 susvisé ;</p> <p><u>Concours interne</u> : a) Fonctionnaires et agents publics des collectivités territoriales, de l'Etat, des établissements publics qui en dépendent, y compris ceux mentionnés à l'article 2 de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière, aux militaires ainsi qu'aux agents en fonctions dans une organisation internationale intergouvernementale comptant au moins quatre ans de services publics au 1<sup>er</sup> janvier de l'année au titre de laquelle le concours est organisé et titulaires d'une qualification d'équipier de sapeurs-pompiers professionnels ou reconnue comme équivalente par la commission compétente instituée par arrêté du ministère de l'intérieur ;</p> <p>b) Candidats justifiant de quatre ans de services publics auprès d'une administration, un organisme ou un établissement mentionnés au deuxième alinéa du 2° de l'article 36 de la loi du 26 janvier 1984 susvisée, dans les conditions fixées par cet alinéa et par le décret n° 2010-311 du 22 mars 2010 susvisé.</p>	Du 14/11/2023 au 20/12/2023 inclus sur concours-territorial.fr	Du 14/11/2023 au 28/12/2023 inclus	En avril ou mai 2024
Lieutenant de 2 <sup>ème</sup> classe de sapeurs-pompiers professionnels	CDG 69 et CIG Grande Couronne	<p><i>Décret n°2012-522 du 20 avril 2012 modifié le 10 décembre 2020</i></p> <p><u>Concours interne</u> : ouvert aux fonctionnaires et agents publics des collectivités territoriales, de l'Etat, des établissements publics qui en dépendent, y compris ceux mentionnés à l'article L. 5 du code général de la fonction publique, aux militaires ainsi qu'aux agents en fonctions dans une organisation internationale intergouvernementale comptant au moins quatre ans de services publics au 1<sup>er</sup> janvier de l'année au titre de laquelle le concours est organisé et ayant validé la formation de professionnalisation de l'adjudant de sapeurs-pompiers professionnels ou une formation reconnue équivalente par la commission mentionnée à l'article 10-2 du décret du 25 septembre 1990 susvisé ;</p> <p>2° Ouvert aux candidats justifiant de quatre ans de services publics auprès d'une administration, un organisme ou un établissement mentionnés à l'article L. 325-5 du code général de la fonction publique, dans les conditions prévues par cet article et par le décret n° 2010-311 du 22 mars 2010 susvisé.</p>	Pas d'organisation en 2024		

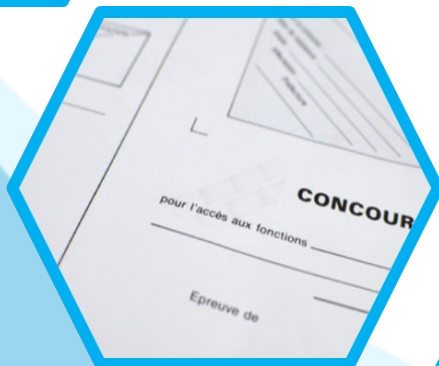


## CATEGORIE C

Concours	CDG organisateur	Conditions inscription	Période de préinscription	Période de dépôt des dossiers	Date de la 1 <sup>ère</sup> épreuve
Caporal de sapeurs-pompiers professionnels	SDIS ou CDG	<p>Décret n°2012-522 du 20 avril 2012 modifié le 17 avril 2022</p> <p>1° Ouvert aux candidats titulaires d'un titre ou diplôme classé au moins au niveau 3 du cadre national des certifications professionnelles ou d'une qualification reconnue comme équivalente à l'un de ces titres ou diplômes dans les conditions fixées par les dispositions du décret du 13 février 2007 susvisé ;</p> <p>2° Ouvert aux candidats ayant la qualité de sapeur-pompier volontaire, justifiant de trois ans au moins d'activité en cette qualité ou en qualité de jeune sapeur-pompier, jeune marin-pompier, de volontaire du service civique assurant des missions de sécurité civile, de sapeur-pompier auxiliaire ou de militaire de la brigade de sapeurs-pompiers de Paris, du bataillon de marins-pompiers de Marseille ou des formations militaires de la sécurité civile et ayant validé la formation initiale du sapeur de sapeurs-pompiers volontaires ou une formation reconnue équivalente par la commission mentionnée à l'article 10-2 du décret du 25 septembre 1990 susvisé.</p> <p>Ce concours externe est également ouvert aux candidats ressortissants des Etats membres de l'Union européenne ou d'un autre Etat partie à l'accord sur l'Espace économique européen justifiant d'une qualification reconnue équivalente à celle délivrée aux sapeurs-pompiers volontaires par la commission mentionnée à l'alinéa précédent et de trois ans d'activité.</p>	Pas d'organisation en 2024		
Sergent de sapeurs-pompiers professionnels	A déterminer	<p>Décret n°2012-521 du 20 avril 2012 modifié le 17 avril 2022</p> <p>1° Ouvert aux candidats des grades de caporal et de caporal-chef de sapeurs-pompiers professionnels justifiant, au 1er janvier de l'année au titre de laquelle le concours est organisé, de trois ans au moins de services effectifs dans leur grade ou dans ces deux grades et de la validation de la totalité des unités de valeur de la formation à l'emploi de chef d'équipe</p> <p>2° Aux fonctionnaires et agents publics des collectivités territoriales, de l'Etat, des établissements publics qui en dépendent, y compris ceux mentionnés à l'article 2 de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière, aux militaires, ainsi qu'aux agents en fonctions dans une organisation internationale intergouvernementale, comptant au moins quatre ans de services publics au 1er janvier de l'année au titre de laquelle le concours est organisé, et titulaires d'une qualification reconnue comme équivalente à celle de l'emploi opérationnel réservé par leur statut particulier aux sapeurs-pompiers professionnels mentionnés au 1° par la commission mentionnée à l'article 7 du présent décret.</p> <p>Ce concours est également ouvert aux candidats justifiant de quatre ans de services auprès d'une administration, un organisme ou un établissement mentionnés au deuxième alinéa du 2° de l'article 36 de la loi du 26 janvier 1984 susvisée, dans les conditions fixées par cet alinéa et par le décret du 22 mars 2010 susvisé.</p>	A déterminer		En mars 2024

# CALENDRIER PREVISIONNEL DES EXAMENS PROFESSIONNELS DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE

# 2025



N°	Département	Adresse	Téléphone	Site Internet
08	ARDENNES	1 Boulevard Louis Aragon – 08000 CHARLEVILLES MEZIERES	03 24 33 88 00	<a href="http://www.cdg08.fr">www.cdg08.fr</a>
10	AUBE	BP 40085 –SAINTE SAVINE – 10602 LA CHAPELLE SAINT LUC CEDEX	03 25 73 58 01	<a href="http://www.cdg10.fr">www.cdg10.fr</a>
21	COTE D'OR	16-18 rue Nodot – BP 166 – 21005 DIJON CEDEX	03 80 76 99 76	<a href="http://www.cdg21.fr">www.cdg21.fr</a>
25	DOUBS	21 rue de l'Etuve – BP 416 – 25208 MONTBELIARD CEDEX	03 81 99 36 34	<a href="http://www.cdg25.org">www.cdg25.org</a>
39	JURA	5 Avenue de la République – BP 86 –39303 CHAMPAGNOLE CEDEX	03 84 53 06 31	<a href="https://www.cdgiura.fr/">https://www.cdgiura.fr/</a>
51	MARNE	11 rue Carnot -51000 CHALONS EN CHAMPAGNE	03 26 69 44 00	<a href="http://www.51.cdgplus.fr">www.51.cdgplus.fr</a>
52	HAUTE-MARNE	9 rue de la Maladière –BP 159 – 52005 CHAUMONT CEDEX	03 25 35 33 20	<a href="http://www.cdg52.fr">www.cdg52.fr</a>
54	MEURTHE ET MOSELLE	2 Allée Pelletier Doisy – BP 340 – 54602 VILLERS LES NANCY CEDEX	03 83 67 48 20	<a href="http://www.54.cdgplus.fr">www.54.cdgplus.fr</a>
55	MEUSE	92 rue des Capucins – BP 90054 – 55202 COMMERCY CEDEX	03 29 91 44 35	<a href="http://www.55.cdgplus.fr">www.55.cdgplus.fr</a>
57	MOSELLE	16 rue de l'Hôtel de Ville – BP 50229 – 57950 MONTIGNY LES METZ CEDEX	03 87 65 27 06	<a href="http://www.cdg57.fr">www.cdg57.fr</a>
58	NIEVRE	24 rue du Champ de Foire – BP 3 – 58028 NEVERS CEDEX	03 86 71 66 23	<a href="http://www.cdg58.fr">www.cdg58.fr</a>
67	BAS RHIN	1475 boulevard Sébastien BRANDT -Parc d'innovation - 67400 ILLKIRCH-GRAFFENSTADEN	03 88 10 34 55	<a href="http://www.cdg67.fr">www.cdg67.fr</a>
68	HAUT RHIN	22 rue Wilson – 68027 COLMAR CEDEX	03 89 20 36 17	<a href="http://www.cdg68.fr">www.cdg68.fr</a>
70	HAUTE SAONE	7 rue de la Corne Jacquot Bournot – ZI du Durgeon 1 – 70000 NOIDANS LES VESOUL	03 84 97 02 46	<a href="http://www.70.cdgplus.fr">www.70.cdgplus.fr</a>
71	SAONE ET LOIRE	6 rue de Flacé – 71018 MACON CEDEX	03 85 21 19 19	<a href="http://www.cdg71.fr">www.cdg71.fr</a>
88	VOSGES	1 Chemin de l'Orée du Bois – 88390 UXEGNEY	03 29 35 77 21	<a href="http://www.88.cdgplus.fr">www.88.cdgplus.fr</a>
89	YONNE	47 rue Théodore de Bèze – BP 86 – 89011 AUXERRE CEDEX	03 86 51 53 01	<a href="http://www.cdg89.fr">www.cdg89.fr</a>
90	TERRITOIRE DE BELFORT	29 Boulevard Anatole France – BO 322 – 900006 BELFORT CEDEX	03 84 57 65 76	<a href="http://www.cdg90.fr">www.cdg90.fr</a>

Ce document est prévisionnel. Des modifications sont possibles : un concours ou un examen professionnel peut être ajouté ou supprimé, ce qui n'a pas à être justifié et ne peut faire l'objet d'aucune réclamation.

Les services concours et examens des Centres de Gestion ne sauraient être tenus pour responsables des annonces erronées de concours diffusées par voie de presse



## CATEGORIE A

Examen	CDG organisateur	Conditions inscription	Période de préinscription	Période de dépôt des dossiers	Date de la 1 <sup>ère</sup> épreuve
Attaché Territorial Principal	CDG 57	<p><i>Décret n°87-1099 du 30 décembre 1987 modifié le 1<sup>er</sup> septembre 2022</i></p> <p>Ouvert aux attachés territoriaux titulaires qui justifient au 1<sup>er</sup> janvier de l'année au titre de laquelle est dressé le tableau d'avancement d'une durée de trois ans de services effectifs dans un cadre d'emplois, corps ou emploi de catégorie A ou de même niveau et comptant au moins un an d'ancienneté dans le 5<sup>ème</sup> échelon du grade d'attaché territorial.</p>	Du 15/10/2024 au 20/11/2024 inclus sur concours- territorial.fr	Du 15/10/2024 au 28/11/2024 inclus	03/04/2025

## CATEGORIE B

Examen	CDG organisateur	Conditions inscription	Période de préinscription	Période de dépôt des dossiers	Date de la 1 <sup>ère</sup> épreuve
Rédacteur Territorial Principal de 2 <sup>ème</sup> classe (promotion interne)	CDG 57 Organisation inter-régionale	<p><i>Décret n° 2012-924 du 30 juillet 2012 modifié le 26 janvier 2017</i></p> <p>Ouvert aux fonctionnaires relevant du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux, titulaires du grade d'adjoint administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe ou du grade d'adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe et comptant : au moins 12 ans de services publics effectifs, dont 5 années dans ce cadre d'emplois en position d'activité ou de détachement. Ou au moins 10 ans de services publics effectifs, lorsqu'ils exercent les fonctions de secrétaire de mairie d'une commune de moins de 2 000 habitants depuis au moins 4 ans.</p>	Pas d'organisation en 2025		
Rédacteur Territorial Principal de 2 <sup>ème</sup> classe (avancement de grade)	CDG 57 Organisation inter-régionale	<p><i>Décret n° 2010-329 du 22 mars 2010 modifié le 1<sup>er</sup> septembre 2022</i></p> <p>Ouvert aux fonctionnaires ayant au moins atteint le 6<sup>e</sup> échelon du grade de Rédacteur et justifiant d'au moins trois années de services effectifs dans un corps, cadre d'emplois ou emploi de catégorie B ou de même niveau.</p>	Pas d'organisation en 2025		
Rédacteur Territorial Principal de 1 <sup>ère</sup> classe (avancement de grade)	CDG 54 Organisation inter-régionale	<p><i>Décret n° 2010-329 du 22 mars 2010 modifié le 1<sup>er</sup> janvier 2022</i></p> <p>Ouvert aux fonctionnaires territoriaux titulaires justifiant d'au moins un an dans le 5<sup>e</sup> échelon du grade de rédacteur principal de 2<sup>ème</sup> classe et d'au moins trois années de services effectifs dans un corps, cadre d'emplois ou emploi de catégorie B ou de même niveau.</p>	Pas d'organisation en 2025		





## CATEGORIE C

Examen	CDG organisateur	Conditions inscription	Période de préinscription	Période de dépôt des dossiers	Date de la 1 <sup>ère</sup> épreuve
Adjoint Administratif principal de 2 <sup>ème</sup> classe	CDG 51	<p><i>Décret n°2016-596 du 12 mai 2016 modifié le 1<sup>er</sup> janvier 2022</i></p> <p>Ouvert aux adjoints administratifs ayant atteint le 4eme échelon et comptant au moins trois ans de services effectifs dans ce grade ou dans un grade d'un autre corps ou cadre d'emplois de catégorie C doté de la même échelle de rémunération, ou dans un grade équivalent si le corps ou cadre d'emplois d'origine est situé dans une échelle de rémunération différente ou n'est pas classé en catégorie C</p>	<p>Du 22/10/2024 au 27/11/2024 inclus sur concours-territorial.fr</p>	<p>Du 22/10/2024 au 05/12/2024 inclus</p>	13/03/2025



## CATEGORIE A

Examen	CDG organisateur	Conditions inscription	Période de préinscription	Période de dépôt des dossiers	Date de la 1 <sup>ère</sup> épreuve
Ingénieur (examen professionnel de promotion interne)	CDG 67 Organisation inter-régionale	<p><i>Décret n° 2016-201 du 26 février 2016 modifié le 1<sup>er</sup> septembre 2022</i></p> <p>Ouvert aux membres du cadre d'emplois des techniciens territoriaux justifiant de huit ans de services effectifs dans un cadre d'emplois technique de catégorie B.</p> <p>Ouvert aux fonctionnaires relevant du cadre d'emplois des techniciens territoriaux qui, seuls de leur grade, dirigent depuis au moins deux ans la totalité des services techniques des communes ou des établissements publics de coopération intercommunale de moins de 20 000 habitants dans lesquels il n'existe pas de membres du cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux.</p>	Pas d'organisation en 2025		

## CATEGORIE B

Examen	CDG organisateur	Conditions inscription	Période de préinscription	Période de dépôt des dossiers	Date de la 1 <sup>ère</sup> épreuve
Technicien principal de 2 <sup>ème</sup> classe (examen professionnel de promotion interne)	CDG 67	<p><i>Décret n° 2010-1357 du 9 novembre 2010 modifié le 26 janvier 2017</i></p> <p>Ouvert aux fonctionnaires relevant du cadre d'emplois des agents de maîtrise territoriaux comptant au moins 8 ans de services effectifs, en position d'activité ou de détachement dans un emploi d'une collectivité territoriale ou de l'Etat, dont 5 années au moins en qualité de fonctionnaire territorial dans un cadre d'emplois technique.</p> <p>Ouvert aux fonctionnaires relevant du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux titulaires du grade d'adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe ou d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe et fonctionnaires relevant du cadre d'emplois des adjoints territoriaux des établissements d'enseignement titulaires du grade d'adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe ou d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe comptant au moins 10 ans de services effectifs, en position d'activité ou de détachement dans un emploi d'une collectivité territoriale ou de l'Etat, dont 5 années au moins en qualité de fonctionnaire territorial dans un cadre d'emplois technique.</p>	Du 08/10/2024 au 13/11/2024 inclus sur concours-territorial.fr	Du 08/10/2024 au 21/11/2024 inclus	10/04/2025
Technicien principal de 2 <sup>ème</sup> classe (examen d'avancement de grade)	CDG 54	<p><i>Décret n° 2010-329 du 22 mars 2010 modifié le 1<sup>er</sup> septembre 2022</i></p> <p><u>Spécialités</u> : Bâtiments, génie civil; Réseaux, voirie et infrastructures ; Prévention et gestion des risques, hygiène, restauration, Aménagement urbain et développement durable, Déplacements, transports ; Espaces verts et naturels ; Ingénierie, informatique et systèmes d'information ; Services et intervention techniques ; Métiers du spectacle ; Artisanat et métiers d'art.</p> <p>Ouvert aux fonctionnaires ayant au moins atteint le 6<sup>e</sup> échelon du grade de technicien et justifiant d'au moins trois années de services effectifs dans un corps, cadre d'emplois ou emploi de catégorie B ou de même niveau.</p>	Du 08/10/2024 au 13/11/2024 inclus sur concours-territorial.fr	Du 08/10/2024 au 21/11/2024 inclus	10/04/2025
Technicien principal de 1 <sup>ère</sup> classe (examen d'avancement de grade)	CDG 57	<p><i>Décret n° 2010-329 du 22 mars 2010 modifié le 1<sup>er</sup> janvier 2022</i></p> <p><u>Spécialités</u> : Bâtiments, génie civil; Réseaux, voirie et infrastructures ; Prévention et gestion des risques, hygiène, restauration, Aménagement urbain et développement durable, Déplacements, transports ; Espaces verts et naturels ; Ingénierie, informatique et systèmes d'information ; Services et intervention techniques ; Métiers du spectacle ; Artisanat et métiers d'art.</p> <p>Ouvert aux fonctionnaires justifiant d'au moins un an dans le 5<sup>e</sup> échelon du grade de technicien principal de 2<sup>ème</sup> classe et d'au moins trois années de services effectifs dans un corps, cadre d'emplois ou emploi de catégorie B ou de même niveau</p>	Du 08/10/2024 au 13/11/2024 inclus sur concours-territorial.fr	Du 08/10/2024 au 21/11/2024 inclus	10/04/2025



## CATEGORIE C

Examen	CDG organisateur	Conditions inscription	Période de préinscription	Période de dépôt des dossiers	Date de la 1 <sup>ère</sup> épreuve
Agent de maîtrise (examen de promotion interne)	CDG 51	<p><i>Décret n°88-547 du 6 mai 1988 modifié le 1<sup>er</sup> janvier 2022</i></p> <p>Ouvert aux adjoints techniques territoriaux ou aux adjoints techniques territoriaux des établissements d'enseignement comptant au moins sept ans de services effectifs dans un ou plusieurs cadres d'emplois techniques ou aux agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles comptant au moins sept ans de services effectifs dans leur cadre d'emplois.</p>	Du 03/09/2024 au 09/10/2024 inclus sur concours-territorial.fr	Du 03/09/2024 au 17/10/2024 inclus	23/01/2025
Adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe (examen d'avancement de grade)	CDG 51 non organisateur	<p><i>Décret n°2016-596 du 12 mai 2016 modifié le 1<sup>er</sup> janvier 2022</i></p> <p>Ouvert aux adjoints techniques ayant atteint le 4<sup>ème</sup> échelon et comptant au moins trois ans de services effectifs dans ce grade ou dans un grade d'un autre corps ou cadre d'emplois de catégorie C doté de la même échelle de rémunération, ou dans un grade équivalent si le corps ou cadre d'emplois d'origine est situé dans une échelle de rémunération différente ou n'est pas classé en catégorie C</p>	Pas d'organisation en 2025		



## CATEGORIE A

Examen	CDG organisateur	Conditions inscription	Période de préinscription	Période de dépôt des dossiers	Date de la 1ère épreuve
Attaché territorial principal de conservation du patrimoine et des bibliothèques	CDG 21, 69 et 35	<i>Décret n° 91-843 du 2 septembre 1991 modifié le 1<sup>er</sup> septembre 2022</i> Ouvert aux attachés de conservation du patrimoine qui justifient, au 1er janvier de l'année au titre de laquelle est établi le tableau d'avancement, d'une durée de trois ans de services effectifs dans un cadre d'emplois, corps ou emploi de catégorie A ou de même niveau et ont atteint le 5e échelon du grade d'attaché de conservation du patrimoine			Pas d'organisation en 2025
Bibliothécaire principal	CIG Grande couronne et CDG 73	<i>Décret n° 91-845 du 2 septembre 1991 modifié le 1<sup>er</sup> septembre 2022</i> Ouvert aux bibliothécaires qui justifient, au 1er janvier de l'année au titre de laquelle est établi le tableau d'avancement, d'une durée de trois ans de services effectifs dans un cadre d'emplois, corps ou emploi de catégorie A ou de même niveau et ont atteint le 5e échelon du grade de bibliothécaire.			Pas d'organisation en 2025

## CATEGORIE B

Examen	CDG organisateur	Conditions inscription	Période de préinscription	Période de dépôt des dossiers	Date de la 1ère épreuve
Assistant territorial de conservation du patrimoine et des bibliothèques principal de 2ème classe (examen de promotion interne)	CDG 51 Organisation inter-régionale	<i>Décret n° 2011-1642 du 23 novembre 2011 modifié le 26 janvier 2017</i> <u>Spécialités</u> : Musée, Bibliothèques, Archives, Documentation. Ouvert aux fonctionnaires relevant du cadre d'emplois des adjoints territoriaux du patrimoine titulaires du grade d'adjoint du patrimoine principal de 1re classe ou d'adjoint du patrimoine principal de 2e classe, comptant au moins douze ans de services publics effectifs, dont cinq années au moins en qualité de fonctionnaire territorial dans un cadre d'emplois à caractère culturel en position d'activité ou de détachement.			Pas d'organisation en 2025
Assistant territorial de conservation du patrimoine et des bibliothèques principal de 2ème classe (examen d'avancement de grade)	CDG 51 Organisation inter-régionale	<i>Décret n° 2010-329 du 22 mars 2010 modifié le 1<sup>er</sup> septembre 2022</i> <u>Spécialités</u> : Musée, Bibliothèques, Archives, Documentation. Ouvert aux fonctionnaires ayant au moins atteint le 6e échelon du grade d'assistant territorial de conservation du patrimoine et des bibliothèques et justifiant d'au moins trois années de services effectifs dans un corps, cadre d'emplois ou emploi de catégorie B ou de même niveau.			Pas d'organisation en 2025



Assistant territorial de conservation du patrimoine et des bibliothèques principal de 1ère classe (examen d'avancement de grade)	CDG 51 Organisation inter-régionale	<p style="text-align: center;"><i>Décret n° 2010-329 du 22 mars 2010 modifié le 1<sup>er</sup> septembre 2022</i></p> <p><u>Spécialités</u> : Musée, Bibliothèques, Archives, Documentation.</p> <p>Ouvert aux fonctionnaires territoriaux titulaires justifiant d'au moins un an dans le 5e échelon du grade d'assistant territorial de conservation du patrimoine et des bibliothèques principal de 2<sup>ème</sup> classe et d'au moins trois années de services effectifs dans un corps, cadre d'emplois ou emploi de catégorie B ou de même niveau.</p>	Pas d'organisation en 2025
--	--	--	----------------------------

## CATEGORIE C

Examen	CDG organisateur	Conditions inscription	Période de préinscription	Période de dépôt des dossiers	Date de la 1 <sup>ère</sup> épreuve
Adjoint du patrimoine principal de 2 <sup>ème</sup> classe	CDG 51 non organisateur	<p style="text-align: center;"><i>Décret n°2016-596 du 12 mai 2016 modifié le 1<sup>er</sup> janvier 2022</i></p> <p>Ouvert aux adjoints du patrimoine ayant atteint le 4<sup>ème</sup> échelon et comptant au moins trois ans de services effectifs dans ce grade ou dans un grade d'autre corps ou cadre d'emploi de catégorie C doté de la même échelle de rémunération, ou dans un grade équivalent si le corps ou cadre d'emploi d'origine est situé dans une échelle de rémunération différente ou n'est pas classé en catégorie C.</p>			Pas d'organisation en 2025



## CATEGORIE A

Examen	CDG organisateur	Conditions inscription	Période de préinscription	Période de dépôt des dossiers	Date de la 1 <sup>ère</sup> épreuve
Directeur d'établissement d'enseignement artistique de 1 <sup>ère</sup> et 2 <sup>ème</sup> catégorie (examen de promotion interne)	CDG 54 Organisation inter-régionale	<i>Décret n°91-855 du 2 septembre 1991 modifié le 28 septembre 2017</i>  Ouvert aux professeurs d'enseignement artistique qui justifient de plus de 10 années de services effectifs accomplis dans cet emploi.	Pas d'organisation en 2025		
Professeur d'enseignement artistique (examen de promotion interne)	CDG 25 CDG 54 CDG 67 CDG 70 <i>(selon spécialité)</i>	<i>Décret n°91-857 du 2 septembre 1991 modifié le 1<sup>er</sup> janvier 2021</i>  Ouvert aux fonctionnaires territoriaux qui justifient de plus de dix années de services effectifs accomplis dans le grade d'assistant d'enseignement artistique principal de 2 <sup>ème</sup> classe ou d'assistant d'enseignement artistique principal de 1 <sup>ère</sup> classe.	Pas d'organisation en 2025		

## CATEGORIE B

Examen	CDG organisateur	Conditions inscription	Période de préinscription	Période de dépôt des dossiers	Date de la 1 <sup>ère</sup> épreuve
Assistant d'enseignement artistique principal de 2 <sup>ème</sup> classe (examen d'avancement de grade)	CDG 11 Organisation nationale	<i>Décret n° 2010-329 du 22 mars 2010 modifié le 1<sup>er</sup> septembre 2022</i>  Ouvert aux fonctionnaires ayant au moins atteint le 6 <sup>e</sup> échelon du grade d'assistant d'enseignement artistique et justifiant d'au moins trois années de services effectifs dans un corps, cadre d'emplois ou emploi de catégorie B ou de même niveau.	Du 17/09/2024 au 23/10/2024 inclus sur concours-territorial.fr	Du 17/09/2024 au 31/10/2024 inclus	A compter du 03/02/2025
Assistant d'enseignement artistique principal de 1 <sup>ère</sup> classe (examen d'avancement de grade)	CDG 67 Organisation nationale	<i>Décret n° 2010-329 du 22 mars 2010 modifié le 1<sup>er</sup> septembre 2022</i>  Ouvert aux fonctionnaires territoriaux titulaires justifiant d'au moins un an dans le 5 <sup>e</sup> échelon d'assistant d'enseignement artistique principal de 2 <sup>ème</sup> classe Ouvert et d'au moins trois années de services effectifs dans un corps, cadre d'emplois ou emploi de catégorie B ou de même niveau.	Du 17/09/2024 au 23/10/2024 inclus sur concours-territorial.fr	Du 17/09/2024 au 31/10/2024 inclus	A compter du 03/02/2025



## CATEGORIE A

Concours	CDG organisateur	Conditions inscription	Période de préinscription	Période de dépôt des dossiers	Date de la 1 <sup>ère</sup> épreuve
Biologiste, vétérinaire et pharmacien de classe exceptionnelle (examen d'avancement de grade)	CDG 08 organisation inter-régionale	Décret n°92-867 du 28 août 1992 modifié le 17 avril 2017 Ouvert aux biologistes, vétérinaires et pharmaciens de classe normale ayant atteint le sixième échelon de leur grade ainsi que les biologistes, vétérinaires et pharmaciens hors classe, qui justifient de quatre ans de services effectifs dans le cadre d'emplois..	Du 13/05/2025 au 18/06/2025 inclus sur concours-territorial.fr	Du 13/05/2025 au 26/06/2025 inclus	A compter du 03/11/2025
Cadre supérieur de santé paramédical (examen d'avancement de grade)	CDG 21	Décret n° 2016-336 du 21 mars 2016 modifié le 1 <sup>er</sup> janvier 2022 Peuvent être nommés cadres supérieurs de santé, les cadres de santé de 1 <sup>ère</sup> classe comptant, au plus tard au 31 décembre de l'année au titre de laquelle le tableau d'avancement est établi, au moins trois ans de services effectifs dans un corps ou cadre d'emplois de cadres de santé.	Pas d'organisation en 2025		
Assistant Socio-éducatif de classe exceptionnelle	CDG 51	Décret n°2017-901 du 9 mai 2017 modifié le 1 <sup>er</sup> janvier 2021 Ouvert les fonctionnaires justifiant, au plus tard le 31 décembre de l'année au titre de laquelle le tableau d'avancement est établi, avoir accompli au moins trois ans de services effectifs dans un corps, cadre d'emplois ou emploi de catégorie A ou de même niveau et compter au moins un an d'ancienneté dans le 3 <sup>e</sup> échelon du grade d'assistant socio-éducatif	Du 11/03/2025 au 16/04/2025 inclus sur concours-territorial.fr	Du 11/03/2025 au 24/04/2025 inclus	A compter du 22/09/2025
Educateur de Jeunes Enfant de classe exceptionnelle	CDG 57	Décret n°2017-902 du 9 mai 2017 modifié le 1 <sup>er</sup> janvier 2021 Ouvert les fonctionnaires justifiant, au plus tard le 31 décembre de l'année au titre de laquelle le tableau d'avancement est établi, avoir accompli au moins trois ans de services effectifs dans un corps, cadre d'emplois ou emploi de catégorie A ou de même niveau et compter au moins un an d'ancienneté dans le 3 <sup>e</sup> échelon du grade d'éducateur de jeunes enfant	Du 15/10/2024 au 20/11/2024 inclus sur concours-territorial.fr	Du 15/10/2024 au 28/11/2024 inclus	A compter du 13/02/2025



## CATEGORIE B

Examen	CDG organisateur	Conditions inscription	Période de préinscription	Période de dépôt des dossiers	Date de la 1ère épreuve
Moniteur éducateur et intervenant familial principal (examen d'avancement de grade)	CDG51	<p><i>Décret n° 2010-329 du 22 mars 2010 modifié le 1<sup>er</sup> septembre 2022</i></p> <p>Ouvert aux fonctionnaires ayant au moins atteint le 6e échelon du grade de moniteur éducateur et intervenant familial et justifiant d'au moins trois années de services effectifs dans un corps, cadre d'emplois ou emploi de catégorie B ou de même niveau.</p>	Pas d'organisation en 2025		

## CATEGORIE C

Examen	CDG organisateur	Conditions inscription	Période de préinscription	Période de dépôt des dossiers	Date de la 1ère épreuve
Agent social principal de 2 <sup>ème</sup> classe	CDG 51 non organisateur	<p><i>Décret n°2016-596 du 12 mai 2016 modifié le 1<sup>er</sup> janvier 2022</i></p> <p>Ouvert aux adjoints sociaux territoriaux ayant atteint le 4<sup>ème</sup> échelon et comptant au moins trois ans de services effectifs dans ce grade ou dans un grade d'autre corps ou cadre d'emploi de catégorie C doté de la même échelle de rémunération, ou dans un grade équivalent si le corps ou cadre d'emploi d'origine est situé dans une échelle de rémunération différente ou n'est pas classé en catégorie C.</p>	Pas d'organisation en 2025		





## CATEGORIE A

Examen	CDG organisateur	Conditions inscription	Période de préinscription	Période de dépôt des dossiers	Date de la 1 <sup>ère</sup> épreuve
Conseiller principal des activités physiques et sportives (avancement de grade)	CDG 68	<i>Décret n°92-364 du 1 avril 1992 modifié le 1<sup>er</sup> septembre 2022</i> Ouvert aux conseillers d'une durée de trois ans de services effectifs dans un cadre d'emplois, corps ou emploi de catégorie A ou de même niveau et ont atteint le 5e échelon du grade de conseiller.	Pas d'organisation en 2025		

## CATEGORIE B

Examen	CDG organisateur	Conditions inscription	Période de préinscription	Période de dépôt des dossiers	Date de la 1 <sup>ère</sup> épreuve
Educateur des activités physiques et sportives principal de 2 <sup>ème</sup> cl (PI)	CDG 35 Organisation nationale	<i>Décret n° 2011-605 du 30 mai 2011 modifié le 26 janvier 2017</i> Ouvert aux fonctionnaires relevant du cadre d'emplois des opérateurs territoriaux des activités physiques et sportives, titulaires des grades d'opérateur qualifié et d'opérateur principal, comptant au moins dix ans de services effectifs en position d'activité ou de détachement dans un emploi d'une collectivité territoriale ou de l'Etat, dont cinq années au moins dans le cadre d'emplois des opérateurs territoriaux des activités physiques et sportives.	Pas d'organisation en 2025		
Educateur des activités physiques et sportives principal de 2 <sup>ème</sup> cl (avancement de grade)	CDG 68	<i>Décret n° 2010-329 du 22 mars 2010 modifié le 1<sup>er</sup> septembre 2022</i> Ouvert aux fonctionnaires ayant au moins atteint le 6e échelon du grade d'éducateur territorial des activités physiques et sportives et justifiant d'au moins trois années de services effectifs dans un corps, cadre d'emplois ou emploi de catégorie B ou de même niveau.	Du 17/09/2024 au 23/10/2024 inclus sur concours-territorial.fr	Du 17/09/2024 au 31/10/2024 inclus	16/01/2025
Educateur des activités physiques et sportives principal de 1 <sup>ère</sup> cl (avancement de grade)	CDG 68	<i>Décret n° 2010-329 du 22 mars 2010 modifié le 1<sup>er</sup> septembre 2022</i> Ouvert aux fonctionnaires justifiant d'au moins un an dans le 5e échelon du grade d'éducateur principal des APS de 2 <sup>ème</sup> classe et d'au moins trois années de services effectifs dans un corps, cadre d'emplois ou emploi de catégorie B ou de même niveau.	Du 17/09/2024 au 23/10/2024 inclus sur concours-territorial.fr	Du 17/09/2024 au 31/10/2024 inclus	16/01/2025



Educateur des activités physiques et sportives (PI)	CDG 35 organisation nationale	<p style="text-align: center;"><i>Décret n° 2011-605 du 30 mai 2011 modifié le 26 janvier 2017</i></p> Ouvert aux fonctionnaires relevant du cadre d'emplois des opérateurs territoriaux des activités physiques et sportives, titulaires des grades d'opérateur qualifié et d'opérateur principal, comptant au moins huit ans de services effectifs en position d'activité ou de détachement dans un emploi d'une collectivité territoriale ou de l'Etat, dont cinq années au moins dans le cadre d'emplois des opérateurs territoriaux des activités physiques et sportives.	Pas d'organisation en 2025
---	-------------------------------	--	----------------------------



## CATEGORIE B

Examen	CDG organisateur	Conditions inscription	Période de préinscription	Période de dépôt des dossiers	Date de la 1 <sup>ère</sup> épreuve
Animateur principal de 2 <sup>ème</sup> classe (examen de promotion interne)	CDG 21 Organisation inter-régionale	<i>Décret n° 2011-558 du 20 mai 2011 modifié le 4 mars 2018</i> Ouvert aux fonctionnaires relevant du cadre d'emplois des adjoints territoriaux d'animation titulaires des grades d'adjoint d'animation principal de 1 <sup>re</sup> classe et d'adjoint d'animation principal de 2 <sup>e</sup> classe, comptant au moins douze ans de services effectifs en position d'activité ou de détachement dans un emploi d'une collectivité territoriale ou de l'Etat, dont cinq années au moins dans le cadre d'emplois des adjoints territoriaux d'animation.			Pas d'organisation en 2025
Animateur principal de 2 <sup>ème</sup> classe (examen d'avancement de grade)	CDG 21 Organisation inter-régionale	<i>Décret n° 2010-329 du 22 mars 2010 modifié le 1<sup>er</sup> septembre 2022</i> Ouvert aux fonctionnaires ayant au moins atteint le 6 <sup>e</sup> échelon du grade d'animateur et justifiant d'au moins trois années de services effectifs dans un corps, cadre d'emplois ou emploi de catégorie B ou de même niveau.			Pas d'organisation en 2025
Animateur principal de 1 <sup>ère</sup> classe (examen d'avancement de grade)	CDG 21 Organisation inter-régionale	<i>Décret n° 2010-329 du 22 mars 2010 modifié le 1<sup>er</sup> septembre 2022</i> Ouvert aux fonctionnaires territoriaux titulaires justifiant d'au moins un an dans le 5 <sup>e</sup> échelon du grade d'animateur principal de 2 <sup>ème</sup> classe et d'au moins trois années de services effectifs dans un corps, cadre d'emplois ou emploi de catégorie B ou de même niveau.			Pas d'organisation en 2025

## CATEGORIE C

Examen	CDG organisateur	Conditions inscription	Période de préinscription	Période de dépôt des dossiers	Date de la 1 <sup>ère</sup> épreuve
Adjoint d'animation principal de 2 <sup>ème</sup> classe (examen d'avancement de grade)	CDG 51 non organisateur	<i>Décret n°2016-596 du 12 mai 2016 modifié le 1<sup>er</sup> janvier 2022</i> Ouvert aux adjoints d'animation ayant atteint le 4 <sup>ème</sup> échelon et comptant au moins trois ans de services effectifs dans ce grade ou dans un grade d'autre corps ou cadre d'emploi de catégorie C doté de la même échelle de rémunération, ou dans un grade équivalent si le corps ou cadre d'emploi d'origine est situé dans une échelle de rémunération différente ou n'est pas classé en catégorie C.			Pas d'organisation en 2025



## CATEGORIE A

Examen	CDG organisateur	Conditions inscription	Période de préinscription	Période de dépôt des dossiers	Date de la 1 <sup>ère</sup> épreuve
Directeur de police municipale (examen de promotion interne)	CDG à définir Organisation Nationale	<p><i>Décret n°2006-1392 du 17 novembre 2006 modifié le 17 février 2023</i></p> <p>Ouvert aux fonctionnaires territoriaux qui justifient de plus de dix années de services effectifs accomplis dans un cadre d'emplois de police municipale, dont cinq années au moins en qualité de chefs de service de police municipale.</p>	PAS D'ORGANISATION EN 2025		

## CATEGORIE B

Examen	CDG organisateur	Conditions inscription	Période de préinscription	Période de dépôt des dossiers	Date de la 1 <sup>ère</sup> épreuve
Chef de service de police municipale principal de 1 <sup>ère</sup> classe (examen d'avancement de grade)	CDG à définir Organisation Nationale	<p><i>Décret n° 2010-329 du 22 mars 2010 modifié le 1<sup>er</sup> janvier 2022</i></p> <p>Ouvert aux fonctionnaires territoriaux titulaires justifiant d'au moins un an dans le 5<sup>e</sup> échelon du grade de chef de service de police municipale principal de 2<sup>ème</sup> classe et d'au moins trois années de services effectifs dans un corps, cadre d'emplois ou emploi de catégorie B ou de même niveau.</p>	Du 28/01/2025 au 05/03/2025 inclus sur concours-territorial.fr	Du 28/01/2025 au 13/03/2025 inclus	12/06/2025
Chef de service de police municipale principal de 2 <sup>ème</sup> classe (examen d'avancement de grade)	CDG à définir Organisation Nationale	<p><i>Décret n° 2010-329 du 22 mars 2010 modifié le 1<sup>er</sup> janvier 2022</i></p> <p>Ouvert aux fonctionnaires ayant au moins atteint le 6<sup>e</sup> échelon du grade de chef de service de police municipale et justifiant d'au moins trois années de services effectifs dans un corps, cadre d'emplois ou emploi de catégorie B ou de même niveau.</p>	Du 28/01/2025 au 05/03/2025 inclus sur concours-territorial.fr	Du 28/01/2025 au 13/03/2025 inclus	12/06/2025
Chef de service de police municipale (examen de promotion interne)	CDG à définir Organisation Nationale	<p><i>Décret n° 2011-444 du 21 avril 2011 modifié le 17 février 2023</i></p> <p>Ouvert aux fonctionnaires relevant du cadre d'emplois des agents de police municipale et du cadre d'emplois des gardes champêtres comptant au moins 8 ans de services effectifs dans leur cadre d'emplois en position d'activité ou de détachement.</p>	PAS D'ORGANISATION EN 2025		



## CATEGORIE A

Concours	CDG organisateur	Conditions inscription	Période de préinscription	Période de dépôt des dossiers	Date de la 1 <sup>ère</sup> épreuve
Commandant de sapeurs-pompiers professionnels	CDG 69	<i>Décret n°2016-2008 du 30 décembre 2016 modifié le 17 avril 2022</i> Ouvert aux capitaines qui justifient au 1er janvier de l'année au titre de laquelle est dressé le tableau d'avancement, d'une durée de trois ans de services effectifs dans leur grade et ont atteint le 4e échelon depuis au moins un an	Pas d'organisation en 2025		
Cadre supérieur de santé de sapeurs-pompiers professionnels	CDG 69	<i>Décret n°2016-1177 du 30 août 2016 modifié le 17 avril 2022</i> Ouvert aux cadres de santé de sapeurs-pompiers professionnels comptant, au plus tard au 31 décembre de l'année au titre de laquelle le tableau d'avancement est établi, au moins trois ans de services effectifs dans un corps ou cadre d'emplois de cadres de santé et qui ont satisfait à un examen professionnel	Pas d'organisation en 2025		

## CATEGORIE B

Concours	CDG organisateur	Conditions inscription	Période de préinscription	Période de dépôt des dossiers	Date de la 1 <sup>ère</sup> épreuve
Lieutenant Hors-classe de sapeurs-pompiers professionnels	CDG 35	<i>Décret n°2012-522 du 20 avril 2012 modifié le 17 avril 2020</i> Ouvert lieutenants de 1re classe justifiant, au 1er janvier de l'année au titre de laquelle est établi le tableau d'avancement, d'au moins un an dans le 5e échelon et d'au moins trois ans de services effectifs dans ce grade	Pas d'organisation en 2025		
Lieutenant de 1ere classe de sapeurs-pompiers professionnels	CDG 33	<i>Décret n°2012-522 du 20 avril 2012 modifié le 17 avril 2020</i> Ouvert aux lieutenants de 2e classe ayant au moins atteint, au 1er janvier de l'année au titre de laquelle est établi le tableau d'avancement, le 4e échelon et justifiant à cette date de trois ans de services effectifs dans ce grade	Du 03/09/2024 au 09/10/2024 inclus sur concours-territorial.fr	Du 03/09/2024 au 17/10/2024 inclus	04/02/2025

## CATEGORIE C

Concours	CDG organisateur	Conditions inscription	Période de préinscription	Période de dépôt des dossiers	Date de la 1 <sup>ère</sup> épreuve
Sergent de Sapeurs Pompiers professionnels	A déterminer		Pas d'organisation en 2025		

**Objet : calendrier concours et examens 2025**

**DEPARTEMENT DE LA MARNE**

**CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE**

Sur convocation en date du 21 juin 2024, le Conseil d'Administration du Centre de Gestion de la Fonction Publique territoriale de la Marne s'est réuni le 28 juin 2024 à 9h30, salle de l'annexe du CDG, rue Ste marguerite à CHALONS EN CHAMPAGNE, sous la présidence de Monsieur Patrice VALENTIN, Président du Centre de gestion de la Marne.

**PRESENTS – 13**

- Madame ADNET Milène, Maire de COURTISOLS
- Monsieur CHAUVIERE Marcel, Adjoint au Maire de CHALONS EN CHAMPAGNE
- Madame DESSOY Anny, Maire de LES MESNEUX
- Monsieur DOUCET René, Vice-Président de la CA CHALONS EN CHAMPAGNE
- Madame DUBOIS Pascale, Conseillère Municipale de SAINT MEMMIE
- Madame LAPIE Edith, Conseillère municipale de CORMONTREUIL
- Monsieur LEVEQUE Dominique, Maire de AY CHAMPAGNE
- Madame MANGEOT Marie Claire, Conseillère municipale de BLANC COTEAUX
- Madame MAZY Christine, Vice-Présidente de la CA EPERNAY COTEAUX ET PLAINE DE LA CHAMPAGNE
- Monsieur MOUTON Thierry, Vice-Président de la CC VITRY, CHAMPAGNE & DER
- Monsieur NOEL Franck, Conseiller communautaire délégué de la CU du GRAND REIMS
- Monsieur VALENTIN Patrice, Président du Centre de gestion, Maire d'ESTERNAY
- Madame VEGA, adjointe au Maire de VITRY LE FRANCOIS,

**ABSENTS EXCUSES – 14 + 1**

- Madame ALLARD Badia, Adjointe au Maire de REIMS
- Monsieur CASTERS Denis, Conseiller municipal d'ORBAIS L'ABBAYE
- Monsieur CHOQUENET Nicolas, Adjoint au Maire de FISMES
- Madame COULON Annie, Vice-Présidente du SDIS DE LA MARNE
- Monsieur FORTUNE Jean-Pierre, Conseiller départemental de la Marne
- Monsieur GERLOT Yves, Maire de CLESLES
- Monsieur GORISSE Gérard, Maire de FERE CHAMPENOISE
- Madame GUENET NANSOT Sylvie, Maire de VERNEUIL
- Madame LORIN Martine, Conseillère municipale à SUIPPES
- Monsieur MIGNON Jean-Pierre, Maire de LA NEUVILLE AUX BOIS
- Monsieur PROVOST Arnaud, Conseiller municipal de SERMAIZE LES BAINS
- Madame QUENTIN Evelyne, Maire de SAINT BRICE COURCELLES
- Madame SCHULTHESS Frédérique, CHALONS EN CHAMPAGNE
- Monsieur VERGEZ Marcel, Maire de VENTELAY
- Mme GUINOT Caroline, Agent Comptable de l'Etablissement

**AVAIENT DONNE POUVOIR – 7**

- Madame ALLARD Badia, Adjointe au Maire de REIMS à M. NOEL
- Monsieur CHOQUENET Nicolas, à M. CHAUVIERE
- M Monsieur FORTUNE Jean Pierre, à Mme DUBOIS
- Madame GUENET NANSOT Sylvie, Maire de VERNEUIL à Mme VEGA
- Monsieur MIGNON Jean-Pierre, Maire de LA NEUVILLE AUX BOIS à Mme MANGEOT
- Madame QUENTIN Evelyne, Maire de SAINT BRICE COURCELLES à Mme DESSOY
- Madame SCHULTHESS Frédérique, CHALONS EN CHAMPAGNE à M. VALENTIN

**ASSISTAIENT EGALEMENT A LA REUNION**

- Madame Géraldine GROPETTI, Directrice du Centre de gestion, secrétaire de séance
- Madame Dany LEMPEREUR, Directrice Générale Adjointe du CDG51

L'ordre du jour appelle la question suivante : **calendrier concours et examens 2025**

Le calendrier des concours et examens professionnels regroupe les concours et examens professionnels de catégories « A et B » des CDG de l'Interregion Est (Régions Grand Est et Bourgogne Franche Comté) établi en application du schéma interrégional de coopération, de mutualisation et de spécialisation, ainsi que ceux relevant de la catégorie « C » planifiés à la suite d'un travail de concertation et de planification des Centres. Cette programmation peut être cependant ajustée pour tenir compte de l'évolution des besoins spécifiques des collectivités.

Le Centre de Gestion organisera au titre de la session 2025, les opérations suivantes :

Concours et examens professionnels de catégorie A et B	Date indicative limite de pub.	Période de pré-inscription ou de retrait des dossiers		Clôture des inscriptions (date lim. de dépôt de dossier)	Date de la 1 <sup>ère</sup> épreuve
		Début	fin		
<b>Session 2025</b>					
<b>Concours d'Infirmier Territorial en soins Généraux</b>	Lundi 9 septembre 2024	Mardi 1 octobre 2024	Mercredi 6 novembre 2024	Jeudi 14 novembre 2024	<b>A compter du lundi 27 janvier 2025</b>
<b>Concours de Médecin Territorial</b>	Lundi 23 septembre 2024	Mardi 15 octobre 2024	Mercredi 20 novembre 2024	Jeudi 28 novembre 2024	<b>A compter du lundi 3 février 2025</b>
<b>Concours de Rédacteur Territorial</b>	Lundi 13 janvier 2025	Mardi 4 février 2025	Mercredi 12 mars 2025	Jeudi 20 mars 2025	<b>Jeudi 16 octobre 2025</b>
<b>Examen d'Assistant Territorial Socio-éducatif de classe exceptionnelle</b>	Lundi 17 février 2025	Mardi 11 mars 2025	Mercredi 16 avril 2025	Jeudi 24 avril 2025	<b>A compter du lundi 22 septembre 2025</b>
<b>Concours de Conseiller Socio Educatif</b>	Lundi 23 septembre 2024	Mardi 15 octobre 2024	Mercredi 20 novembre 2024	Jeudi 28 novembre 2024	<b>Jeudi 6 février 2025</b>
<b>Concours Interne Réserve de Pédicure Podologue... – spé : Ergothérapeute</b>	Lundi 26 aout 2024	Mardi 17 septembre 2024	Mercredi 23 octobre 2024	Jeudi 31 octobre 2024	<b>A compter de janvier 2025</b>
<b>Concours Interne Réserve de Masseur-Kinésithérapeute et orthophoniste</b>	Lundi 26 aout 2024	Mardi 17 septembre 2024	Mercredi 23 octobre 2024	Jeudi 31 octobre 2024	<b>A compter de janvier 2025</b>
<b>Concours d'Aide-Soignant</b>	Lundi 13 janvier 2025	Mardi 4 février 2025	Mercredi 12 mars 2025	Jeudi 20 mars 2025	<b>Jeudi 16 octobre 2025</b>

Concours / Examen de catégorie C :	Date indicative limite de publicité	Besoins recensés		Organisation envisagée		Conventionnement envisagé	
		OUI	NON	OUI	NON	OUI	NON
EX Adjoint Administratif P2C	30 septembre 2024	X		X			X
CC d'Agent de Maîtrise	5 août 2024	X			X	X avec le CDG 10	
EX d'Agent de Maîtrise	5 août 2024	X		X			X
CC d'adjoint technique P2C des EE	14 avril 2024		X		X		X
CC d'Adjoint du Patrimoine P2C	2 septembre 2024		X		X		X
CC d'Auxiliaire de Soins P2C	7 avril 2025		X	X			X
CC d'ATSEM P2C	10 mars 2025	X			X	X avec le CDG 10	
CC d'Agent Social P2C	17 février 2025	X			X	X	
CC d'Adjoint d'Animation P2C	9 septembre 2024	X			X	X avec le CDG 67	
CC Gardien brigadier de PM	9 septembre 2024	X			X		X

**Vu le Code Général de la Fonction Publique**

**Vu l'article 26 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée**

**Vu la convention générale de mutualisation des coûts d'organisation des concours et examens professionnels transférés par la loi n°2007-209 du 19 février 2007 adoptée le 27 juin 2012 par la FNCDG qui définit les modalités financières selon lesquelles doivent se régler la couverture des dépenses engagées pour l'organisation des concours et examens professionnels de catégorie A et B transférés du CNFPT vers les Centres de Gestion**

**Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil d'administration, décide**

- ✓ d'adopter les calendriers 2025 des concours et examens, joints en annexe 6.1 et 6.2;
- ✓ d'autoriser le Président à signer les conventions inhérentes à ces concours et examens et celles dont les opérations pourraient être rajoutées à cette programmation en fonction des besoins des collectivités
- ✓ de prévoir au budget de l'établissement, en dépenses et en recettes, les sommes nécessaires à la réalisation de cette mission.

Le Président certifie le caractère exécutoire de la présente délibération reçue à la Préfecture le ..... et affichée le

Le Président  
Patrice VALENTIN



Pour extrait conforme,

Patrice VALENTIN







**Objet : réseau SGM et fixation du montant des vacances**

**DEPARTEMENT DE LA MARNE**

**CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE**

Sur convocation en date du 21 juin 2024, le Conseil d'Administration du Centre de Gestion de la Fonction Publique territoriale de la Marne s'est réuni le 28 juin 2024 à 9h30, salle de l'annexe du CDG, rue Ste marguerite à CHALONS EN CHAMPAGNE, sous la présidence de Monsieur Patrice VALENTIN, Président du Centre de gestion de la Marne.

**PRESENTS – 13**

- Madame ADNET Milène, Maire de COURTISOLS
- Monsieur CHAUVIERE Marcel, Adjoint au Maire de CHALONS EN CHAMPAGNE
- Madame DESSOY Anny, Maire de LES MESNEUX
- Monsieur DOUCET René, Vice-Président de la CA CHALONS EN CHAMPAGNE
- Madame DUBOIS Pascale, Conseillère Municipale de SAINT MEMMIE
- Madame LAPIE Edith, Conseillère municipale de CORMONTREUIL
- Monsieur LEVEQUE Dominique, Maire de AY CHAMPAGNE
- Madame MANGEOT Marie Claire, Conseillère municipale de BLANC COTEAUX
- Madame MAZY Christine, Vice-Présidente de la CA EPERNAY COTEAUX ET PLAINE DE LA CHAMPAGNE
- Monsieur MOUTON Thierry, Vice-Président de la CC VITRY, CHAMPAGNE & DER
- Monsieur NOEL Franck, Conseiller communautaire délégué de la CU du GRAND REIMS
- Monsieur VALENTIN Patrice, Président du Centre de gestion, Maire d'ESTERNAY
- Madame VEGA, adjointe au Maire de VITRY LE FRANCOIS,

**ABSENTS EXCUSES – 14 + 1**

- Madame ALLARD Badia, Adjointe au Maire de REIMS
- Monsieur CASTERS Denis, Conseiller municipal d'ORBAIS L'ABBAYE
- Monsieur CHOQUENET Nicolas, Adjoint au Maire de FISMES
- Madame COULON Annie, Vice-Présidente du SDIS DE LA MARNE
- Monsieur FORTUNE Jean-Pierre, Conseiller départemental de la Marne
- Monsieur GERLOT Yves, Maire de CLESLES
- Monsieur GORISSE Gérard, Maire de FERE CHAMPENOISE
- Madame GUENET NANSOT Sylvie, Maire de VERNEUIL
- Madame LORIN Martine, Conseillère municipale à SUIPPES
- Monsieur MIGNON Jean-Pierre, Maire de LA NEUVILLE AUX BOIS
- Monsieur PROVOST Arnaud, Conseiller municipal de SERMAIZE LES BAINS
- Madame QUENTIN Evelyne, Maire de SAINT BRICE COURCELLES
- Madame SCHULTHESS Frédérique, CHALONS EN CHAMPAGNE
- Monsieur VERGEZ Marcel, Maire de VENDELAY
- Mme GUINOT Caroline, Agent Comptable de l'Etablissement

**AVAIENT DONNE POUVOIR – 7**

- Madame ALLARD Badia, Adjointe au Maire de REIMS à M. NOEL
- Monsieur CHOQUENET Nicolas, à M. CHAUVIERE
- M Monsieur FORTUNE Jean Pierre, à Mme DUBOIS
- Madame GUENET NANSOT Sylvie, Maire de VERNEUIL à Mme VEGA
- Monsieur MIGNON Jean-Pierre, Maire de LA NEUVILLE AUX BOIS à Mme MANGEOT
- Madame QUENTIN Evelyne, Maire de SAINT BRICE COURCELLES à Mme DESSOY
- Madame SCHULTHESS Frédérique, CHALONS EN CHAMPAGNE à M. VALENTIN

**ASSISTAIENT EGALEMENT A LA REUNION**

- Madame Géraldine GROPETTI, Directrice du Centre de gestion, secrétaire de séance
- Madame Dany LEMPEREUR, Directrice Générale Adjointe du CDG51

L'ordre du jour appelle la question suivante : **réseau SGM et fixation du montant des vacances**

La loi n°2023-1380 du 30 décembre 2023 vise à revaloriser le métier de secrétaire de mairie, poste essentiel dans nos communes, mais dont la complexité et les difficultés d'exercice laissent de nombreuses communes dans l'attente de ce qui est un véritable chef d'orchestre pour l'ensemble de l'activité municipale.

L'article 4 de cette même loi vient par ailleurs compléter l'article L.452-38 du code général de la fonction publique d'un 13<sup>ème</sup> alinéa. A compter du 1er janvier 2024, les centres de gestion de la fonction publique territoriale se voient chargés d'animer un réseau départemental des secrétaires généraux de mairie, sans que cela ne porte atteinte aux autres dispositifs en ce sens animés par d'autres acteurs locaux.

Afin de répondre à cette obligation, le centre de gestion de la Marne a initié les bases de la création d'un réseau, dès le 4<sup>ème</sup> trimestre 2023.

L'animation de ce réseau reposera sur un comité de pilotage, auquel le CDG propose d'associer des professionnels, secrétaires généraux de mairie en fonction, répartis équitablement sur le territoire marnais et recrutés pour leur niveau d'implication.

Dans le cadre de la vie du réseau, ils pourront réaliser des activités de sensibilisation, animer des ateliers, produire des ressources ou encore être associés à la modération des échanges des membres du réseau sur une plateforme dématérialisée. Le périmètre et la nature de ces interventions sera formalisé dans une lettre de mission qui trouvera sa place dans la charte de fonctionnement du réseau des SGM, en cours de construction.

Pour ne pas pénaliser les employeurs principaux de ces personnes qui sont des petites communes, pour fidéliser ces secrétaires généraux de mairie et pour valoriser leur engagement, il est envisagé de pouvoir rémunérer leurs interventions. par le versement de vacations, correspondant aux actions concrètes auxquelles ils contribueront de manière ponctuelle.

Il convient donc de déterminer le montant brut horaire des vacations qui pourront être servies à cette occasion et de prévoir les crédits budgétaires nécessaires.

**Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment l'article L452-38,**

**Vu la Loi 2023-1380 du 30 décembre 2023 visant à revaloriser le métier de secrétaire de mairie et notamment son article 4,**

**Vu le décret 88-145 du 15 février 1988, pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale**

**Vu le décret 2015-1869 du 30 décembre 2015 relatif à l'affiliation au régime général de sécurité sociale des personnes participant de façon occasionnelle à des missions de service public**

**Vu les besoins exprimés par les services pour la réalisation de missions ponctuelles liées à l'animation du réseau des secrétaires généraux de mairie,**

**Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil d'administration,**

**APPROUVE à le recours à la vacation pour rémunérer des interventions ponctuelles au profit de l'animation du réseau des secrétaires généraux de mairie,**

**INSCRIT au budget de l'établissement, chapitre 012, les crédits nécessaires au paiement de ces vacations**

Le Président certifie le caractère exécutoire de la présente délibération reçue à la Préfecture le ..... et affichée le .....

Le Président  
Patrice VALENTIN



Pour extrait conforme,

Patrice VALENTIN





**Objet : réseau SGM et fixation du montant des vacances**

**DEPARTEMENT DE LA MARNE**

**CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE**

Sur convocation en date du 21 juin 2024, le Conseil d'Administration du Centre de Gestion de la Fonction Publique territoriale de la Marne s'est réuni le 28 juin 2024 à 9h30, salle de l'annexe du CDG, rue Ste marguerite à CHALONS EN CHAMPAGNE, sous la présidence de Monsieur Patrice VALENTIN, Président du Centre de gestion de la Marne.

**PRESENTS – 13**

- Madame ADNET Milène, Maire de COURTISOLS
- Monsieur CHAUVIERE Marcel, Adjoint au Maire de CHALONS EN CHAMPAGNE
- Madame DESSOY Anny, Maire de LES MESNEUX
- Monsieur DOUCET René, Vice-Président de la CA CHALONS EN CHAMPAGNE
- Madame DUBOIS Pascale, Conseillère Municipale de SAINT MEMMIE
- Madame LAPIE Edith, Conseillère municipale de CORMONTREUIL
- Monsieur LEVEQUE Dominique, Maire de AY CHAMPAGNE
- Madame MANGEOT Marie Claire, Conseillère municipale de BLANC COTEAUX
- Madame MAZY Christine, Vice-Présidente de la CA EPERNAY COTEAUX ET PLAINE DE LA CHAMPAGNE
- Monsieur MOUTON Thierry, Vice-Président de la CC VITRY, CHAMPAGNE & DER
- Monsieur NOEL Franck, Conseiller communautaire délégué de la CU du GRAND REIMS
- Monsieur VALENTIN Patrice, Président du Centre de gestion, Maire d'ESTERNAY
- Madame VEGA, adjointe au Maire de VITRY LE FRANCOIS,

**ABSENTS EXCUSES – 14 + 1**

- Madame ALLARD Badia, Adjointe au Maire de REIMS
- Monsieur CASTERS Denis, Conseiller municipal d'ORBAIS L'ABBAYE
- Monsieur CHOQUENET Nicolas, Adjoint au Maire de FISMES
- Madame COULON Annie, Vice-Présidente du SDIS DE LA MARNE
- Monsieur FORTUNE Jean-Pierre, Conseiller départemental de la Marne
- Monsieur GERLOT Yves, Maire de CLESLES
- Monsieur GORISSE Gérard, Maire de FERE CHAMPENOISE
- Madame GUENET NANSOT Sylvie, Maire de VERNEUIL
- Madame LORIN Martine, Conseillère municipale à SUIPPES
- Monsieur MIGNON Jean-Pierre, Maire de LA NEUVILLE AUX BOIS
- Monsieur PROVOST Arnaud, Conseiller municipal de SERMAIZE LES BAINS
- Madame QUENTIN Evelyne, Maire de SAINT BRICE COURCELLES
- Madame SCHULTHESS Frédérique, CHALONS EN CHAMPAGNE
- Monsieur VERGEZ Marcel, Maire de VENDELAY
- Mme GUINOT Caroline, Agent Comptable de l'Etablissement

**AVAIENT DONNE POUVOIR – 7**

- Madame ALLARD Badia, Adjointe au Maire de REIMS à M. NOEL
- Monsieur CHOQUENET Nicolas, à M. CHAUVIERE
- M Monsieur FORTUNE Jean Pierre, à Mme DUBOIS
- Madame GUENET NANSOT Sylvie, Maire de VERNEUIL à Mme VEGA
- Monsieur MIGNON Jean-Pierre, Maire de LA NEUVILLE AUX BOIS à Mme MANGEOT
- Madame QUENTIN Evelyne, Maire de SAINT BRICE COURCELLES à Mme DESSOY
- Madame SCHULTHESS Frédérique, CHALONS EN CHAMPAGNE à M. VALENTIN

**ASSISTAIENT EGALEMENT A LA REUNION**

- Madame Géraldine GROPETTI, Directrice du Centre de gestion, secrétaire de séance
- Madame Dany LEMPEREUR, Directrice Générale Adjointe du CDG51

L'ordre du jour appelle la question suivante : **réseau SGM et fixation du montant des vacances**

La loi n°2023-1380 du 30 décembre 2023 vise à revaloriser le métier de secrétaire de mairie, poste essentiel dans nos communes, mais dont la complexité et les difficultés d'exercice laissent de nombreuses communes dans l'attente de ce qui est un véritable chef d'orchestre pour l'ensemble de l'activité municipale.

L'article 4 de cette même loi vient par ailleurs compléter l'article L.452-38 du code général de la fonction publique d'un 13<sup>ème</sup> alinéa. A compter du 1er janvier 2024, les centres de gestion de la fonction publique territoriale se voient chargés d'animer un réseau départemental des secrétaires généraux de mairie, sans que cela ne porte atteinte aux autres dispositifs en ce sens animés par d'autres acteurs locaux.

Afin de répondre à cette obligation, le centre de gestion de la Marne a initié les bases de la création d'un réseau, dès le 4<sup>ème</sup> trimestre 2023.

L'animation de ce réseau reposera sur un comité de pilotage, auquel le CDG propose d'associer des professionnels, secrétaires généraux de mairie en fonction, répartis équitablement sur le territoire marnais et recrutés pour leur niveau d'implication.

Dans le cadre de la vie du réseau, ils pourront réaliser des activités de sensibilisation, animer des ateliers, produire des ressources ou encore être associés à la modération des échanges des membres du réseau sur une plateforme dématérialisée. Le périmètre et la nature de ces interventions sera formalisé dans une lettre de mission qui trouvera sa place dans la charte de fonctionnement du réseau des SGM, en cours de construction.

Pour ne pas pénaliser les employeurs principaux de ces personnes qui sont des petites communes, pour fidéliser ces secrétaires généraux de mairie et pour valoriser leur engagement, il est envisagé de pouvoir rémunérer leurs interventions. par le versement de vacations, correspondant aux actions concrètes auxquelles ils contribueront de manière ponctuelle.

Il convient donc de déterminer le montant brut horaire des vacations qui pourront être servies à cette occasion et de prévoir les crédits budgétaires nécessaires.

**Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment l'article L452-38,**

**Vu la Loi 2023-1380 du 30 décembre 2023 visant à revaloriser le métier de secrétaire de mairie et notamment son article 4,**

**Vu le décret 88-145 du 15 février 1988, pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale**

**Vu le décret 2015-1869 du 30 décembre 2015 relatif à l'affiliation au régime général de sécurité sociale des personnes participant de façon occasionnelle à des missions de service public**

**Vu les besoins exprimés par les services pour la réalisation de missions ponctuelles liées à l'animation du réseau des secrétaires généraux de mairie,**

**Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil d'administration,**

**APPROUVE à le recours à la vacation pour rémunérer des interventions ponctuelles au profit de l'animation du réseau des secrétaires généraux de mairie,**

**FIXE le montant horaire de la vacation à 25 € brut,**

**INSCRIT au budget de l'établissement, chapitre 012, les crédits nécessaires au paiement de ces vacations**

**ANNULE ET REMPLACE la délibération 2024-30**



Pour extrait conforme,

Le Président certifie le caractère  
exécutoire de la présente  
délibération reçue à la Préfecture  
le ..... et affichée le

Le Président  
Patrice VALENTIN



**Objet : Formation SGM et demande de subvention**

**DEPARTEMENT DE LA MARNE**

**CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE**

Sur convocation en date du 21 juin 2024, le Conseil d'Administration du Centre de Gestion de la Fonction Publique territoriale de la Marne s'est réuni le 28 juin 2024 à 9h30, salle de l'annexe du CDG, rue Ste marguerite à CHALONS EN CHAMPAGNE, sous la présidence de Monsieur Patrice VALENTIN, Président du Centre de gestion de la Marne.

**PRESENTS – 13**

- Madame ADNET Milène, Maire de COURTISOLS
- Monsieur CHAUVIERE Marcel, Adjoint au Maire de CHALONS EN CHAMPAGNE
- Madame DESSOY Anny, Maire de LES MESNEUX
- Monsieur DOUCET René, Vice-Président de la CA CHALONS EN CHAMPAGNE
- Madame DUBOIS Pascale, Conseillère Municipale de SAINT MEMMIE
- Madame LAPIE Edith, Conseillère municipale de CORMONTREUIL
- Monsieur LEVEQUE Dominique, Maire de AY CHAMPAGNE
- Madame MANGEOT Marie Claire, Conseillère municipale de BLANC COTEAUX
- Madame MAZY Christine, Vice-Présidente de la CA EPERNAY COTEAUX ET PLAINE DE LA CHAMPAGNE
- Monsieur MOUTON Thierry, Vice-Président de la CC VITRY, CHAMPAGNE & DER
- Monsieur NOEL Franck, Conseiller communautaire délégué de la CU du GRAND REIMS
- Monsieur VALENTIN Patrice, Président du Centre de gestion, Maire d'ESTERNAY
- Madame VEGA, adjointe au Maire de VITRY LE FRANCOIS,

**ABSENTS EXCUSES – 14 + 1**

- Madame ALLARD Badia, Adjointe au Maire de REIMS
- Monsieur CASTERS Denis, Conseiller municipal d'ORBAIS L'ABBAYE
- Monsieur CHOQUENET Nicolas, Adjoint au Maire de FISMES
- Madame COULON Annie, Vice-Présidente du SDIS DE LA MARNE
- Monsieur FORTUNE Jean-Pierre, Conseiller départemental de la Marne
- Monsieur GERLOT Yves, Maire de CLESLES
- Monsieur GORISSE Gérard, Maire de FERE CHAMPENOISE
- Madame GUENET NANSOT Sylvie, Maire de VERNEUIL
- Madame LORIN Martine, Conseillère municipale à SUIPPES
- Monsieur MIGNON Jean-Pierre, Maire de LA NEUVILLE AUX BOIS
- Monsieur PROVOST Arnaud, Conseiller municipal de SERMAIZE LES BAINS
- Madame QUENTIN Evelyne, Maire de SAINT BRICE COURCELLES
- Madame SCHULTHESS Frédérique, CHALONS EN CHAMPAGNE
- Monsieur VERGEZ Marcel, Maire de VENDELAY
- Mme GUINOT Caroline, Agent Comptable de l'Etablissement

**AVAIENT DONNE POUVOIR – 7**

- Madame ALLARD Badia, Adjointe au Maire de REIMS à M. NOEL
- Monsieur CHOQUENET Nicolas, à M. CHAUVIERE
- M Monsieur FORTUNE Jean Pierre, à Mme DUBOIS
- Madame GUENET NANSOT Sylvie, Maire de VERNEUIL à Mme VEGA
- Monsieur MIGNON Jean-Pierre, Maire de LA NEUVILLE AUX BOIS à Mme MANGEOT
- Madame QUENTIN Evelyne, Maire de SAINT BRICE COURCELLES à Mme DESSOY
- Madame SCHULTHESS Frédérique, CHALONS EN CHAMPAGNE à M. VALENTIN

**ASSISTAIENT EGALEMENT A LA REUNION**

- Madame Géraldine GROPETTI, Directrice du Centre de gestion, secrétaire de séance
- Madame Dany LEMPEREUR, Directrice Générale Adjointe du CDG51

L'ordre du jour appelle la question suivante : **Formation SGM et demande de subvention**

Depuis plusieurs années, les Centres de gestion de la fonction publique territoriale observent la dégradation des compétences disponibles autour du métier de secrétaire de mairie dans les communes les plus rurales.

La Marne n'échappe pas à cette situation et c'est à ce titre que nous avons alerté les services du Conseil régional, dès l'année 2020 sur cet emploi en tension et pour solliciter la prise en compte de cet enjeu dans le programme régional de formation. Une tentative de montage d'un diplôme Universitaire a d'ailleurs échoué à l'époque.

Ces prévisions se sont au fil des années révélées exactes puisque pour notre seul département, notre dernière étude de septembre 2023 montre une probabilité de départ en retraite de 70 secrétaires de mairie entre 2024 et 2028, dont 26 d'entre elles exercent dans plus d'une commune.

Ainsi, 110 communes marnaises seraient concernées dans un avenir proche par la recherche de la perle rare, capable de tenir cette mission essentielle d'un service public de proximité.

Métier exigeant, dont la forte technicité, le déficit d'image et les conditions d'exercice complexes peinent à recueillir des candidatures, l'emploi de secrétaire de mairie, désormais secrétaire général de mairie depuis la loi du 30 décembre dernier, est au cœur des préoccupations des Centres de gestion.

C'est ainsi que depuis 2007, nous avons développé une action de formation à l'attention des demandeurs d'emploi, en partenariat avec Pôle emploi et le CNFPT, permettant peu ou prou de mettre chaque année une quinzaine de personnes formées à disposition des communes, soit par un recrutement direct, soit par le biais de notre service intérim territorial.

Toutefois, depuis plusieurs années et avec la transformation du paysage de la formation professionnelle, le financement de cette action est devenu aléatoire.

Aussi, pour répondre aux besoins de mieux structurer un possible parcours de demandeurs d'emplois vers ce métier, le Centre de gestion sollicite aujourd'hui l'appui de la Région Grand Est, au travers de ses possibilités de financement de dispositifs de formation, pour nous accompagner dans cette problématique de manière pérenne. C'est ainsi que le Conseil Régional Grand Est inscrit dans le Programme régional de formation une action de formation au métier de secrétaire général de mairie, en lançant prochainement un appel d'offres pour la réalisation de cette formation à partir de 2025, renouvelable trois fois.

Dans l'attente, nous souhaitons, pour l'exercice 2024, expérimenter un produit de formation en alternance, s'approchant du futur référentiel en réflexion pour la préparation au métier de secrétaire de mairie, ayant vertu à devenir secrétaire général de mairie à terme.

En effet, fort de sa connaissance des besoins des collectivités et de leur répartition sur le territoire, le CDG, pour sa part, se positionne comme le porteur du projet et l'ingénieur de la partie pratique du dispositif, en participant à l'organisation de la sélection des stagiaires, en organisant le recrutement des tuteurs, des terrains d'immersion en collectivité, avec l'appui des communes marnaises qui nous font confiance depuis des années. Le Centre de gestion se charge également de la partie « mise à l'emploi », soit en accompagnant techniquement au recrutement direct les communes qui le souhaitent, soit en mettant à disposition, via notre service intérim, les personnes formées. Cette partie représente 22 journées par stagiaire, soit 154 heures de formation

Pour la partie théorique de la formation, le CNFPT propose un dispositif qui couvre les principaux blocs de compétence d'un secrétaire général de mairie de 245 heures de formation par stagiaires pour 35 journées de formation.

Au total, le dispositif s'établit sur 57 jours, soit 399 heures de formation par stagiaire.

Dans la mesure du possible, le Centre de gestion, pour répondre aux attentes des employeurs territoriaux marnais, souhaite pouvoir former 32 stagiaires, en mettant en œuvre une session de formation dès l'automne 2024 et une suivante au 1<sup>er</sup> trimestre 2025.

Le chiffrage pour un groupe de formation de 16 personnes s'établit comme suit :

Pour la partie théorique de la formation, le CNFPT propose un devis à hauteur de 37.872 € pour un groupe de 16 personnes, soit 2.367 € par stagiaire, pour 245 heures de formation. Pour la partie pratique de la formation, le CDG, quant à lui, engage des moyens humains et des moyens logistiques correspondant à une prévision budgétaire de 11.000 € pour un groupe de 16 personnes, soit 687,50 € par stagiaire, pour 154 heures de formation.

Dans la mesure du possible, le Centre de gestion, pour répondre aux attentes des employeurs territoriaux marnais, souhaite mettre en œuvre deux groupes pour former 32 personnes avec une session de formation dès l'automne 2024 et une suivante au 1<sup>er</sup> trimestre 2025.

Il est à noter que la coordination interrégionale des CDG attribue ponctuellement une aide financière au montage de ce dispositif à hauteur de 7.000 €. Toutefois, cette aide est conditionnée par les moyens financiers disponibles de l'interrégion, ce qui la rend aléatoire et elle est accordée si aucun autre financement n'a été perçu.

**Aussi, le Conseil d'administration sera-t-il sollicité pour autoriser le Président Valentin à demander une subvention du Conseil Régional, qui permettrait pour l'exercice 2024, de couvrir 80 % de la dépense relative à cette formation. Le différentiel pourrait également faire l'objet d'une demande de fonds européens, dans le cadre du programme FSE +.**

A défaut de subvention, le Conseil d'administration devra également se prononcer sur le maintien, ou non, de la programmation d'une session 2024 et d'une session 2025 qui pèseraient alors entièrement sur les finances du CDG.

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le décret 85-643 relatif aux Centres de gestion et notamment son article 33-3,

Vu la Loi 2023-1380 du 30 décembre 2023 visant à revaloriser le métier de secrétaire de mairie,

Vu les besoins exprimés par les communes marnaises pour le recrutement de secrétaires généraux de mairie,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil d'administration,

Approuve la mise en œuvre d'une session 2024 et d'une session 2025 de formation au métier de secrétaires général de mairie,

Autorise le Président Valentin à solliciter, auprès de la Région Grand Est une subvention pour l'accompagner dans la réalisation de ce projet,

Autorise le Président Valentin à solliciter des fonds européens au travers du dispositif FSE+ pour compléter ce financement,

Dit qu'en cas d'absence de subvention suffisante, seront INSCRIT au budget de l'établissement les crédits nécessaires à la réalisation de ces formations

Autorise le Président Valentin à signer tous les documents, demandes, conventions, titres et mandats relatifs à la réalisation de ce projet

Le Président certifie le caractère exécutoire de la présente délibération reçue à la Préfecture le ..... et affichée le .....

Le Président  
Patrice VALENTIN



Pour extrait conforme,

Patrice VALENTIN





**Délibération n°2024-32**

Nombre d'administrateurs en exercice : 27

Présents : 13

Pouvoirs : 7

**Objet : Rapport du référent déontologue et du référent laïcité****DEPARTEMENT DE LA MARNE****CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE**

Sur convocation en date du 21 juin 2024, le Conseil d'Administration du Centre de Gestion de la Fonction Publique territoriale de la Marne s'est réuni le 28 juin 2024 à 9h30, salle de l'annexe du CDG, rue Ste marguerite à CHALONS EN CHAMPAGNE, sous la présidence de Monsieur Patrice VALENTIN, Président du Centre de gestion de la Marne.

**PRESENTS – 13**

- Madame ADNET Milène, Maire de COURTISOLS
- Monsieur CHAUVIERE Marcel, Adjoint au Maire de CHALONS EN CHAMPAGNE
- Madame DESSOY Anny, Maire de LES MESNEUX
- Monsieur DOUCET René, Vice-Président de la CA CHALONS EN CHAMPAGNE
- Madame DUBOIS Pascale, Conseillère Municipale de SAINT MEMMIE
- Madame LAPIE Edith, Conseillère municipale de CORMONTREUIL
- Monsieur LEVEQUE Dominique, Maire de AY CHAMPAGNE
- Madame MANGEOT Marie Claire, Conseillère municipale de BLANC COTEAUX
- Madame MAZY Christine, Vice-Présidente de la CA EPERNAY COTEAUX ET PLAINE DE LA CHAMPAGNE
- Monsieur MOUTON Thierry, Vice-Président de la CC VITRY, CHAMPAGNE & DER
- Monsieur NOEL Franck, Conseiller communautaire délégué de la CU du GRAND REIMS
- Monsieur VALENTIN Patrice, Président du Centre de gestion, Maire d'ESTERNAY
- Madame VEGA, adjointe au Maire de VITRY LE FRANCOIS,

**ABSENTS EXCUSES – 14 + 1**

- Madame ALLARD Badia, Adjointe au Maire de REIMS
- Monsieur CASTERS Denis, Conseiller municipal d'ORBAIS L'ABBAYE
- Monsieur CHOQUENET Nicolas, Adjoint au Maire de FISMES
- Madame COULON Annie, Vice-Présidente du SDIS DE LA MARNE
- Monsieur FORTUNE Jean-Pierre, Conseiller départemental de la Marne
- Monsieur GERLOT Yves, Maire de CLESLES
- Monsieur GORISSE Gérard, Maire de FERE CHAMPENOISE
- Madame GUENET NANSOT Sylvie, Maire de VERNEUIL
- Madame LORIN Martine, Conseillère municipale à SUIPPES
- Monsieur MIGNON Jean-Pierre, Maire de LA NEUVILLE AUX BOIS
- Monsieur PROVOST Arnaud, Conseiller municipal de SERMAIZE LES BAINS
- Madame QUENTIN Evelyne, Maire de SAINT BRICE COURCELLES
- Madame SCHULTHESS Frédérique, CHALONS EN CHAMPAGNE
- Monsieur VERGEZ Marcel, Maire de VENDELAY
- Mme GUINOT Caroline, Agent Comptable de l'Etablissement

**AVAIENT DONNE POUVOIR – 7**

- Madame ALLARD Badia, Adjointe au Maire de REIMS à M. NOEL
- Monsieur CHOQUENET Nicolas, à M. CHAUVIERE
- M Monsieur FORTUNE Jean Pierre, à Mme DUBOIS
- Madame GUENET NANSOT Sylvie, Maire de VERNEUIL à Mme VEGA
- Monsieur MIGNON Jean-Pierre, Maire de LA NEUVILLE AUX BOIS à Mme MANGEOT
- Madame QUENTIN Evelyne, Maire de SAINT BRICE COURCELLES à Mme DESSOY
- Madame SCHULTHESS Frédérique, CHALONS EN CHAMPAGNE à M. VALENTIN

**ASSISTAIENT EGALEMENT A LA REUNION**

- Madame Géraldine GROPETTI, Directrice du Centre de gestion, secrétaire de séance
- Madame Dany LEMPEREUR, Directrice Générale Adjointe du CDG51

L'ordre du jour appelle la question suivante : **Rapport du référent déontologue et du référent laïcité**



Après lecture et prise de connaissance du rapport 2023 de l'activité de la mission déontologie, formulé par les référents déontologie et référents laïcité qui agissent de concert, à l'échelle des 4 départements de l'ex Champagne Ardenne, les membres du Conseil d'administration ont été amenés à approuver le rapport.

**Vu le Code général de la fonction publique, notamment ses articles L124-2, L124-3, L135-3**

**Vu le décret n° 2017-519 du 10 avril 2017 relatif au référent déontologue dans la fonction publique,**

**Vu le décret n° 2017-564 du 19 avril 2017 relatif aux procédures de recueil des signalement émis par les lanceurs d'alerte au sein des personnes morales de droit public ou de droit privé ou des organismes de l'Etat,**

**Vu le décret n° 2021-1802 du 23 décembre 2021 relatif au référent laïcité dans la fonction publique,**

**Vu la présentation du rapport d'activité aux membres du Conseil d'Administration,**

**Après délibération, le Conseil d'Administration APPROUVE à l'unanimité le rapport 2023 de la mission déontologie**

Le Président certifie le caractère  
exécutoire de la présente  
délibération reçue à la Préfecture  
le ..... et affichée le

Pour extrait conforme,  
Le Président  
Patrice VALENTIN

Patrice VALENTIN





# RAPPORT ANNUEL

## Déontologie – Lanceur d’alerte- Laïcité

*Collège de déontologie des centres de gestion  
des Ardennes, de l'Aube, de la Haute-Marne et de la  
Marne*

Année 2023

rédigé par le collège de déontologie

# Préambule

## Quelques rappels

---

### Le référent déontologue

La loi n° 2016-483 du 20 avril 2016 relative à la déontologie et aux droits et obligations des fonctionnaires a créé le droit, pour tous les agents exerçant dans la fonction publique (fonctionnaire, agent contractuel de droit public et de droit privé), de consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des obligations et des principes déontologiques mentionnés dans le statut général des fonctionnaires.

Le référent peut être saisi en matière de respect des obligations de dignité, impartialité, intégrité et probité, de prévention des situations de conflits d'intérêts, de délégation de gestion du patrimoine, de cumul d'activités dans le secteur privé, de respect du secret professionnel et de l'obligation de discrétion professionnelle.

Le référent déontologue dispose d'un rôle particulier de destinataire d'alerte éthique pour conflits d'intérêts. Depuis la parution de la loi déontologie, une protection à l'égard des lanceurs d'alertes est établie dans la fonction publique. Dans ce cadre, et face à une telle situation, l'agent alerte au préalable son autorité hiérarchique et prévoit également que l'agent puisse témoigner de ces faits auprès du référent déontologue.

Le décret n°2020-69 du 30 janvier 2020 pris en application de la loi de transformation de la FP est venu préciser les nouvelles modalités relatives aux obligations déontologiques qui incombent aux employeurs publics à compter du 1er février 2020 et abroge le décret n° 2017-105 du 27 janvier 2017 relatif à l'exercice d'activités privées.

Un nouveau contrôle préalable à la nomination pour les agents ayant exercé une activité privée lucrative au cours des trois dernières années est instauré lorsqu'il est envisagé de nommer un agent sur un emploi soumis à déclaration d'intérêt et/ou de situation patrimoniale. Cette disposition ne concerne pas les emplois de directeur général des services des Régions, Départements, communes et E.P.C.I. de plus de 40 000 habitants. L'autorité hiérarchique examine, préalablement à la nomination, si l'activité qu'exerce ou a exercée l'intéressé risque de compromettre ou de mettre en cause le fonctionnement normal, l'indépendance ou la neutralité du service, de le mettre en situation de méconnaître tout principe déontologique ou de commettre des infractions punies pénalement.

**Lorsque l'autorité hiérarchique a un doute sérieux sur la compatibilité des activités exercées au cours des trois dernières années avec les fonctions envisagées, elle saisit sans délai le référent déontologue de l'administration concernée.** Lorsque l'avis du référent déontologue ne permet pas de lever le doute, l'autorité hiérarchique saisit la haute autorité pour la transparence de la vie publique qui rend un avis.

**Le référent déontologue intervient désormais également dans le cadre des départs des agents vers le privé ou l'application du temps partiel pour création ou reprise d'une entreprise.**

Pour le contrôle des emplois qui ne sont pas concernés par la saisine de la Haute Autorité pour la transparence de la vie publique, l'autorité examine si cette activité risque de compromettre ou de mettre en cause le fonctionnement normal, l'indépendance ou la neutralité du service, de méconnaître tout principe déontologique. Lorsque l'autorité a un doute sérieux sur la compatibilité de l'activité envisagée avec les fonctions exercées par le fonctionnaire au cours des trois dernières années, **elle saisit sans délai le référent déontologue pour avis.**

Lorsque l'avis du référent déontologue ne permet pas de lever le doute, l'autorité hiérarchique saisit sans délai la Haute Autorité pour la transparence de la Vie publique, accompagnée de l'avis du référent déontologue.

En revanche, le référent n'est pas compétent sur les questions relatives au déroulement de carrière, d'organisation des services ou du temps de travail et il est désigné à l'attention des collectivités affiliées ou adhérentes au Centre de gestion dans le cadre de ses missions obligatoires.

#### Le référent laïcité

En application de l'article 3 de la loi n°2021-1109 du 24 août 2021, l'article 28 ter de la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 prévoit la désignation d'un référent laïcité au sein de chaque collectivité territoriale et établissement public, chargé d'apporter tout conseil utile au respect du principe de laïcité à tout fonctionnaire ou chef de service qui le consulte.

Un décret en Conseil d'État est paru le 23 décembre 2021 afin de déterminer les missions ainsi que les modalités et les critères de désignation des référents laïcité.

Les missions du référent laïcité sont précisées aux articles 5 et 7 du décret n° 2021-1802 :

- Le conseil aux chefs de service et aux agents publics pour la mise en œuvre du principe de laïcité, notamment par l'analyse et la réponse aux sollicitations de ces derniers portant sur des situations individuelles ou sur des questions d'ordre général.
- La sensibilisation des agents publics au principe de laïcité et la diffusion, au sein de l'administration concernée, de l'information au sujet de ce principe.
- L'organisation, à son niveau et le cas échéant en coordination avec d'autres référents laïcité, de la journée de la laïcité le 9 décembre de chaque année.
- L'élaboration d'un rapport annuel d'activité qui dresse un état des lieux de l'application du

principe de laïcité et, le cas échéant, des manquements constatés par ce dernier dans les services auprès desquels il est placé et qui rend compte de l'ensemble des actions menées durant l'année écoulée. Ce rapport est adressé à l'autorité et une synthèse de celui-ci est transmise aux membres du comité social compétent.

L'article 3 de la loi du 24 août 2021 vient modifier l'article 25 de la loi du 13 juillet 1983 et prévoit pour les agents publics une formation au principe de laïcité. Pour assurer l'effectivité de cette mesure, le gouvernement s'est engagé à définir un socle minimal de compétences que devront maîtriser l'ensemble des agents publics dans l'exercice de leurs missions, et à élaborer un guide pratique de la laïcité à leur attention.

## Composition du collège de déontologie

Le collège de déontologie est composé d'un agent de chaque Centre de Gestion formé spécifiquement à la déontologie des agents publics.

Il travaille suivant des modalités de plusieurs niveaux :

- Travail individuel pour les réponses n'appelant pas de difficultés particulières ou ayant déjà fait l'objet d'un traitement identique
- Dans le cadre de la convention cadre de mutualisation de la fonction de référent déontologue entre les Centres de gestion des départements des Ardennes, de l'Aube, de la Marne et de la Haute-Marne, sont analysées, en tant que de besoin, de manière collégiale les saisines hors l'hypothèse où l'un des référents serait empêché ou tenu de se déporter
- Sollicitation d'un personnel expert externe pour les situations les plus complexes

## Outils du collège de déontologie

Les membres du collège de déontologie exercent leurs missions dans le cadre de leur travail au centre de gestion.

Quelques réunions en visio-conférences ont été organisées entre les quatre membres ou au moyen d'échanges téléphoniques successifs ; notamment sur les modalités d'organisation de la journée de la laïcité de 2023.

La sécurisation des données et la nécessité de les archiver a rendu évidente la création d'une plateforme collaborative. Les membres du collège et les assistants déontologues utilisent l'outil Interstis et ont recours à la documentation juridique professionnelle pour les aider dans l'élaboration des conseils qu'ils donnent.

Les avis déontologiques donnés par les uns sont accessibles à tous, de manière anonymisée, permettant ainsi la capitalisation de leur travail.

Chaque membre du collège dispose d'une adresse professionnelle.

## L'activité 2023

### Référent déontologue

---

Le nombre de saisines étant en baisse constante, l'organisation a été adaptée en conséquence, chaque Centre de Gestion disposant de son propre référent déontologue.

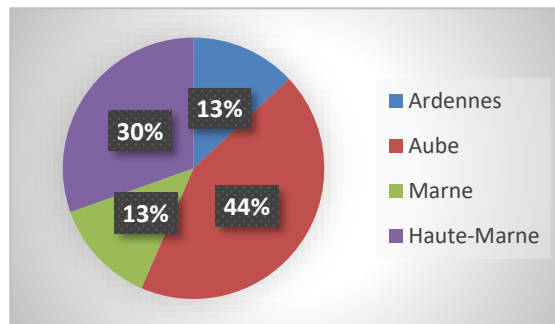
On dénombre 23 saisines sur les 4 départements réparties ainsi :

Ardennes : 3

Haute-Marne : 8

Marne : 3

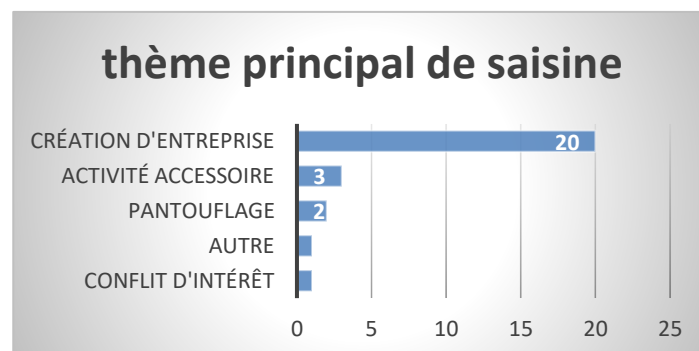
Aube : 10



Les saisines émanent à 66% des employeurs, et à 34% des agents

Le délai de réponse est en moyenne de 8 jours ouvrés

Comme les années précédentes, les saisines concernent principalement le cumul d'emploi dans la fonction publique, avec des sous-thématiques liées à la fois au cadre normatif applicable et aux conflits d'intérêt potentiels (une saisine pouvant comporter plusieurs questions)



En 2023, un avis négatif a été émis à l'échelle des 4 départements sur une demande de cumul d'emploi dans une entreprise par ailleurs prestataire de la collectivité employant l'agent. La plupart des avis sont favorables avec le cas échéant des conditions et des limites.

## Référent laïcité

Afin de préparer la journée de la laïcité 2023, un questionnaire a été transmis à l'ensemble des collectivités et établissements publics afin de connaître les besoins et demandes :

Mesdames, Messieurs,

Les employeurs publics sont tenus d'organiser annuellement une journée d'information sur les droits et obligations des agents publics en matière de laïcité.

Pour les collectivités adhérentes, cette journée est organisée par le référent laïcité du Centre de gestion.

Ainsi, en 2022 la 1ère journée de la laïcité organisée le 9 décembre a permis de poser les bases historiques françaises de ce concept en l'analysant à l'aune des pratiques d'autres pays.

En 2023, les Centres de gestion des Ardennes, de l'Aube, de la Marne et de la Haute-Marne vous proposent de participer plus activement à nos débats prévus le 8 décembre prochain.

Afin d'organiser cette journée, il est proposé aux agents, par votre intermédiaire, de répondre à un questionnaire anonyme pour recenser un maximum de questions ou de difficultés de façon à pouvoir y répondre de façon claire et pragmatique.

Pour ce faire, je vous invite à diffuser auprès de vos agents le formulaire suivant :

FORMULAIRE :

**JOURNEE DE LA LAICITE 2023 - AGENTS**  
La 2ème journée de la laïcité – 8 décembre 2023

La loi du 6 août 2019 et son décret d'application du 23 décembre 2021 n°2021-1802 sont venus permettre aux agents de saisir un référent laïcité pour toutes leurs questions relatives à la mise en œuvre du principe de laïcité dans leur quotidien professionnel d'exercice d'un service public.

L'année 2022 a permis de communiquer auprès de vous sur ce rôle spécifique tenu par le collège des référents déontologues mutualisés.

Le 9 décembre 2022 la 1ère journée de la laïcité a permis de poser les bases historiques françaises de ce concept en l'analysant à l'aune des pratiques

d'autres pays.

En tant qu'agent, vous vous interrogez de savoir si vous respectez le principe de laïcité dans le quotidien de votre activité professionnelle ; et à ce sujet il vous est proposé de poser toutes les questions pour lesquelles vous souhaitez des éclaircissements et des précisions quant à votre pratique actuelle ou envisagée.

En 2023, les Centres de Gestion des Ardennes, de l'Aube, de la Marne et de la Haute-Marne vont vous proposer de participer plus activement à nos débats du 8 décembre prochain. Pour ce faire, la possibilité vous est donnée de répondre, anonymement, à ce questionnaire.

1. Selon vous qu'implique le principe de laïcité dans votre quotidien professionnel ?

Me permettre de demander un usager du service public de voir son visage

M'autoriser à disposer de jours d'absence pour motif religieux

M'autoriser à modifier mes missions temporairement ou définitivement pour motif religieux

M'autoriser à refuser de réaliser certaines missions pour motif religieux

M'autoriser à porter des signes religieux dès lors que je ne suis pas affecté à des missions face au public

M'autoriser à refuser de réaliser des heures supplémentaires ou travailler sur certaines périodes pour motif religieux

M'autoriser à refuser de partir en formation pour motif religieux

M'autoriser à ne pas porter mes EPI pour motif religieux

Ne pas porter de signes religieux du tout

Ne pas porter de signes religieux trop visibles

Ne pas évoquer la religion avec mes collègues ou le public

Ne pas faire de prosélytisme sur mon temps de travail

2. Le principe de laïcité vous semble-t-il facile à mettre en œuvre dans le cadre de votre travail ?

OUI

NON

3. En quoi est-il compliqué à mettre en œuvre au quotidien ?

4. Selon vous la mise en œuvre du principe de laïcité constitue-t-elle une contrainte professionnelle qui s'impose à vous ?

OUI

NON

5. En quoi cela constitue-t-il une contrainte pour vous ?

6. Quels sujets souhaitez-vous voir abordés lors de la réunion du 8 décembre à laquelle vous serez convié(e) ?

7. Sous quelle forme souhaitez-vous que cet échange ait lieu une réunion dans



ma collectivité ou à proximité des documents à consulter un lien vidéo à consulter quand je le souhaite une réunion dans notre département

Compte-tenu du très faible retour à ce questionnaire (moins de 5%), il a été décidé de participer à la journée organisée par l'ANCDG et d'inviter les collectivités et les agents à suivre cette journée en visio-conférence



Association Nationale des Directeurs  
et Directeurs-Adjointes des Centres de Gestion  
de la Fonction Publique Territoriale

## 2<sup>e</sup> EDITION NATIONALE DE LA JOURNÉE DE LA LAÏCITÉ

Lundi 11 décembre 2023 de 14h00 à 17h00  
en visioconférence

### Programme

14h00 > Ouverture de la visioconférence, Olivier **DUCROCQ**, Président de l'ANCDG

14h15 > Rétrospective/perspective du principe de laïcité et regards jurisprudentiels

- . Bruno **SCHREINER**, Directeur général adjoint du CDG 48
- . Caroline **REGNIER**, rapporteure publique, Cour Administrative d'Appel de Douai

14h45 > Échanges avec les participants

15h00 > Table ronde : un référent laïcité : pour quoi faire ?

- . Élise **UNTERMAËR-KERLEO**, Maîtresse de conférences à l'université Jean Moulin Lyon 3, Référente déontologue et laïcité des CDG 69, 15, 26, 38, 42, 43
- . Gaëtane **KOSTRZEWA**, Directrice des Démarches administratives et Citoyenneté, Référente laïcité de la ville de Tourcoing
- . Julie **FOURNET**, Référente laïcité CDG 80
- . Alexis **HUET**, Référent laïcité CDG 76
- . Claude **BEAUFILS**, Administrateur territorial général et magistrat financier à la retraite, Référent déontologue et laïcité des CDG Occitanie
- . Johanne **SAISON**, Professeure à l'université de Lille, Référente laïcité du CDG 59

16h30 > Échanges avec les participants

16h45 > Clôture, Benoit de **KILMAINE**, Directeur du CDG 37

Inscription sur le site de l'ANCDG :  
<https://extranet.andcdg.org/article/2e-edition-nationale-de-la-journee-de-la-laicite>

Organisé par l'ANCDG avec la participation des centres de gestion du Nord, de l'Indre et Loire, de la Lozère et du Rhône et de la Métropole de Lyon.

## Actualités législatives et réglementaires relatives à la déontologie en 2023

- Décret n° 2023-609 du 13 juillet 2023 relatif au code de déontologie des greffiers des tribunaux de commerce

Le présent décret, pris pour l'application de l'ordonnance n° 2022-544 du 13 avril 2022 instaure un code de déontologie pour la profession de greffier des tribunaux de commerce. Ce code est structuré en plusieurs parties : il définit les devoirs du greffier et ses missions et énonce notamment que celui-ci est soumis aux devoirs de dignité, de secret professionnel, de réserve et de discrétion.

## Actualités jurisprudentielles relatives à la déontologie en 2023

- Conseil d'Etat, avis consultatif relatif à la possibilité de cumuler la qualité de fonctionnaire ou de magistrat français avec celle de fonctionnaire de l'Union européenne, 21 juillet 2023

Le Conseil d'État maintient la position adoptée dans un avis de 1994 selon laquelle il est possible de cumuler la qualité de fonctionnaire français et celle de fonctionnaire de l'Union européenne, estimant que depuis cette date, aucun principe de valeur constitutionnelle n'a été dégagé qui conduirait à modifier cette réponse. L'agent et l'autorité hiérarchique, le cas échéant sur recommandation de la Haute Autorité, doivent prendre les mesures nécessaires afin de prévenir ou faire cesser toute situation de conflit d'intérêts qui pourrait résulter d'un tel cumul. Concernant plus spécifiquement le cas des magistrats, le cumul des deux qualités est possible et ne contrevient pas au principe d'indépendance, sous réserve de la mise en place d'une « procédure d'abstention » en cas de conflit d'intérêts. Les autorités constitutionnelles chargées de la nomination des magistrats (en France, le Conseil supérieur de la magistrature) apprécient si les conditions sont réunies pour éviter tout conflit d'intérêts ou toute atteinte aux principes d'impartialité et d'indépendance.

- CJUE, T.A.C. contre Agenția Națională de Integritate (ANI), 4 mai 2023, aff. C-40/21

Une peine d'inéligibilité n'est pas une sanction pénale et peut être infligée à un élu en situation de conflit d'intérêts sans contrevenir au droit de l'Union européenne, notamment à la Charte des droits fondamentaux, sous réserve de l'application du principe de proportionnalité, principe général du droit européen, et d'une appréciation in concreto par le juge. En l'espèce, le litige concernait le manquement d'un maire roumain aux règles régissant les conflits d'intérêts en matière administrative, entraînant un rapport de l'Agence nationale de l'intégrité (ANI) roumaine, qui déchoit le maire de son mandat et lui interdit d'exercer toute fonction électorale durant trois ans. Si la sanction d'inéligibilité ne peut être qualifiée de sanction pénale, le principe de proportionnalité s'y applique, en tant que principe général du droit de l'Union européenne, même en l'absence d'harmonisation législative sur les sanctions applicables. La CJUE estime que la sanction d'inéligibilité de trois ans est proportionnée au regard de l'objectif consistant à « garantir l'intégrité et la transparence dans l'exercice des

fonctions et des charges publiques ainsi [qu'à] prévenir la corruption institutionnelle ».

➤ Conseil d'État, 19 juillet 2023, n° 464504, B

Les dispositions de l'article 25 de la loi du 13 juillet 1983, codifiées en 2022 aux articles L. 123-7 et suivants du code général de la fonction publique, ne font pas obstacle à ce qu'une demande d'autorisation de cumul d'activités soit formée sans en préciser le terme. Si l'autorité appelée à statuer sur cette demande peut lui fixer un terme, elle n'y est toutefois pas tenue, sans préjudice de la possibilité qu'elle a de s'opposer à tout moment, dans l'intérêt du service, à la poursuite de l'activité dont l'exercice a été autorisé et de l'obligation faite à l'intéressé de solliciter une nouvelle autorisation pour tout changement substantiel intervenant dans les conditions d'exercice ou de rémunération de l'activité qu'il exerce à titre accessoire. En l'espèce, un brigadier-chef de la police nationale réclamait une indemnité en réparation du préjudice causé par plusieurs décisions du ministre de l'Intérieur lui refusant le cumul de ses fonctions avec des activités d'enseignement musical. Le tribunal administratif de Versailles lui a accordé une indemnité et le brigadier-chef a fait appel afin d'obtenir une indemnité plus importante, avant que la cour administrative d'appel ne rejette sa demande. Le brigadier-chef s'est pourvu en cassation. Le Conseil d'État estime que la cour administrative d'appel a commis une erreur de droit en considérant que les autorisations de cumul d'activités accessoires ne peuvent être demandées que pour une durée limitée.

<p><b>Centre de gestion de la fonction publique territoriale des Ardennes</b> <b><u><a href="mailto:deontologue@cdg08.fr">deontologue@cdg08.fr</a></u></b></p> <p><b>1, boulevard Louis Aragon</b> <b>08000 Charleville-Mézières</b></p>	<p><b>Centre de gestion de la fonction publique territoriale de l'Aube</b> <b><u><a href="mailto:deontologue@cdg10.fr">deontologue@cdg10.fr</a></u></b></p> <p><b>Parc du Grand Troyes</b> <b>2, rond-point Winston Churchill</b> <b>10300 Sainte-Savine</b></p>
<p><b>Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Marne</b> <b><u><a href="mailto:deontologue@cdg51.fr">deontologue@cdg51.fr</a></u></b></p> <p><b>11, rue Carnot</b> <b>51000 Châlons-en-Champagne</b></p>	<p><b>Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Haute-Marne</b> <b><u><a href="mailto:deontologue@cdg52.fr">deontologue@cdg52.fr</a></u></b></p> <p><b>9, rue de la Maladière</b> <b>CS 90159</b> <b>52005 Chaumont cedex</b></p>

Activités accessoires – Agence française anticorruption – Alerte – Atteintes à la liberté d'accès et à l'égalité des candidats dans les marchés publics et les contrats de concession – Autorité hiérarchique – Charte de déontologie – Concussion – Confiance – Conseil déontologique – Conflit d'intérêts – Corruption passive – Création ou reprise d'entreprise – Cumul d'activités – Déclaration d'intérêts – Déclaration de situation patrimoniale – Défenseur des droits – Dénonciation calomnieuse – Déontologie – Déport – Désobéissance – Devoir d'information – Devoir de réserve – Dignité – Discretion professionnelle – Égalité de traitement – Exemplarité – Faux en écritures publiques – Haute autorité pour la transparence de la vie publique – Honneur professionnel – Impartialité – Indépendance – Intégrité – Laïcité – Lanceur d'alerte – Loyauté – Neutralité – Obéissance hiérarchique – Objectivité – Pantouflage – Prise illégale d'intérêts – Probité – Procédure de recueil des signalements – Référent alerte éthique – Référent déontologue – Référent laïcité – Respect – Révélation – Secret professionnel – Signalement – Soustraction et détournements de biens – Tiers de confiance – Trafic d'influence – Transparence – Valeurs –

**Délibération n°2024-33**

Nombre d'administrateurs en exercice : 27

Présents : 13

Pouvoirs : 7

**Objet : Mutualisation juridique et mise à disposition de personnel****DEPARTEMENT DE LA MARNE****CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE**

Sur convocation en date du 21 juin 2024, le Conseil d'Administration du Centre de Gestion de la Fonction Publique territoriale de la Marne s'est réuni le 28 juin 2024 à 9h30, salle de l'annexe du CDG, rue Ste marguerite à CHALONS EN CHAMPAGNE, sous la présidence de Monsieur Patrice VALENTIN, Président du Centre de gestion de la Marne.

**PRESENTS – 13**

- Madame ADNET Milène, Maire de COURTISOLS
- Monsieur CHAUVIERE Marcel, Adjoint au Maire de CHALONS EN CHAMPAGNE
- Madame DESSOY Anny, Maire de LES MESNEUX
- Monsieur DOUCET René, Vice-Président de la CA CHALONS EN CHAMPAGNE
- Madame DUBOIS Pascale, Conseillère Municipale de SAINT MEMMIE
- Madame LAPIE Edith, Conseillère municipale de CORMONTREUIL
- Monsieur LEVEQUE Dominique, Maire de AY CHAMPAGNE
- Madame MANGEOT Marie Claire, Conseillère municipale de BLANC COTEAUX
- Madame MAZY Christine, Vice-Présidente de la CA EPERNAY COTEAUX ET PLAINE DE LA CHAMPAGNE
- Monsieur MOUTON Thierry, Vice-Président de la CC VITRY, CHAMPAGNE & DER
- Monsieur NOEL Franck, Conseiller communautaire délégué de la CU du GRAND REIMS
- Monsieur VALENTIN Patrice, Président du Centre de gestion, Maire d'ESTERNAY
- Madame VEGA, adjointe au Maire de VITRY LE FRANCOIS,

**ABSENTS EXCUSES – 14 + 1**

- Madame ALLARD Badia, Adjointe au Maire de REIMS
- Monsieur CASTERS Denis, Conseiller municipal d'ORBAIS L'ABBAYE
- Monsieur CHOQUENET Nicolas, Adjoint au Maire de FISMES
- Madame COULON Annie, Vice-Présidente du SDIS DE LA MARNE
- Monsieur FORTUNE Jean-Pierre, Conseiller départemental de la Marne
- Monsieur GERLOT Yves, Maire de CLESLES
- Monsieur GORISSE Gérard, Maire de FERE CHAMPENOISE
- Madame GUENET NANSOT Sylvie, Maire de VERNEUIL
- Madame LORIN Martine, Conseillère municipale à SUIPPES
- Monsieur MIGNON Jean-Pierre, Maire de LA NEUVILLE AUX BOIS
- Monsieur PROVOST Arnaud, Conseiller municipal de SERMAIZE LES BAINS
- Madame QUENTIN Evelyne, Maire de SAINT BRICE COURCELLES
- Madame SCHULTHESS Frédérique, CHALONS EN CHAMPAGNE
- Monsieur VERGEZ Marcel, Maire de VENDELAY
- Mme GUINOT Caroline, Agent Comptable de l'Etablissement

**AVAIENT DONNE POUVOIR – 7**

- Madame ALLARD Badia, Adjointe au Maire de REIMS à M. NOEL
- Monsieur CHOQUENET Nicolas, à M. CHAUVIERE
- M Monsieur FORTUNE Jean Pierre, à Mme DUBOIS
- Madame GUENET NANSOT Sylvie, Maire de VERNEUIL à Mme VEGA
- Monsieur MIGNON Jean-Pierre, Maire de LA NEUVILLE AUX BOIS à Mme MANGEOT
- Madame QUENTIN Evelyne, Maire de SAINT BRICE COURCELLES à Mme DESSOY
- Madame SCHULTHESS Frédérique, CHALONS EN CHAMPAGNE à M. VALENTIN

**ASSISTAIENT EGALEMENT A LA REUNION**

- Madame Géraldine GROPETTI, Directrice du Centre de gestion, secrétaire de séance
- Madame Dany LEMPEREUR, Directrice Générale Adjointe du CDG51

L'ordre du jour appelle la question suivante : **Mutualisation juridique et mise à disposition de personnel**

Anticipant toute obligation législative ou réglementaire, les Présidents des Centres de Gestion de l'Aube et de la Marne se sont entendus dès l'été 2023 pour engager un processus de mutualisation de la fonction juridique, faisant suite à la convention cadre relative à la mutualisation de missions signée le 30 mars 2023.

Afin de poursuivre l'effort de mutualisation, une cellule support composée de deux juristes se formalise, au service des collectivités territoriales et des établissements publics affiliés mais aussi des services internes des centres des deux départements.

Dans un contexte de plus en plus contentieux, alimenté de normes en constante évolution, tout en ayant la volonté de rationaliser les moyens et d'optimiser les ressources, les Présidents des Centres de Gestion souhaitent positionner la fonction juridique mutualisée comme support expert en matière de gestion des ressources humaines.

Dans le respect d'un travail collaboratif, la mutualisation de la fonction juridique offre l'opportunité d'une expertise croisée sur tout cas complexe et d'une alimentation qualitative de la veille juridique et du fonds documentaire (modèles d'actes, fiches/notes/études statutaires). Elle permet également l'expérimentation de modèles alternatifs d'organisation du travail, notamment dans les réponses aux services des deux CDG et des collectivités et établissements des départements de l'Aube et de la Marne.

#### Les modalités organisationnelles

Ces modalités sont détaillées dans une annexe à la convention cadre relative à la mutualisation des missions entre les centres de gestion, ci-annexée.

En complément, la formalisation individuelle est respectée par la prise d'une convention de mise à disposition croisée de deux personnels des CDG partie à la convention et par la prise d'arrêtés individuels. Le projet de convention est joint en annexe

Suite à une première année d'activité, un bilan de la mutualisation sera dressé, permettant d'acter sa pérennisation avec les ajustements nécessaires.

**Ainsi, le Conseil d'administration est sollicité pour approuver le modèle d'annexe à la convention de mutualisation, ainsi que la convention de mise à disposition de personnel et autoriser le Président Valentin à signer ces conventions et leurs avenants éventuels.**

**Vu le Code général de la fonction publique, notamment ses articles L511-4, L512-6 à L512-9, L512-12 à L512-15 et L516-1,**

**Vu l'ordonnance n°2021-1574 du 24 novembre 2021 portant partie législative du code général de la fonction publique,**

**Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,**

**Vu l'information du Conseil d'administration en date du 3 juillet 2023 du projet de mise à disposition,**

**Vu l'avis du CST en date du 27 juin 2023,**

**Vu l'accord de l'agent,**

**Après délibération et à l'unanimité, le Conseil d'Administration**

**Approuve le modèle de conventionnement entre les CDG 10 et 51 pour la mutualisation de leur fonction juridique**

**Autorise le Président à signer la convention et ses éventuels avenants,**

**Autorise le Président à signer la convention de mise à disposition de personnel ainsi que ses éventuels avenants,**

Le Président certifie le caractère exécutoire de la présente délibération reçue à la Préfecture le ..... et affichée le .....

Pour extrait conforme,

Le Président  
Patrice VALENTIN

Patrice VALENTIN



**Convention cadre de  
mutualisation de missions entre  
les CDG08 – 10 – 51 – 52 -55**

**ANNEXE N°7**

...

*(Aube/Marne)*



## **ARTICLE 1 : CENTRES DE GESTION ADHERANT A LA MISSION MUTUALISEE**

Le périmètre de la mutualisation de la fonction juridique statutaire pour les agents des Centres de Gestion est constitué des CDG de l'Aube (10) et de la Marne (51).

## **ARTICLE 2 : DEFINITION DE LA MISSION**

La fonction juridique d'assistance et d'expertise statutaire est mutualisée en une cellule experte, dans l'objectif de rationaliser la gestion et la capitalisation du fonds documentaire statutaire et juridique.

Dans le respect d'un travail collaboratif, la mutualisation de la fonction juridique offre l'opportunité d'une expertise croisée sur tout cas complexe et d'une alimentation qualitative de la veille juridique et du fonds documentaire (modèles d'actes, fiches/notes/études statutaires). Elle permet également l'expérimentation de modèles alternatifs d'organisation du travail, notamment dans les réponses aux services des deux CDG et des collectivités et établissements des départements de l'Aube et de la Marne.

## **ARTICLE 3 : ROLE ET ENGAGEMENTS**

Les CDG s'engagent, par convention de mise à disposition croisée, à mettre à disposition un agent au profit de la cellule experte de la fonction juridique.

Un comité de pilotage composé des deux directrices des Centres de Gestion cosignataires est constitué. Il se réunit au moins une fois par an afin d'assurer le suivi de la mission mutualisée et d'étudier les opportunités d'évolution et de révision à proposer aux Présidents.

Un bilan des actions menées au titre de la présente annexe à la convention est proposé aux Conseils d'Administration de chacun des CDG mutualisés.

## **ARTICLE 4 : CONDITIONS FINANCIERES**

Les Centres de Gestion cosignataires s'engagent financièrement dans les termes définis par la convention de mise à disposition croisée.

Ces conditions tarifaires sont révisables par avenant à la présente annexe.

## **ARTICLE 5 : DUREE**

La présente annexe prend effet à compter de sa date de signature jusqu'au 31 décembre 2026.

Tout CDG peut à sa demande se retirer de ce partenariat dans le respect d'un préavis de 2 mois. Un avenant à la présente annexe sera alors établi afin de redéfinir le rôle de chacun.



Fait à ....., le .....

Le Président du CDG10

Le Président du CDG51

Thierry BLASCO

Patrice VALENTIN

PROJET



**CONVENTION  
DE MISE A DISPOSITION  
DE MADAME MARGAUX DOREZ**

Entre

Le Centre de Gestion de la Marne représenté par son Président, Monsieur Patrice VALENTIN,

Et

Le Centre de Gestion de l'Aube, représenté par son Président, Monsieur Thierry BLASCO,

Vu le code général de la fonction publique, notamment ses articles L511-4, L512-6 à L512-9, L512-12 à L512-15 et L516-1,

Vu l'ordonnance n°2021-1574 du 24 novembre 2021 portant partie législative du code général de la fonction publique,

Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

Vu l'information du Conseil d'administration en date du 3 juillet 2023 du projet de mise à disposition,

Vu l'avis du CST en date du 27 juin 2023,

Vu l'accord de l'agent,

Il est convenu ce qui suit :

**ARTICLE 1 : Objet et durée de la mise à disposition :**

A compter du ..... le Centre de Gestion de la Marne met Madame Margaux DOREZ à disposition du Centre de Gestion de l'Aube pour une durée de 3 ans, soit jusqu'au ..... afin d'exercer ses fonctions dans le cadre de la mutualisation de la fonction juridique statutaire.

**ARTICLE 2 : Conditions d'emploi :**

Madame Margaux DOREZ est mise à disposition du Centre de Gestion de l'Aube à hauteur de 20% de son temps de travail.

Madame Margaux DOREZ exerce ses fonctions dans les locaux de l'organisme d'accueil situés 2 rond point Winston Churchill, à Sainte-Savine. Lors de sa présence dans les locaux, elle se conforme au règlement intérieur de l'organisme d'accueil.

La situation administrative de Madame Margaux DOREZ est gérée par le Centre de Gestion de la Marne dont le Président demeure son autorité hiérarchique.

**ARTICLE 3 : Fin de la mise à disposition :**

La mise à disposition de Madame Margaux DOREZ peut prendre fin :

- au terme prévu à l'article 1 de la présente convention,
- dans le respect d'un délai de préavis de ..... avant le terme fixé à l'article 1 de la présente convention, à la demande de l'intéressée, de la collectivité d'origine ou de l'organisme d'accueil,
- sans préavis, en cas de faute disciplinaire, par accord entre la collectivité d'origine et l'organisme d'accueil

**ARTICLE 4 : Contentieux :**

Tous les litiges pouvant résulter de l'application de la présente convention relèvent de la compétence du Tribunal Administratif de Châlons-en-Champagne,

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

La présente convention sera :

- Notifié(e) à l'intéressé(e),

Ampliation adressée au :

- Président du Centre de Gestion,

Fait en double exemplaire  
à ....., le .....,

*(collectivité d'origine)*

Le Maire (ou le Président),  
*(prénom, nom lisibles et signature)*

*ou*

Par délégation,  
*(prénom, nom, qualité lisibles et signature)*

*(organisme d'accueil)*

*(prénom, nom, qualité lisibles et signature)*



## ARRETE DE MISE A DISPOSITION

### DE MADAME MARGAUX DOREZ

Le Président du Centre de Gestion de la Marne,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique, notamment ses articles L511-4, L512-6 à L512-9, L512-12 à L512-15 et L516-1,

Vu l'ordonnance n°2021-1574 du 24 novembre 2021 portant partie législative du code général de la fonction publique,

Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

Vu la convention cadre relative à la mutualisation de missions entre les Centres de Gestions et son annexe,

Vu la convention de mise à disposition passée entre le Centre de Gestion de la Marne et le Centre de Gestion de l'Aube, annexée au présent arrêté,

Considérant que le conseil d'administration du Centre de Gestion de la Marne a été préalablement informé de la mise à disposition de Madame Margaux DOREZ,

Considérant que Madame Margaux DOREZ a pris connaissance de la convention et a donné son accord pour sa mise à disposition,

## ARRETE

### ARTICLE 1 :

A compter du ..... et jusqu'au ....., Madame Margaux DOREZ est mise à disposition partielle à raison de 20% de son temps de travail auprès du Centre de Gestion de l'Aube pour une durée d'une année.

### ARTICLE 2 :

Madame Margaux DOREZ percevra la rémunération correspondant à son grade, versée par le Centre de Gestion de la Marne.

### ARTICLE 3 :

La Directrice Générale des services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- Notifié à l'intéressée,

Ampliation adressée au :

- Président du Centre de Gestion,

Fait à ..... le .....,  
Le Maire (ou le Président),  
(prénom, nom lisibles et signature)

ou

Par délégation,  
(prénom, nom, qualité lisibles et signature)

Le Maire (ou le Président),

- certifie sous sa responsabilité le caractère  
exécutoire de cet acte,

- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Châlons-en-Champagne dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Notifié le : .....

Signature de l'agent :

**Délibération n°2024-34**

Nombre d'administrateurs en exercice : 27

Présents : 13

Pouvoirs : 7

**Objet : Assurance statutaire – autorisation de recruter un AMO – fixation du périmètre de consultation et autorisation de lancer la procédure**

**DEPARTEMENT DE LA MARNE****CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE**

Sur convocation en date du 21 juin 2024, le Conseil d'Administration du Centre de Gestion de la Fonction Publique territoriale de la Marne s'est réuni le 28 juin 2024 à 9h30, salle de l'annexe du CDG, rue Ste marguerite à CHALONS EN CHAMPAGNE, sous la présidence de Monsieur Patrice VALENTIN, Président du Centre de gestion de la Marne.

**PRESENTS – 13**

- Madame ADNET Milène, Maire de COURTISOLS
- Monsieur CHAUVIERE Marcel, Adjoint au Maire de CHALONS EN CHAMPAGNE
- Madame DESSOY Anny, Maire de LES MESNEUX
- Monsieur DOUCET René, Vice-Président de la CA CHALONS EN CHAMPAGNE
- Madame DUBOIS Pascale, Conseillère Municipale de SAINT MEMMIE
- Madame LAPIE Edith, Conseillère municipale de CORMONTREUIL
- Monsieur LEVEQUE Dominique, Maire de AY CHAMPAGNE
- Madame MANGEOT Marie Claire, Conseillère municipale de BLANC COTEAUX
- Madame MAZY Christine, Vice-Présidente de la CA EPERNAY COTEAUX ET PLAINE DE LA CHAMPAGNE
- Monsieur MOUTON Thierry, Vice-Président de la CC VITRY, CHAMPAGNE & DER
- Monsieur NOEL Franck, Conseiller communautaire délégué de la CU du GRAND REIMS
- Monsieur VALENTIN Patrice, Président du Centre de gestion, Maire d'ESTERNAY
- Madame VEGA, adjointe au Maire de VITRY LE FRANCOIS,

**ABSENTS EXCUSES – 14 + 1**

- Madame ALLARD Badia, Adjointe au Maire de REIMS
- Monsieur CASTERS Denis, Conseiller municipal d'ORBAIS L'ABBAYE
- Monsieur CHOQUENET Nicolas, Adjoint au Maire de FISMES
- Madame COULON Annie, Vice-Présidente du SDIS DE LA MARNE
- Monsieur FORTUNE Jean-Pierre, Conseiller départemental de la Marne
- Monsieur GERLOT Yves, Maire de CLESLES
- Monsieur GORISSE Gérard, Maire de FERE CHAMPENOISE
- Madame GUENET NANSOT Sylvie, Maire de VERNEUIL
- Madame LORIN Martine, Conseillère municipale à SUIPPES
- Monsieur MIGNON Jean-Pierre, Maire de LA NEUVILLE AUX BOIS
- Monsieur PROVOST Arnaud, Conseiller municipal de SERMAIZE LES BAINS
- Madame QUENTIN Evelyne, Maire de SAINT BRICE COURCELLES
- Madame SCHULTHESS Frédérique, CHALONS EN CHAMPAGNE
- Monsieur VERGEZ Marcel, Maire de VENDELAY
- Mme GUINOT Caroline, Agent Comptable de l'Etablissement

**AVAIENT DONNE POUVOIR – 7**

- Madame ALLARD Badia, Adjointe au Maire de REIMS à M. NOEL
- Monsieur CHOQUENET Nicolas, à M. CHAUVIERE
- M Monsieur FORTUNE Jean Pierre, à Mme DUBOIS
- Madame GUENET NANSOT Sylvie, Maire de VERNEUIL à Mme VEGA
- Monsieur MIGNON Jean-Pierre, Maire de LA NEUVILLE AUX BOIS à Mme MANGEOT
- Madame QUENTIN Evelyne, Maire de SAINT BRICE COURCELLES à Mme DESSOY
- Madame SCHULTHESS Frédérique, CHALONS EN CHAMPAGNE à M. VALENTIN

**ASSISTAIENT EGALEMENT A LA REUNION**

- Madame Géraldine GROPETTI, Directrice du Centre de gestion, secrétaire de séance
- Madame Dany LEMPEREUR, Directrice Générale Adjointe du CDG51

L'ordre du jour appelle la question suivante : **Assurance statutaire – autorisation de recruter un AMO – fixation du périmètre de consultation et autorisation de lancer la procédure**

Le contrat groupe d'assurance statutaire conclu par le Centre de Gestion proposé via adhésion aux collectivités et EPCI marnais, actif depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2022, arrivera à terme le 31/12/2025.

Le Centre de Gestion de la Marne (CDG 51) engagé auprès des collectivités sur ce sujet depuis de nombreuses années, se doit de préparer cette échéance. En cas de renouvellement, 2026 concrétiserait le 4<sup>ème</sup> opus de cette prestation proposée par le CDG 51.

Ce sont en effet 462 collectivités adhérentes pour 701 contrats formalisés en 2023, en légère hausse par rapport à 2022. L'historique effectué sur les 5 dernières années démontrent que les collectivités ont conservé leur confiance au CDG 51 dans le cadre de cette prestation :

Au regard de ces constats et du souci du CDG de la Marne d'un positionnement d'accompagnement pluriel des collectivités dans leur gestion quotidienne des ressources humaines, il apparaît cohérent pour le CDG 51 de poursuivre cette offre de services.

Pour ce faire, il est également nécessaire pour le CDG 51 de déterminer le périmètre du prochain appel d'offres. En 2020, le conseil d'administration avait décidé (cf délibération n°2020-25) de relever le seuil des effectifs des collectivités intégrant le « petit marché » engageant sur un niveau de garanties uniques, afin de passer de 19 à 30 agents. En effet, le niveau de garanties pris par les collectivités comprises dans cet intervalle relevait des caractéristiques similaires à celles du « petit marché ». Interrogées les collectivités concernées avaient émis le souhait d'y être intégrées. Après 2 années de mise en œuvre de ces nouvelles modalités, aucun élément s'opposant à cette configuration n'a été remonté. De plus, à ce jour, aucun nouvel argument ne vient favoriser la poursuite de l'élévation du seuil. En effet, seules 15 collectivités adhérentes relèvent du « marché sup-seuil » ouvert également aux collectivités non affiliées et ces dernières n'ont pas mobilisé les possibilités de garanties dans les mêmes proportions que précédemment évoquées. La configuration établie en 2020 et présente dans d'autres CDG, apparaît encore à l'heure actuelle la plus adaptée aux besoins des collectivités marnaises, nous proposons donc de reconduire ces seuils et périmètres.

Enfin, le CDG 51, même fort de l'expérience acquise, propose de bénéficier d'un accompagnement dans la démarche de consultation pour la mise en œuvre de ce nouveau contrat. En effet la technicité requise et l'absence de ressources spécifiques présentes au sein du CDG 51, justifient la mobilisation d'une Assistance à Maitrise d'Ouvrage (AMO) afin de sécuriser la démarche et principalement la procédure d'appel d'offre. Il sera attendu de ce soutien de :

- Participer à l'étude de marché : recueil et analyse des besoins sur le territoire et collectivités accompagnées par le CDG
- Formaliser le cahier des charges d'un futur contrat éclairé et pertinent, ainsi que tous les documents nécessaires à la consultation
- Accompagner les équipes du CDG dans la négociation lors de la mise en concurrence des opérateurs candidats et l'analyse des offres, jusqu'à l'attribution et la finalisation des contrats.

**Vu le Code de la Fonction publique et notamment ses articles L822-1 à 12**

**Vu le Code de la Commande publique et ses articles L.2124-1, L.2124-3, R.2161-12 et suivant**

**Vu l'article 26 alinéa 5 de la Loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée,**

**Vu la Loi 2022-52 du 24 janvier 2022 et notamment son article 12,**

**Vu l'article L416-4 du Code des communes (décès en service),**

**Vu le Décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application du deuxième alinéa de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux**

**Considérant que le contrat d'assurance groupe des risques statutaires liés à l'absentéisme des personnels des collectivités et établissements publics arrive à échéance le 31 décembre 2025,**

**Considérant la proposition du Président de lancer une mise en concurrence pour la passation d'un nouveau contrat d'assurance de couverture des risques statutaires du personnel territorial, en direction de l'ensemble des collectivités territoriales et établissements publics de la Marne souhaitant bénéficier de l'intérêt d'une consultation groupée effectuée par le Centre de gestion de la Marne,**

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**Autorise le Président à lancer une mise en concurrence pour la passation d'un nouveau contrat d'assurance de couverture des risques statutaires du personnel territorial, en direction de l'ensemble des collectivités territoriales et établissements publics de la Marne souhaitant bénéficier de l'intérêt d'une consultation groupée effectuée par le Centre de gestion de la Marne,**

**Valide la proposition de périmètre de consultation et fixe le seuil du petit marché, lot à garanties uniques, à 30 agents,**

**Autorise le Président à recourir à une assistance à maîtrise d'ouvrage pour l'accompagnement du Centre de gestion dans les procédures de consultation relatives à la mise en place des contrats collectifs d'assurance pour les risques statutaires.**

**Autorise le Président à signer tous les actes relatifs à cette procédure**

**Inscrit au budget de l'établissement les crédits nécessaires à cette opération.**

Le Président certifie le caractère  
exécutoire de la présente  
délibération reçue à la Préfecture  
le ..... et affichée le

Pour extrait conforme,

Le Président  
Patrice VALENTIN

Patrice VALENTIN



**Délibération n°2024-35**

Nombre d'administrateurs en exercice : 27

Présents : 13

Pouvoirs : 7

**Objet : Logiciel KENORA et contrat de maintenance**

**DEPARTEMENT DE LA MARNE****CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE**

Sur convocation en date du 21 juin 2024, le Conseil d'Administration du Centre de Gestion de la Fonction Publique territoriale de la Marne s'est réuni le 28 juin 2024 à 9h30, salle de l'annexe du CDG, rue Ste marguerite à CHALONS EN CHAMPAGNE, sous la présidence de Monsieur Patrice VALENTIN, Président du Centre de gestion de la Marne.

**PRESENTS – 13**

- Madame ADNET Milène, Maire de COURTISOLS
- Monsieur CHAUVIERE Marcel, Adjoint au Maire de CHALONS EN CHAMPAGNE
- Madame DESSOY Anny, Maire de LES MESNEUX
- Monsieur DOUCET René, Vice-Président de la CA CHALONS EN CHAMPAGNE
- Madame DUBOIS Pascale, Conseillère Municipale de SAINT MEMMIE
- Madame LAPIE Edith, Conseillère municipale de CORMONTREUIL
- Monsieur LEVEQUE Dominique, Maire de AY CHAMPAGNE
- Madame MANGEOT Marie Claire, Conseillère municipale de BLANC COTEAUX
- Madame MAZY Christine, Vice-Présidente de la CA EPERNAY COTEAUX ET PLAINE DE LA CHAMPAGNE
- Monsieur MOUTON Thierry, Vice-Président de la CC VITRY, CHAMPAGNE & DER
- Monsieur NOEL Franck, Conseiller communautaire délégué de la CU du GRAND REIMS
- Monsieur VALENTIN Patrice, Président du Centre de gestion, Maire d'ESTERNAY
- Madame VEGA, adjointe au Maire de VITRY LE FRANCOIS,

**ABSENTS EXCUSES – 14 + 1**

- Madame ALLARD Badia, Adjointe au Maire de REIMS
- Monsieur CASTERS Denis, Conseiller municipal d'ORBAIS L'ABBAYE
- Monsieur CHOQUENET Nicolas, Adjoint au Maire de FISMES
- Madame COULON Annie, Vice-Présidente du SDIS DE LA MARNE
- Monsieur FORTUNE Jean-Pierre, Conseiller départemental de la Marne
- Monsieur GERLOT Yves, Maire de CLESLES
- Monsieur GORISSE Gérard, Maire de FERE CHAMPENOISE
- Madame GUENET NANSOT Sylvie, Maire de VERNEUIL
- Madame LORIN Martine, Conseillère municipale à SUIPPES
- Monsieur MIGNON Jean-Pierre, Maire de LA NEUVILLE AUX BOIS
- Monsieur PROVOST Arnaud, Conseiller municipal de SERMAIZE LES BAINS
- Madame QUENTIN Evelyne, Maire de SAINT BRICE COURCELLES
- Madame SCHULTHESS Frédérique, CHALONS EN CHAMPAGNE
- Monsieur VERGEZ Marcel, Maire de VENDELAY
- Mme GUINOT Caroline, Agent Comptable de l'Etablissement

**AVAIENT DONNE POUVOIR – 7**

- Madame ALLARD Badia, Adjointe au Maire de REIMS à M. NOEL
- Monsieur CHOQUENET Nicolas, à M. CHAUVIERE
- M Monsieur FORTUNE Jean Pierre, à Mme DUBOIS
- Madame GUENET NANSOT Sylvie, Maire de VERNEUIL à Mme VEGA
- Monsieur MIGNON Jean-Pierre, Maire de LA NEUVILLE AUX BOIS à Mme MANGEOT
- Madame QUENTIN Evelyne, Maire de SAINT BRICE COURCELLES à Mme DESSOY
- Madame SCHULTHESS Frédérique, CHALONS EN CHAMPAGNE à M. VALENTIN

**ASSISTAIENT EGALEMENT A LA REUNION**

- Madame Géraldine GROPETTI, Directrice du Centre de gestion, secrétaire de séance
- Madame Dany LEMPEREUR, Directrice Générale Adjointe du CDG51

L'ordre du jour appelle la question suivante : **Logiciel KENORA et contrat de maintenance**



L'accord cadre conclut entre le GIP informatique et KENORA pour la fourniture du logiciel de médecine, que nous utilisons depuis 2023, arrive à échéance au 31 décembre 2024.

Le GIP n'envisage ni de prolonger l'engagement avec ce prestataire, ni de lancer une consultation pour un nouvel accord cadre dans l'immédiat.

L'option de retour vers le logiciel Agirhe médecine, un temps envisagée, n'est plus possible puisque ce logiciel, devenu obsolète, cessera d'être en fonction à compter du 1<sup>er</sup> janvier prochain.

Aussi, le GIP propose de nous accompagner dans la négociation d'un contrat de maintenance avec la société Kenora, nous permettant de continuer à disposer de cet outil au-delà de l'échéance du marché en cours, dans l'attente d'une nouvelle consultation.

Compte tenu des délais relatifs à cette procédure, le Conseil d'administration est donc sollicité pour autoriser le recours à un contrat de maintenance pour le logiciel Kenora, utilisé depuis 2023, en lieu et place du lancement d'une nouvelle consultation.

**Vu le Code général de la Fonction publique,**

**Vu les propositions d'accompagnement formulées par le GIP informatique des Centres de gestion,**

**Vu l'engagement du Centre de gestion de la Marne dans l'utilisation du logiciel de médecine KENORA et l'échéance du contrat cadre lancé par le GIP, au 31/12/2024,**

**Vu la nécessité de disposer d'une solution de gestion sans rupture de service, au-delà du 31/12/2024,**

**Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil d'administration**

**Autorise le Président à recourir à un contrat de maintenance du logiciel Kenora et à signer le contrat, ses avenants éventuels**

**Dit que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de l'établissement.**

Le Président certifie le caractère exécutoire de la présente délibération reçue à la Préfecture le ..... et affichée le .....

Pour extrait conforme,  
Le Président  
Patrice VALENTIN

Patrice VALENTIN

